

8

2

jour.



ASSEMBLÉE NATIONALE

1996

**Répertoire législatif
de
l'Assemblée nationale**



Lois sanctionnées au cours de la 2^e session de la 35^e Législature, tenue du 25 mars au 20 juin
et du 15 octobre au 20 décembre 1996

NOTE

Ce vingtième Répertoire législatif annuel comporte, comme les années antérieures, un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale au cours de l'année 1996.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 1996 inclut les lois publiques et les lois d'intérêt privé et de députés, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications ne concernent que les lois publiques.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître la portée avec précision.

La Direction des affaires
juridiques et législatives
Assemblée nationale
Québec



SOMMAIRE

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	11
Abréviations	13
Fiches relatives aux lois	15
Liste des lois publiques par ministère ou secteur	145
Liste des projets de loi présentés mais non adoptés en 1996	149
Liste des lois de 1996 et antérieures à 1996 entrées en vigueur par proclamation ou décret en 1996.....	151
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques	159
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 1996	161
Index alphabétique des lois.....	243

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Lois sanctionnées au cours de l'année 1996, avec le numéro de chapitre qu'elles porteront dans le recueil des lois de 1996

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
1	Loi n° 1 sur les crédits, 1996-1997	n° 2
2	Loi modifiant diverses dispositions législatives en application de la Loi sur l'organisation territoriale municipale	n° 124
3	Loi n° 2 sur les crédits, 1996-1997	n° 6
4	Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines	n° 5
5	Loi modifiant le Code de procédure civile, la Loi sur la Régie du logement, la Loi sur les jurés et d'autres dispositions législatives	n° 7
6	Loi concernant la mise en oeuvre des accords de commerce international	51
7	Loi modifiant la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics	n° 118
8	Loi modifiant la Loi sur les loteries, les concours publics et les appareils d'amusement relativement aux navires de croisières internationales	n° 129
9	Loi modifiant la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses	n° 132
10	Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives	n° 133
11	Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation	n° 37
12	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et d'autres dispositions législatives	n° 36
13	Loi sur le ministère de la Métropole	n° 1
14	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives	n° 4
15	Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec	n° 10
16	Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives	n° 11
17	Loi modifiant diverses dispositions en matière de boissons alcooliques, de loterie vidéo et d'appareils d'amusement	n° 13

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
18	Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	n° 16
19	Loi abrogeant la Loi concernant les environs du parc du Mont Sainte-Anne	n° 17
20	Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives	n° 28
21	Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives	n° 18
22	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière concernant les produits d'épargne du Québec	n° 19
23	Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique	n° 20
24	Loi modifiant la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec	n° 21
25	Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	n° 22
26	Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles	n° 23
27	Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 24
28	Loi modifiant le Code civil en matière d'obligation alimentaire	n° 25
29	Loi sur le ministère du Travail	n° 26
30	Loi modifiant le Code du travail	n° 27
31	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives	n° 29
32	Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives	n° 33
33	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu	n° 32
34	Loi modifiant diverses lois en matière de boissons alcooliques	n° 44
35	Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines	n° 34

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
36	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux (<i>titre modifié</i>)	n° 116
37	Loi modifiant la Loi sur le régime des eaux	n° 117
38	Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant	n° 192
39	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	n° 8
40	Loi abrogeant la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement et modifiant la Loi sur les réserves écologiques	n° 9
41	Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (<i>titre modifié</i>)	n° 135
42	Loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier	n° 14
43	Loi sur l'équité salariale	n° 35
44	Loi modifiant la Loi sur la Société générale de financement du Québec	n° 48
45	Loi instituant le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996	n° 49
46	Loi modifiant la Loi sur Hydro-Québec	n° 70
47	Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec	n° 54
48	Loi sur les fondations universitaires	n° 45
49	Loi concernant certains rôles d'évaluation foncière dressés sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté de Portneuf	n° 46
50	Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement	n° 52
51	Loi sur les appellations réservées et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	n° 53
52	Loi modifiant les lois constitutives des communautés urbaines et d'autres dispositions législatives	n° 72
53	Loi concernant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite	n° 73
54	Loi sur la justice administrative	n° 130

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
55	Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire	n° 3
56	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives	n° 12
57	Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec	n° 30
58	Loi instituant le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier	n° 38
59	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux (<i>titre modifié</i>)	n° 41
60	Loi sur les véhicules hors route	n° 43
61	Loi sur la Régie de l'énergie	n° 50
62	Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	n° 59
63	Loi modifiant la Loi sur les assurances	n° 60
64	Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice et d'autres dispositions législatives concernant l'administration et l'aliénation des produits de la criminalité	n° 61
65	Loi modifiant le Code des professions concernant les comités de discipline des ordres professionnels	n° 62
66	Loi instituant le Fonds de gestion des départs assistés	n° 66
67	Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives	n° 67
68	Loi modifiant le Code civil du Québec et le Code de procédure civile relativement à la fixation des pensions alimentaires pour enfants	n° 68
69	Loi modifiant la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	n° 69
70	Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la santé et la sécurité du travail	n° 74
71	Loi modifiant la Loi sur les décrets de convention collective	n° 75
72	Loi instituant le Fonds de partenariat touristique	n° 76
73	Loi modifiant la Loi de police et d'autres dispositions législatives	n° 77

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
74	Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives à l'industrie de la construction	n° 78
75	Loi n° 3 sur les crédits, 1996-1997	n° 80
76	Loi reportant l'élection générale de 1996 à la Ville de La Baie	n° 82
77	Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 83
78	Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu	n° 84
79	Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants et la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	n° 85
80	Loi concernant les conditions d'utilisation d'immeubles de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal par la Commission des écoles catholiques de Montréal	n° 87
81	Loi modifiant de nouveau la Loi sur le ministère du Revenu	n° 91
82	Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal	n° 128
83	Loi concernant le Régime de retraite pour certains employés de la Commission des écoles catholiques de Québec	n° 193
84	Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval	n° 203
85	Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec	n° 249
86	Loi modifiant la Charte de la Ville de Hull	n° 225
87	Loi concernant la Ville de Lévis	n° 201
88	Loi concernant la Ville de Mirabel	n° 246
89	Loi concernant la Ville de Mont-Laurier	n° 228
90	Loi concernant la Ville de Sainte-Marie	n° 223
91	Loi concernant la Ville de Val-d'Or et le site historique classé du Village minier de Bourlamaque	n° 215
92	Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy	n° 242
93	Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est et la Municipalité de Rivière-Malbaie <i>(titre modifié)</i>	n° 250

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>P.L.</i>
94	Loi concernant le Canton d'Orford	n° 231
95	Loi concernant la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie	n° 245
96	Loi concernant la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts	n° 216
97	Loi modifiant la Loi concernant la Fédération des commissions scolaires du Québec	n° 235
98	Loi concernant des fédérations, conseils centraux et syndicats affiliés à la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	n° 209
99	Loi concernant Champlain Regional College of General and Vocational Education	n° 212
100	Loi concernant la conversion de L'Entraide assurance-vie, société de secours mutuels, en une compagnie mutuelle d'assurance	n° 238
101	Loi concernant Groupement des chefs d'entreprise du Québec	n° 214
102	Loi modifiant la Loi constituant en corporation Les Soeurs de Sainte-Anne	n° 202
103	Loi concernant la Congrégation Shaar Hashomayim (Porte du Ciel)	n° 210

TABLE DE CONCORDANCE
Chapitre — Projet de loi

<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>
1	2	42	14	83	193
2	124	43	35	84	203
3	6	44	48	85	249
4	5	45	49	86	225
5	7	46	70	87	201
6	51	47	54	88	246
7	118	48	45	89	228
8	129	49	46	90	223
9	132	50	52	91	215
10	133	51	53	92	242
11	37	52	72	93	250
12	36	53	73	94	231
13	1	54	130	95	245
14	4	55	3	96	216
15	10	56	12	97	235
16	11	57	30	98	209
17	13	58	38	99	212
18	16	59	41	100	238
19	17	60	43	101	214
20	28	61	50	102	202
21	18	62	59	103	210
22	19	63	60		
23	20	64	61		
24	21	65	62		
25	22	66	66		
26	23	67	67		
27	24	68	68		
28	25	69	69		
29	26	70	74		
30	27	71	75		
31	29	72	76		
32	33	73	77		
33	32	74	78		
34	44	75	80		
35	34	76	82		
36	116	77	83		
37	117	78	84		
38	192	79	85		
39	8	80	87		
40	9	81	91		
41	135	82	128		

TABLE DE CONCORDANCE
Projet de loi — Chapitre

<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>
1	13	48	44	193	83
2	1	49	45	201	87
3	55	50	61	202	102
4	14	51	6	203	84
5	4	52	50	209	98
6	3	53	51	210	103
7	5	54	47	212	99
8	39	59	62	214	101
9	40	60	63	215	91
10	15	61	64	216	96
11	16	62	65	223	90
12	56	66	66	225	86
13	17	67	67	228	89
14	42	68	68	231	94
16	18	69	69	235	97
17	19	70	46	238	100
18	21	72	52	242	92
19	22	73	53	245	95
20	23	74	70	246	88
21	24	75	71	249	85
22	25	76	72	250	93
23	26	77	73		
24	27	78	74		
25	28	80	75		
26	29	82	76		
27	30	83	77		
28	20	84	78		
29	31	85	79		
30	57	87	80		
32	33	91	81		
33	32	116	36		
34	35	117	37		
35	43	118	7		
36	12	124	2		
37	11	128	82		
38	58	129	8		
41	59	130	54		
43	60	132	9		
44	34	133	10		
45	48	135	41		
46	49	192	38		

ABRÉVIATIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi
Prise en considération du rapport de la commission:	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi:	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction:	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur:	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s):	liste de la loi ou des lois qui est ou qui sont modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s) par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive

Commissions:

CAE:	Commission de l'aménagement et des équipements
CAN:	Commission de l'Assemblée nationale
CAPA:	Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation
CAS:	Commission des affaires sociales
CBA:	Commission du budget et de l'administration
CC:	Commission de la culture
CE:	Commission de l'éducation
CET:	Commission de l'économie et du travail
CI:	Commission des institutions
CP:	Commission plénière
CS:	Commission spéciale

Chapitre 1 (projet de loi n° 2)

Loi n° 1 sur les crédits, 1996-1997

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 7 532 119 650,00 \$ représentant un peu plus de 25 % des crédits à voter apparaissant au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1996-1997, selon les montants présentés en annexe en regard de chacun des programmes des portefeuilles qui y sont énumérés.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi:	96-03-28 Vote: P:65 C:17 A:0
Adoption du principe:	96-03-28 Vote: P:65 C:17 A:0
Adoption du projet de loi:	96-03-28 Vote: P:65 C:17 A:0
Sanction:	96-03-29
Entrée en vigueur:	96-03-29
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 2 (projet de loi n° 124)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en application de la Loi sur l'organisation territoriale municipale

Objet: Cette loi modifie plusieurs des Lois refondues du Québec afin principalement de donner application à la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

La majorité des dispositions de la loi visent à corriger l'emploi de mots, d'expressions et de concepts que la Loi sur l'organisation territoriale municipale a rendus désuets. Notamment, la loi fait disparaître l'expression « corporation municipale » et veille à ce que le mot « municipalité » désigne la personne morale et non le territoire sur lequel elle a compétence.

La loi concrétise dans les diverses lois certaines règles édictées par la Loi sur l'organisation territoriale municipale. Ainsi, notamment, elle corrige la façon de nommer les municipalités et fait en sorte que les textes législatifs tiennent compte, par exemple, du fait que le mot « municipalité » désigne à la fois une municipalité locale et une municipalité régionale de comté.

La loi apporte aussi des modifications qui, sans découler directement de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, sont néanmoins rendues nécessaires par voie de conséquence. Notamment, la disparition de la notion de « corporation de comté » fait en sorte que la loi instaure de nouvelles règles relatives à la participation des municipalités locales aux délibérations et au financement des dépenses des municipalités régionales de comté, puisque les règles actuelles diffèrent selon que la municipalité régionale de comté agit ou non à titre de successeur d'une corporation de comté. De même, parce que le mot « municipalité » vise à la fois une municipalité locale et une municipalité régionale de comté, la loi apporte plusieurs modifications consistant à ajouter le qualificatif « local » dans les dispositions qui ne doivent pas, de par leur nature, viser les municipalités régionales de comté ou leurs territoires.

La loi apporte enfin des modifications qui ne découlent ni directement ni indirectement de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, mais qui concernent des dispositions qui auraient dû de toute façon être touchées. Notamment, la loi supprime les dispositions relatives à la compétence des municipalités régionales de comté sur la voirie et la circulation routière, lesquelles dispositions sont inopérantes depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la voirie de 1992.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Rémy Trudel (nouv. auteur: 96-03-28)
Présentation du projet de loi:	95-12-12
Adoption du principe:	95-12-14
Étude détaillée en commission:	CAE (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-03-28) 96-04-02 et 04
Dépôt du rapport de la commission:	96-04-18 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	96-05-01 AM
Adoption du projet de loi :	96-05-01
Sanction :	96-05-08
Entrée en vigueur :	96-05-08 sauf exceptions
- a. 702 :	en vigueur à la même date que a. 525 de 1988, c. 84
- a. 787 :	en vigueur à la même date que a. 17 de 1979, c. 64
- a. 790 (par. 1°) :	en vigueur à la même date que a. 23 de 1979, c. 64
- a. 834 :	en vigueur à la même date que a. 11 de 1994, c. 41
- a. 891 :	en vigueur à la même date que a. 31 de 1979, c. 86
- a. 898 (par. 2°) :	en vigueur à la même date que a. 5 de 1979, c. 85

Lois modifiées : Loi sur les abeilles (L.R.Q., chapitre A-1)
 Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., chapitre A-2)
 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
 Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., chapitre A-4.1)
 Loi sur l'Administration régionale crie (L.R.Q., chapitre A-6.1)
 Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)
 Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (L.R.Q., chapitre A-15)
 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)
 Loi sur les arpentages (L.R.Q., chapitre A-22)
 Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23)
 Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (L.R.Q., chapitre A-23.001)
 Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1)
 Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26)
 Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
 Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre A-33.1)
 Loi sur les autoroutes (L.R.Q., chapitre A-34)
 Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)
 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
 Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)

Loi sur le Bureau de la statistique (L.R.Q., chapitre B-8)
 Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)
 Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4)
 Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., chapitre C-8)
 Loi sur les cercles agricoles (L.R.Q., chapitre C-9)
 Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)
 Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)
 Loi sur les chimistes professionnels (L.R.Q., chapitre C-15)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chapitre C-23)
 Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
 Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
 Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1)
 Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
 Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur les colporteurs (L.R.Q., chapitre C-30)
 Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., chapitre C-34)
 Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
 Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)
 Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)
 Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)
 Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., chapitre C-42)
 Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (L.R.Q., chapitre C-44)
 Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (L.R.Q., chapitre C-45)
 Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47)
 Loi sur les concessions municipales (L.R.Q., chapitre C-49)
 Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James (L.R.Q., chapitre C-59.1)
 Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)
 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
 Loi sur la contribution municipale à la construction de chemins (L.R.Q., chapitre C-66)
 Loi sur les corporations de fonds de sécurité (L.R.Q., chapitre C-69.1)
 Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70)
 Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)
 Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)
 Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)
 Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)
 Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8)
 Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1)
 Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux (L.R.Q., chapitre D-9)
 Loi sur la division territoriale (L.R.Q., chapitre D-11)
 Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre D-13.1)
 Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
 Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., chapitre E-1.1)
 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)

Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)
 Loi concernant les enquêtes sur les incendies (L.R.Q., chapitre E-8)
 Loi sur l'entraide municipale contre les incendies (L.R.Q., chapitre E-11)
 Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)
 Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., chapitre E-13.1)
 Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18)
 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1)
 Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (L.R.Q., chapitre F-3.2)
 Loi sur l'habitation familiale (L.R.Q., chapitre H-1)
 Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5)
 Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
 Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1)
 Loi sur les inhumations et les exhumations (L.R.Q., chapitre I-11)
 Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., chapitre I-12.1)
 Loi sur certaines installations d'utilité publique (L.R.Q., chapitre I-13)
 Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
 Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)
 Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15)
 Loi sur les jurés (L.R.Q., chapitre J-2)
 Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6)
 Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., chapitre M-3)
 Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., chapitre M-4)
 Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)
 Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
 Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., chapitre M-42)
 Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44)
 Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
 Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-2)
 Loi sur les opticiens d'ordonnances (L.R.Q., chapitre O-6)
 Loi sur l'optométrie (L.R.Q., chapitre O-7)
 Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., chapitre O-8.1)
 Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
 Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., chapitre P-7)
 Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)
 Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)
 Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)
 Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q., chapitre P-23)
 Loi sur certaines procédures (L.R.Q., chapitre P-27)
 Loi sur le programme d'aide aux Inuit bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage (L.R.Q., chapitre P-30.2)
 Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chapitre P-35)
 Loi sur la protection des animaux pur sang (L.R.Q., chapitre P-36)
 Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., chapitre P-38.01)
 Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., chapitre P-38.1)
 Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1)

Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1)
Loi sur la publicité le long des routes (L.R.Q., chapitre P-44)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.Q., chapitre R-2.2)
Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)
Loi sur la Régie des télécommunications (L.R.Q., chapitre R-8.01)
Loi sur la Régie du gaz naturel (L.R.Q., chapitre R-8.02)
Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13)
Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre R-13.1)
Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., chapitre R-17)
Loi sur la réglementation municipale des édifices publics (L.R.Q., chapitre R-18)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1)
Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., chapitre S-3.1)
Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1)
Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., chapitre S-3.2)
Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones crïs (L.R.Q., chapitre S-5)
Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
Loi sur la Société de développement des Naskapis (L.R.Q., chapitre S-10.1)
Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.01)
Loi sur la Société de promotion économique du Québec métropolitain (L.R.Q., chapitre S-11.04)
Loi sur la Société de radio-télévision du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.1)
Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)
Loi sur la Société des Traversiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-14)
Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., chapitre S-14.001)
Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1)
Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., chapitre S-16.001)
Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud (L.R.Q., chapitre S-16.01)
Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1)
Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., chapitre S-17.3)
Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., chapitre S-18.1)
Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)
Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., chapitre S-20)
Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., chapitre S-22)
Loi sur les sociétés d'agriculture (L.R.Q., chapitre S-25)
Loi sur les sociétés d'horticulture (L.R.Q., chapitre S-27)

Loi sur les sociétés de fabrication de beurre et de fromage (L.R.Q., chapitre S-29)
 Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01)
 Loi sur les sociétés de prêts et de placements (L.R.Q., chapitre S-30)
 Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (L.R.Q., chapitre S-31)
 Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (L.R.Q., chapitre S-32)
 Loi sur les syndicats d'élevage (L.R.Q., chapitre S-39)
 Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40)
 Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., chapitre S-41)
 Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
 Loi sur les terrains de congrégations religieuses (L.R.Q., chapitre T-7)
 Loi sur les terres agricoles du domaine public (L.R.Q., chapitre T-7.1)
 Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1)
 Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chapitre T-11)
 Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)
 Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)
 Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14)
 Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)
 Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., chapitre U-1)
 Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)
 Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., chapitre V-5.1)
 Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
 Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (1963, 1^{re} session, chapitre 97)
 Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (1988, chapitre 55)
 Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives (1995, chapitre 65)

Loi abrogée : Loi sur les rues publiques (L.R.Q., chapitre R-27)

Chapitre 3 (projet de loi n° 6)

Loi n° 2 sur les crédits, 1996-1997

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 21 126 971 750,00 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés à l'annexe, déduction faite des crédits déjà votés.

Cette somme apparaît au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1996-1997.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi:	96-05-28 Vote: P:62 C:37 A:0
Adoption du principe:	96-05-28 Vote: P:62 C:37 A:0
Adoption du projet de loi:	96-05-28 Vote: P:62 C:37 A:0
Sanction:	96-05-30
Entrée en vigueur:	96-05-30
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 4 (projet de loi n° 5)

Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines

Objet: Cette loi modifie la Loi concernant les droits sur les mines, afin de donner suite au Discours sur le budget du 9 mai 1995. Les mesures introduites comprennent:

- l'introduction du crédit de droits pour le financement de la mise en production d'un gisement;
- l'introduction de l'allocation additionnelle pour une mine nordique;
- des précisions apportées à la définition d'exploitation minière;
- l'harmonisation du texte de la loi avec celui du Code civil du Québec.

Ministre responsable: ministre des Ressources naturelles

Parrain: Madame Denise Carrier-Perreault

Présentation du projet de loi: 96-04-17

Adoption du principe: 96-05-01

Étude détaillée en commission: CET
96-05-28

Dépôt du rapport de la commission: 96-05-29 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 96-06-05

Adoption du projet de loi: 96-06-10

Sanction: 96-06-13

Entrée en vigueur: 96-06-13

Loi modifiée: Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15)

Chapitre 5 (projet de loi n° 7)

Loi modifiant le Code de procédure civile, la Loi sur la Régie du logement, la Loi sur les jurés et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie le Code de procédure civile afin d'établir principalement une procédure allégée par voie de déclaration pour toutes les demandes dans lesquelles le montant réclamé ou la valeur de l'objet du litige est égal ou inférieur à 50 000 \$. Elle prévoit également que la procédure allégée s'applique au recouvrement d'une créance, quel que soit le montant en jeu, dans les matières suivantes :

- a) le prix de vente d'un bien meuble ;
- b) le prix d'un contrat de service ou d'entreprise, de crédit-bail ou de transport ;
- c) les créances liées au contrat de travail, de louage, de dépôt ou de prêt d'argent ;
- d) la rémunération d'un mandat ou d'une caution, ainsi que celle due pour l'exercice d'une charge ;
- e) les lettres de change et chèques, billets à ordre ou reconnaissances de dette ;
- f) les taxes, contributions, cotisations imposées par une loi du Québec ou en vertu de quelqu'une de ses dispositions.

Cette loi prévoit, en outre, que les règles générales de la requête introductive d'instance prévues aux articles 762 à 773 du Code de procédure civile s'appliquent à un plus large éventail de demandes en justice, notamment aux demandes relatives aux droits et obligations résultant d'un bail, à la copropriété divise d'un immeuble, ainsi qu'aux poursuites en diffamation.

De même, cette loi établit que ces règles générales de la requête introductive d'instance s'appliquent également à certaines requêtes prévues dans une loi particulière, notamment celles relatives à la contestation d'élections scolaires ou de cassation des règlements, résolutions et autres procédures municipales.

De plus, cette loi supprime le bref d'assignation par lequel commence une action en première instance et le remplace par un avis joint à la déclaration. Elle accorde au tribunal, en matière de responsabilité civile, le pouvoir de scinder l'instance pour disposer d'abord de la responsabilité et, en second lieu, du quantum des dommages-intérêts nécessaires pour indemniser le préjudice subi, le cas échéant.

Plusieurs autres mesures sont énoncées afin de resserrer certaines règles actuelles du Code de procédure civile, notamment en regard de l'intervention forcée, de la péremption d'instance, de la saisie avant jugement, de la vente sous contrôle de justice et de la rétractation de jugement en matière de petites créances.

Enfin, cette loi remplace l'appel de plein droit des décisions de la Régie du logement par un appel sur permission, modifie le mode de signification prévu à la Loi sur les jurés en remplaçant l'utilisation de la poste certifiée ou recommandée par le courrier ordinaire et apporte des modifications de concordance.

Ministre responsable : ministre de la Justice

Parrain : M. Paul Bégin

Présentation du projet de loi : 96-04-25

Adoption du principe : 96-05-02

Étude détaillée en commission:	CI 96-05-23
Dépôt du rapport de la commission:	96-05-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-05
Adoption du projet de loi:	96-06-12
Sanction:	96-06-13
Entrée en vigueur:	97-01-01
Lois modifiées:	Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur les jurés (L.R.Q., chapitre J-2) Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1) Loi sur les sociétés de prêts et de placements (L.R.Q., chapitre S-30)

Chapitre 6 (projet de loi 51)

Loi concernant la mise en oeuvre des accords de commerce international

Objet: Cette loi prévoit l'approbation de certains accords de commerce international. Elle harmonise également le droit interne québécois avec les obligations internationales auxquelles le Québec souscrit afin d'assurer la mise en oeuvre de ces accords.

Ministre responsable :	ministre des Relations internationales
Parrain :	M. Sylvain Simard (nouv. auteur: 96-04-17)
Présentation du projet de loi :	94-12-19
Adoption du principe :	95-01-26 MAJ
Étude détaillée en commission :	CI (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-04-17) 96-05-01
Dépôt du rapport de la commission :	96-05-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-06-05
Adoption du projet de loi :	96-06-12 MAJ
Sanction :	96-06-13
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 1996-07-10	aa. 1-10 Décret 840-96 G.O., 1996, Partie 2, p. 4103
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 7 (projet de loi n° 118)

Loi modifiant la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics afin de permettre au ministre responsable de l'application de cette loi d'emprunter auprès du ministre des Finances des sommes prises sur le Fonds de financement institué en vertu de la Loi sur l'administration financière.

La loi permet également au ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics, pour les fins du service aérien gouvernemental, sur autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, de former un fonds d'amortissement à partir des sommes constituant un fonds spécial. Ce fonds d'amortissement aura pour objet d'acquitter le capital et les intérêts de tout emprunt remboursable sur ce fonds spécial ou toute autre obligation prévue à un contrat relatif à un bien ou un service financé par ce fonds spécial.

Ministre responsable:	ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Jacques Léonard
Présentation du projet de loi:	95-12-06
Adoption du principe:	95-12-15 MAJ
Étude détaillée en commission:	CBA (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-03-28) MAJ 96-04-04
Dépôt du rapport de la commission:	96-04-18
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-04
Adoption du projet de loi:	96-06-05
Sanction:	96-06-13
Entrée en vigueur:	96-06-13
Loi modifiée:	Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., chapitre S-6.1)

Chapitre 8 (projet de loi n° 129)

Loi modifiant la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement relativement aux navires de croisières internationales

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement afin de prévoir que cette loi ne s'applique pas à l'exploitation de systèmes de loterie sur les navires de croisières internationales.

Cette loi permet, toutefois, au gouvernement d'assujettir, par règlement, cette activité à un régime de permis et à des règles d'exercice.

Ces modifications prendront effet à la date fixée par le gouvernement, laquelle ne peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur de dispositions législatives modifiant le Code criminel afin de permettre l'exploitation de loteries sur les navires de croisières internationales.

Ministre responsable:	ministre de la Sécurité publique
Parrain:	Madame Rita Dionne-Marsolais
Présentation du projet de loi:	95-12-14 (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-03-28)
Adoption du principe:	96-05-08
Étude détaillée en commission:	CET 96-05-28
Dépôt du rapport de la commission:	96-05-29
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-05
Adoption du projet de loi:	96-06-12
Sanction:	96-06-13
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6)

Chapitre 9 (projet de loi n° 132)

Loi modifiant la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses

Objet: Cette loi prévoit que tous les détaillants qui vendent de la bière ou des boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique devront accepter le retour, après consommation, de tels contenants et rembourser la partie remboursable de la consigne. Elle édicte de plus qu'une telle vente ne sera permise que si les contenants portent les mentions exigées par entente ou par règlement.

Par ailleurs, cette loi apporte d'autres modifications de concordance ou de nature technique à la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses.

Ministre responsable:	ministre de l'Environnement et de la Faune
Parrain:	M. David Cliche (nouv. auteur: 96-03-28)
Présentation du projet de loi:	95-12-15 (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-03-28)
Adoption du principe:	96-05-08
Étude détaillée en commission:	CAE 96-05-23
Dépôt du rapport de la commission:	96-05-28
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-05
Adoption du projet de loi:	96-06-10
Sanction:	96-06-13
Entrée en vigueur:	96-06-13
Loi modifiée:	Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (L.R.Q., chapitre P-9.2)

Chapitre 10 (projet de loi n° 133)

Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet de favoriser, dans les contrats et régimes de rentes, de retraite, d'assurance ou autres avantages sociaux, l'application du droit à l'égalité prévu à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne.

Elle ajoute à la Loi sur le régime de retraite des enseignants et à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires des dispositions dérogatoires à cette Charte et renouvelle les déclarations de dérogation à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés prévues dans les lois suivantes: Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, Loi sur le régime de retraite des enseignants, Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	95-12-15
Consultation générale:	CI 96-03-19, 20 et 21
Dépôt du rapport de consultation:	96-03-26 (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-03-28)
Adoption du principe:	96-05-02
Étude détaillée en commission:	CI 96-05-28
Dépôt du rapport de la commission:	96-05-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-05
Adoption du projet de loi:	96-06-12
Sanction:	96-06-13
Entrée en vigueur:	96-06-13
Lois modifiées:	Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12) Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)

Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne (1982, chapitre 61)

Loi abrogée: Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne (1976, chapitre 5)

Chapitre 11 (projet de loi n° 37)

Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation

Objet: Cette loi permet au gouvernement d'autoriser le ministre de l'Éducation, s'il y a impossibilité d'en arriver à une position commune au sein d'un comité patronal de négociation, à convenir, au nom de ce comité, de modifications aux conventions collectives existantes applicables aux enseignants d'une commission scolaire.

Ministre responsable:	ministre de l'Éducation
Parrain:	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi:	96-05-28
Adoption du principe:	96-06-17 Vote: P:49 C:30 A:0
Étude détaillée en commission:	CP MAJ 96-06-18
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-18
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-18 MAJ
Adoption du projet de loi:	96-06-18 Vote: P:56 C:32 A:0
Sanction:	96-06-19
Entrée en vigueur:	96-06-19
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 12 (projet de loi n° 36)**Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et d'autres dispositions législatives**

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'administration financière afin d'en faciliter l'application et de donner suite en partie au Discours sur le budget du 9 mai 1996.

C'est ainsi qu'elle rend d'abord obligatoire la compensation gouvernementale en regard des paiements des ministères, organismes et organismes publics qui doivent être effectués à des débiteurs d'autres ministères et organismes. Elle confie la responsabilité de l'exercice de la compensation gouvernementale au contrôleur des finances pour le compte du ministre des Finances et prévoit les dispositions nécessaires pour en assurer l'application.

La loi permet également au gouvernement de constituer des fonds spéciaux affectés au financement des activités de vente de biens et services et au financement des technologies de l'information. Elle apporte de plus d'autres allègements à la gestion financière du Conseil du trésor.

Des modifications sont aussi apportées à la Loi sur l'administration financière afin de donner plus de flexibilité au Fonds de financement et aux organismes du secteur public dans la gestion de leur financement.

La loi modifie enfin la Loi sur le ministère du Revenu pour permettre l'échange de renseignements avec le contrôleur des finances aux fins de l'exercice de ses pouvoirs et pour assurer la concordance avec les dispositions relatives à la compensation gouvernementale.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi:	96-05-15
Adoption du principe:	96-06-03 MAJ
Consultations particulières et étude détaillée en commission:	CBA 96-06-06 et 14
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-19
Adoption du projet de loi:	96-06-19 MAJ AM
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20 sauf aa. 1, 2 et 9 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Chapitre 13 (projet de loi n° 1)

Loi sur le ministère de la Métropole

Objet: Cette loi prévoit la création du ministère de la Métropole dirigé par un ministre désigné sous le titre de ministre d'État à la Métropole.

Ce ministre a pour mission de susciter et de soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole et d'en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement. Il agit comme catalyseur et rassembleur pour la promotion des intérêts de la métropole, est le conseiller du gouvernement sur toute question relative à celle-ci et est notamment chargé d'élaborer et de proposer au gouvernement des orientations et des politiques favorables à l'épanouissement de la métropole.

La loi décrit de plus le territoire constituant la métropole, donne des pouvoirs spécifiques au ministre et contient des dispositions relatives à l'organisation du ministère ainsi que des dispositions modificatives, transitoires et finales.

Ministre responsable:	ministre d'État à la Métropole
Parrain:	M. Serge Ménard
Présentation du projet de loi:	96-04-30
Adoption du principe:	96-05-08
Étude détaillée en commission:	CAE 96-05-28, 29 et 30
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-12 MAJ AM
Adoption du projet de loi:	96-06-13 MAJ
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20
Lois modifiées:	Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34) Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7) Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1) Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., chapitre S-17.2) Loi concernant le Village olympique (1976, chapitre 43) Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives (1995, chapitre 65)

Chapitre 14 (projet de loi n° 4)

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les forêts afin principalement de réviser les mesures relatives aux forêts privées, notamment en ce qui concerne le statut de producteur forestier reconnu et les règles applicables en matière d'aide gouvernementale.

Cette loi prévoit la constitution d'agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Ainsi, une ou plusieurs municipalités régionales de comté ou municipalités locales peuvent s'associer à des organismes regroupant des producteurs forestiers et à des titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois en vue de demander au ministre la création d'une agence sur leur territoire. Dans le territoire d'une municipalité régionale de comté, l'initiative appartient toutefois à cette dernière. Les agences ont pour mission d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées, en particulier par l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur ainsi que par un soutien financier et technique. Le financement des agences régionales est assuré notamment par les contributions des titulaires de permis qui acquièrent le bois provenant de forêts privées sur le territoire des agences.

Cette loi prévoit également la mise en place d'un programme de financement forestier en vue de favoriser la constitution, le maintien ou le développement d'unités de production forestière totalisant au moins 80 hectares ainsi que l'implantation et le développement d'entreprises forestières de services.

Par ailleurs, cette loi permet la constitution d'un fonds forestier affecté au financement des activités liées à la production de plants, aux données d'inventaire forestier et à la recherche forestière. Les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier contribuent au financement des activités de ce fonds au moyen de contributions annuelles établies sur la base d'un taux applicable sur le volume de bois attribué à leur contrat.

En outre, cette loi permet au ministre des Ressources naturelles de réévaluer, pendant la période de validité du permis, le volume annuel de bois des forêts du domaine public attribué aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Enfin, cette loi introduit dans la Loi sur les forêts une disposition préliminaire précisant que cette loi a pour objet de favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier et l'aménagement durable de la forêt. Cette disposition précise les objectifs auxquels contribue l'aménagement durable de la forêt.

Elle contient également des dispositions transitoires et abrogatives ainsi que des modifications de concordance afin de permettre la mise en oeuvre du nouveau régime de mise en valeur des forêts privées.

Ministre responsable:	ministre des Ressources naturelles
Parrain:	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi:	96-04-04
Adoption du principe:	96-05-01 MAJ

Étude détaillée en commission:	CET 96-05-21
Dépôt du rapport de la commission:	96-05-23 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-17
Adoption du projet de loi:	96-06-19 AM
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20
Lois modifiées:	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (L.R.Q., chapitre A-29.1) Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., chapitre M-25.2) Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., chapitre M-35.1)
Loi abrogée:	Loi sur le mérite forestier (L.R.Q., chapitre M-11.1)

Chapitre 15 (projet de loi n° 10)

Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec

Objet : Cette loi modifie la Loi sur le régime de rentes du Québec pour mieux encadrer la renonciation au partage des gains inscrits en vertu de cette loi. À cette fin, elle précise l'exigence que l'intention d'écarter le partage soit clairement exprimée, notamment par une mention prévue à la loi. De plus, elle charge le tribunal, de même que le notaire, de vérifier le caractère libre et éclairé de la renonciation.

Cette loi précise également que le tribunal peut décider que la fin de la période du partage des gains se détermine en fonction de la date où les époux ont cessé de faire vie commune. Elle permet aussi à la Régie, dans certaines situations, de ne pas effectuer le partage des gains ou d'annuler le partage déjà effectué.

Enfin, cette loi déclare que le partage des gains peut avoir lieu même si les époux ne sont pas assujettis aux dispositions du Code civil du Québec relatives au patrimoine familial ou que ces dispositions ne leur sont pas applicables.

Ministre responsable : ministre de la Sécurité du revenu

Parrain : Madame Louise Harel

Présentation du projet de loi : 96-04-30

Adoption du principe : 96-05-07

Étude détaillée en commission : CAS
96-06-06

**Dépôt du rapport
de la commission :** 96-06-07 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission :** 96-06-12

Adoption du projet de loi : 96-06-13

Sanction : 96-06-20

Entrée en vigueur : 96-06-20

Loi modifiée : Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)

Chapitre 16 (projet de loi n° 11)

Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les services de garde à l'enfance afin d'établir de nouvelles règles portant, notamment, sur la délivrance des permis et le financement des services de garde et des agences de services de garde en milieu familial.

Cette loi vient préciser quelles personnes peuvent se voir délivrer un permis, les qualités requises de ces personnes ainsi que leurs obligations. Elle prévoit que seule la coopérative dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents usagers et certaines personnes morales sans but lucratif peuvent détenir un permis d'agence de services de garde en milieu familial et elle permet à un C.L.S.C. d'obtenir un permis de garderie, de jardin d'enfants ou de halte-garderie. De plus, elle précise la composition du comité de parents.

Cette loi prévoit également que toute personne physique qui fournit un service de garde dans une résidence privée où elle reçoit au moins sept enfants, y compris ses enfants et ceux de la personne qui l'assiste qui ont moins de neuf ans, doit être reconnue par une agence. Elle prévoit de plus que la personne reconnue doit fournir au titulaire du permis d'agence les informations nécessaires à l'obtention de subventions et à la formation du comité de parents.

En matière de financement, cette loi modifie le mode de fixation et de répartition des places subventionnées et vient préciser à quelles personnes sont attribuées l'exonération, l'aide financière et les subventions. Ainsi, seules sont admissibles les agences et garderies qui sont des coopératives ou des personnes morales sans but lucratif dont les conseils d'administration sont composés majoritairement de parents usagers ainsi que les garderies tenues par des établissements publics, des commissions scolaires et des municipalités. Elle prévoit également, pour les services de garde en milieu scolaire, que le gouvernement peut affecter annuellement des sommes permettant d'accorder de l'exonération et de l'aide financière. Elle maintient de plus, à certaines conditions, l'admissibilité pour les titulaires de permis qui reçoivent du financement.

Cette loi modifie, en outre, la composition et les pouvoirs de l'Office. Elle modifie également les dispositions pénales et celles touchant l'inspection et prévoit l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux jardins d'enfants et aux haltes-garderies.

Enfin, cette loi modifie certaines définitions, apporte des modifications de concordance et contient des dispositions transitoires.

Ministre responsable:	ministre de l'Éducation
Parrain:	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi:	96-05-14
Adoption du principe:	96-06-04 MAJ
Étude détaillée en commission:	CAS 96-06-13 et 18

Dépôt du rapport de la commission:	96-06-18 (ÉTUDE NON TERMINÉE)
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-18 AM
Adoption du projet de loi:	96-06-19 Vote: P:54 C:29 A:0
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20 à l'exception des dispositions de l'article 5 qui, dans la mesure où elles concernent un jardin d'enfants, entrent en vigueur le 31 décembre 1997 et, dans la mesure où elles concernent une halte-garderie, entrent en vigueur le 31 décembre 1998
Lois modifiées:	Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5) Charte de la Ville de Québec (1929, chapitre 95) Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102)

Chapitre 17 (projet de loi n° 13)

Loi modifiant diverses dispositions en matière de boissons alcooliques, de loterie vidéo et d'appareils d'amusement

Objet: Cette loi modifie certaines règles prévues dans la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, dans la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et dans la Loi sur la Société des alcools du Québec.

Ainsi, en matière de saisie et de confiscation, la loi crée de nouvelles présomptions quant à la nature des boissons saisies, assouplit les règles applicables à certaines saisies et permet que la confiscation de certaines choses saisies ait lieu de plein droit.

La loi assouplit également, en matière pénale, le mode de preuve de la détention d'un permis d'alcool et apporte diverses précisions, notamment en matière d'immatriculation d'appareils d'amusement.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Robert Perreault
Présentation du projet de loi :	96-05-14
Adoption du principe :	96-05-29
Étude détaillée en commission :	CI 96-05-30 et 96-06-03
Dépôt du rapport de la commission :	96-06-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-06-12 MAJ
Adoption du projet de loi :	96-06-17 MAJ
Sanction :	96-06-20
Entrée en vigueur :	96-06-20
Lois modifiées :	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1) Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6) Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)

Chapitre 18 (projet de loi n° 16)

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune afin d'en faciliter l'application. C'est ainsi qu'elle prévoit expressément que le terme « animal » peut comprendre ses parties ou sa chair, notamment dans le but de pouvoir interdire le commerce de certaines parties d'animal. La loi élargit également le pouvoir d'inspection des agents de conservation de la faune et confère au ministre de l'Environnement et de la Faune le pouvoir d'augmenter le nombre de permis fixé par règlement et celui de modifier ou d'annuler une période de chasse ou de piégeage déterminée par règlement.

De plus, la loi prévoit que le ministre pourra acquérir des améliorations ou des constructions utiles à la gestion d'une zone d'exploitation contrôlée et autoriser un organisme gestionnaire d'une zone d'exploitation contrôlée à acquérir de tels immeubles. Le ministre pourra aussi transférer la propriété de ces immeubles, aux conditions qu'il détermine, à ces organismes ainsi qu'aux personnes, associations ou organismes qui fournissent des services ou organisent des activités dans les réserves et les refuges fauniques.

Par ailleurs, la loi confère au ministre le pouvoir de classier, par règlement, les permis de pêche prévus dans une législation fédérale relative aux pêches et, notamment, de fixer leur coût de délivrance.

Enfin, la loi prévoit que le plan triennal de la Fondation de la faune du Québec sera dorénavant soumis à l'approbation du ministre au lieu du gouvernement.

Ministre responsable:	ministre de l'Environnement et de la Faune
Parrain:	M. David Cliche
Présentation du projet de loi:	96-05-09
Adoption du principe:	96-06-05
Étude détaillée en commission:	CAE 96-06-18
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-19
Adoption du projet de loi:	96-06-19
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20, sauf aa. 4, 7 et 13 qui entreront en vigueur aux dates fixées par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)

Chapitre 19 (projet de loi n° 17)

Loi abrogeant la Loi concernant les environs du parc du Mont Sainte-Anne

Objet: Cette loi abroge la Loi concernant les environs du parc du Mont Sainte-Anne pour que les règlements de construction et de zonage des municipalités de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges et des villes de Beaupré et de Sainte-Anne-de-Beaupré s'appliquent sur le territoire du parc du Mont Sainte-Anne.

Cette loi prévoit également l'interdiction, à partir du jour de sa présentation, des nouvelles utilisations du sol et des nouvelles constructions sur la partie du territoire des villes de Beaupré et de Sainte-Anne-de-Beaupré et des municipalités de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges comprise dans le territoire du parc du Mont Sainte-Anne jusqu'à ce que la municipalité modifie ses règlements ou publie un avis indiquant que ses règlements n'ont pas à être modifiés.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	96-05-09
Adoption du principe:	96-06-05
Étude détaillée en commission:	CAE 96-06-06
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-12
Adoption du projet de loi:	96-06-13
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20
Loi abrogée:	Loi concernant les environs du parc du Mont Sainte-Anne (1971, chapitre 58)

Chapitre 20 (projet de loi n° 28)

Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a principalement pour objet de préciser la mission de la Société de radio-télévision du Québec, laquelle sera dorénavant désignée sous l'appellation « Société de télédiffusion du Québec » ou « Télé-Québec ». La mission de la Société consiste à exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle de même qu'un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion afin de développer le goût du savoir, de favoriser l'acquisition de connaissances, de promouvoir la vie artistique et culturelle et de refléter les réalités des régions et la diversité de la société québécoise.

Cette loi modifie la composition du conseil d'administration qui sera formé d'un maximum de dix personnes, dont un président du conseil d'administration, un président-directeur général de la Société, trois personnes provenant de diverses régions du Québec autres que celle de Montréal et d'un membre du personnel de la Société élu par ses pairs.

Cette loi prévoit le dépôt par la Société d'un plan d'activités à tous les trois exercices financiers, lequel plan sera examiné par la commission parlementaire compétente.

En outre, cette loi modifie la Loi sur la programmation éducative afin d'instituer le Comité de reconnaissance du caractère éducatif de la programmation, lequel sera chargé de déclarer le caractère éducatif de toute programmation radio-télévisuelle soumise par une entreprise de radio-télévision ou de câblodistribution, en remplacement de la Régie des télécommunications. La loi prévoit la composition de ce comité et les règles concernant son fonctionnement.

Enfin, cette loi contient des dispositions de nature transitoire et de concordance.

Ministre responsable :	ministre de la Culture et des Communications
Parrain :	Madame Louise Beaudoin
Présentation du projet de loi :	96-05-14
Adoption du principe :	96-06-03
Étude détaillée en commission :	CC 96-06-04
Dépôt du rapport de la commission :	96-06-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-06-12
Adoption du projet de loi :	96-06-13
Sanction :	96-06-20

Entrée en vigueur: à la date fixée par le gouvernement

- 1996-12-18

aa. 1-41

Décret 1603-96

G.O., 1997, Partie 2, p. 91

Lois modifiées: Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., chapitre P-30.1)
Loi sur la Régie des télécommunications (L.R.Q., chapitre R-8.01)

Loi remplacée: Loi sur la Société de radio-télévision du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.1)

Chapitre 21 (projet de loi n° 18)

Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: La loi prévoit la création du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dirigé par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

La loi prévoit que le ministre sera responsable de la promotion des droits et libertés de la personne et favorisera l'exercice par les citoyens de leurs responsabilités civiques et sociales. Il sera également chargé de promouvoir la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel. Il sera de plus responsable de veiller à ce que l'État tienne compte des besoins des jeunes, des familles et des aînés. Il sera aussi chargé de l'immigration et de l'intégration des nouveaux arrivants.

La loi énumère les fonctions et pouvoirs du ministre et contient des dispositions relatives à l'organisation du ministère ainsi que des dispositions modificatives, transitoires et finales.

Ministre responsable:	ministre délégué aux Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Parrain:	M. André Boisclair
Présentation du projet de loi:	96-05-14
Adoption du principe:	96-06-04
Étude détaillée en commission:	CC 96-06-07 et 12
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-14 MAJ
Adoption du projet de loi:	96-06-17
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement
- 1996-09-04	aa. 1-74 Décret 1088-96 G.O., 1996, Partie 2, p. 5355
Lois modifiées:	Code civil du Québec (1991, chapitre 64) Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., chapitre A-3.01)

Loi sur l'Administration régionale crie (L.R.Q., chapitre A-6.1)

Loi sur les agents de voyages (L.R.Q., chapitre A-10)

Loi sur les allocations d'aide aux familles (L.R.Q., chapitre A-17)

Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)

Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (L.R.Q., chapitre A-23.001)

Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants (L.R.Q., chapitre A-23.01)

Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)

Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20)

Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)

Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)

Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)

Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)

Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)

Loi sur le Conseil de la famille (L.R.Q., chapitre C-56.2)

Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., chapitre C-57.01)

Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., chapitre C-57.2)

Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse (L.R.Q., chapitre C-59.01)

Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70)

Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81)

Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1)

Loi sur l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité (L.R.Q., chapitre E-17.1)

Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18)

Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)

Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., chapitre I-0.2)

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15)

Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)

Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2)

Loi sur le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (L.R.Q., chapitre M-21.1)

Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)

Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (L.R.Q., chapitre O-5)

Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)

Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., chapitre P-30.1)

Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)

Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., chapitre P-38.01)

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1)

Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1)

Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1)

Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.Q., chapitre R-2.2)

Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1)

Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., chapitre S-6.1)

Loi sur la Société de développement des Naskapis (L.R.Q., chapitre S-10.1)
Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., chapitre S-18.1)
Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)
Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q.,
chapitre V-6.1)
Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval (1984, chapitre 42)
Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal (1985, chapitre 32)
Loi sur la Société du tourisme du Québec (1994, chapitre 27)
Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre (1995,
chapitre 43)

Chapitre 22 (projet de loi n° 19)

Loi modifiant la Loi sur l'administration financière concernant les produits d'épargne du Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'administration financière pour y introduire de nouvelles dispositions relatives aux produits d'épargne du Québec afin de permettre l'émission de nouveaux produits sous forme dématérialisée dans un système d'inscription en compte. Elle prévoit à cette fin l'établissement de régimes d'emprunts par le gouvernement et un encadrement réglementaire pour déterminer les conditions applicables à ces nouveaux produits et à leur gestion.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi:	96-05-15
Adoption du principe:	96-06-03 MAJ
Étude détaillée en commission:	CBA 96-06-07
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-12 MAJ
Adoption du projet de loi:	96-06-13 MAJ
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20
Loi modifiée:	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)

Chapitre 23 (projet de loi n° 20)

Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique

Objet: Cette loi propose une réforme du régime d'aide juridique.

Cette loi énonce tout d'abord l'objet de l'aide juridique qui est de permettre aux personnes qui y sont financièrement admissibles de bénéficier de services juridiques devant les tribunaux et dans les autres circonstances que la loi précise. Cette loi énonce ensuite les principes qui guident la gestion et la prestation des services d'aide juridique.

Cette loi confère au gouvernement le pouvoir d'édicter, par règlement, les règles relatives à l'admissibilité financière des personnes qui demandent l'aide juridique. À cet égard, elle rend l'aide juridique accessible à un plus grand nombre de personnes, en introduisant, pour les personnes non admissibles à l'aide juridique gratuite, une aide moyennant une participation financière du bénéficiaire aux coûts de l'aide juridique. Par ailleurs, la loi permet au comité administratif de la Commission des services juridiques d'exercer une discrétion afin de déclarer financièrement admissibles, dans certaines circonstances exceptionnelles, des personnes qui, autrement, ne seraient admissibles à aucune aide juridique.

Par ailleurs, cette loi vient préciser les services juridiques pour lesquels l'aide juridique est accordée en matière criminelle ou pénale et en d'autres matières ainsi que, dans certains cas, à quelles conditions elle est accordée. De plus, cette loi accorde au comité administratif de la Commission des services juridiques une certaine discrétion, en ce qui concerne les services pouvant faire l'objet de l'aide juridique, d'attribuer l'aide en certaines circonstances exceptionnelles.

La loi précise également la responsabilité de la Commission des services juridiques d'assurer un service gratuit de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale. Elle spécifie de plus les fonctions des centres d'aide juridique en ce qui a trait aux programmes d'information et de consultation juridique destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles sur leurs droits et leurs obligations.

La loi apporte en outre diverses autres modifications.

Ainsi, elle introduit un mécanisme de recouvrement des coûts de l'aide juridique et, à cette fin, confère au gouvernement le pouvoir de préciser, par règlement, les cas dans lesquels le bénéficiaire de l'aide juridique sera tenu de rembourser ces coûts.

La loi confie au ministre de la Justice le pouvoir de conclure des ententes relatives à l'aide juridique avec d'autres gouvernements.

Par ailleurs, la loi confère à la Commission des services juridiques et aux centres régionaux d'aide le pouvoir de convenir avec des associations d'experts des honoraires et des frais auxquels ont droit les experts qui agissent à ce titre dans le cadre de l'aide juridique.

De plus, cette loi introduit diverses règles visant à assurer une administration efficace du régime d'aide. Ainsi, elle vient préciser que la Commission des services juridiques et les centres d'aide juridique ne peuvent, au cours d'un exercice financier, faire des dépenses ou assumer des obligations dont les montants dépassent les sommes dont ils disposent pour cet exercice ni prendre des engagements supérieurs au montant autorisé à cette fin. Elle prévoit également que les emprunts de la Commission des services juridiques devront être autorisés par le gouvernement. Par ailleurs, certains domaines d'activités pourront être

réservés, suivant les circonstances, aux avocats et notaires à l'emploi des centres d'aide juridique ou aux avocats et notaires exerçant en cabinet privé, afin d'assurer une bonne administration des fonds publics.

Enfin, cette loi apporte des modifications d'ordre terminologique afin d'harmoniser la loi avec les concepts introduits au Code civil du Québec.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi:	96-05-14 MAJ
Adoption du principe:	96-06-03 MAJ
Consultations particulières et étude détaillée en commission:	CI 96-06-05, 06, 07, 10 et 11
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-18 (ÉTUDE NON TERMINÉE)
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-19 MAJ AM MAJ
Adoption du projet de loi:	96-06-19 Vote: P:54 C:19 A:0
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 1996-07-17	a. 59 Décret 921-96 G.O., 1996, Partie 2, p. 4375
- 1996-08-28	aa. 42, 43 Décret 1072-96 G.O., 1996, Partie 2, p. 5305
- 1996-09-26	aa. 1-5, 6 (aa. 4, 4.1, 4.4-4.13), 7-41, 44-58, 60 Décret 1072-96 G.O., 1996, Partie 2, p. 5305
- 1997-01-01	a. 6 (aa. 4.2, 4.3) Décret 1555-96 G.O., 1996, Partie 2, p. 7223
Loi modifiée:	Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)

Chapitre 24 (projet de loi n° 21)

Loi modifiant la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec afin de préciser le mandat de la Société et de réviser les règles concernant la composition du conseil d'administration de la Société et son fonctionnement.

Cette loi comporte également des modifications concernant l'administration et le financement de la Société, notamment en ce qui concerne le fonds social autorisé et les engagements financiers autorisés par la loi.

Ministre responsable:	ministre des Ressources naturelles
Parrain:	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi:	96-05-14
Adoption du principe:	96-06-05
Étude détaillée en commission:	CET 96-06-07
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-10
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-12
Adoption du projet de loi:	96-06-17
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20, sauf a. 8 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement
- 1996-11-13	a. 8 Décret 1400-96 G.O., 1996, Partie 2, p. 6601
Loi modifiée:	Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-12)

Chapitre 25 (projet de loi n° 22)

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Objet: Cette loi allège diverses contraintes en matière d'aménagement et d'urbanisme, entre autres en supprimant la transmission de documents à la Commission municipale du Québec, et révisé plusieurs règles de ce secteur du droit municipal, notamment dans les domaines suivants: la publication de divers avis ou d'ordonnances, la tenue d'assemblées publiques par les conseils municipaux et certains pouvoirs réglementaires du gouvernement.

Cette loi, de plus, restreint les motifs pour lesquels le gouvernement peut décréter des zones d'intervention spéciale sur le territoire du Québec. Elle instaure une nouvelle procédure d'approbation par les personnes habiles à voter applicable aux modifications des règlements d'urbanisme. Enfin, cette loi remplace les dispositions qui concernent le régime actuel des contrôles intérimaires à l'échelle régionale ou locale.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	96-05-15
Adoption du principe:	96-06-05 MAJ
Étude détaillée en commission:	CAE 96-06-06, 07 et 10
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-13 MAJ
Adoption du projet de loi:	96-06-17 MAJ
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20 à l'exception des paragraphes 2° et 3° de l'article 37, de l'article 40, des paragraphes 1° à 3° de l'article 54, de l'article 55, des articles 57 et 58, du paragraphe 4° de l'article 59, des articles 61 à 63, du paragraphe 1° de l'article 64, de l'article 66, du paragraphe 1° de l'article 67, de l'article 69, du paragraphe 1° de l'article 80 et de l'article 81, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} novembre 1996
Loi modifiée:	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

Chapitre 26 (projet de loi n° 23)**Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles**

Objet: Cette loi vise à favoriser le développement durable des activités agricoles en zone agricole et, à cette fin, modifie principalement la Loi sur la protection du territoire agricole et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En ce qui concerne l'exercice des compétences municipales à l'égard de la zone agricole, cette loi propose l'introduction dans les schémas d'aménagement ou les documents complémentaires de mesures particulières favorisant la planification des activités agricoles en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des activités agricoles et des activités non agricoles. Cette loi prévoit qu'à moins d'être conforme au règlement de zonage, une demande d'autorisation ne pourra être reçue par la Commission de protection du territoire agricole.

Cette loi prévoit également la constitution au sein des municipalités régionales de comté de comités consultatifs agricoles qui auront pour fonction, notamment, de faire des recommandations sur toute question relative à l'aménagement du territoire agricole et à la pratique des activités agricoles, ainsi qu'à leurs aspects environnementaux.

Un producteur qui exerce en zone agricole des activités agricoles bénéficiera d'une protection à l'égard des poursuites des tiers en raison des poussières, des bruits ou des odeurs et ne pourra être empêché d'exercer ces activités à la condition de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et la réglementation en découlant en regard des poussières et des bruits et, dans le cas des odeurs, à la condition de respecter la réglementation municipale.

Par ailleurs, cette loi introduit la possibilité pour une municipalité, à compter de la date d'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement original ou révisé de la municipalité régionale de comté ou de la communauté dont elle fait partie, d'obtenir de la commission, à certaines conditions et dans une perspective de vue d'ensemble de la zone agricole, une décision de portée collective en regard de plusieurs utilisations à des fins résidentielles.

En plus de reformuler certains critères de décisions de la Commission, d'apporter certaines modifications aux pouvoirs réglementaires du gouvernement et de rendre plus dissuasives certaines amendes, cette loi comporte diverses mesures à caractère administratif et technique visant à faciliter l'application de la loi et le fonctionnement de la Commission.

Enfin, cette loi supprime les dispositions relatives à la constitution des secteurs exclusifs et, dans certains cas déterminés par règlement du gouvernement, l'obligation d'obtenir l'autorisation de la Commission. Elle contient des dispositions de nature transitoire ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi :	96-05-15

Adoption du principe:	96-06-04
Étude détaillée en commission:	CAPA 96-06-11, 13, 17, 18 et 19
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-19
Adoption du projet de loi:	96-06-20 MAJ
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., chapitre A-4.1) Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14) Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1) Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole (1989, chapitre 7)

Chapitre 27 (projet de loi n° 24)

Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie diverses lois municipales afin d'instaurer un régime de protection contre les pertes financières que peuvent subir les élus et fonctionnaires municipaux en raison de l'exercice de leurs fonctions, d'accorder certains pouvoirs additionnels aux municipalités et de simplifier certains processus applicables aux organismes municipaux.

En ce qui concerne le régime de protection contre les pertes financières, la loi modifie la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et les lois constitutives des communautés urbaines et des organismes intermunicipaux de transport afin que les membres du conseil et les fonctionnaires des organismes municipaux puissent bénéficier d'un appui lorsque l'exercice de leurs fonctions au sein de l'organisme lui-même ou d'un mandataire de celui-ci est susceptible de leur causer des pertes financières.

Pour ce qui est des nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités, la loi modifie la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec pour, notamment, permettre aux municipalités de conclure des ententes avec le gouvernement pour faire des expériences-pilotes de décentralisation.

Elle modifie aussi la Loi sur les immeubles industriels municipaux afin de permettre à plusieurs municipalités locales de former une régie chargée d'exploiter un parc industriel intermunicipal.

En ce qui concerne la simplification de certains processus, la loi modifie la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec, la Loi sur la fiscalité municipale, la Loi sur l'organisation territoriale municipale et les lois constitutives des communautés urbaines pour, notamment, supprimer la nécessité d'adopter un règlement pour autoriser la conclusion de la plupart des ententes entre organismes municipaux. Elle modifie aussi la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et la Charte de la Ville de Montréal pour, entre autres, rendre possible l'utilisation d'un système électronique d'appel d'offres, combinée à celle d'un quotidien ou d'un hebdomadaire, pour les demandes de soumissions publiques relatives à un contrat de construction de 100 000 \$ ou plus.

La loi modifie enfin la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur le traitement des élus municipaux afin de transférer de la première à la seconde les règles relatives à la rémunération, à l'indemnité et au remboursement de certaines dépenses au sein des municipalités régionales de comté. La loi assouplit par la même occasion certaines règles contenues dans la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Elle contient également les dispositions transitoires appropriées.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	96-05-15
Adoption du principe:	96-06-05

Étude détaillée en commission:	CAE 96-06-06
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-12 MAJ
Adoption du projet de loi:	96-06-17 AM AM MAJ
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20 à l'exception des articles 32 à 34, 101 à 103 et 146, lesquels entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)
 Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)
 Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)
 Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)
 Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70)
 Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)
 Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
 Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)
 Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102)
 Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal (1985, chapitre 32)

Chapitre 28 (projet de loi n° 25)

Loi modifiant le Code civil en matière d'obligation alimentaire

Objet: Cette loi modifie le Code civil du Québec à son titre troisième, De l'obligation alimentaire.

Elle vient restreindre l'obligation alimentaire légale aux parents en ligne directe au premier degré. Elle prévoit l'application de la nouvelle disposition aux instances en cours. Elle édicte enfin que toute obligation de payer des aliments entre parents autres que du premier degré et résultant d'un jugement cessera d'avoir effet le 30 septembre 1996.

Ministre responsable: ministre de la Justice

Parrain: M. Paul Bégin

Présentation du projet de loi: 96-05-15

Adoption du principe: 96-06-03

Étude détaillée en commission: CI
96-06-12

**Dépôt du rapport
de la commission:** 96-06-13 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 96-06-14

Adoption du projet de loi: 96-06-18

Sanction: 96-06-20

Entrée en vigueur: 96-06-20

Loi modifiée: Code civil du Québec (1991, chapitre 64)

Chapitre 29 (projet de loi n° 26)

Loi sur le ministère du Travail

Objet: Cette loi détermine les domaines d'action du ministre du Travail ainsi que ses principaux pouvoirs et fonctions en matière de relations du travail, de normes du travail, de gestion des conditions de travail, de santé et sécurité du travail et de sécurité des bâtiments.

Elle prévoit ainsi l'élaboration et la mise en oeuvre, sous la responsabilité du ministre et après consultation des intéressés, de politiques et mesures destinées à favoriser l'évolution de ces divers objets en fonction, notamment, des besoins des personnes, du marché du travail et de l'économie.

La loi énonce aussi certains pouvoirs qui sont accessoires aux fonctions du ministre et elle contient des dispositions relatives à l'organisation du ministère du Travail ainsi que des dispositions modificatives, transitoires et finales.

Ministre responsable: ministre du Travail

Parrain: M. Matthias Rioux

Présentation du projet de loi: 96-05-14

Adoption du principe: 96-05-23 MAJ

Étude détaillée en commission: CET
96-05-29 et 30

Dépôt du rapport de la commission: 96-06-05 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 96-06-12 MAJ

Adoption du projet de loi: 96-06-13 MAJ

Sanction: 96-06-20

Entrée en vigueur: 96-06-20

Lois modifiées: Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., chapitre A-20.01)
Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre C-55)
Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., chapitre C-59)
Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2)
Loi sur la distribution du gaz (L.R.Q., chapitre D-10)
Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., chapitre E-1.1)
Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18)

- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1)
- Loi sur la fête nationale (L.R.Q., chapitre F-1.1)
- Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre F-5)
- Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., chapitre I-12.1)
- Loi sur les installations électriques (L.R.Q., chapitre I-13.01)
- Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., chapitre M-3)
- Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., chapitre M-4)
- Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., chapitre M-6)
- Loi sur le ministère de l'Emploi (L.R.Q., chapitre M-15.01)
- Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)
- Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
- Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)
- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
- Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chapitre S-3)
- Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre S-22.001)
- Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40)
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
- Loi sur la mise en tutelle de certains syndicats ouvriers (1975, chapitre 57)
- Loi sur l'administration provisoire du Comité paritaire de l'industrie du verre plat et de la Corporation de formation des vitriers et travailleurs du verre du Québec (1994, chapitre 9)
- Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et modifiant d'autres dispositions législatives (1995, chapitre 8)
- Loi modifiant la Loi sur l'administration provisoire du Comité paritaire de l'industrie du verre plat et de la Corporation de formation des vitriers et travailleurs du verre du Québec (1995, chapitre 22)
- Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre (1995, chapitre 43)

Chapitre 30 (projet de loi n° 27)

Loi modifiant le Code du travail

Objet: Cette loi modifie certaines dispositions du Code du travail relatives au mécanisme de solution des différends propre aux policiers et pompiers municipaux, particulièrement la médiation et le mode et les critères d'arbitrage. Elle remplace la médiation obligatoire par une médiation facultative et accessible à la demande conjointe des parties.

Cette loi introduit aussi le droit des parties d'opter volontairement pour la formule de la médiation-arbitrage en plus de la formule d'arbitrage actuelle qui continue de s'appliquer en l'absence d'accord particulier. Elle reconnaît également le droit des parties, quelle que soit la formule d'arbitrage, de s'entendre sur le choix de l'arbitre à partir de la liste particulière prévue au Code du travail.

Enfin, cette loi ajoute, à la liste des critères décisionnels rendus obligatoires, un critère à teneur économique obligeant l'arbitre à considérer la situation et les perspectives salariales et économiques du Québec.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Matthias Rioux
Présentation du projet de loi :	96-05-14
Adoption du principe :	96-05-23 MAJ
Étude détaillée en commission :	CET 96-05-30 et 96-06-03, 05, 10 et 12
Dépôt du rapport de la commission :	96-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-06-17
Adoption du projet de loi :	96-06-19
Sanction :	96-06-20
Entrée en vigueur :	96-06-20
Lois modifiées :	Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) Loi modifiant le Code du travail et la Loi sur le ministère du Travail (1993, chapitre 6)

Chapitre 31 (projet de loi n° 29)

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie principalement la Loi sur le ministère du Revenu afin de solutionner différents problèmes liés à l'interprétation et à l'application de cette loi. Elle modifie également la Loi sur les impôts et d'autres lois fiscales.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi sur les impôts afin :

1° de permettre qu'une cotisation de concordance puisse être émise dans tous les cas où la loi oblige le ministre du Revenu à émettre un avis de cotisation pour une autre année d'imposition ;

2° de préciser l'application de l'article 1011 de la Loi sur les impôts ;

3° de préciser qu'une décision d'un juge de la Cour du Québec rendue en vertu du deuxième alinéa de l'article 1067 de la Loi sur les impôts est un jugement final de cette Cour au sens du Code de procédure civile ;

4° de permettre à une personne de faire réviser la décision du ministre du Revenu sur une prorogation du délai d'opposition en s'adressant à un juge de la Cour du Québec, en division de pratique.

Elle modifie en deuxième lieu la Loi sur le ministère du Revenu afin :

1° de préciser la définition de l'expression « loi fiscale » ainsi que la définition du terme « prescrit » et la présomption qui s'y rattache ;

2° d'éliminer tout doute quant au pouvoir d'une personne visée par un accord de perception fiscale conclu en vertu de l'article 16.1 de cette loi, d'exercer un pouvoir de rétention sur les boissons alcooliques destinées à des particuliers du Québec ;

3° de permettre, en vertu de l'article 17.5, au ministre du Revenu de suspendre, de révoquer ou de refuser de délivrer un certificat ou un permis pour les mêmes circonstances que celles prévues à l'égard des demandes de cautionnement visées à l'article 17.3 de cette loi ;

4° de faire en sorte que le délai de cotisation de 4 ans coure à partir de la plus tardive de la date à laquelle les droits auraient dû être payés ou de la date à laquelle la déclaration a été produite ;

5° de prévoir que l'intérêt sur une créance fiscale sera calculé au taux légal lorsqu'une personne s'est soumise aux dispositions concernant le dépôt volontaire ;

6° de permettre au ministre du Revenu de renoncer à la production d'un document ou d'un renseignement prescrit ;

7° de confier au ministre du Revenu la responsabilité d'une part d'identifier les situations lors desquelles un document ou un renseignement peut lui être transmis par voie télématique ou sur support informatique, et d'autre part, de déterminer les modalités d'application de telles télétransmissions ;

8° de permettre au ministre du Revenu de demander à une personne de produire une déclaration, qu'elle soit assujettie ou non au paiement d'un droit ;

9° d'éliminer l'énumération des choses pouvant être saisies lors d'une perquisition afin que puisse également être saisies des choses de toute nature pouvant servir de preuve d'une infraction ;

- 10° d'éliminer toute ambiguïté quant au moment où peut être effectuée une perquisition;
- 11° de permettre de saisir des choses pouvant servir de preuve d'une infraction à un règlement pris par le gouvernement pour l'application d'une loi fiscale;
- 12° de préciser les pouvoirs que peuvent exercer certains fonctionnaires du ministère du Revenu en matière pénale;
- 13° d'introduire un délai de prescription de huit ans pour les poursuites pénales à l'égard de certaines infractions;
- 14° d'introduire une mesure permettant au ministre du Revenu d'annuler des frais imposés à un contribuable ou à un mandataire en application des lois fiscales et de prévoir qu'une décision du ministre de cette nature ne peut faire l'objet d'une opposition ni d'un appel;
- 15° de créer le Fonds de perception affecté au financement des activités de recouvrement en matière fiscale et de prévoir les règles de fonctionnement du Fonds.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur le régime de rentes du Québec afin de donner au ministre du Revenu la capacité de rembourser, au-delà d'un délai de 4 ans, un montant auquel une personne a droit en vertu de cette loi.

Elle modifie enfin la Loi concernant la taxe sur les carburants afin d'y rendre le régime de perquisition et de saisie semblable à celui prévu par la Loi concernant l'impôt sur le tabac.

Ministre responsable:	ministre délégué au Revenu
Parrain:	M. Roger Bertrand
Présentation du projet de loi:	96-05-15
Adoption du principe:	96-06-03 MAJ
Étude détaillée en commission:	CBA 96-06-11 et 12
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-14 AM MAJ
Adoption du projet de loi:	96-06-17 MAJ
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20

Lois modifiées: Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)

Chapitre 32 (projet de loi n° 33)

Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi institue un régime général d'assurance-médicaments ayant pour objet d'assurer à l'ensemble de la population du Québec un accès raisonnable et équitable aux médicaments requis par l'état de santé des personnes.

Le régime accorde à toute personne résidant au Québec et qui est inscrite à la Régie de l'assurance-maladie du Québec une protection de base à l'égard du coût de services pharmaceutiques et de médicaments. Les garanties qu'il prévoit seront assumées par la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour les personnes couvertes par le programme actuel relatif aux services pharmaceutiques qu'elle administre, ainsi que pour les personnes qui ne se qualifient pas pour faire partie d'un groupe auquel s'applique un contrat d'assurance collective ou un régime d'avantages sociaux. Les garanties seront assumées par les assureurs en assurance collective et les régimes d'avantages sociaux du secteur privé pour toutes les autres personnes admissibles.

La loi prévoit la participation des personnes couvertes au financement du régime général. À cette fin, elle dispose que peut être maintenu à leur charge, à titre de coassurance, une part d'au plus 25 % des coûts des services pharmaceutiques et des médicaments couverts qui leur sont fournis, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 750 \$ pour une période de référence d'un an.

La loi rend obligatoire la couverture du régime général. Elle impose à toute personne qualifiée pour faire partie d'un groupe auquel s'applique un contrat d'assurance collective ou un régime d'avantages sociaux comportant les garanties du régime général, l'obligation d'adhérer à ce groupe et de faire bénéficier de cette couverture son conjoint, son enfant et, dans certains cas, une personne handicapée domiciliée chez elle. Elle interdit, par ailleurs, à quiconque de conclure un contrat d'assurance collective ou d'établir un régime d'avantages sociaux en matière d'accident, de maladie ou d'invalidité qui ne comporterait pas des garanties au moins égales à celles du régime général.

Pour la couverture assumée par la Régie, la loi fixe également le montant de la prime et celui de la franchise applicables et prévoit des réductions de prime, de franchise et de contribution maximale pour les familles à faible revenu. Elle habilite le gouvernement à modifier annuellement la prime et la franchise.

En ce qui concerne, par ailleurs, des personnes couvertes par un contrat d'assurance collective ou un régime d'avantages sociaux, la prime ou la cotisation continuera d'être déterminée, le cas échéant, par les parties. La loi comporte aussi des dispositions qui assurent la continuité de la couverture de ces personnes.

La loi exige en outre la mutualisation des risques assumés par les contrats d'assurance collective et les régimes d'avantages sociaux, selon des modalités qui devront être établies par les intéressés et communiquées au ministre. À défaut, elles seront déterminées par le gouvernement.

La loi prévoit, par ailleurs, l'élaboration par le ministre de la Santé et des Services sociaux d'une politique en matière de médicaments, en énonce les principaux objectifs et autorise le ministre à constituer un groupe de concertation relativement à cette politique.

De plus, la loi reprend, avec certaines modifications, des dispositions de la Loi sur l'assurance-maladie relatives à la liste de médicaments. Cette liste servira dorénavant de référence tant pour les médicaments couverts par la Régie que

ceux couverts par des contrats d'assurance collective et des régimes d'avantages sociaux; les prix qui y sont indiqués ne lieront toutefois que la Régie. Les dispositions relatives au Conseil consultatif de pharmacologie sont également reprises. Sa composition est toutefois modifiée pour prévoir la nomination parmi ses membres d'un expert en pharmacéconomie et d'un représentant du ministre.

Un comité de revue sur l'utilisation des médicaments est institué, avec fonction de favoriser l'utilisation adéquate des médicaments. Composé de représentants des divers milieux de la médecine, de la pharmacie et de l'université, ce comité assurera notamment l'évaluation du programme de revue de l'utilisation des médicaments.

La loi oblige également le ministre à faire au gouvernement, dans les trois ans de son entrée en vigueur, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente loi. Ce rapport sera déposé devant l'Assemblée nationale et examiné par la commission parlementaire compétente.

La loi ajoute, en outre, dans la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec des dispositions visant à permettre la perception de la prime prévue pour la couverture de la Régie ainsi que la gestion des réductions applicables. Ces dispositions seront appliquées par le ministre du Revenu.

Elle modifie également cette loi pour créer le « Fonds de l'assurance-médicaments » où seront versées les sommes remises au ministre du Revenu ou recouvrées par la Régie relativement au régime d'assurance-médicaments et où seront prélevées, notamment, les sommes requises pour assumer le coût de services et de médicaments couverts par la Régie à l'égard de sa nouvelle clientèle et des frais d'administration et d'intérêt.

La loi prévoit enfin des dispositions de concordance et des dispositions pénales.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Jean Rochon
Présentation du projet de loi :	96-05-15
Consultations particulières :	CAS 96-05-28, 29 et 30 et 96-06-03, 04 et 05
Dépôt du rapport de consultation :	96-06-06
Adoption du principe :	96-06-12 Vote: P:61 C:38 A:0
Étude détaillée en commission :	CAS 96-06-13, 14 et 17
Dépôt du rapport de la commission :	96-06-18 (ÉTUDE NON TERMINÉE)
Prise en considération du rapport de la commission :	96-06-19 MAJ AM MAJ
Adoption du projet de loi :	96-06-19 Vote: P:48 C:20 A:0

Sanction:

96-06-20

Entrée en vigueur:

à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

- 1996-08-01

aa. 3 (sauf les mots « , ou par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs des régimes d'avantages sociaux du secteur privé, »), 5, 8 (1^{er} al. sauf les mots « au Québec »), 9, 11 (1^{er}, 3^e al.) (4^e al. sauf les mots « , l'assureur ou le régime d'avantages sociaux, selon le cas »), 12, 13 (1^{re} phrase qui se lit: « La contribution maximale pour une période de référence d'un an est d'au plus 750 \$ par personne adulte ; »), 14, 15 (par. 1^o sauf les mots « qui n'adhère pas à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé en raison d'un lien d'emploi ancien ou actuel, d'une profession ou de toute autre occupation habituelle et comportant les garanties prévues par le régime général, ou qui n'est pas bénéficiaire d'un tel contrat ou régime »), 15 (par. 2^o, 3^o), 22 (1^{er} al.) (2^e al. sauf les mots « et, dans le cas des médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement, selon le prix établi à cette liste »), 31

Décret 845-96

G.O., 1996, Partie 2, pp. 4103-4105

(Note: L'entrée en vigueur de ces dispositions a effet:

- à compter du 1996-08-01 à l'égard des personnes visées à a. 15 (par. 1^o à 3^o) de 1996, c. 32;
- à la date ou aux dates déterminées ultérieurement par le gouvernement à l'égard des autres personnes admissibles au régime général d'assurance-médicaments.)

- 1996-08-01

aa. 1, 51-82, 87, 88, 89 (par. 1^o (3^e al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie sauf, dans la phrase introductive, les mots « ainsi que, le cas échéant, le coût de médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement suivant le troisième alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives », sauf dans le par. a

les mots « et n'adhère pas à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé en raison d'un lien d'emploi ancien ou actuel, d'une profession ou de toute autre occupation habituelle et comportant les garanties prévues par le régime général, ou qui n'est pas bénéficiaire d'un tel régime », et sauf par. c)), 89 (par. 2° (4^e al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie sauf les mots « ainsi que, le cas échéant, le coût des médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement suivant le troisième alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives »), 89 (par. 3°), 90, 92-94, 98-105, 109-116, 118

Décret 845-96

G.O., 1996, Partie 2, pp. 4103-4105

- 1996-09-01

aa. 17, 19 (1^{er} al.), 20, 21, 43 (2^e al.)

Décret 845-96

G.O., 1996, Partie 2, pp. 4103-4105

(Note: Les dispositions de 1996, c. 32 entrées en vigueur le 1996-08-01 et n'ayant effet qu'à l'égard des personnes visées à a. 15 (par. 1° à 3°) ont effet, à compter de 1997-01-01, à toute personne admissible au régime général d'assurance-médicaments.)

- 1997-01-01

aa. 3 (sauf les mots « , ou par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs des régimes d'avantages sociaux du secteur privé, »), 5, 8 (1^{er} al. sauf les mots « au Québec »), 9, 11 (1^{er}, 3^e al.)(4^e al. sauf les mots « , l'assureur ou le régime d'avantages sociaux, selon le cas »), 12, 13 (1^{re} phrase qui se lit: « La contribution maximale pour une période de référence d'un an est d'au plus 750 \$ par personne adulte; »), 14, 15 (par. 1° sauf les mots « qui n'adhère pas à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé en raison d'un lien d'emploi ancien ou actuel, d'une profession ou de toute autre occupation habituelle et comportant les garanties prévues par le régime général, ou qui n'est pas bénéficiaire d'un tel contrat ou régime »), 15 (par. 2°, 3°), 22 (1^{er} al.)(2^e al. sauf les mots « et, dans le cas des médicaments fournis dans le cadre des activités

d'un établissement, selon le prix établi à cette liste»), 31

Décret 1562-96

G.O., 1996, Partie 2, pp. 7339-7341

- 1997-01-01

aa. 2, 3 (les mots « , ou par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs des régimes d'avantages sociaux du secteur privé »), 4, 6, 7, 8 (1^{er} al., les mots « au Québec ») (2^e al., 3^e al. sauf les mots « ou, le cas échéant, d'un établissement reconnu à cette fin par le ministre et situé à l'extérieur du Québec dans une région limitrophe »), 10, 11 (2^e al.) (4^e al., les mots « , l'assureur ou le régime d'avantages sociaux, selon le cas »), 13 (2^e phrase qui se lit : « ce montant comprend les sommes que cette personne paie à titre de franchise et de coassurance, le cas échéant, pour son enfant ou pour une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle qui est domiciliée chez elle. »), 15 (par. 1^o, les mots « qui n'adhère pas à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé en raison d'un lien d'emploi ancien ou actuel, d'une profession ou de toute autre occupation habituelle et comportant les garanties prévues par le régime général, ou qui n'est pas bénéficiaire d'un tel contrat ou régime »), 15 (par. 4^o), 16, 18, 19 (2^e al.), 22 (2^e al., les mots « et, dans le cas des médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement, selon le prix établi à cette liste »), 23-30, 32-37, 38 (sauf, dans le par. 2^o du 1^{er} al., les mots « liant le preneur par ailleurs » et, dans le par. 3^o du 1^{er} al., les mots « administré par le preneur ou pour son compte »), 39 (sauf, dans le par. 2^o du 1^{er} al., les mots « liant par ailleurs l'administrateur de ce régime ») (sauf, dans le par. 3^o du 1^{er} al., les mots « liant l'administrateur de ce régime »), 41, 42, 43 (1^{er} al.), 44, 45 (sauf, dans la 1^{re} phrase, les mots « ou de l'adhérent » et sauf la 2^e phrase, qui se lit : « Lorsqu'il émane de l'assureur, l'avis de non-renouvellement ou de modification de la prime ou de la cotisation doit être adressé à l'adhérent, à sa dernière adresse connue, au plus tard le trentième jour précédant le jour de l'échéance. »), 46-50, 83-86, 89 (par. 1^o, phrase introductive du 3^e al. de a. 3 de la Loi sur

l'assurance-maladie, les mots « ainsi que, le cas échéant, le coût de médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement suivant le troisième alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives », 89 (par. 1°, par. a du 3° al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie, les mots « et n'adhère pas à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé en raison d'un lien d'emploi ancien ou actuel, d'une profession ou de toute autre occupation habituelle et comportant les garanties prévues par le régime général, ou qui n'est pas bénéficiaire d'un tel régime », 89 (par. 1°, par. c du 3° al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie), 89 (par. 2°, 4° al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie, les mots « ainsi que, le cas échéant, le coût de médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement suivant le troisième alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives », 91 (sauf 3° al. de a. 10 de la Loi sur l'assurance-maladie introduit par par. 2°), 95 (a. 22.1.0.1 de la Loi sur l'assurance-maladie, sauf, dans le 3° al., les mots « ou, le cas échéant, un établissement », 96, 97, 106-108, 117
 Décret 1562-96
 G.O., 1996, Partie 2, pp. 7339-7341

Lois modifiées: Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
 Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., chapitre C-34)
 Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)
 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie (1992, chapitre 19)

Chapitre 33 (projet de loi n° 32)

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu

Objet: Cette loi donne suite en partie au Discours sur le budget du 9 mai 1996 concernant notamment les mesures suivantes:

1° la communication de certains renseignements entre le ministre du Revenu et les organismes publics assujettis à la procédure d'affectation, lorsque ces derniers doivent verser un montant à une personne physique;

2° le droit d'accès du contribuable à son dossier fiscal;

3° le témoignage d'un fonctionnaire et la production des documents contenant des renseignements obtenus dans l'application des lois fiscales dans le cadre d'un litige découlant d'un grief ou d'une plainte en matière de relations de travail;

4° la communication de certains renseignements dans la mesure où ils ne permettent pas de dévoiler l'identité d'une personne à laquelle ils se rapportent;

5° la communication de renseignements confidentiels pour des fins statistiques, ou lorsqu'une telle communication s'avère essentielle pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale;

6° la communication de certains renseignements à d'autres organismes publics ainsi que l'obtention de renseignements nécessaires à l'application d'une loi fiscale par le ministre du Revenu;

7° l'établissement de nouvelles règles relatives à la conservation des documents et à leur versement auprès du Conservateur des archives nationales du Québec.

Ministre responsable :	ministre délégué au Revenu
Parrain :	M. Roger Bertrand
Présentation du projet de loi :	96-05-15
Adoption du principe :	96-06-03 MAJ
Consultations particulières et étude détaillée en commission :	CBA 96-06-10, 13 et 17
Dépôt du rapport de la commission :	96-06-18 (ÉTUDE NON TERMINÉE)
Prise en considération du rapport de la commission :	96-06-19 MAJ AM MAJ
Adoption du projet de loi :	96-06-19 Vote: P:47 C:18 A:0
Sanction :	96-06-20
Entrée en vigueur :	96-06-20
Loi modifiée :	Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Chapitre 34 (projet de loi n° 44)

Loi modifiant diverses lois en matière de boissons alcooliques

Objet: Cette loi modifie d'abord la Loi sur la Société des alcools du Québec afin d'assouplir et de préciser certaines règles applicables aux détenteurs de permis de production artisanale quant à la vente de leurs produits. Elle institue également un nouveau permis, à savoir le permis de producteur artisanal de bière, et indique les droits et les obligations qui se rattacheront à ce nouveau permis.

Par ailleurs, la loi ajoute à la liste des permis prévus dans la Loi sur les permis d'alcool deux nouveaux permis, à savoir le permis de grossiste de matières premières et d'équipements et le permis de détaillant de matières premières et d'équipements. Ces permis autoriseront la vente de composants spécifiques de la bière ou du vin ainsi que d'équipements destinés à la fabrication domestique de ces boissons alcooliques. La vente de ces composants et équipements pourra également être effectuée par un détenteur de permis d'épicerie.

La loi contient de plus les dispositions de concordance découlant de ces modifications et apporte quelques autres précisions de nature plus technique dans les lois relatives aux boissons alcooliques.

Ministre responsable:	ministre de la Sécurité publique
Parrain:	M. Robert Perreault
Présentation du projet de loi:	96-06-19
Adoption du principe:	96-06-19
Étude détaillée en commission:	CP 96-06-19
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-19
Adoption du projet de loi:	96-06-19
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-07-05
Lois modifiées:	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1) Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)

Chapitre 35 (projet de loi n° 34)

Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines

Objet: Cette loi a pour objet d'intégrer au secrétariat du Conseil du trésor les fonctions exercées par l'Office des ressources humaines en vertu de la Loi sur la fonction publique.

La loi contient les dispositions requises pour permettre au président du Conseil du trésor d'assumer les responsabilités de cet organisme ainsi que les dispositions de concordance ou transitoires nécessaires à cette fin.

Ministre responsable :	ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor
Parrain :	M. Jacques Léonard
Présentation du projet de loi :	96-05-15
Adoption du principe :	96-06-04 MAJ
Étude détaillée en commission :	CBA 96-06-12 et 13
Dépôt du rapport de la commission :	96-06-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-06-17 MAJ
Adoption du projet de loi :	96-06-19 MAJ
Sanction :	96-06-20
Entrée en vigueur :	96-06-20
Lois modifiées :	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6) Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., chapitre C-57.02) Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (L.R.Q., chapitre C-62.1) Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., chapitre D-9.1) Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44) Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., chapitre O-8.1) Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

- Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01)
Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., chapitre S-16.001)
Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1)
Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre S-22.001)
Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)
Loi sur le transfert de certains fonctionnaires du ministère de l'Éducation à la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (1984, chapitre 48)
Loi sur le transfert de certains employés du ministère de l'Éducation à la Société de radio-télévision du Québec (1986, chapitre 43)
Loi sur la Société du tourisme du Québec (1994, chapitre 27)
Loi sur la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (1995, chapitre 27)
Loi sur la Commission de la capitale nationale (1995, chapitre 44)

Chapitre 36 (projet de loi n° 116)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Objet: Cette loi modifie diverses dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux relatives à la formation et à la composition des conseils d'administration des établissements publics et des régies régionales.

Elle propose d'abord un nouveau mode de formation du conseil d'administration chargé d'administrer l'ensemble des établissements qui exploitent, sur le territoire d'une régie régionale, un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique. Elle prévoit ensuite la possibilité, pour une régie régionale, de proposer au ministre de la Santé et des Services sociaux la formation d'un seul et même conseil d'administration pour administrer certains établissements dans des circonstances que la loi précise. C'est ainsi, par exemple, qu'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires et qu'un établissement qui exploite un centre d'hébergement et de soins de longue durée et dont le siège est situé sur le territoire desservi par le premier pourraient être administrés par le même conseil d'administration. Il pourrait en être de même pour deux ou plusieurs établissements qui exploitent un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés de 50 lits ou plus et qui ont leur siège sur le territoire de cette régie régionale. La décision du ministre d'accepter ces propositions d'une régie régionale devra faire l'objet d'un décret gouvernemental déposé à l'Assemblée nationale.

La loi, en plus de préciser la composition du conseil d'administration applicable dans ces nouvelles circonstances, apporte aussi des modifications à la composition des divers conseils d'administration formés en application de la loi, notamment en prévoyant l'ajout de nouveaux membres cooptés en fonction de la vocation régionale ou suprarégionale des établissements concernés.

La loi introduit également de nouvelles mesures relatives au processus électoral ou de nomination des membres du conseil d'administration des établissements publics et aux conditions d'éligibilité des personnes à ces postes.

Par ailleurs, la loi prévoit l'abolition des assemblées régionales dont la principale fonction était d'élire, parmi ses membres, des personnes qui formaient le conseil d'administration des régies régionales. Des modifications sont conséquemment proposées pour redéfinir les règles et modalités de formation et de composition des conseils d'administration des régies régionales.

La loi comporte enfin des modifications de nature technique, de terminologie ou de concordance et des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Jean Rochon
Présentation du projet de loi :	95-12-04 MAJ (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-04-17)
Consultations particulières :	CAS 96-05-16, 21, 22 et 23
Dépôt du rapport de consultation :	96-06-03

Adoption du principe:	96-06-07 Vote: P:55 C:32 A:0
Étude détaillée en commission:	CAS 96-06-07 et 12
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-18 (ÉTUDE NON TERMINÉE)
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-19 MAJ AM MAJ, DONT UN AU TITRE
Adoption du projet de loi:	96-06-19 Vote: P:46 C:19 A:0
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20
Loi modifiée:	Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 37 (projet de loi n° 117)

Loi modifiant la Loi sur le régime des eaux

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le régime des eaux afin de donner suite aux Discours sur le budget du 9 mai 1995 et du 9 mai 1996.

Ministre responsable:	ministre des Ressources naturelles
Parrain:	M. Guy Chevrette (nouv. auteur: 96-03-28)
Présentation du projet de loi:	95-12-04
Adoption du principe:	95-12-08
Étude détaillée en commission:	CET 95-12-11
Dépôt du rapport de la commission:	95-12-12
Prise en considération du rapport de la commission:	95-12-14 (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-03-28)
Adoption du projet de loi:	96-06-17 MAJ AM MAJ
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20
Loi modifiée:	Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13)

Chapitre 38 (projet de loi n° 192)

Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la composition du conseil d'administration de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant et de confier au Bureau de l'Assemblée nationale le pouvoir de nommer certains membres du conseil d'administration et de fixer la durée du mandat des administrateurs.

Parrain:	M. Raymond Brouillet, député de Chauveau et vice-président de l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	96-06-19
Adoption du principe:	96-06-19
Étude détaillée en commission:	CP 96-06-19
Dépôt du rapport de la commission:	96-06-19
Prise en considération du rapport de la commission:	96-06-19
Adoption du projet de loi:	96-06-19
Sanction:	96-06-20
Entrée en vigueur:	96-06-20

Loi modifiée: Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (L.R.Q., chapitre F-3.2)

Chapitre 39 (projet de loi n° 8)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet principal d'harmoniser la législation fiscale du Québec avec celle du Canada. À cet effet, elle donne suite aux mesures d'harmonisation prévues dans le Discours sur le budget du ministre des Finances du 12 mai 1994, dans sa Déclaration ministérielle du 21 décembre 1994 et dans les bulletins d'information 94-3 et 95-4 émis par le ministère des Finances respectivement le 31 mars 1994 et le 5 juillet 1995.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises afin d'y apporter une modification technique portant sur la date la plus tardive où la Société de développement industriel du Québec doit délivrer le visa relatif à un placement ouvrant droit au crédit d'impôt remboursable visant à favoriser l'augmentation du capital de telles entreprises.

Elle modifie en deuxième lieu la Loi concernant les droits sur les mines principalement afin de tenir compte, dans le calcul du profit ou de la perte d'un exploitant minier, des cotisations que celui-ci verse à une fiducie de restauration minière et des retraits qu'il effectue par la suite auprès de celle-ci.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur les impôts principalement afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par les projets de loi fédéraux C-59 (L.C., 1995, chapitre 3) et C-70 (L.C., 1995, chapitre 21), sanctionnés respectivement le 26 mars 1995 et le 22 juin 1995. Ces modifications concernent notamment :

- 1° l'élimination de l'exemption de gains en capital de 100 000 \$ à l'égard des aliénations effectuées après le 22 février 1994, et l'instauration d'un mécanisme de comptabilisation des gains accumulés à cette date;
- 2° le traitement fiscal applicable lors d'une remise de dette, ou lors du délaissement d'un bien par un débiteur en faveur de son créancier;
- 3° le calcul du revenu des institutions financières relativement aux titres qu'elles détiennent dans le cadre normal de leur entreprise;
- 4° la déductibilité des cotisations versées à une fiducie de restauration minière, et l'imposition des revenus en provenant et des retraits effectués auprès de celle-ci;
- 5° le traitement fiscal applicable relativement aux arrangements de services funéraires;
- 6° les règles concernant le Régime d'accession à la propriété, y compris l'extension de ces règles aux montants retirés d'un régime enregistré d'épargne-retraite après le 1^{er} mars 1994;
- 7° l'élargissement aux réorganisations dites « papillon par achat » de la règle qui empêche, dans certaines circonstances, une corporation de convertir un gain en capital en un dividende intercorporations libre d'impôt;
- 8° l'inclusion dans le calcul du revenu des membres à responsabilité limitée d'une société et de certains autres membres inactifs de celle-ci, à titre de gain en capital, du prix de base rajusté négatif de leur intérêt dans la société à la fin d'un exercice financier de celle-ci;
- 9° la conversion, en franchise d'impôt, d'une société d'investissement à capital variable en une fiducie de fonds commun de placements, et la fusion, en franchise d'impôt, de telles fiducies.

Elle modifie enfin diverses autres lois afin d'y apporter diverses modifications de concordance et de terminologie.

Ministre responsable: ministre du Revenu

Parrain: M. Roger Bertrand

Présentation du projet de loi: 96-05-14

Adoption du principe: 96-06-03 MAJ

Étude détaillée en commission: CBA
96-09-05

**Dépôt du rapport
de la commission:** 96-10-16 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 96-10-17

Adoption du projet de loi: 96-10-22

Sanction: 96-10-30

Entrée en vigueur: 96-10-30

Lois modifiées: Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises (L.R.Q., chapitre A-33.01)
Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-4)
Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (1972, chapitre 24)
Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1991, chapitre 25)
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1993, chapitre 16)
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1995, chapitre 49)
Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1995, chapitre 63)

Chapitre 40 (projet de loi n°9)

Loi abrogeant la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement et modifiant la Loi sur les réserves écologiques

Objet: Cette loi abroge la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement.

Ministre responsable: ministre de l'Environnement et de la Faune

Parrain: M. David Cliche

Présentation du projet de loi: 96-05-01

Adoption du principe: 96-06-05 MAJ

Étude détaillée en commission: CAE
96-06-18 et 96-09-17

**Dépôt du rapport
de la commission:** 96-10-16

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 96-10-17 MAJ

Adoption du projet de loi: 96-10-22 MAJ

Sanction: 96-10-30

Entrée en vigueur: 96-10-30

Loi modifiée: Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., chapitre R-26.1)

Loi abrogée: Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement (L.R.Q., chapitre C-56.1)

Chapitre 41 (projet de loi n° 135)

Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale pour remanier deux mesures de transfert de sommes aux municipalités par le gouvernement, à savoir la péréquation et la redistribution des recettes de la taxe payée au ministre du Revenu par les exploitants de réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité.

Pour ce qui est de la péréquation, la loi prévoit que les municipalités admissibles et les montants versés pour l'exercice financier municipal de 1996 sont les mêmes que pour l'exercice de 1995.

En ce qui concerne la redistribution des recettes de la taxe payée par les exploitants de réseaux, la loi prévoit qu'une partie de ces recettes pourront désormais servir au financement de certains programmes d'assistance financière destinés à des municipalités. La loi donne au gouvernement le pouvoir de désigner ces programmes dans le règlement relatif à la répartition des recettes de la taxe. Jusqu'à ce que le gouvernement se prévale de ce pouvoir, la loi énumère ces programmes; il s'agit de celui de la péréquation, de celui qui s'adresse aux « villes-centres » des régions métropolitaines de recensement, de celui qui concerne le fonctionnement des municipalités régionales de comté et d'une partie de celui qui rend neutres les effets financiers des regroupements municipaux.

La loi prévoit enfin que l'accord des unions de municipalités devra être obtenu avant la désignation de tout autre programme par le gouvernement.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Rémy Trudel (nouv. auteur: 96-03-28)
Présentation du projet de loi:	95-12-15 (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-03-28)
Adoption du principe:	96-06-17 Vote: P:50 C:30 A:0
Étude détaillée en commission:	CAE 96-09-12, 24 et 25 et 96-10-09
Dépôt du rapport de la commission:	96-10-16 AM, DONT UN AU TITRE
Prise en considération du rapport de la commission:	96-10-17 MAJ
Adoption du projet de loi:	96-10-23 Vote: P:64 C:41 A:0
Sanction:	96-10-30
Entrée en vigueur:	96-10-30
Loi modifiée:	Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)

Chapitre 42 (projet de loi n° 14)

Loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier

Objet: Cette loi attribue expressément à l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec le pouvoir d'intenter des poursuites pénales en regard de certaines infractions prévues à la Loi sur le courtage immobilier. Elle lui permet de plus de conserver les amendes lorsqu'elle a assumé la conduite de la poursuite. La loi modifie aussi le délai de prescription de certaines infractions.

Par ailleurs, la loi confère notamment à l'Association et à certaines personnes qui agissent pour elle une immunité à l'égard des actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions. Elle modifie enfin certaines règles relatives à la fixation des droits qu'elle peut exiger de ses membres.

Ministre responsable: ministre des Finances

Parrain: M. Bernard Landry

Présentation du projet de loi: 96-05-14

Adoption du principe: 96-06-12 MAJ

Étude détaillée en commission: CBA
96-11-12

Dépôt du rapport de la commission: 96-11-13 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 96-11-14

Adoption du projet de loi: 96-11-19

Sanction: 96-11-21

Entrée en vigueur: 96-11-21

Lois modifiées: Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., chapitre C-73.1)
Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., chapitre I-11.1)

Chapitre 43 (projet de loi n° 35)

Loi sur l'équité salariale

Objet: Cette loi a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.

Elle oblige tout employeur dont l'entreprise compte dix salariés ou plus mais moins de 50 à déterminer les ajustements salariaux nécessaires afin d'accorder, pour un travail équivalent, la même rémunération aux salariés qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine que celle accordée aux salariés qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance masculine.

L'employeur dont l'entreprise compte 50 salariés ou plus doit établir un programme d'équité salariale. Il doit de plus, sur demande d'une association accréditée qui représente des salariés de l'entreprise, établir un programme distinct applicable à ces salariés.

L'employeur dont l'entreprise compte 100 salariés ou plus doit en outre permettre la participation des salariés à l'établissement de ce programme en instituant un comité d'équité salariale au sein duquel ceux-ci sont représentés.

Un programme d'équité salariale comprend quatre étapes, à savoir : l'identification des catégories d'emplois à prédominance féminine et des catégories d'emplois à prédominance masculine de l'entreprise; la description de la méthode et des outils d'évaluation de ces catégories d'emplois et l'élaboration d'une démarche d'évaluation; l'évaluation de ces catégories, leur comparaison, l'estimation des écarts salariaux ainsi que le calcul des ajustements salariaux et, enfin, les modalités de versement de ces ajustements.

Les résultats des démarches d'équité salariale devront être affichés dans des endroits visibles et facilement accessibles aux salariés visés par ce programme, avec des renseignements sur les droits des salariés et sur les délais pour les exercer.

Pour faciliter l'établissement de programmes d'équité salariale, un comité sectoriel, composé de représentants d'employeurs et de représentants de salariés, peut être institué afin de développer des éléments d'un programme qui pourraient être utilisés dans une entreprise d'un secteur d'activités.

Le délai dans lequel les ajustements salariaux doivent avoir été déterminés ou un programme d'équité salariale doit avoir été complété est de quatre ans. Après ce délai, l'employeur doit payer les premiers ajustements salariaux, ceux-ci pouvant être étalés sur une période de quatre ans. Il est par ailleurs interdit à l'employeur, pour atteindre l'équité, de diminuer les salaires.

L'employeur doit, par la suite, maintenir l'équité salariale dans son entreprise. Il doit notamment s'assurer de ce maintien lors de la création de nouveaux emplois ou de nouvelles catégories d'emplois, de modifications aux emplois existants ou aux conditions qui leur sont applicables ou lors de la négociation ou du renouvellement d'une convention collective. Dans ce dernier cas, l'association accréditée doit s'assurer de ce maintien.

Des dispositions relatives aux programmes d'équité salariale ou de relativité salariale complétés ou en cours avant la date de la sanction de la loi sont prévues, lesquelles permettent à certaines conditions de les reconnaître, en tout ou en partie, conformes à la loi.

La loi prévoit des dispositions relatives aux recours qui peuvent être exercés devant la Commission de l'équité salariale et par la suite devant le Tribunal du travail. Elle comporte en outre des dispositions relatives aux pouvoirs réglementaires. Elle contient aussi des dispositions de nature pénale, ainsi que des dispositions transitoires et de concordance.

La Commission de l'équité salariale, instituée en vertu de cette loi, est chargée de l'administration de celle-ci. Le ministre du Travail est chargé de son application.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi :	96-05-15
Adoption du principe :	96-05-29
Consultations particulières :	CAS 96-08-20, 21 et 22
Dépôt du rapport de consultation :	96-10-16
Étude détaillée en commission :	CAS 96-11-07, 12 et 14
Dépôt du rapport de la commission :	96-11-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-11-20
Adoption du projet de loi :	96-11-21
Sanction :	96-11-21
Entrée en vigueur :	97-11-21 ou à une date antérieure fixée par le gouvernement, sauf les dispositions du chapitre V (aa. 77-95) qui entrent en vigueur le 21 novembre 1996
Loi modifiée :	Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)

Chapitre 44 (projet de loi n° 48)

Loi modifiant la Loi sur la Société générale de financement du Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Société générale de financement du Québec afin principalement de redéfinir les objets de la Société et d'augmenter son fonds social autorisé.

Cette loi révisé, par ailleurs, les règles concernant les garanties financières que le gouvernement peut accorder à la Société et prévoit l'obligation pour celle-ci d'établir un plan d'exploitation annuel ainsi qu'un plan de développement quinquennal.

Enfin, cette loi introduit de nouvelles règles relatives à l'administration de la Société notamment en matière de conflits d'intérêts et de protection des administrateurs et abroge certaines dispositions désuètes.

Ministre responsable :	ministre délégué à l'Industrie et au Commerce
Parrain :	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi :	96-10-17
Adoption du principe :	96-10-23
Étude détaillée en commission :	CBA 96-11-12
Dépôt du rapport de la commission :	96-11-13
Prise en considération du rapport de la commission :	96-11-14
Adoption du projet de loi :	96-11-19
Sanction :	96-11-21
Entrée en vigueur :	96-11-21, à l'exception des dispositions de l'article 6 lorsqu'il édicte l'article 8.1 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée :	Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., chapitre S-17)

Chapitre 45 (projet de loi n° 49)

Loi instituant le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996

Objet: Cette loi prévoit la constitution d'un fonds d'assistance financière pour les régions reconnues sinistrées par le gouvernement à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996.

Ce fonds est affecté au financement des dépenses exceptionnelles supportées par les ministères et organismes du gouvernement, ainsi qu'au financement du programme de reconstruction et de relance économique découlant de ce sinistre.

La loi prévoit, de plus, les règles de fonctionnement de ce fonds.

Ministre responsable:	ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Parrain:	M. Jacques Brassard
Présentation du projet de loi:	96-10-17
Adoption du principe:	96-11-13
Étude détaillée en commission:	CP 96-11-13
Dépôt du rapport de la commission:	96-11-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-11-13
Adoption du projet de loi:	96-11-19
Sanction:	96-11-21
Entrée en vigueur:	96-11-21
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 46 (projet de loi n° 70)

Loi modifiant la Loi sur Hydro-Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur Hydro-Québec afin de permettre au gouvernement d'autoriser Hydro-Québec à utiliser des méthodes et pratiques comptables généralement reconnues par des organismes de réglementation.

Ministre responsable: ministre des Ressources naturelles

Parrain: M. Guy Chevrette

Présentation du projet de loi: 96-11-14

Adoption du principe: 96-11-26

Étude détaillée en commission: CP
96-11-26

Dépôt du rapport de la commission: 96-11-26

Prise en considération du rapport de la commission: 96-11-26

Adoption du projet de loi: 96-11-26

Sanction: 96-12-05

Entrée en vigueur: 96-12-05

Loi modifiée: Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5)

Chapitre 47 (projet de loi n° 54)

Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le régime de rentes du Québec afin de donner suite à la déclaration ministérielle du ministre des Finances, prononcée le 19 juin 1996, à l'effet d'augmenter de 0,4 % le taux de cotisation au régime de rentes du Québec pour le porter à 6 % et ce, à compter du 1^{er} janvier 1997.

Ministre responsable:	ministre délégué au Revenu
Parrain:	M. Roger Bertrand
Présentation du projet de loi:	96-10-22
Adoption du principe:	96-11-07
Étude détaillée en commission:	CBA 96-11-14
Dépôt du rapport de la commission:	96-11-19
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-05
Adoption du projet de loi:	96-12-06
Sanction:	96-12-09
Entrée en vigueur:	96-12-09

Loi modifiée: Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)

Chapitre 48 (projet de loi n° 45)

Loi sur les fondations universitaires

Objet: Cette loi habilite le gouvernement à instituer, par décret, pour l'un ou l'autre des établissements d'enseignement de niveau universitaire visés à l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, une fondation universitaire ayant pour mission de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de l'établissement d'enseignement concerné.

Chaque fondation sera une personne morale au sens du Code civil du Québec et un mandataire du gouvernement.

Chaque fondation sera administrée par un conseil composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Au moins trois des membres seront choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement d'enseignement.

Dans la poursuite de sa mission, chaque fondation pourra recevoir des libéralités, notamment sous forme de donation ou de legs. Elle détiendra et gèrera les biens reçus conformément à son règlement approuvé par le gouvernement, et les remettra à l'établissement d'enseignement concerné de la manière prévue.

Chaque fondation devra faire au ministre de l'Éducation et à l'établissement un état détaillé des biens reçus et de leur utilisation, accompagnée du rapport de vérification de ses comptes effectuée par des vérificateurs externes nommés par le conseil d'administration de la fondation.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation
Parrain :	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi :	96-10-16
Adoption du principe :	96-11-05
Étude détaillée en commission :	CE 96-11-21
Dépôt du rapport de la commission :	96-11-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-12-10 AM
Adoption du projet de loi :	96-12-11
Sanction :	96-12-16
Entrée en vigueur :	96-12-16
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 49 (projet de loi n° 46)

Loi concernant certains rôles d'évaluation foncière dressés sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté de Portneuf

Objet: Cette loi modifie la durée d'application de certains rôles d'évaluation foncière dressés sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté de Portneuf.

Trois de ces rôles, actuellement en vigueur, s'appliqueront pendant une année supplémentaire, tandis qu'un autre, lui aussi en vigueur, cessera d'avoir effet un an plus tôt que prévu. Un autre rôle, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 1997, s'appliquera pendant deux ans au lieu de trois.

En conséquence, la loi ajuste les cycles triennaux pour lesquels seront dressés les rôles postérieurs à ceux dont la durée d'application est modifiée.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	96-10-16
Adoption du principe:	96-10-17
Étude détaillée en commission:	CAE 96-11-13
Dépôt du rapport de la commission:	96-11-13
Prise en considération du rapport de la commission:	96-11-19
Adoption du projet de loi:	96-12-10
Sanction:	96-12-16
Entrée en vigueur:	96-12-16
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 50 (projet de loi n° 52)**Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement**

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments afin principalement d'assujettir à cette loi l'eau et la glace commerciales, de même que la glace mise gratuitement à la disposition du public, lesquelles étaient régies par la Loi sur la qualité de l'environnement. L'eau des fontaines publiques d'eau embouteillée sera également assujettie à la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments.

Cette loi prévoit un nouveau type de permis relatif à l'embouteillage de l'eau et à la fabrication et à l'emballage de la glace. Elle confère au gouvernement les pouvoirs réglementaires nécessaires pour lui permettre de régir adéquatement les eaux et la glace, notamment en ce qui concerne les normes relatives à leur qualité et à leur composition.

Cette loi permet aussi d'exiger la transmission de renseignements nécessaires à l'application de la loi et apporte certaines modifications aux dispositions pénales prévues à la loi.

Cette loi modifie également la Loi sur la qualité de l'environnement afin de supprimer les dispositions portant sur les eaux destinées à des fins commerciales et de prévoir l'obligation d'obtenir, dans les cas déterminés par règlement, l'autorisation du ministre de l'Environnement et de la Faune pour l'exploitation d'eaux souterraines.

Enfin, cette loi prévoit des dispositions transitoires ainsi que certaines modifications visant à assurer l'harmonisation des dispositions de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments avec celles du Code civil du Québec.

Ministre responsable:	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi:	96-10-22
Adoption du principe:	96-11-05
Étude détaillée en commission:	CAPA 96-11-06
Dépôt du rapport de la commission:	96-11-07
Prise en considération du rapport de la commission:	96-11-19
Adoption du projet de loi:	96-12-10
Sanction:	96-12-16

Entrée en vigueur: 96-12-16 à l'exception de l'article 2 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Chapitre 51 (projet de loi n° 53)**Loi sur les appellations réservées et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche**

Objet: Cette loi a pour objet la reconnaissance des appellations qui sont attribuées à des produits agricoles et alimentaires, à titre d'attestation de leur mode de production, de leur région de production ou de leur spécificité. À cette fin, cette loi confère au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le pouvoir de reconnaître des appellations lorsqu'il est établi que ces appellations satisfont aux critères et exigences prévus par règlement et d'en réserver l'utilisation aux membres des organismes de certification accrédités.

Cette loi a également pour objet l'accréditation, par un Conseil d'accréditation, des organismes de certification chargés, pour une appellation visée, de la certification des produits portant une appellation réservée ainsi que la surveillance de l'utilisation de ces appellations.

Enfin, cette loi apporte des modifications de concordance à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Guy Julien
Présentation du projet de loi :	96-10-23
Adoption du principe :	96-11-05
Étude détaillée en commission :	CAPA 96-11-06 et 07
Dépôt du rapport de la commission :	96-11-12
Prise en considération du rapport de la commission :	96-11-19
Adoption du projet de loi :	96-12-10
Sanction :	96-12-16
Entrée en vigueur :	à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée :	Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., chapitre M-35.1)

}

Chapitre 52 (projet de loi n° 72)

Loi modifiant les lois constitutives des communautés urbaines et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie les lois constitutives des communautés urbaines afin de supprimer certains contrôles ou d'accorder de nouveaux pouvoirs qui facilitent ou assouplissent l'accomplissement de certains actes. Quelques-unes des modifications découlent de modifications apportées récemment aux dispositions applicables aux municipalités alors que d'autres modifications sont plus spécifiques à la Communauté urbaine de Québec.

La loi supprime des obligations imposées aux trois communautés, notamment l'obtention d'autorisations auprès de la Commission municipale du Québec ou du ministre des Affaires municipales. Les règles de publication dans un journal des avis de convocation des assemblées extraordinaires sont assouplies et l'usage du télécopieur pour la convocation de ces assemblées est permis. La loi permet également l'utilisation du téléphone ou d'un autre moyen de communication pour participer à une assemblée du comité exécutif.

Par ailleurs, la loi rend applicables aux communautés urbaines plusieurs modifications déjà apportées pour les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec. Ainsi en est-il de la délégation d'engager un salarié, de l'octroi, sur autorisation du ministre, d'un contrat sans demander de soumissions, de la participation à un fonds d'investissement afin de soutenir certaines entreprises en phase de démarrage ou de développement et de la dématérialisation des titres obligataires.

En ce qui concerne les modifications plus spécifiques applicables à la Communauté urbaine de Québec, certaines sont d'ordre technique et concernent des questions administratives alors que d'autres accordent des pouvoirs additionnels. Ces nouveaux pouvoirs permettent, entre autres, à la communauté d'adopter un règlement mettant en oeuvre un programme de protection de l'environnement et de conservation des ressources. Ils l'autorisent également à exploiter un établissement de mise en valeur des matières résiduelles et à établir des catégories de telles matières parmi lesquelles la communauté peut déterminer celles qui peuvent être mises en valeur ou éliminées. Finalement, ils permettent à la communauté, ainsi qu'à celle de Montréal, d'établir des bandes cyclables et d'étendre l'usage des pistes cyclables à d'autres modes de locomotion que la bicyclette.

La loi étend de plus la dématérialisation des titres obligataires aux corporations municipales et intermunicipales de transport, à la Société de transport de la Ville de Laval, à la Société de transport de la rive sud de Montréal et aux villes de Québec et Montréal. Enfin, elle assouplit les règles prévues par certaines de ces lois concernant le programme des immobilisations de sociétés de transport.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	96-11-13
Adoption du principe:	96-11-21

Étude détaillée en commission:	CAE 96-12-04
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-10
Adoption du projet de loi:	96-12-13 AM
Sanction:	96-12-16
Entrée en vigueur:	96-12-16, à l'exception des articles 13 et 20, du paragraphe 2° de l'article 32, des articles 33 et 34, du paragraphe 2° de l'article 39 et des articles 40 à 42, 84, 85, 94 à 101, 103 et 104, lesquels entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1) Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2) Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3) Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70) Charte de la Ville de Québec (1929, chapitre 95) Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102) Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval (1984, chapitre 42) Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal (1985, chapitre 32) Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives (1995, chapitre 65)

Chapitre 53 (projet de loi n° 73)

Loi concernant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Objet: Cette loi a pour objet de donner suite aux négociations intervenues entre le gouvernement et ses principaux partenaires syndicaux ainsi qu'avec les associations les plus représentatives du personnel d'encadrement.

Ainsi, la loi modifie la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics afin d'y prévoir de nouvelles modalités de financement des frais d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances à l'égard des régimes de retraite qu'elle administre. À cet effet, la loi prévoit notamment que les frais d'administration de la Commission seront dorénavant partagés entre les parties à l'égard de certains régimes de retraite.

La loi prévoit des pouvoirs accrus au Comité de retraite constitué au sein de la Commission, compte tenu du nouveau mode de financement de celle-ci. Elle prévoit également la constitution d'un nouveau Comité de retraite au sein de la Commission pour représenter les employés de niveau non syndicable participant au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Par ailleurs, la loi modifie aussi la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics afin de permettre au gouvernement de prévoir, par règlement, des dispositions particulières applicables aux employés de niveau non syndicable participant à ce régime.

En outre, la loi modifie la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels afin notamment d'harmoniser certaines dispositions de ce régime avec les règles qui découlent de la réforme fédérale de l'aide fiscale à l'épargne-retraite.

Enfin, la loi comporte d'autres modifications de nature technique ou de concordance afin de faciliter l'administration des régimes de retraite.

Ministre responsable:	ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Jacques Léonard
Présentation du projet de loi:	96-11-14
Adoption du principe:	96-11-26
Étude détaillée en commission:	CBA 96-11-28 et 96-12-03 et 04
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-10 AM

Adoption du projet de loi:	96-12-13 AM
Sanction:	96-12-16
Entrée en vigueur:	97-01-01, à l'exception des articles 2, 9 et du paragraphe 1° de l'article 13 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)
 Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)
 Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)
 Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
 Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
 Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
 Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)
 Loi modifiant les régimes de retraite et diverses dispositions législatives (1983, chapitre 24)

Chapitre 54 (projet de loi n° 130)

Loi sur la justice administrative

Objet: Cette loi a pour objet d'affirmer la spécificité de la justice administrative et d'en assurer la qualité, la célérité et l'accessibilité aux citoyens.

Cette loi établit que les règles de procédure menant à la prise d'une décision individuelle par un ministère ou un organisme gouvernemental diffèrent selon qu'une telle décision est prise dans l'exercice d'une fonction administrative ou d'une fonction juridictionnelle et donne les règles qui doivent être suivies dans l'un et l'autre cas.

Cette loi institue ensuite le Tribunal administratif du Québec, détermine ses pouvoirs et énumère les recours qui sont de sa compétence.

La loi prévoit des dispositions applicables aux membres de ce Tribunal administratif et relatives à leur nomination et à leur sélection, à la durée et au renouvellement de leur mandat, à leur rémunération et autres conditions de travail ainsi qu'à la fin prématurée de leur mandat.

Elle traite également des devoirs et pouvoirs généraux des membres de ce Tribunal, plus particulièrement des conflits d'intérêts, des activités incompatibles et de l'exclusivité de fonction.

Cette loi prévoit les règles applicables à la présidence et à la vice-présidence de ce Tribunal, particulièrement quant à la désignation du président et des vice-présidents, au renouvellement et à la fin prématurée de leur mandat.

Cette loi traite également du fonctionnement de ce Tribunal, particulièrement des fonctions administratives du président et des vice-présidents, des séances du Tribunal, de son personnel et de ses ressources.

La loi énonce de plus des règles de preuve et de procédure de base relatives à l'exercice des fonctions juridictionnelles du Tribunal, notamment quant à la procédure introductive, à l'audience, à la preuve, à la récusation d'un membre et à la décision. Elle prévoit également le droit d'appeler à la Cour du Québec d'une telle décision en certains cas et à certaines conditions.

La loi institue un Conseil de la justice administrative. Elle détermine sa composition, ses fonctions et ses pouvoirs, particulièrement en ce qui a trait à la déontologie des membres du Tribunal, aux plaintes portées contre ceux-ci et aux autres enquêtes qu'il peut mener à leur égard.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	95-12-15
Consultation générale :	CI 96-02-06, 07, 08, 13, 14 et 15
Dépôt du rapport de consultation :	96-03-12 (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-03-28)

Adoption du principe:	96-05-02
Étude détaillée en commission:	CI 96-05-30, 96-06-04, 10, 11, 14, 96-09-03, 96-10-30, 31, 96-11-05, 06, 20, 21 et 96-12-03
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-10 (ÉTUDE NON TERMINÉE)
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-13 Vote: P:58 C:33 A:0
Adoption du projet de loi:	96-12-16 Vote: P:59 C:38 A:0
Sanction:	96-12-16
Entrée en vigueur:	à la date qui sera fixée par le gouvernement conformément à ce qui sera prévu dans la loi qui assurera, en prévoyant les règles de transition et de concordance avec les autres lois, l'application de la Loi sur la justice administrative
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 55 (projet de loi n° 3)

Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire

Objet: Cette loi donne suite au Discours sur le budget du ministre des Finances du 9 mai 1996. Elle prévoit l'élimination du déficit budgétaire du gouvernement dès l'année financière 1999-2000 et le maintien de l'équilibre budgétaire au cours des années subséquentes. Elle prévoit également les montants que le déficit budgétaire du gouvernement ne pourra excéder pour les trois prochaines années financières.

Cette loi édicte les règles applicables lors de dépassements du déficit autorisé ou de l'équilibre budgétaire prescrit. Ainsi, si le gouvernement constate un dépassement de moins de un milliard de dollars par rapport au déficit autorisé ou à l'équilibre budgétaire prescrit pour une année financière, il doit réaliser un excédent égal à ce dépassement dès l'année financière suivante.

De plus, la loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an si, en raison d'une catastrophe ayant un impact majeur sur le budget, d'une détérioration importante des conditions économiques ou d'une modification dans les programmes de transferts fédéraux au gouvernement, ce dernier prévoit encourir ou constate un dépassement d'au moins un milliard de dollars. Le gouvernement doit alors résorber ce dépassement sur une période maximale de cinq ans.

À cette fin, la loi indique que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient le gouvernement d'encourir de tels dépassements, présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours de cette période, appliquer des mesures de résorption d'au moins un milliard de dollars dès la première année et résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période. De plus, tout nouveau dépassement encouru ou prévu pour les mêmes raisons, au cours de cette période de cinq ans, doit être résorbé au cours de cette période selon les mêmes modalités.

Enfin, la loi indique que le ministre doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'état des déficits réalisés, de l'équilibre budgétaire ou des déficits autorisés et, s'il y a lieu, des écarts entre ceux-ci. Il doit également faire rapport annuellement à l'Assemblée nationale de l'impact, sur les résultats financiers du gouvernement, des modifications aux conventions comptables relativement à celles en vigueur pour l'année financière 1996-1997.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi :	96-05-15
Adoption du principe :	96-11-07
Étude détaillée en commission :	CBA 96-11-26, 27 et 96-12-10 et 12
Dépôt du rapport de la commission :	96-12-13 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	96-12-17
Adoption du projet de loi :	96-12-19 Vote: P:75 C:0 A:0
Sanction :	96-12-23
Entrée en vigueur :	96-12-23
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 56 (projet de loi n° 12)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie le Code de la sécurité routière afin principalement de prévoir, dans le but de mieux assurer la protection et la sécurité du public sur les routes, de nouvelles règles concernant l'accès graduel à la conduite des véhicules routiers, la conduite avec capacités affaiblies et la conduite sans permis ou lorsqu'une personne est sous le coup d'une sanction du droit de conduire.

Selon les nouvelles règles concernant l'accès graduel à la conduite des véhicules routiers, le titulaire d'un permis d'apprenti-conducteur devra, pour conduire un véhicule routier, être assisté d'une personne titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins deux ans et en mesure de lui fournir aide et conseil. De plus, l'obligation de détenir pendant une période de 24 mois un permis probatoire ne s'appliquera qu'à l'égard des personnes âgées de moins de 25 ans. Par ailleurs, cette loi abroge les dispositions relatives à l'obligation de suivre des cours de conduite, mais prévoit que la durée du permis d'apprenti-conducteur sera réduite pour les personnes ayant volontairement suivi un tel cours dans une école reconnue.

En ce qui concerne la conduite avec capacités affaiblies, cette loi introduit une suspension administrative immédiate du permis à l'égard du titulaire d'un permis d'apprenti-conducteur ou d'un permis probatoire lorsqu'il y a présence d'alcool dans son organisme et à l'égard de tout autre conducteur ayant une alcoolémie supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang. Cette suspension est d'une durée de 15 ou 30 jours, selon qu'il s'agit d'une première suspension ou d'une récidive. En outre, cette loi prévoit, dans les cas d'infractions criminelles relatives à la conduite en état d'ébriété, la possibilité d'obtenir un permis restreint lorsque la période d'interdiction de conduire un véhicule routier est écoulée. Le permis restreint autorise alors la conduite d'un véhicule routier muni d'un dispositif mesurant le taux d'alcool dans l'organisme du conducteur et empêchant alors la mise en marche du véhicule.

Dans les cas de conduite sans permis ou lorsqu'une personne est sous le coup d'une sanction du droit de conduire, cette loi introduit de nouvelles mesures permettant la saisie de tout véhicule routier, que celui-ci appartienne ou non au conducteur. La saisie est d'une durée de 30 jours.

La Société de l'assurance automobile du Québec est autorisée à communiquer, sur demande, des renseignements sur la validité du permis de conduire d'une personne.

Cette loi prévoit, en outre, la mise sur pied d'un programme d'entretien préventif pouvant être substitué au programme de vérification mécanique obligatoire des véhicules routiers et supprime, dans certains cas, les avertissements de 48 heures.

Parmi les autres mesures proposées, cette loi interdit dorénavant tout recours contre la caution d'un commerçant de véhicules routiers à l'égard du cessionnaire d'un contrat de vente d'un véhicule comportant une réserve de propriété et supprime le seuil actuel de 500 \$ au-delà duquel le rapport d'accident est obligatoire, lequel sera remplacé par des critères reliés à la sécurité routière déterminés par règlement.

Enfin, cette loi contient des dispositions de nature transitoire et des modifications de concordance.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain:	M. Jacques Brassard
Présentation du projet de loi:	96-05-08
Adoption du principe:	96-06-13
Consultation générale:	CAE 96-10-01, 22, 23, 24, 30 et 31 et 96-11-05, 06, 07 et 12
Étude détaillée en commission:	CAE 96-11-26 et 96-12-03, 05 et 06
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-17 MAJ
Adoption du projet de loi:	96-12-20
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23, à l'exception : 1° des articles 10, 11, 13 à 15, 22, 23, 25 à 27, 32 à 37, 42, 58, de l'article 61 en ce qui concerne les articles 202.2, 202.3 et 202.8, de l'article 62, du paragraphe 1° de l'article 115 en ce qui concerne le renvoi aux articles 203 à 205, des articles 117, 120, des paragraphes 1°, 3° et 4° de l'article 133, du paragraphe 1° de l'article 138, des articles 151 à 155 qui entreront en vigueur le 30 juin 1997 ; 2° des paragraphes 3° et 4° de l'article 2, du paragraphe 2° de l'article 5, des articles 16 à 21, 30, 31, 38 à 41, 54, du paragraphe 1° de l'article 55, des articles 56, 57, 59, 60, de l'article 61 en ce qui concerne les articles 202.1, 202.4 à 202.7, des articles 65, 85, 116, 123 à 125, 128 à 132, du paragraphe 2° de l'article 133, des articles 134, 135, 145 à 147 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} décembre 1997 ;

3° des articles 46, 51, 53, 82, 84, 93, 99 et 103, du paragraphe 1° de l'article 104, des articles 106 à 108, 118, 119 et 121, du paragraphe 6° de l'article 137, 149, 150 et de l'article 156 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)
Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (1990, chapitre 83)

Chapitre 57 (projet de loi n° 30)

Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec

Objet : Cette loi modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de conférer au ministre le pouvoir de suspendre les pouvoirs des administrateurs des organismes d'habitation qui reçoivent de l'aide financière octroyée à des fins d'exploitation et d'entretien d'immeubles d'habitation et qui ont fait défaut de respecter les devoirs qui leur incombent.

La mise sous administration provisoire peut également être ordonnée lorsque le ministre a des raisons de croire qu'il y a eu faute grave, notamment malversation, abus de confiance ou autre inconduite d'un ou plusieurs administrateurs ou autres dirigeants de l'organisme ou que des pratiques qui ne sont pas compatibles avec les objectifs ou les normes du programme d'habitation en vertu duquel l'aide financière est octroyée à l'organisme ont eu cours au sein de celui-ci.

La loi prévoit que le ministre peut confier à d'autres administrateurs qu'il désigne l'exercice des pouvoirs et fonctions du conseil d'administration pour la durée qu'il détermine.

La loi pourvoit aussi aux principales conditions et modalités afférentes à l'exécution et à la fin de l'administration provisoire.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales
Parrain :	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi :	96-05-15
Adoption du principe :	96-06-05
Étude détaillée en commission :	CAE 96-06-17, 18, 96-11-14, 96-12-09 et 10
Dépôt du rapport de la commission :	96-12-11 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-12-17 MAJ
Adoption du projet de loi :	96-12-20
Sanction :	96-12-23
Entrée en vigueur :	96-12-23
Loi modifiée :	Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)

Chapitre 58 (projet de loi n° 38)

Loi instituant le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier

Objet: Cette loi donne suite à une mesure annoncée dans le Discours sur le budget du 9 mai 1996.

C'est ainsi que la loi prévoit l'institution du Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier affecté au financement des travaux de conservation des chaussées et des structures et des travaux d'amélioration et de développement du réseau routier.

Elle prévoit de plus les règles de fonctionnement de ce fonds.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain :	M. Jacques Brassard
Présentation du projet de loi:	96-05-30
Adoption du principe:	96-06-12
Étude détaillée en commission:	CAE 96-11-21
Dépôt du rapport de la commission:	96-11-21 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-10
Adoption du projet de loi:	96-12-20 MAJ AM
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23
Loi modifiée:	Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)

Chapitre 59 (projet de loi n° 41)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux afin de permettre à la Corporation d'hébergement du Québec de garantir l'exécution de toute obligation à laquelle une association est tenue dans le cadre de la gestion d'une franchise afférente à un contrat d'assurance négocié et conclu à l'avantage de ses membres.

Cette loi prévoit en outre que le ministre de la Santé et des Services sociaux pourra, aux conditions déterminées par le gouvernement, rembourser à la Corporation d'hébergement du Québec les sommes que cette dernière pourra être appelée à verser en application d'une telle garantie.

Enfin, la loi apporte une modification à la composition du conseil d'administration de la régie régionale instituée pour la région de Montréal Centre.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	M. Jean Rochon
Présentation du projet de loi:	96-06-14
Adoption du principe:	96-11-19
Étude détaillée en commission:	CAS 96-12-13
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-16 AM, DONT UN AU TITRE
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-17
Adoption du projet de loi:	96-12-20
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23
Loi modifiée:	Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 60 (projet de loi n° 43)

Loi sur les véhicules hors route

Objet: Cette loi a pour objet de réglementer l'utilisation et la circulation des véhicules hors route tant sur les terres du domaine public que du domaine privé.

Cette loi établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route. Elle fixe à 14 ans l'âge minimal requis pour conduire un véhicule hors route et exige l'obtention d'un certificat d'aptitudes pour les moins de 16 ans. Elle oblige les conducteurs de véhicules hors route à être titulaires d'un permis de conduire délivré en vertu du Code de la sécurité routière pour emprunter un chemin public dans certaines conditions. Elle impose aux propriétaires de véhicules hors route et aux clubs d'utilisateurs de tels véhicules l'obligation de détenir une assurance de responsabilité civile. Elle prescrit les équipements dont doivent être munis ces véhicules, leur traîneau ou leur remorque, oblige le port de certains équipements pour toute personne qui circule à bord d'un tel véhicule et limite le nombre de passagers pouvant être transportés sur un véhicule hors route.

Cette loi détermine également les règles de circulation applicables aux conducteurs de véhicules hors route. Elle établit à 70 km/h la vitesse maximale des motoneiges et à 50 km/h celle des autres véhicules, sous réserve d'une signalisation conforme aux normes réglementaires indiquant une vitesse moindre ou supérieure ne pouvant toutefois dépasser respectivement 90 km/h et 70 km/h. Elle interdit l'utilisation des véhicules hors route sur les chemins publics sauf dans les cas prévus par la loi.

Cette loi autorise la circulation des véhicules hors route sur les terres du domaine public sous réserve des conditions, restrictions et interdictions imposées par certaines lois et de certaines autorisations préalables. Sur les terres du domaine privé, elle soumet la circulation de ces véhicules à des autorisations expresses.

Par ailleurs, cette loi établit des règles concernant l'établissement et l'exploitation de sentiers par les clubs d'utilisateurs de véhicules hors route et confère à ceux-ci des obligations en matière d'aménagement, de signalisation et d'entretien des sentiers. Elle prévoit également des mesures relatives à l'application de la loi dont le recrutement d'agents de surveillance de sentiers.

Enfin, cette loi confère au gouvernement des pouvoirs réglementaires visant principalement l'établissement de normes de sécurité. Elle prévoit des dispositions pénales et contient certaines modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Jacques Brassard
Présentation du projet de loi :	96-06-14
Adoption du principe :	96-11-14
Consultations particulières :	CAE 96-12-10
Dépôt du rapport de consultation :	96-12-12

Étude détaillée en commission:	CAE 96-12-11 et 12
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-16 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-17
Adoption du projet de loi:	96-12-20
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)

Chapitre 61 (projet de loi n° 50)

Loi sur la Régie de l'énergie

Objet: Cette loi crée la Régie de l'énergie. Elle prévoit que la Régie a compétence pour fixer, à la suite d'audiences publiques, les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est fournie ou transportée par Hydro-Québec, à l'exclusion des contrats spéciaux de fourniture d'électricité que le gouvernement détermine, ainsi que ceux auxquels le gaz naturel est transporté, livré ou fourni par un distributeur de gaz naturel ou emmagasiné. Elle a également pour fonctions de surveiller leurs opérations afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et paient selon un juste tarif, d'approuver leurs plans de ressources, de déterminer leurs taux de rendement et d'autoriser leurs projets d'immobilisation. Pour ce faire, la loi établit des critères dont la Régie doit tenir compte.

Cette loi prévoit que les exportations d'électricité d'Hydro-Québec sont soumises au contrôle de la Régie selon qu'elle le détermine. L'autorisation du gouvernement est maintenue, dans les cas qu'il détermine, à l'égard des contrats d'exportation d'électricité des producteurs privés et des contrats de puissance et d'énergie dont Hydro-Québec ne peut interrompre unilatéralement la livraison.

Cette loi confère à Hydro-Québec un droit exclusif de distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire du Québec, à l'exclusion des territoires desservis par un distributeur exploitant un système municipal ou privé d'électricité. Les systèmes municipaux se voient également attribuer un droit exclusif de distribution d'électricité sur le territoire qu'ils desservent.

La Régie sera seule compétente pour examiner les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel à l'égard d'un tarif ou d'une condition de services. Ceux-ci doivent instaurer une procédure interne d'examen des plaintes des consommateurs. La Régie sera, de plus, chargée de surveiller les prix de la vapeur et des produits pétroliers de sorte qu'elle puisse renseigner un consommateur à cet égard.

En matière d'essence et de carburant diesel, elle a aussi le pouvoir de fixer un montant au titre des coûts d'exploitation d'un détaillant pour l'application de la présomption en matière de prix de vente que cette loi introduit dans la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers.

Cette loi attribue également à la Régie des fonctions de nature consultative ainsi que des pouvoirs d'inspection et d'enquête.

Enfin, cette loi introduit des mesures relatives au financement de la Régie et contient des dispositions de nature technique et transitoire, notamment sur la fixation des tarifs de fourniture d'électricité d'Hydro-Québec jusqu'à l'entrée en vigueur du chapitre IV de la loi, ainsi que des modifications de concordance pour permettre la mise en place du nouvel organisme.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles
Parrain :	M. Guy Chevrette
Présentation du projet de loi :	96-10-22
Adoption du principe :	96-11-19

Consultations particulières:	CET 96-12-03, 04 et 05
Dépôt du rapport de consultation:	96-12-06
Étude détaillée en commission:	CET 96-12-12 et 13
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-16 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-17
Adoption du projet de loi:	96-12-19 AM
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement; toutefois entre en vigueur le 23 décembre 1996 l'article 139, à l'exclusion du sous-paragraphe <i>d</i> du paragraphe 1° de l'article 45.1 de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers
Lois modifiées:	Loi sur l'exportation de l'électricité (L.R.Q., chapitre E-23) Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5) Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1) Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2) Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12) Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., chapitre S-41) Loi sur l'utilisation des produits pétroliers (L.R.Q., chapitre U-1.1) Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1) Loi sur la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et abrogeant la Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité (1986, chapitre 21)
Lois abrogées:	Loi concernant l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité (L.R.Q., chapitre E-17.1) Loi sur la Régie du gaz naturel (L.R.Q., chapitre R-8.02)

Chapitre 62 (projet de loi n° 59)

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune afin d'accorder aux agents de conservation de la faune l'assistance nécessaire pour assumer leurs fonctions. À cet effet, elle prévoit que le ministre peut nommer des assistants à la conservation de la faune et des gardiens de territoire et elle leur accorde les pouvoirs requis pour assumer leurs fonctions.

Cette loi précise qu'une municipalité ou communauté urbaine peut conclure diverses ententes avec le ministre pour des fins de gestion de la faune et de son accessibilité ainsi que pour l'établissement de zones d'exploitation contrôlée, de réserves fauniques et de refuges fauniques. Elle prévoit également que lorsqu'une terre du domaine public, située dans une zone d'exploitation contrôlée, une réserve faunique ou un refuge faunique, est vendue ou cédée, cette terre continue de faire partie de la zone d'exploitation contrôlée, de la réserve faunique ou du refuge faunique aux fins de l'application des règlements qui y étaient applicables. Dans le même sens, lorsqu'un terrain privé est inclus dans une zone d'exploitation contrôlée, une réserve faunique ou un refuge faunique à la suite d'une entente entre le propriétaire et le ministre, la loi prévoit que cette entente lie le propriétaire et ses ayants cause pour la durée qui y est indiquée.

Cette loi accorde au ministre le pouvoir de refuser un permis de transport ou d'ensemencement pour des motifs d'intérêt public notamment de conservation ou de gestion de la faune. Elle permet aussi au ministre de modifier, dans certains cas, un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage et prévoit de nouvelles exceptions à la procédure d'appel d'offres public concernant les baux de droits exclusifs de pêche.

Cette loi permet à un organisme gestionnaire d'une zone d'exploitation contrôlée de fixer, de concert avec un pourvoyeur, un autre organisme gestionnaire d'une zone d'exploitation contrôlée ou avec une association à vocation récréative, un montant forfaitaire annuel que ces derniers doivent payer à titre de droits de circulation sur son territoire. Elle modifie également le montant maximum des emprunts non remboursés que peut effectuer la Fondation de la faune et lui permet d'acquiescer des obligations ou autres titres de créance émis par des organismes du gouvernement du Québec.

Enfin, cette loi contient des dispositions pénales, transitoires et d'harmonisation avec le nouveau Code civil du Québec.

Ministre responsable :	ministre de l'Environnement et de la Faune
Parrain :	M. David Cliche
Présentation du projet de loi :	96-11-12
Adoption du principe :	96-11-21
Consultations particulières :	CAE 96-12-02

Dépôt du rapport de consultation:	96-12-04
Étude détaillée en commission:	CAE 96-12-09
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-11 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-17
Adoption du projet de loi:	96-12-20 AM
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23 à l'exception des articles 2 à 4, 6 à 10, des paragraphes 1° et 2° de l'article 11, de l'article 12, des paragraphes 1° et 2° de l'article 13 et des articles 43, 44, 48 et 50 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 1998 et des paragraphes 2° et 3° de l'article 5 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune remplacés par le paragraphe 1° de l'article 1 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre D-13.1)

Chapitre 63 (projet de loi n° 60)

Loi modifiant la Loi sur les assurances

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur les assurances afin d'en faciliter l'application.

Ainsi, concernant les sociétés mutuelles d'assurance, la loi introduit une nouvelle règle voulant qu'il faut souscrire un contrat d'assurance auprès de la société mutuelle d'assurance pour en être membre plutôt que de souscrire une part sociale de qualification. Elle modernise les règles relatives au nom qu'une société mutuelle d'assurance peut utiliser en lui rendant applicables celles qui sont déjà prévues au Code civil du Québec. Elle prévoit la possibilité pour ses membres d'autoriser la rémunération de ses administrateurs.

Sauf en matière de filiales, la loi rend applicables à tous les assureurs les règles de diversification de placements déjà prévues par la loi pour certaines catégories d'assureurs. Elle précise que les limites établies en matière de placement doivent être prises en compte au moment où le placement est effectué.

La loi introduit de nouvelles dispositions relatives à la nomination, la démission et la révocation de l'actuaire d'un assureur et aux fonctions qui lui sont confiées. Concernant celles-ci, la loi édicte que l'actuaire voit à la préparation annuelle d'un rapport qui établit et qui présente les provisions et les réserves qu'il estime appropriées et d'une étude sur la situation financière de l'assureur. En cours de mandat, l'actuaire doit rédiger et transmettre à l'assureur un rapport sur tout fait dont il a pris connaissance et qui est susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la situation financière de l'assureur. Il transmet éventuellement un tel rapport à l'inspecteur général lorsqu'aucune mesure de redressement appropriée n'a été apportée. L'inspecteur général est aussi autorisé à requérir des études particulières sur la situation financière d'un assureur.

Enfin, la loi propose plusieurs modifications de concordance ou d'ordre plus technique, notamment pour préciser les règles applicables au vérificateur, celles relatives aux provisions et aux réserves et pour harmoniser les dispositions de la Loi sur les assurances avec celles du Code civil du Québec.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi :	96-11-07
Adoption du principe :	96-11-19
Étude détaillée en commission :	CBA 96-11-26
Dépôt du rapport de la commission :	96-11-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-12-10 AM

Adoption du projet de loi: 96-12-20 Vote: P:89 C:0 A:0

Sanction: 96-12-23

Entrée en vigueur: 96-12-23

Loi modifiée: Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)

Chapitre 64 (projet de loi n° 61)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice et d'autres dispositions législatives concernant l'administration et l'aliénation des produits de la criminalité

Objet: Cette loi a pour objet d'établir l'encadrement législatif permettant l'administration des biens qui sont saisis, bloqués ou confisqués en application du Code criminel et d'autres lois fédérales de même nature, plus particulièrement en matière de produits de la criminalité et de drogues.

Elle attribue au procureur général du Québec la responsabilité de la garde et de l'administration de ces biens ou des amendes qui en tiennent lieu et, lorsque ces biens sont confisqués au profit de l'État ou qu'ils sont réputés être des biens sans maître que l'État s'approprie, celle de leur aliénation.

Par ailleurs, elle prévoit un mécanisme de partage du produit net de l'aliénation de ces biens entre le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, les organismes communautaires qui participent à la prévention de la criminalité, les organismes municipaux et le ministre de la Sécurité publique lorsque les corps policiers dont ils ont la responsabilité ont participé aux opérations qui ont mené à la confiscation des biens ou à la condamnation aux amendes, ainsi que le ministère de la Justice relativement aux attributions du procureur général. Elle prévoit enfin que tout solde est versé au fonds consolidé du revenu.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Paul Bégin
Présentation du projet de loi :	96-11-07
Adoption du principe :	96-11-14
Étude détaillée en commission :	CI 96-12-16
Dépôt du rapport de la commission :	96-12-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-12-20
Adoption du projet de loi :	96-12-20
Sanction :	96-12-23
Entrée en vigueur :	96-12-23
Lois modifiées :	Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre A-13.2) Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81) Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19) Loi sur le Service des achats du gouvernement (L.R.Q., chapitre S-4)

Chapitre 65 (projet de loi n° 62)

Loi modifiant le Code des professions concernant les comités de discipline des ordres professionnels

Objet: Cette loi a pour effet de confirmer que les membres du comité de discipline d'un ordre professionnel peuvent continuer à instruire une plainte dont ils ont été saisis et en décider malgré leur remplacement.

Ministre responsable: ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Parrain: M. Paul Bégin

Présentation du projet de loi: 96-11-12

Adoption du principe: 96-12-09 MAJ

Étude détaillée en commission: CE
96-12-16, 17, 18 et 19

Dépôt du rapport de la commission: 96-12-20 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 96-12-20

Adoption du projet de loi: 96-12-20

Sanction: 96-12-23

Entrée en vigueur: 96-12-23

Loi modifiée: Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)

Chapitre 66 (projet de loi n° 66)

Loi instituant le Fonds de gestion des départements assistés

Objet: Cette loi prévoit la constitution du Fonds de gestion des départements assistés affecté au financement des coûts de la mesure de départ assisté dans la fonction publique.

Elle prévoit, de plus, les règles de fonctionnement de ce fonds.

Ministre responsable:	décret du gouvernement à venir
Parrain:	M. Jacques Léonard
Présentation du projet de loi:	96-11-13
Adoption du principe:	96-12-06
Étude détaillée en commission:	CBA 96-12-09
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-10
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-17
Adoption du projet de loi:	96-12-20
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 67 (projet de loi n° 67)**Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives**

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin d'instaurer une nouvelle procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière. L'exercice d'un recours devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière devra en conséquence être précédé d'une demande de révision qui sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation. Dans le cadre de ce nouveau processus de révision, il sera possible pour les parties de conclure des ententes sur des modifications à apporter au rôle d'évaluation et au rôle de valeur locative sans faire intervenir le Bureau de révision. De plus, la procédure actuelle de correction d'office du rôle est simplifiée de façon à ce que le Bureau de révision n'ait plus à intervenir lorsque personne ne conteste la modification proposée par l'évaluateur.

Cette loi impose également aux municipalités locales un délai de 60 jours, après le dépôt du rôle, pour envoyer l'avis d'évaluation au propriétaire d'un immeuble dont la valeur au rôle excède 1 000 000 \$ ou à l'occupant d'un lieu d'affaires dont la valeur locative excède 100 000 \$. Elle ajoute des motifs permettant à l'évaluateur de modifier un rôle en vigueur de façon à ce que soient pris en compte certains changements de situation. Elle prévoit de plus que le régime fiscal applicable à certains immeubles appartenant à une communauté urbaine, une municipalité régionale de comté, à l'un de leurs mandataires ou à une société de transport est modifié par la hausse du montant maximum de la compensation pour services municipaux qui leur est applicable.

Cette loi ajoute un pouvoir réglementaire permettant au gouvernement de prescrire une méthode d'évaluation s'appliquant spécifiquement aux immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle. Elle exempte par ailleurs de toute taxe municipale l'occupant d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble appartenant à une municipalité lorsque la valeur foncière de cet immeuble ou de cette partie est inférieure à 50 000 \$. De plus, elle étend aux droits de mutations immobilières la pénalité applicable aux taxes municipales impayées.

Enfin, cette loi donne aux municipalités le pouvoir de renoncer, par entente approuvée par le gouvernement, à leur pouvoir d'imposer des taxes et d'appliquer des règlements sur une réserve indienne et modifie le calendrier de dépôt des rôles d'évaluation des municipalités qui font partie de la Communauté urbaine de Montréal et, dans certains cas, la durée d'application de ces rôles.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	96-11-14
Adoption du principe:	96-12-11 Vote: P:63 C:43 A:0
Étude détaillée en commission:	CAE 96-12-11, 13, 16, 18 et 19

Dépôt du rapport de la commission:	96-12-20 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-20 MAJ
Adoption du projet de loi:	96-12-20 MAJ
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23
Lois modifiées:	Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2) Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)

Chapitre 68 (projet de loi n° 68)

Loi modifiant le Code civil du Québec et le Code de procédure civile relativement à la fixation des pensions alimentaires pour enfants

Objet: Cette loi introduit au Code civil du Québec et au Code de procédure civile des mesures destinées à faciliter la fixation des pensions alimentaires pour enfants.

Cette loi prévoit ainsi l'utilisation d'une table de calcul permettant d'établir, à partir du revenu disponible de chacun des parents et du nombre de leurs enfants, la contribution alimentaire de base à laquelle les parents d'un enfant devraient ensemble être tenus envers lui. Elle prévoit également l'utilisation d'un formulaire qui, complétant la table de calcul instaurée, servira à déterminer le montant annuel des aliments normalement exigibles d'un parent pour son enfant, en tenant compte de certains frais relatifs à l'enfant et du temps de garde assumé par les parents à son endroit. Cette table et ce formulaire seront, quant à leur forme et contenu, précisés par un règlement du gouvernement.

Par ailleurs, cette loi assujettit toute demande relative à l'obligation alimentaire d'un parent à l'égard d'un de ses enfants à la production conjointe ou séparée, par les deux parents, du formulaire et des documents prescrits.

Cette loi prévoit de plus que la contribution alimentaire de base des parents sera présumée correspondre aux besoins et aux facultés de chacun et que la part d'un parent dans cette contribution de base, contribution augmentée le cas échéant pour tenir compte des frais relatifs à l'enfant, constituera la mesure des aliments qui peuvent être réclamés de ce parent. Elle réserve toutefois le pouvoir du tribunal, sur décision explicitement motivée, d'accorder pour l'enfant des aliments d'une valeur différente de celle qui serait autrement exigible, notamment lorsque le maintien de celle-ci entraînerait des difficultés excessives pour l'un ou l'autre des parents ou lorsque les parents en conviennent et que leur entente pourvoit suffisamment aux besoins de l'enfant.

Enfin, cette loi prévoit, outre des dispositions transitoires, le dépôt à l'Assemblée nationale d'un rapport sur la mise en oeuvre des dispositions de la loi dans les trois ans qui suivront leur mise en vigueur.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi:	96-11-14
Adoption du principe:	96-11-26
Étude détaillée en commission:	CAS 96-11-28
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-17

Adoption du projet de loi: 96-12-20

Sanction: 96-12-23

Entrée en vigueur: à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées: Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
Code civil du Québec (1991, chapitre 64)

Chapitre 69 (projet de loi n° 69)

Loi modifiant la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit

Objet: Cette loi a pour objet de modifier les structures administratives d'une caisse et d'une fédération. À cette fin, elle prévoit l'abolition de leur commission de crédit. Elle prévoit aussi le remplacement de la désignation du conseil de surveillance d'une caisse par « conseil de vérification et de déontologie ». Ce conseil se verra attribuer des fonctions additionnelles. Au niveau d'une fédération, le conseil de surveillance et le comité de déontologie seront fusionnés en un seul organe qui prendra la désignation de « conseil de vérification et de déontologie ».

Cette loi a aussi pour objet de renforcer les responsabilités d'une caisse quant au respect des normes de gestion et des règles de déontologie édictées par une fédération ou, le cas échéant, par une confédération. Quant à une confédération, elle pourra adopter des normes sur tout sujet financier ou relatif à une gestion saine et prudente, lorsque requis dans l'intérêt des fédérations qui lui sont affiliées et des caisses affiliées à ces fédérations. Elle prévoit l'assouplissement du processus d'adoption de ces normes. La fédération et la confédération devront également s'assurer que les normes qu'elles édictent sont suivies.

Cette loi prévoit le renforcement des pouvoirs d'intervention d'une fédération ou, selon le cas, d'une confédération auprès des caisses, notamment pour leur donner des instructions et pour assumer temporairement leur administration.

Cette loi facilite l'offre conjointe de produits et services au sein d'un réseau en permettant à une confédération d'agir comme mandataire des caisses et en permettant à plusieurs entités, membres du réseau, d'investir dans une même entreprise.

Enfin, la loi introduit des modifications d'harmonisation avec le Code civil du Québec et de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi :	96-11-13
Consultations particulières :	CBA 96-12-12
Dépôt du rapport de consultation :	96-12-13
Adoption du principe :	96-12-17 MAJ
Étude détaillée en commission :	CBA 96-12-17
Dépôt du rapport de la commission :	96-12-18 AM

Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-19
Adoption du projet de loi:	96-12-20
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement à l'exception de l'article 183 lequel entre en vigueur le 23 décembre 1996
Lois modifiées:	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1) Loi remplaçant la Loi concernant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec (1989, chapitre 113)

Chapitre 70 (projet de loi n° 74)

Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la santé et la sécurité du travail

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles concernant le financement de la Commission de la santé et de la sécurité du travail afin, entre autres :

- de consacrer le principe de l'utilisation, dans la détermination de la cotisation des employeurs, de l'expérience associée au risque que la Commission assure et de prévoir les conditions particulières d'application de ce principe lorsque l'employeur est impliqué dans une opération, dont la nature sera définie par règlement de la Commission ;
- de conférer à la Commission le pouvoir de conclure une entente avec un groupe d'employeurs aux fins de déterminer le mode de tarification qui leur est applicable et de prévoir que cette entente devra comporter une clause d'arbitrage des différends en lieu et place des recours prévus à la loi ;
- de lui conférer également plus de souplesse dans le processus de cotisation des employeurs, notamment à l'égard de la déclaration des salaires, de la classification des employeurs, de la détermination des taux personnalisés, de la détermination et du paiement de la cotisation ;
- de préciser certaines règles visant l'imputation du coût des lésions professionnelles en imposant notamment un délai à l'employeur qui désire soumettre une demande de transfert ou de partage du coût d'une lésion professionnelle lorsque l'accident est attribuable à un tiers ou que le travailleur était déjà handicapé lorsque s'est manifestée sa lésion professionnelle ;
- de prévoir des pouvoirs spécifiques de vérification auprès des employeurs ;
- d'alléger le processus d'adoption des règlements en matière de cotisation des employeurs ;
- de clarifier les règles relatives à l'intérêt et à la modification de la cotisation d'un employeur.

Cette loi modifie également les conditions permettant à un travailleur de bénéficier de la protection de la loi alors qu'il oeuvre à l'extérieur du Québec pour un employeur québécois et élargit le pouvoir de la Commission de conclure des ententes.

Par ailleurs, cette loi prévoit que la Commission et la Régie de l'assurance-maladie du Québec doivent conclure une entente fixant les règles de remboursement par la Commission à la Régie des sommes que cette dernière débourse dans l'application de la loi ainsi que des frais d'administration qui s'y rapportent. De plus, elle modifie la Loi sur la santé et la sécurité du travail afin d'y supprimer les dispositions relatives au financement de l'inspection.

Enfin, cette loi comporte certaines modifications de concordance et de nature transitoire.

Ministre responsable: ministre du Travail

Parrain: M. Matthias Rioux

Présentation du projet de loi: 96-11-14

Adoption du principe:	96-11-27
Étude détaillée en commission:	CET 96-12-05
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-19 MAJ AM MAJ
Adoption du projet de loi:	96-12-19 Vote: P:50 C:25 A:0
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions des articles 1 à 3, 5 à 7, de l'article 9 dans la mesure où il édicte l'article 284.1 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001), de l'article 21, des paragraphes 2° et 3° de l'article 34, des articles 35 à 37, des paragraphes 1°, 12° et 14° de l'article 44, des articles 45, 46 et des articles 49 à 58 qui entrent en vigueur le 23 décembre 1996, et des articles 47 et 48 qui entreront en vigueur le 31 mars 1997
Lois modifiées:	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)

Chapitre 71 (projet de loi n° 75)

Loi modifiant la Loi sur les décrets de convention collective

Objet: Cette loi a pour objet d'harmoniser la Loi sur les décrets de convention collective à certaines dispositions du Code du travail et de la Loi sur les normes du travail, notamment en ce qui concerne les définitions et les protections accordées aux salariés.

Cette loi vise à préciser le processus et les critères d'évaluation des demandes d'extension juridique et de modification des décrets de convention collective et à accélérer le traitement de ces demandes. Elle prévoit particulièrement de nouveaux critères en vue d'adapter le régime des décrets de convention collective au contexte socio-économique actuel. Elle précise les critères de définition du champ d'application des décrets et prévoit une procédure d'arbitrage en cas de conflits.

Cette loi modifie le rôle et les pouvoirs des comités paritaires et attribue au ministre les pouvoirs nécessaires pour contrôler la qualité de leur gestion. De plus, elle diminue certains frais d'administration et permet au ministre d'exiger par règlement certains frais aux utilisateurs du régime des décrets de convention collective.

La loi prévoit la remise d'un rapport dont le but est d'évaluer les effets de la loi sur le régime des décrets de convention collective et la pertinence ou non de maintenir le secteur manufacturier dans le champ d'application de la loi. Elle prévoit finalement des dispositions d'harmonisation avec le Code civil du Québec et des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Matthias Rioux
Présentation du projet de loi :	96-11-14
Adoption du principe :	96-11-27
Étude détaillée en commission :	CET 96-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	96-12-10 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-12-20 AM
Adoption du projet de loi :	96-12-20 AM
Sanction :	96-12-23

Entrée en vigueur:

96-12-23 à l'exception de l'article 17 et des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 41 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Loi modifiée: Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2)

Chapitre 72 (projet de loi n° 76)

Loi instituant le Fonds de partenariat touristique

Objet: Cette loi prévoit la constitution du Fonds de partenariat touristique, affecté à la promotion et au développement du tourisme, et établit les règles de fonctionnement qui lui sont applicables.

Ministre responsable:	ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce
Parrain:	Madame Rita Dionne-Marsolais
Présentation du projet de loi:	96-11-14
Consultations particulières:	CET 96-12-02 et 03
Dépôt du rapport de consultation:	96-12-05
Adoption du principe:	96-12-10 MAJ
Étude détaillée en commission:	CET 96-12-16
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-20 MAJ
Adoption du projet de loi:	96-12-20 MAJ
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23
Loi modifiée:	Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., chapitre M-17)

Chapitre 73 (projet de loi n° 77)

Loi modifiant la Loi de police et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie les dispositions de la Loi de police régissant l'organisation des services de police sur le territoire du Québec. C'est ainsi qu'elle prévoit notamment qu'une municipalité locale de moins de 5 000 habitants doit conclure une entente par l'intermédiaire de sa municipalité régionale de comté pour obtenir les services de la Sûreté du Québec, sauf si le ministre de la Sécurité publique l'autorise à recourir à un autre corps de police. Quant aux municipalités de 5 000 habitants et plus, elles seront desservies soit par leur propre corps de police, soit par un autre corps de police conformément à une entente conclue avec une autre municipalité, soit, sur autorisation du ministre, par la Sûreté conformément à une entente. Enfin, pour ce qui est des municipalités qui ne se conformeront pas à ces dispositions, elles seront desservies par la Sûreté conformément aux dispositions prévues par la Loi de police.

La loi précise le contenu minimal d'une entente portant sur les services de police fournis par la Sûreté du Québec à une municipalité. Elle prévoit la création d'un comité de sécurité publique chargé du suivi de cette entente. Elle propose également, dans la Loi sur le ministère de la Sécurité publique, l'institution du Fonds des services de police affecté au financement du coût de certains biens et services fournis par la Sûreté.

La loi modifie également la Loi de police afin de permettre aux policiers et aux constables spéciaux d'exercer certaines activités politiques. C'est ainsi que, sauf pour certains officiers de la Sûreté du Québec ainsi que les directeurs des autres corps de police et leurs adjoints, un policier pourra notamment être candidat à une élection fédérale ou provinciale, mais à condition d'être alors en congé sans solde, et qu'il pourra également se présenter à une élection municipale ou scolaire, mais à condition que ce soit en dehors du territoire où il exerce ses fonctions.

Par ailleurs, la loi modifie la Loi sur l'organisation policière relativement au financement de l'Institut de police et à la composition de son conseil d'administration.

Enfin, la loi contient d'autres modifications d'ordre plus technique ou de concordance ainsi que des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Robert Perreault
Présentation du projet de loi :	96-11-14
Consultations particulières :	CI 96-11-28
Dépôt du rapport de consultation :	96-12-02
Adoption du principe :	96-12-05 Vote: P:60 C:40 A:0

Étude détaillée en commission:	CI 96-12-05, 06, 09, 10 et 11
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-18 (ÉTUDE NON TERMINÉE)
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-19 MAJ AM MAJ
Adoption du projet de loi:	96-12-19 Vote: P:52 C:31 A:0
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	97-01-01 à l'exception de l'article 23 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} avril 1997
Lois modifiées:	Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3) Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., chapitre O-8.1) Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13) Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

Chapitre 74 (projet de loi n° 78)

Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives à l'industrie de la construction

Objet: Cette loi modifie diverses lois, principalement pour alléger certaines contraintes applicables aux personnes et aux entreprises dans l'industrie de la construction.

Dans le domaine du bâtiment, elle diminue notamment les exigences afférentes à la délivrance de licences, fait disparaître les licences temporaires et permet l'émission de licences limitées à des catégories de travaux. Elle autorise aussi l'admission de personnes aux examens de la Régie du bâtiment du Québec avant qu'elles ne demandent une licence et habilite la transmission de documents à la Régie au moyen d'un support informatique ou par télétraitement.

Dans le domaine des installations de tuyauterie et des installations électriques, cette loi soustrait les entrepreneurs à l'obligation de transmission systématique de plans et devis à la Régie du bâtiment avant le début des travaux. De plus, elle remplace l'obligation d'obtenir un permis pour des travaux de plomberie par une obligation de déclaration de travaux, elle élimine l'obligation d'obtenir un permis pour des travaux d'électricité et elle limite l'obligation de déclaration de travaux à cet égard à ceux qui ne nécessitent pas un raccordement à un réseau public d'électricité.

La loi introduit aussi dans certaines lois des dispositions destinées à favoriser, par règlement, la mise en oeuvre d'ententes intergouvernementales en matière de mobilité des personnes ou de reconnaissance des qualifications, compétences ou expériences de travail. Elle adapte également les règles afférentes à l'émission de cartes de la Commission de la construction du Québec aux personnes qui désirent être actives à titre de salariés dans l'industrie de la construction.

Cette loi modifie par ailleurs provisoirement les règles afférentes à la prise en compte de certaines dépenses des entrepreneurs en construction aux fins de leur participation au développement de la formation de la main-d'oeuvre.

La loi comporte enfin des dispositions de nature technique ou de concordance ainsi que des dispositions finales visant une mise en oeuvre rapide des mesures d'assouplissement qu'elle propose.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Matthias Rioux
Présentation du projet de loi :	96-11-14
Adoption du principe :	96-12-10
Étude détaillée en commission :	CET 96-12-10 et 11
Dépôt du rapport de la commission :	96-12-16
Prise en considération du rapport de la commission :	96-12-17 AM

Adoption du projet de loi:	96-12-20
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23 à l'exception des dispositions des articles 2, 7 et 8, du paragraphe 4° de l'article 10 et des articles 15 à 27 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre F-5)
Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., chapitre I-12.1)
Loi sur les installations électriques (L.R.Q., chapitre I-13.01)
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., chapitre M-3)
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., chapitre M-4)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre (1995, chapitre 43)

Chapitre 75 (projet de loi n° 80)

Loi n° 3 sur les crédits, 1996-1997

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 814 100 000,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 1 1996-1997 à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés à l'annexe.

De cette somme, 744 100 000,00 \$ sont octroyés au programme « Contributions du gouvernement à titre d'employeur » du portefeuille Conseil du trésor, Administration et Fonction publique afin de constituer un nouveau compte au passif des états financiers du gouvernement pour les congés de maladie et des vacances gagnés par les employés du gouvernement avant le 1^{er} avril 1996. Ce compte est requis pour faire suite à l'adoption, par le Conseil du trésor, d'une nouvelle convention comptable qui a pour effet de comptabiliser ces dépenses sur une base d'exercice, alors qu'antérieurement elles étaient comptabilisées sur une base de caisse.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	M. Bernard Landry
Présentation du projet de loi:	96-12-16 Vote: P:49 C:33 A:0
Adoption du principe:	96-12-16 Vote: P:49 C:33 A:0
Adoption du projet de loi:	96-12-16 Vote: P:49 C:33 A:0
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23
Loi modifiée:	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 76 (projet de loi n° 82)

Loi reportant l'élection générale de 1996 à la Ville de La Baie

Objet: Cette loi reporte d'un an la tenue de l'élection générale qui devait se tenir le 3 novembre 1996 à la Ville de La Baie. Elle apporte aussi les modifications de concordance rendues nécessaires par le report de l'élection.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	96-12-06
Adoption du principe:	96-12-13
Étude détaillée en commission:	CAE 96-12-17
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-18
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-20
Adoption du projet de loi:	96-12-20
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 2, qui entrera en vigueur à la date fixée, en vertu de l'article 107 de la Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente et modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives (1995, chapitre 23), pour l'entrée en vigueur de l'article 65 de cette loi
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 77 (projet de loi n° 83)

Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie diverses lois municipales afin de simplifier certaines procédures, d'accorder de nouveaux pouvoirs et de supprimer des dispositions désuètes.

Ainsi, de façon à simplifier la procédure référendaire, la loi apporte des changements aux règles relatives à cette procédure, notamment quant aux délais à l'intérieur desquels certains actes doivent être faits. Elle simplifie également la procédure de publication de certains avis ou règlements.

En ce qui concerne l'octroi de nouveaux pouvoirs, la loi modifie notamment la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin d'autoriser les municipalités à faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation. Elle habilite les municipalités et les communautés à conclure une entente en matière d'inspection des aliments avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et une autre municipalité. Elle accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un programme de revitalisation à l'égard de quartiers existants et les autorise à détenir des parts dans un fonds commun de placement conjointement avec des organismes municipaux et supramunicipaux. Elle permet également aux municipalités de céder ou louer leur expertise ou des données concernant leurs territoires ainsi que d'acquérir, d'aménager et d'entretenir des ports.

La loi modifie aussi la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de permettre à la Société, dans le cadre d'un programme qu'elle met en oeuvre, d'habiliter les municipalités à élaborer un programme complémentaire au programme de la Société.

En outre, la loi modifie certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements municipaux d'urbanisme. Elle modifie également la Charte de la ville de Montréal afin de rendre applicables à la ville certaines modifications apportées aux lois municipales générales, de changer la composition de la Commission des services électriques de la ville et de permettre la rémunération additionnelle du juge coordonnateur de la Cour municipale de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, la loi instaure une allocation de dépenses pour les membres des conseils des villages nordiques et du conseil de l'Administration régionale Kativik et apporte des ajustements à la rémunération du président de l'Administration régionale Kativik.

Enfin, la loi abroge deux lois désuètes.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Rémy Trudel
Présentation du projet de loi:	96-12-06
Adoption du principe:	96-12-13
Étude détaillée en commission:	CAE 96-12-16, 17 et 18

**Dépôt du rapport
de la commission :** 96-12-19 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission :** 96-12-20

Adoption du projet de loi : 96-12-20

Sanction : 96-12-23

Entrée en vigueur : 96-12-23

Lois modifiées : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)
 Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)
 Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)
 Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q.,
 chapitre C-70)
 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre
 E-2.2)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
 Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q.,
 chapitre S-41)
 Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q.,
 chapitre V-6.1)
 Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval (1984, chapitre 42)
 Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal (1985, chapitre 32)
 Charte de la Ville de Trois-Rivières (1915, chapitre 90)
 Charte de la Ville de Québec (1929, chapitre 95)
 Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102)
 Charte de la Ville de Sherbrooke (1974, chapitre 101)

Lois abrogées : Loi sur les concessions municipales (L.R.Q., chapitre C-49)
 Loi sur la contribution municipale à la construction de chemins (L.R.Q., chapitre
 C-66)
 Loi accordant à la corporation de comté de Charlevoix-Est et à la corporation de
 comté de Charlevoix-Ouest certains pouvoirs pour construire et opérer un aéroport
 (1954-1955, chapitre 102)

Chapitre 78 (projet de loi n° 84)

Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la sécurité du revenu afin de permettre de fixer dorénavant par règlement les cas et conditions permettant à une personne qui a la garde et la charge d'un enfant de bénéficiaire du barème de non-disponibilité du programme « Actions positives pour le travail et l'emploi ».

La loi permet également au ministre de la Sécurité du revenu de réclamer, dans les cas et selon les conditions et modalités prévus par règlement, des intérêts sur des prestations d'aide de dernier recours qu'il a versées à une personne qui était dans l'attente de la réalisation d'un droit.

La loi prévoit, en outre, des mesures reliées au recouvrement des prestations d'aide de dernier recours en introduisant notamment des dispositions relatives à des frais et des intérêts, ainsi qu'une disposition octroyant au ministre un pouvoir d'annuler ou réduire l'intérêt calculé pour une période sur une somme recouvrable ou de permettre au débiteur de rembourser un montant mensuel moindre que celui fixé par règlement.

Des modifications sont aussi apportées en conséquence aux dispositions d'habilitation réglementaire.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité du revenu
Parrain :	Madame Louise Harel
Présentation du projet de loi :	96-12-10
Adoption du principe :	96-12-18 Vote: P:64 C:37 A:0
Étude détaillée en commission :	CP 96-12-18
Dépôt du rapport de la commission :	96-12-18 AM MAJ
Prise en considération du rapport de la commission :	96-12-18 MAJ
Adoption du projet de loi :	96-12-18 Vote: P:49 C:40 A:0
Sanction :	96-12-23
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Loi modifiée :	Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1)

Chapitre 79 (projet de loi n° 85)

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants et la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel

Objet: Cette loi modifie certaines conditions d'admissibilité au programme de prêts et bourses institué par la Loi sur l'aide financière aux étudiants.

Elle permet notamment au gouvernement de déterminer, par règlement, le niveau d'endettement maximum que ne peut dépasser un étudiant pour être admissible à un prêt et modifie les conditions que doit remplir l'étudiant pour ne pas être réputé recevoir une contribution de ses parents ou de son répondant. Elle permet de majorer ou de réduire le montant maximum des prêts dans certains cas et à certaines conditions déterminés par règlement et réduit d'un mois la période d'exemption pour le remboursement des prêts.

Cette loi supprime les dispositions de la loi permettant le remboursement par le ministre de l'Éducation d'une partie de l'emprunt contracté par un étudiant pendant ses études de deuxième ou de troisième cycle.

Par ailleurs, cette loi permet au ministre de l'Éducation d'accorder une aide financière anticipée sous forme de prêt. Elle introduit un processus de révision des décisions du ministre.

Cette loi modifie également la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel afin de prévoir que l'étudiant ayant échoué plus d'un cours d'un programme d'études collégiales, à sa dernière session à temps plein, doit acquitter des droits spéciaux pour s'inscrire à nouveau à temps plein.

Enfin, cette loi comporte des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre de l'Éducation
Parrain :	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi :	96-12-10
Adoption du principe :	96-12-18 Vote: P:55 C:27 A:0
Étude détaillée en commission :	CP MAJ 96-12-18
Dépôt du rapport de la commission :	96-12-18 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	96-12-18
Adoption du projet de loi :	96-12-18 Vote: P:60 C:33 A:0 AM
Sanction :	96-12-23
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'aide financière aux étudiants (L.R.Q., chapitre A-13.3)
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29)

Chapitre 80 (projet de loi n° 87)

Loi concernant les conditions d'utilisation d'immeubles de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal par la Commission des écoles catholiques de Montréal

Objet: Cette loi vise à obliger la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal et la Commission des écoles catholiques de Montréal à conclure une entente permettant à la Commission des écoles catholiques de Montréal d'établir une école dans un immeuble qui appartient à la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal. Cette entente doit être approuvée par le ministre de l'Éducation.

Si les parties ne peuvent s'entendre, au plus tard le 20 janvier 1997, le ministre de l'Éducation peut déterminer les conditions d'utilisation, pour fins scolaires, des immeubles décrits en annexe.

La loi contient également d'autres dispositions visant à assurer son application.

Ministre responsable:	ministre de l'Éducation
Parrain:	Madame Pauline Marois
Présentation du projet de loi:	96-12-13
Adoption du principe:	96-12-19 Vote: P:61 C:37 A:0
Étude détaillée en commission:	CP MAJ 96-12-19
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-19
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-19
Adoption du projet de loi:	96-12-19 Vote: P:58 C:31 A:0
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 81 (projet de loi n° 91)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur le ministère du Revenu

Objet: Cette loi donne suite à une mesure prévue dans le Discours sur le budget du 9 mai 1996.

Ainsi, le délai de prescription de trois ans applicable aux créances fiscales est remplacé par un délai de prescription de cinq ans.

Ministre responsable:	ministre délégué au Revenu
Parrain:	M. Roger Bertrand
Présentation du projet de loi:	96-12-17
Adoption du principe:	96-12-19 Vote: P:47 C:26 A:0
Étude détaillée en commission:	CP MAJ 96-12-19
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-19 MAJ
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-19
Adoption du projet de loi:	96-12-19 Vote: P:53 C:26 A:0
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23
Loi modifiée:	Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Chapitre 82 (projet de loi n° 128)

Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal

Objet: Cette loi supprime de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal les dispositions qui imposaient une réduction de 1 % du montant annuel des dépenses relatives à la rémunération et aux avantages sociaux des employés, membres et dirigeants d'un organisme public ou d'un organisme municipal ainsi que de certains professionnels de la santé.

La loi prévoit de plus les dispositions de concordance ou de nature transitoire découlant de cette suppression.

Ministre responsable:	ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Jacques Léonard
Présentation du projet de loi:	95-12-15 (projet de loi réinscrit à la 2 ^e session le 96-03-28)
Adoption du principe:	96-06-12 MAJ
Étude détaillée en commission:	CBA 96-12-13
Dépôt du rapport de la commission:	96-12-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	96-12-20
Adoption du projet de loi:	96-12-20
Sanction:	96-12-23
Entrée en vigueur:	96-12-23
Loi modifiée:	Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (1993, chapitre 37)

LISTE DES LOIS PUBLIQUES PAR MINISTÈRE OU SECTEUR

Affaires internationales :

- c. 6 Loi concernant la mise en oeuvre des accords de commerce international 51

Affaires municipales :

- c. 2 Loi modifiant diverses dispositions législatives en application de la Loi sur l'organisation territoriale municipale n° 124
- c. 19 Loi abrogeant la Loi concernant les environs du parc du Mont Sainte-Anne n° 17
- c. 25 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n° 22
- c. 27 Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives n° 24
- c. 41 Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (*titre modifié*) n° 135
- c. 49 Loi concernant certains rôles d'évaluation foncière dressés sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté de Portneuf n° 46
- c. 52 Loi modifiant les lois constitutives des communautés urbaines et d'autres dispositions législatives n° 72
- c. 57 Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec n° 30
- c. 67 Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives n° 67
- c. 76 Loi reportant l'élection générale de 1996 à la Ville de La Baie n° 82
- c. 77 Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives n° 83

Agriculture, Pêcheries et Alimentation :

- c. 26 Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles n° 23
- c. 50 Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement n° 52
- c. 51 Loi sur les appellations réservées et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche n° 53

Approvisionnements et services :

- c. 7 Loi modifiant la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics n° 118

Assemblée nationale :

- c. 38 Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant n° 192

Condition féminine :

- c. 43 Loi sur l'équité salariale n° 35

Conseil du trésor :

- c. 15 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec n° 10
- c. 35 Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines n° 34
- c. 47 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec n° 54
- c. 53 Loi concernant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite n° 73

- c. 66 Loi instituant le Fonds de gestion des départements assistés n° 66
- c. 82 Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal n° 128
- c. 83 Loi concernant le Régime de retraite pour certains employés de la Commission des écoles catholiques de Québec n° 193

Culture et Communications :

- c. 20 Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives n° 28

Éducation :

- c. 11 Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation n° 37
- c. 16 Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives n° 11
- c. 48 Loi sur les fondations universitaires n° 45
- c. 79 Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants et la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel n° 85
- c. 80 Loi concernant les conditions d'utilisation d'immeubles de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal par la Commission des écoles catholiques de Montréal n° 87

Environnement et Faune :

- c. 9 Loi modifiant la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses n° 132
- c. 18 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune n° 16
- c. 40 Loi abrogeant la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement et modifiant la Loi sur les réserves écologiques n° 9
- c. 62 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune n° 59

Finances :

- c. 1 Loi n° 1 sur les crédits, 1996-1997 n° 2
- c. 3 Loi n° 2 sur les crédits, 1996-1997 n° 6
- c. 12 Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et d'autres dispositions législatives n° 36
- c. 22 Loi modifiant la Loi sur l'administration financière concernant les produits d'épargne du Québec n° 19
- c. 42 Loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier n° 14
- c. 44 Loi modifiant la Loi sur la Société générale de financement du Québec n° 48
- c. 55 Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire n° 3
- c. 63 Loi modifiant la Loi sur les assurances n° 60
- c. 69 Loi modifiant la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit n° 69
- c. 75 Loi n° 3 sur les crédits, 1996-1997 n° 80

Industrie, Commerce, Science et Technologie :

- c. 8 Loi modifiant la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement relativement aux navires de croisières internationales n° 129

Justice:

- c. 5 Loi modifiant le Code de procédure civile, la Loi sur la Régie du logement, la Loi sur les jurés et d'autres dispositions législatives n° 7
- c. 10 Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives n° 133
- c. 23 Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique n° 20
- c. 28 Loi modifiant le Code civil en matière d'obligation alimentaire n° 25
- c. 54 Loi sur la justice administrative n° 130
- c. 64 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice et d'autres dispositions législatives concernant l'administration et l'aliénation des produits de la criminalité n° 61
- c. 65 Loi modifiant le Code des professions concernant les comités de discipline des ordres professionnels n° 62
- c. 68 Loi modifiant le Code civil du Québec et le Code de procédure civile relativement à la fixation des pensions alimentaires pour enfants n° 68

Métropole:

- c. 13 Loi sur le ministère de la Métropole n° 1

Relations avec les citoyens et Immigration:

- c. 21 Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives n° 18

Ressources naturelles:

- c. 4 Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines n° 5
- c. 14 Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives n° 4
- c. 24 Loi modifiant la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec n° 21
- c. 37 Loi modifiant la Loi sur le régime des eaux n° 117
- c. 46 Loi modifiant la Loi sur Hydro-Québec n° 70
- c. 61 Loi sur la Régie de l'énergie n° 50

Revenu:

- c. 31 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives n° 29
- c. 33 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu n° 32
- c. 39 Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives n° 8
- c. 81 Loi modifiant de nouveau la Loi sur le ministère du Revenu n° 91

Santé et services sociaux:

- c. 32 Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives n° 33
- c. 36 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux n° 116
- c. 59 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux (*titre modifié*) n° 41

Sécurité du revenu:

- c. 78 Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu n° 84

Sécurité publique :

- c. 17 Loi modifiant diverses dispositions en matière de boissons alcooliques, de loterie vidéo et d'appareils d'amusement n° 13
- c. 34 Loi modifiant diverses lois en matière de boissons alcooliques n° 44
- c. 73 Loi modifiant la Loi de police et d'autres dispositions législatives n° 77

Tourisme :

- c. 72 Loi instituant le Fonds de partenariat touristique n° 76

Transports :

- c. 45 Loi instituant le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 n° 49
- c. 56 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives n° 12
- c. 58 Loi instituant le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier n° 38
- c. 60 Loi sur les véhicules hors route n° 43

Travail :

- c. 29 Loi sur le ministère du Travail n° 26
- c. 30 Loi modifiant le Code du travail n° 27
- c. 70 Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la santé et la sécurité du travail n° 74
- c. 71 Loi modifiant la Loi sur les décrets de convention collective n° 75
- c. 74 Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives à l'industrie de la construction n° 78

LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS MAIS NON ADOPTÉS EN 1996

Projets de loi du gouvernement

- n° 15 Loi concernant la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur
- n° 31 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail
- n° 39 Loi sur la protection des personnes atteintes de maladie mentale et modifiant diverses dispositions législatives
- n° 40 Loi modifiant la Charte de la langue française
- n° 42 Loi concernant l'harmonisation au Code civil du Québec de certaines dispositions législatives d'ordre fiscal
- n° 47 Loi modifiant la Loi sur le paiement de certaines amendes
- n° 55 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports et le Code de la sécurité routière
- n° 56 Loi modifiant la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
- n° 57 Loi modifiant la Loi sur les fabriques et d'autres dispositions législatives
- n° 63 Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal
- n° 64 Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et modifiant d'autres dispositions législatives
- n° 65 Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions de ce code
- n° 71 Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et la Loi sur le ministère de la Justice
- n° 79 Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives
- n° 81 Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives
- n° 86 Loi sur le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent
- n° 88 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de congé annuel et de congé parental
- n° 89 Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative
- n° 90 Loi modifiant la Loi sur les coopératives afin de permettre la constitution de coopératives de solidarité
- n° 92 Loi sur la Commission de développement de la métropole

Projets de loi de député

- n° 190 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux
- n° 191 Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile
- n° 194 Loi sur la divulgation de la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales

Projets de loi d'intérêt privé

- n° 200 Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal
- n° 208 Loi concernant le Fonds d'assurance de la Fédération des médecins spécialistes du Québec
- n° 236 Loi concernant la Ville de Sorel
- n° 237 Loi concernant la Ville de Charny
- n° 239 Loi concernant la Ville de Gatineau

**LISTE DES LOIS DE 1996 ET ANTÉRIEURES À 1996
ENTRÉES EN VIGUEUR PAR PROCLAMATION OU DÉCRET EN 1996**

- 1987, c. 96 Code de procédure pénale
- 1996-07-15 aa. 187 (2^e al.), 244 (2^e phrase du 2^e al.), 250 (2^e al.), 257 (2^e al.), 262 (2^e al.), 270 (2^e al.), 294 (les mots « ou, en outre, lorsque le jugement a été rendu dans le district judiciaire visé au deuxième alinéa de l'article 187, selon l'endroit où serait porté l'appel du jugement s'il avait été rendu dans le district où la poursuite a été intentée »), 316 (2^e al.)
Décret 799-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 3857
- 1988, c. 19 Loi sur l'organisation territoriale municipale
- 1996-09-01 a. 235
Décret 947-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 5067
- 1993, c. 70 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
- 1996-10-01 aa. 11 (par. 1^o), 12
Décret 827-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 4103
- 1994, c. 40 Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles
- 1996-07-04 aa. 238, 244
(les dispositions de l'article 238 qui ont pour effet d'abroger les dispositions du paragraphe *d* du 1^{er} alinéa de l'article 43 de la Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1) et les dispositions de l'article 244 qui ont pour effet d'abroger les dispositions des paragraphes *b*, *c* et *d* du 1^{er} alinéa de l'article 50 de cette loi ainsi que celles qui abrogent les articles 51 et 54 de cette loi)
Décret 671-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 3509

- 1994, c. 41 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives
- 1996-06-01 a. 21
Décret 539-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 2953
- 1995, c. 18 Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires
- 1996-05-16 aa. 81 et 96 (lorsque le perceuteur des pensions alimentaires est chargé de l'exécution forcée d'un jugement accordant une pension alimentaire), 97, 98, 99 (par. 1^o du 1^{er} al.)
Décret 547-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 2867
- 1995, c. 23 Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente et modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives
- 1996-05-01 aa. 12 (lorsqu'il édicte les articles 40.2, 40.3 et 40.4 à l'exception, dans la 3^e ligne du 1^{er} alinéa, des mots « par les électeurs de même qu'à partir de ceux transmis » et à l'exception, dans la 3^e ligne du 2^e alinéa, des mots « ou le responsable d'un scrutin municipal », 40.7-40.9, 40.11, 40.12, 40.39-40.42), 91
Décret 520-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 2867
- 1995, c. 51 Loi modifiant le Code de procédure pénale et d'autres dispositions législatives
- 1996-03-01 aa. 1, 3, 5, 7-9, 12, 13 (par. 2^o, 3^o, 4^o, 5^o), 15, 16, 19, 20, 22, 27, 31, 33-45, 47-49
Décret 172-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 1461
- 1996-07-15 aa. 4, 17, 23, 24
Décret 799-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 3857
- 1995, c. 55 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et la Loi sur l'assurance automobile
- 1996-06-01 aa. 1-9
Décret 572-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 2991

- 1995, c. 61 Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil du Québec
- 1996-09-01 aa. 1, 2
Décret 906-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 4853
- 1995, c. 69 Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives
- 1996-03-01 aa. 10, 14, 21, 26
Décret 201-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 1491
 - 1996-04-01 aa. 3-7, 9, 17, 23, 25
Décret 201-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 1491
 - 1996-04-01 aa. 1 (par. 2°), 20 (par. 2°, 6°), 24
Décret 265-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 1839
 - 1996-07-18 aa. 11, 20 (par. 4° et 7° [uniquement en ce qui concerne a. 91 (par. 24.1° du 1^{er} al.) de la Loi sur la sécurité du revenu])
Décret 760-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 3769
 - 1996-07-18 a. 20 (par. 7° [en ce qui concerne a. 91 (par. 23° et 24° du 1^{er} al.) de la Loi sur la sécurité du revenu])
Décret 925-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 4577
 - 1996-08-01 aa. 1 (par. 1°), 20 (par. 1°)
Décret 760-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 3769
 - 1996-10-01 aa. 18, 20 (par. 4° [uniquement en ce qui concerne a. 91 (par. 24.2° du 1^{er} al.) de la Loi sur la sécurité du revenu])
Décret 760-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 3769
 - 1997-01-01 aa. 12, 13, 20 (par. 5°, 8°, 9°)
Décret 760-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 3769

- 1996, c. 6 Loi concernant la mise en oeuvre des accords de commerce international
- 1996-07-10 aa. 1-10
Décret 840-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 4103
- 1996, c. 20 Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives
- 1996-12-18 aa. 1-41
Décret 1603-96
G.O., 1997, Partie 2, p. 91
- 1996, c. 21 Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives
- 1996-09-04 aa. 1-74
Décret 1088-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 5355
- 1996, c. 23 Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique
- 1996-07-17 a. 59
Décret 921-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 4375
- 1996-08-28 aa. 42, 43
Décret 1072-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 5305
- 1996-09-26 aa. 1-5, 6 (aa. 4, 4.1, 4.4-4.13), 7-41, 44-58, 60
Décret 1072-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 5305
- 1997-01-01 a. 6 (aa. 4.2, 4.3)
Décret 1555-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 7223
- 1996, c. 24 Loi modifiant la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec
- 1996-11-13 a. 8
Décret 1400-96
G.O., 1996, Partie 2, p. 6601

1996, c. 32 Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives

- 1996-08-01 aa. 3 (sauf les mots « , ou par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs des régimes d'avantages sociaux du secteur privé, »), 5, 8 (1^{er} al. sauf les mots « au Québec »), 9, 11 (1^{er}, 3^e al.) (4^e al. sauf les mots « , l'assureur ou le régime d'avantages sociaux, selon le cas »), 12, 13 (1^{re} phrase qui se lit: « La contribution maximale pour une période de référence d'un an est d'au plus 750 \$ par personne adulte; »), 14, 15 (par. 1^o sauf les mots « qui n'adhère pas à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé en raison d'un lien d'emploi ancien ou actuel, d'une profession ou de toute autre occupation habituelle et comportant les garanties prévues par le régime général, ou qui n'est pas bénéficiaire d'un tel contrat ou régime »), 15 (par. 2^o, 3^o), 22 (1^{er} al.)(2^e al. sauf les mots « et, dans le cas des médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement, selon le prix établi à cette liste »), 31
Décret 845-96
G.O., 1996, Partie 2, pp. 4103-4105

(Note: L'entrée en vigueur de ces dispositions a effet :

- à compter du 1996-08-01 à l'égard des personnes visées à a. 15 (par. 1^o à 3^o) de 1996, c. 32;
 - à la date ou aux dates déterminées ultérieurement par le gouvernement à l'égard des autres personnes admissibles au régime général d'assurance-médicaments.)
- 1996-08-01 aa. 1, 51-82, 87, 88, 89 (par. 1^o (3^e al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie sauf, dans la phrase introductive, les mots « ainsi que, le cas échéant, le coût de médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement suivant le troisième alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives », sauf dans le par. a les mots « et n'adhère pas à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé en raison d'un lien d'emploi ancien ou actuel, d'une profession ou de toute autre occupation habituelle et

comportant les garanties prévues par le régime général, ou qui n'est pas bénéficiaire d'un tel régime », et sauf par. c)), 89 (par. 2° (4^e al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie sauf les mots « ainsi que, le cas échéant, le coût des médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement suivant le troisième alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives »), 89 (par. 3°), 90, 92-94, 98-105, 109-116, 118
Décret 845-96
G.O., 1996, Partie 2, pp. 4103-4105

- 1996-09-01 aa. 17, 19 (1^{er} al.), 20, 21, 43 (2^e al.)
Décret 845-96
G.O., 1996, Partie 2, pp. 4103-4105

(Note: Les dispositions de 1996, c. 32 entrées en vigueur le 1996-08-01 et n'ayant effet qu'à l'égard des personnes visées à a. 15 (par. 1° à 3°) ont effet, à compter de 1997-01-01, à toute personne admissible au régime général d'assurance-médicaments.)

- 1997-01-01 aa. 3 (sauf les mots « , ou par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs des régimes d'avantages sociaux du secteur privé, »), 5, 8 (1^{er} al. sauf les mots « au Québec »), 9, 11 (1^{er}, 3^e al.)(4^e al. sauf les mots « , l'assureur ou le régime d'avantages sociaux, selon le cas »), 12, 13 (1^{re} phrase qui se lit: « La contribution maximale pour une période de référence d'un an est d'au plus 750 \$ par personne adulte; »), 14, 15 (par. 1° sauf les mots « qui n'adhère pas à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé en raison d'un lien d'emploi ancien ou actuel, d'une profession ou de toute autre occupation habituelle et comportant les garanties prévues par le régime général, ou qui n'est pas bénéficiaire d'un tel contrat ou régime »), 15 (par. 2°, 3°), 22 (1^{er} al.)(2^e al. sauf les mots « et, dans le cas des médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement, selon le prix établi à cette liste »), 31
Décret 1562-96
G.O., 1996, Partie 2, pp. 7339-7341

- 1997-01-01

aa. 2, 3 (les mots «, ou par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs des régimes d'avantages sociaux du secteur privé»), 4, 6, 7, 8 (1^{er} al., les mots «au Québec») (2^e al., 3^e al. sauf les mots «ou, le cas échéant, d'un établissement reconnu à cette fin par le ministre et situé à l'extérieur du Québec dans une région limitrophe»), 10, 11 (2^e al.) (4^e al., les mots «, l'assureur ou le régime d'avantages sociaux, selon le cas»), 13 (2^e phrase qui se lit: «ce montant comprend les sommes que cette personne paie à titre de franchise et de coassurance, le cas échéant, pour son enfant ou pour une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle qui est domiciliée chez elle.»), 15 (par. 1^o, les mots «qui n'adhère pas à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé en raison d'un lien d'emploi ancien ou actuel, d'une profession ou de toute autre occupation habituelle et comportant les garanties prévues par le régime général, ou qui n'est pas bénéficiaire d'un tel contrat ou régime»), 15 (par. 4^o), 16, 18, 19 (2^e al.), 22 (2^e al., les mots «et, dans le cas des médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement, selon le prix établi à cette liste»), 23-30, 32-37, 38 (sauf, dans le par. 2^o du 1^{er} al., les mots «liant le preneur par ailleurs» et, dans le par. 3^o du 1^{er} al., les mots «administré par le preneur ou pour son compte»), 39 (sauf, dans le par. 2^o du 1^{er} al., les mots «liant par ailleurs l'administrateur de ce régime») (sauf, dans le par. 3^o du 1^{er} al., les mots «liant l'administrateur de ce régime»), 41, 42, 43 (1^{er} al.), 44, 45 (sauf, dans la 1^{re} phrase, les mots «ou de l'adhérent» et sauf la 2^e phrase, qui se lit: «Lorsqu'il émane de l'assureur, l'avis de non-renouvellement ou de modification de la prime ou de la cotisation doit être adressé à l'adhérent, à sa dernière adresse connue, au plus tard le trentième jour précédant le jour de l'échéance.»), 46-50, 83-86, 89 (par. 1^o, phrase introductive du 3^e al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie, les mots «ainsi que, le cas échéant, le coût de médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement suivant le troisième alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives»), 89 (par. 1^o, par. a du 3^e al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie, les mots «et n'adhère pas à un contrat d'assurance

collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé en raison d'un lien d'emploi ancien ou actuel, d'une profession ou de toute autre occupation habituelle et comportant les garanties prévues par le régime général, ou qui n'est pas bénéficiaire d'un tel régime», 89 (par. 1^o, par. c du 3^e al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie), 89 (par. 2^o, 4^e al. de a. 3 de la Loi sur l'assurance-maladie, les mots « ainsi que, le cas échéant, le coût de médicaments fournis dans le cadre des activités d'un établissement suivant le troisième alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives »), 91 (sauf 3^e al. de a. 10 de la Loi sur l'assurance-maladie introduit par par. 2^o), 95 (a. 22.1.0.1 de la Loi sur l'assurance-maladie, sauf, dans le 3^e al., les mots « ou, le cas échéant, un établissement »), 96, 97, 106-108, 117

Décret 1562-96

G.O., 1996, Partie 2, pp. 7339-7341

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 1996 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

<i>Titre</i>	<i>Référence</i>
Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives	1996, c. 20, a. 36 (P.L. 28)
Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives	1996, c. 21, a. 71 (P.L. 18)
Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique	1996, c. 23, aa. 52, 53, 54 (P.L. 20)
Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles	1996, c. 26, a. 85 (P.L. 23)
Loi sur le ministère du Travail	1996, c. 29, a. 44 (P.L. 26)
Loi sur le transfert des attributions de l'Office des ressources humaines	1996, c. 35, a. 20 (P.L. 34)
Loi sur la Régie de l'énergie	1996, c. 61, a. 157 (P.L. 50)



**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 1996**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil du Québec sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
Ab. = Abrogé	Céd. = Cédule
Ann. = Annexe	Form. = Formule
App. = Appendice	Remp. = Remplacé

Référence	TITRE	Modifications
1- LOIS REFONDUES DU QUÉBEC		
c. A-1	Loi sur les abeilles	
	17 , 1996, c. 2, a. 1	
c. A-2	Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture	
	1 , 1996, c. 2, a. 2	
	6 , 1996, c. 2, a. 3	
	7 , 1996, c. 2, a. 4	
	9 , 1996, c. 2, a. 5	
	10 , 1996, c. 2, a. 6	
	10.1 , 1996, c. 2, a. 7	
	13 , 1996, c. 2, a. 12	
	14 , 1996, c. 2, a. 12	
	15 , 1996, c. 2, a. 12	
	17 , 1996, c. 2, a. 12	
	18 , 1996, c. 2, a. 12	
	19 , 1996, c. 2, a. 10	
	20 , 1996, c. 2, a. 11	
c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	
	5 , 1996, c. 2, a. 13	
	6 , 1996, c. 21, a. 70	
	174 , 1996, c. 21, a. 30	
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	
	7 , 1996, c. 70, a. 1	
	8 , 1996, c. 70, a. 2	
	8.1 , 1996, c. 70, a. 3	
	38 , 1996, c. 70, a. 4	
	160 , 1996, c. 70, a. 5	
	197 , 1996, c. 70, a. 6	
	198 , 1996, c. 70, a. 7	
	283 , 1996, c. 70, a. 8	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles — <i>Suite</i>	<p> 284.1, 1996, c. 70, a. 9 284.2, 1996, c. 70, a. 9 290, 1996, c. 70, a. 10 292, 1996, c. 70, a. 11 294.1, 1996, c. 70, a. 12 296, 1996, c. 70, a. 13 297, 1996, c. 70, a. 14 298, 1996, c. 70, a. 15 299, Ab. 1996, c. 70, a. 16 300, Ab. 1996, c. 70, a. 16 301, Ab. 1996, c. 70, a. 16 302, Ab. 1996, c. 70, a. 16 303, 1996, c. 70, a. 17 304, 1996, c. 70, a. 18 304.1, 1996, c. 70, a. 19 305, 1996, c. 70, a. 20 307, 1996, c. 70, a. 21 308, 1996, c. 70, a. 22 309, Ab. 1996, c. 70, a. 23 312, 1996, c. 70, a. 24 313, 1996, c. 70, a. 25 314.1, Ab. 1996, c. 70, a. 26 314.3, 1996, c. 70, a. 27 314.4, 1996, c. 70, a. 27 315, 1996, c. 70, a. 28 317, 1996, c. 70, a. 29 318, 1996, c. 70, a. 30 319, 1996, c. 70, a. 31 320, Ab. 1996, c. 70, a. 32 323, 1996, c. 70, a. 33 326, 1996, c. 70, a. 34 329, 1996, c. 70, a. 35 330.1, 1996, c. 70, a. 36 331.1, 1996, c. 70, a. 37 331.2, 1996, c. 70, a. 37 331.3, 1996, c. 70, a. 37 345, 1996, c. 70, a. 38 357.1, 1996, c. 70, a. 39 358, 1996, c. 70, a. 40 362.1, 1996, c. 70, a. 41 364, 1996, c. 70, a. 42 365, 1996, c. 70, a. 43 454, 1996, c. 70, a. 44 455, 1996, c. 70, a. 45 464, 1996, c. 70, a. 46 </p>
c. A-3.01	Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants	<p> 2, 1996, c. 21, a. 70 </p>
c. A-4.1	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	<p> 15, 1996, c. 2, a. 14 21, 1996, c. 2, a. 15 34, 1996, c. 26, a. 64 </p>
c. A-6	Loi sur l'administration financière	<p> 13.1, 1996, c. 12, a. 1 14.1, 1996, c. 12, a. 2 14.2, 1996, c. 12, a. 2 14.3, 1996, c. 12, a. 2 14.4, 1996, c. 12, a. 2 14.5, 1996, c. 12, a. 2 14.6, 1996, c. 12, a. 2 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. A-6	Loi sur l'administration financière — <i>Suite</i>	
	14.7, 1996, c. 12, a. 2	
	14.8, 1996, c. 12, a. 2	
	14.9, 1996, c. 12, a. 2	
	23, 1996, c. 12, a. 3	
	28.1, 1996, c. 35, a. 17	
	28.2, 1996, c. 35, a. 17	
	28.3, 1996, c. 35, a. 17	
	28.4, 1996, c. 35, a. 17	
	28.5, 1996, c. 35, a. 17	
	28.6, 1996, c. 35, a. 17	
	28.7, 1996, c. 35, a. 17	
	28.8, 1996, c. 35, a. 17	
	36.1, 1996, c. 12, a. 4	
	40, 1996, c. 12, a. 5	
	45, 1996, c. 12, a. 6	
	46.2, 1996, c. 12, a. 7	
	51, 1996, c. 12, a. 8	
	54, 1996, c. 12, a. 9	
	69.01, 1996, c. 22, a. 1	
	69.02, 1996, c. 22, a. 1	
	69.03, 1996, c. 22, a. 1	
	69.04, 1996, c. 22, a. 1	
	69.05, 1996, c. 22, a. 1	
	69.06, 1996, c. 22, a. 1	
	69.07, 1996, c. 22, a. 1	
	69.3, 1996, c. 12, a. 10	
	69.5, 1996, c. 12, a. 11	
	69.7, 1996, c. 12, a. 12	
	69.12, 1996, c. 12, a. 13	
	69.13, 1996, c. 12, a. 13	
	69.14, 1996, c. 12, a. 13	
	69.15, 1996, c. 12, a. 13	
	69.16, 1996, c. 12, a. 13	
	69.17, 1996, c. 12, a. 13	
	69.18, 1996, c. 12, a. 13	
	69.19, 1996, c. 12, a. 13	
	69.20, 1996, c. 12, a. 13	
	69.21, 1996, c. 12, a. 13	
	69.22, 1996, c. 12, a. 13	
	69.23, 1996, c. 12, a. 13	
	72.1.1, 1996, c. 12, a. 15	
	72.6, 1996, c. 12, a. 16	
c. A-6.1	Loi sur l'administration régionale crie	
	1, 1996, c. 2, a. 16	
	3, 1996, c. 2, a. 25	
	6, 1996, c. 2, a. 17	
	11, 1996, c. 2, a. 25	
	21, 1996, c. 2, a. 25	
	23, 1996, c. 2, a. 18	
	24, 1996, c. 2, a. 19	
	27, 1996, c. 2, a. 20	
	28, 1996, c. 2, a. 21	
	52, 1996, c. 2, a. 25	
	54, 1996, c. 2, a. 25	
	71, 1996, c. 2, a. 25	
	107, 1996, c. 2, a. 22	
	110, 1996, c. 2, a. 23	
	111, 1996, c. 21, a. 70	
	Ann., 1996, c. 2, a. 24	
c. A-10	Loi sur les agents de voyages	
	42, 1996, c. 21, a. 31	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-13.2	Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels	12 , 1996, c. 64, a. 2
c. A-13.3	Loi sur l'aide financière aux étudiants	4 , 1996, c. 79, a. 1 11 , 1996, c. 79, a. 2 13 , 1996, c. 79, a. 3 14 , 1996, c. 79, a. 4 23 , 1996, c. 79, a. 5 26 , Ab. 1996, c. 79, a. 6 37.1 , 1996, c. 79, a. 7 43.1 , 1996, c. 79, a. 8 43.2 , 1996, c. 79, a. 8 44 , 1996, c. 79, a. 9 56 , 1996, c. 79, a. 10 57 , 1996, c. 79, a. 11
c. A-14	Loi sur l'aide juridique	1 , 1996, c. 23, aa. 2, 55 1.1 , 1.2 , 1996, c. 23, a. 3 2 , Ab. 1996, c. 23, a. 4 3.1 , 3.2 , 1996, c. 23, a. 5 4-4.13 , 1996, c. 23, a. 6 5 , 1996, c. 23, a. 8 6 , 1996, c. 23, a. 9 7 , Ab. 1996, c. 23, a. 10 10 , Ab. 1996, c. 23, a. 11 18 , 1996, c. 23, a. 12 19 , 1996, c. 23, a. 13 21 , 1996, c. 2, a. 26; 1996, c. 23, a. 14 22 , 1996, c. 23, a. 15 22.1 , 1996, c. 23, a. 16 24 , 1996, c. 23, a. 17 31 , 1996, c. 23, a. 18 32 , 1996, c. 23, a. 19 32.1 , 32.2 , 1996, c. 23, a. 20 35 , 40 , 42 , 44 , 1996, c. 23, a. 55 45 , 1996, c. 23, a. 21 46 , 47 , 49 , 1996, c. 23, a. 55 50 , 1996, c. 23, aa. 22, 55 51 , 1996, c. 23, a. 55 52 , 1996, c. 23, aa. 23, 55 52.1 , 1996, c. 23, a. 24 53-58 , 1996, c. 23, a. 55 60 , 1996, c. 23, a. 25 61 , 1996, c. 23, a. 26 62 , 1996, c. 23, a. 27 63 , 1996, c. 23, aa. 28, 55 64 , 1996, c. 23, a. 29 65 , 1996, c. 23, a. 55 66 , 1996, c. 23, a. 30 67 , 1996, c. 23, a. 31 68 , 1996, c. 23, a. 32 69 , 1996, c. 23, aa. 33, 55 70 , 1996, c. 23, a. 34 71 , 1996, c. 23, a. 35 72 , Ab. 1996, c. 23, a. 36 73 , 1996, c. 23, aa. 37, 55 73.1-73.6 , 1996, c. 23, a. 38 74 , 1996, c. 23, a. 39 75 , 1996, c. 23, aa. 40, 55 77 , 1996, c. 23, a. 41 80 , 1996, c. 23, aa. 42, 55 81 , 1996, c. 23, a. 43

Référence	TITRE	Modifications
c. A-14	Loi sur l'aide juridique — <i>Suite</i>	<p>82, 82.1, 1996, c. 23, a. 44 84, 1996, c. 23, a. 45 85, 85.1, 1996, c. 23, a. 46 86, 1996, c. 23, a. 47 87, 1996, c. 23, a. 48 87.2, 1996, c. 23, a. 49 90, 91, 1996, c. 23, a. 55 92, 1996, c. 23, a. 50 94, 1996, c. 23, a. 51</p>
c. A-15	Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemins de fer	<p>1, 1996, c. 2, a. 27 2, 1996, c. 2, a. 28</p>
c. A-17	Loi sur les allocations d'aide aux familles	<p>27.3, 1996, c. 21, a. 70</p>
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	<p>1, 1996, c. 2, a. 29; 1996, c. 25, a. 1 1.1, 1996, c. 2, a. 30 3, 1996, c. 25, a. 2 4, 1996, c. 2, a. 31 5, 1996, c. 26, a. 65 6, 1996, c. 14, a. 21 9, Ab. 1996, c. 25, a. 3 10, 1996, c. 2, a. 32; Ab. 1996, c. 25, a. 3 11, Ab. 1996, c. 25, a. 3 12, 1996, c. 2, a. 33; Ab. 1996, c. 25, a. 3 13, 14, Ab. 1996, c. 25, a. 3 15, 1996, c. 2, a. 34; Ab. 1996, c. 25, a. 3 16, 17, Ab. 1996, c. 25, a. 3 18, 1996, c. 2, a. 35; Ab. 1996, c. 25, a. 3 19, 1996, c. 2, a. 36; Ab. 1996, c. 25, a. 3 20, Ab. 1996, c. 25, a. 3 21, 1996, c. 2, a. 68; Ab. 1996, c. 25, a. 3 22, Ab. 1996, c. 25, a. 3 23, 1996, c. 2, a. 37; Ab. 1996, c. 25, a. 3 24, Ab. 1996, c. 25, a. 3 25, 1996, c. 2, a. 38; Ab. 1996, c. 25, a. 4 26, Ab. 1996, c. 25, a. 4 27, 1996, c. 2, a. 68; Ab. 1996, c. 25, a. 4 28, 1996, c. 2, a. 39; Ab. 1996, c. 25, a. 4 29, 1996, c. 2, a. 40; Ab. 1996, c. 25, a. 4 29.1, Ab. 1996, c. 25, a. 4 30, 1996, c. 2, a. 41; Ab. 1996, c. 25, a. 4 31, Ab. 1996, c. 25, a. 4 33, 1996, c. 2, a. 42; 1996, c. 25, a. 5 34, 1996, c. 25, a. 6 37, 1996, c. 25, a. 7 44, 1996, c. 25, a. 8 48, 1996, c. 25, a. 9 49, 1996, c. 25, a. 10 53, 1996, c. 25, a. 11 53.12, 1996, c. 25, a. 12 55, 1996, c. 25, a. 13 56, Ab. 1996, c. 25, a. 14 56.1, 1996, c. 25, a. 15 56.3, 1996, c. 25, a. 16 56.4, 1996, c. 25, a. 17; 1996, c. 26, a. 66 56.6, 1996, c. 25, a. 18 56.13, 1996, c. 25, a. 19 56.14, 1996, c. 25, a. 20</p>

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. A-19.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — *Suite*

59.1, 1996, c. 25, a. 21
59.2, 1996, c. 25, a. 22
59.3, 1996, c. 25, a. 23
59.6, 1996, c. 25, a. 24
59.7, 1996, c. 25, a. 25
61, 62, 1996, c. 25, a. 26
63, 1996, c. 2, a. 68; 1996, c. 25, a. 26
64, 65, 1996, c. 25, a. 26
66, 1996, c. 2, a. 43; 1996, c. 25, a. 26
67, 1996, c. 2, a. 44; 1996, c. 25, a. 26
68, 1996, c. 25, a. 26
69-71, 1996, c. 2, a. 68; 1996, c. 25, a. 26
71.1, 1996, c. 2, a. 45; 1996, c. 25, a. 26
71.2, 72, 1996, c. 25, a. 26
73-75, Ab. 1996, c. 25, a. 26
76, 1996, c. 2, a. 46
77, 1996, c. 2, a. 47
79, 1996, c. 25, a. 27
81, 1996, c. 25, a. 28
82, 1996, c. 25, a. 29
85.1, 1996, c. 2, a. 48; 1996, c. 25, a. 30
86, 1996, c. 25, a. 31
87, Ab. 1996, c. 27, a. 108
90, 1996, c. 25, a. 32; 1996, c. 77, a. 1
91, 1996, c. 25, a. 33
92, 1996, c. 25, a. 34
93, 1996, c. 25, a. 35
98, 1996, c. 2, a. 49; 1996, c. 25, a. 36
102, 1996, c. 25, a. 37
103, 1996, c. 25, a. 38
105, 1996, c. 25, a. 39
106, 1996, c. 25, a. 40
109.1, 1996, c. 25, a. 41
109.2, 1996, c. 25, a. 42; 1996, c. 77, a. 2
109.4, 1996, c. 25, a. 43
109.5, 1996, c. 25, a. 44
109.6, 1996, c. 25, a. 45
109.7, 1996, c. 25, a. 46
109.8, 1996, c. 25, a. 47
109.8.1, 1996, c. 25, a. 48
110.1, 1996, c. 25, a. 49
110.2, 1996, c. 25, a. 50
110.6, 1996, c. 25, a. 51
110.7, 1996, c. 25, a. 52
111, 1996, c. 2, a. 50; 1996, c. 25, a. 53
112-112.8, 1996, c. 25, a. 53
113, 1996, c. 25, a. 54; 1996, c. 26, a. 67
115, 1996, c. 25, a. 55
118, 1996, c. 2, a. 51
119, 1996, c. 25, a. 56
123, 1996, c. 25, a. 57
124, 1996, c. 25, a. 57
125, 1996, c. 25, a. 57; 1996, c. 77, a. 3
126, 1996, c. 25, a. 57
127, 1996, c. 2, a. 52; 1996, c. 25, a. 57
128, 1996, c. 25, a. 57
129, 1996, c. 25, a. 57
130, 1996, c. 25, a. 57; 1996, c. 77, a. 4
130.1, Ab. 1996, c. 25, a. 57
130.2, Ab. 1996, c. 25, a. 57
130.3, Ab. 1996, c. 25, a. 57
130.4, Ab. 1996, c. 25, a. 57
130.6, Ab. 1996, c. 25, a. 57
130.7, Ab. 1996, c. 25, a. 57
130.8, Ab. 1996, c. 25, a. 57

Référence	TITRE	Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — <i>Suite</i>	
	131 , 1996, c. 25, a. 57	
	131.1 , Ab. 1996, c. 25, a. 57	
	132 , 1996, c. 25, a. 57; 1996, c. 77, a. 5	
	133 , 1996, c. 25, a. 57	
	134 , 1996, c. 25, a. 57	
	135 , 1996, c. 25, a. 57	
	136 , 1996, c. 25, a. 57; 1996, c. 77, a. 6	
	136.1 , 1996, c. 25, a. 57; 1996, c. 77, a. 7	
	137 , 1996, c. 25, a. 57	
	137.2 , 1996, c. 25, a. 58	
	137.3 , 1996, c. 25, a. 59	
	137.4 , 1996, c. 25, a. 60	
	137.4.1 , 1996, c. 25, a. 61	
	137.5 , 1996, c. 25, a. 62	
	137.7 , 1996, c. 25, a. 63	
	137.8 , 1996, c. 25, a. 64	
	137.11 , 1996, c. 25, a. 65	
	137.14 , 1996, c. 25, a. 66	
	137.16 , 1996, c. 25, a. 67	
	137.17 , 1996, c. 25, a. 68	
	145.1 , 1996, c. 2, a. 53	
	145.4 , 1996, c. 2, a. 54	
	145.9 , 1996, c. 2, a. 55	
	145.18 , 1996, c. 25, a. 69	
	146 , 1996, c. 2, a. 56	
	148.1-148.13 , 1996, c. 26, a. 68	
	150 , 1996, c. 25, a. 70	
	155 , 1996, c. 25, a. 71	
	159 , 1996, c. 25, a. 72	
	188 , 1996, c. 2, a. 57	
	188.1-188.3 , 1996, c. 2, a. 58	
	200 , 1996, c. 2, a. 59	
	204 , 1996, c. 2, a. 60; Ab. 1996, c. 27, a. 109	
	204.1 , 1996, c. 2, a. 61; Ab. 1996, c. 27, a. 109	
	204.2-204.4 , Ab. 1996, c. 27, a. 109	
	204.5 , 1996, c. 2, a. 62; Ab. 1996, c. 27, a. 109	
	204.6-204.8 , Ab. 1996, c. 27, a. 109	
	205 , 1996, c. 2, a. 63	
	205.1 , 1996, c. 2, a. 64	
	227 , 1996, c. 25, a. 73	
	228 , 1996, c. 25, a. 74	
	229 , 1996, c. 25, a. 75	
	230 , 1996, c. 25, a. 76	
	237 , 1996, c. 25, a. 77	
	241 , Ab. 1996, c. 25, a. 78	
	246 , 1996, c. 25, a. 79	
	261.1 , Ab. 1996, c. 2, a. 65	
	264 , 1996, c. 25, a. 80	
	264.0.1 , 1996, c. 2, a. 66; 1996, c. 25, a. 81	
	264.1 , 1996, c. 25, a. 82	
	264.2 , 1996, c. 25, a. 83	
	264.3 , 1996, c. 25, a. 84	
	266 , 1996, c. 2, a. 67	
	267 , 1996, c. 25, a. 85; 1996, c. 26, a. 69	
	267.1 , 1996, c. 26, a. 70	
c. A-20.01	Loi sur les appareils sous pression	
	6 , 1996, c. 29, a. 43	
c. A-21.1	Loi sur les archives	
	Ann. , 1996, c. 2, a. 69; 1996, c. 21, a. 70	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-22	Loi sur les arpentages	15 , 1996, c. 2, a. 70 18 , 1996, c. 2, a. 71 19 , 1996, c. 2, a. 72
c. A-23	Loi sur les arpenteurs-géomètres	5 , 1996, c. 2, a. 73
c. A-23.001	Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture	26 , 1996, c. 2, a. 74 82 , 1996, c. 21, a. 32
c. A-23.01	Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants	41 , 1996, c. 21, a. 70
c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale	7 , 1996, c. 2, a. 75 104 , 1996, c. 2, a. 76
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile	151 , 1996, c. 56, a. 145 151.2 , 1996, c. 56, a. 146 151.3 , 1996, c. 56, a. 147
c. A-26	Loi sur l'assurance-dépôts	3 , 1996, c. 2, a. 77
c. A-29	Loi sur l'assurance-maladie	1 , 1996, c. 32, a. 88 3 , 1996, c. 32, a. 89 4-4.10 , Ab. 1996, c. 32, a. 90 10 , 1996, c. 32, a. 91 14.3-14.8 , Ab. 1996, c. 32, a. 92 15 , 1996, c. 32, a. 93 22.0.2 , 1996, c. 32, a. 94 22.1.0.1 , 1996, c. 32, a. 95 22.2 , 1996, c. 32, a. 96 37 , 1996, c. 32, a. 97 39, 40 , Ab. 1996, c. 32, a. 98 54 , 1996, c. 29, a. 43 65 , 1996, c. 21, a. 33; 1996, c. 29, a. 43 66.0.1 , 1996, c. 32, a. 99 67 , 1996, c. 32, a. 100 69 , 1996, c. 32, a. 101 69.0.2 , 1996, c. 32, a. 102 69.1 , Ab. 1996, c. 32, a. 103
c. A-29.1	Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers	1 , 1996, c. 14, a. 22 4 , 1996, c. 14, a. 23 25.1 , 1996, c. 14, a. 24
c. A-32	Loi sur les assurances	1 , 1996, c. 63, a. 80 1.1 , 1996, c. 63, a. 80 1.2 , 1996, c. 63, a. 80

Référence	TITRE	Modifications
c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	
	1.3 , 1996, c. 63, a. 80	
	1.4 , 1996, c. 63, a. 80	
	1.5 , 1996, c. 63, a. 80	
	1.6 , 1996, c. 63, a. 80	
	19 , 1996, c. 63, aa. 1, 83	
	22 , 1996, c. 63, a. 80	
	24 , 1996, c. 63, aa. 80, 83	
	33.2 , 1996, c. 63, a. 2	
	34 , 1996, c. 63, a. 80	
	41 , 1996, c. 63, a. 80	
	43 , 1996, c. 63, a. 80	
	44 , 1996, c. 63, a. 80	
	45 , 1996, c. 63, aa. 80, 83, 88	
	46 , 1996, c. 63, a. 80	
	47 , 1996, c. 63, a. 80	
	48 , 1996, c. 63, a. 80	
	49 , 1996, c. 63, a. 80	
	50 , 1996, c. 63, a. 80	
	50.1 , 1996, c. 63, a. 80	
	52.2 , 1996, c. 63, aa. 80, 83, 88	
	56 , 1996, c. 63, aa. 80, 86	
	57 , 1996, c. 63, a. 80	
	59 , 1996, c. 63, a. 80	
	63 , 1996, c. 63, a. 84	
	90 , 1996, c. 63, a. 84	
	93.14 , 1996, c. 63, a. 3	
	93.15 , 1996, c. 63, aa. 83, 84, 88	
	93.18 , 1996, c. 63, aa. 82, 84, 88	
	93.20 , 1996, c. 63, a. 83	
	93.21 , 1996, c. 63, a. 80	
	93.22 , 1996, c. 63, a. 83	
	93.23 , 1996, c. 63, a. 83	
	93.24 , 1996, c. 63, aa. 82, 83	
	93.25 , 1996, c. 63, a. 83	
	93.27.1 , 1996, c. 63, a. 83	
	93.27.2 , 1996, c. 63, a. 83	
	93.28 , Ab. 1996, c. 63, a. 4	
	93.29 , 1996, c. 63, a. 83	
	93.31 , 1996, c. 63, a. 5	
	93.32 , 1996, c. 63, a. 6	
	93.34 , 1996, c. 63, a. 88	
	93.35 , 1996, c. 63, a. 84	
	93.35.1 , 1996, c. 63, a. 84	
	93.36 , 1996, c. 63, a. 84	
	93.37 , 1996, c. 63, a. 84	
	93.41 , 1996, c. 63, a. 7	
	93.42 , Ab. 1996, c. 63, a. 8	
	93.43 , 1996, c. 63, a. 9	
	93.44 , 1996, c. 63, a. 10	
	93.45 , 1996, c. 63, a. 11	
	93.56 , 1996, c. 63, a. 12	
	93.57 , 1996, c. 63, a. 14	
	93.61 , 1996, c. 63, a. 15	
	93.67 , 1996, c. 63, a. 16	
	93.68 , 1996, c. 63, a. 80	
	93.71 , 1996, c. 63, a. 17	
	93.79 , 1996, c. 63, aa. 80, 82, 87	
	93.83 , 1996, c. 63, a. 18	
	93.85 , 1996, c. 63, a. 86	
	93.88 , 1996, c. 63, a. 19	
	93.106 , 1996, c. 63, a. 20	
	93.123 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.126 , 1996, c. 63, a. 83	
	93.140 , 1996, c. 63, aa. 21, 82	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	
	93.141 , 1996, c. 63, a. 22	
	93.147 , 1996, c. 63, aa. 80, 82, 87	
	93.154.4 , 1996, c. 63, a. 80	
	93.155 , 1996, c. 63, a. 86	
	93.156 , 1996, c. 63, a. 23	
	93.162 , 1996, c. 63, a. 24	
	93.180 , 1996, c. 63, aa. 84, 88	
	93.182 , 1996, c. 63, a. 88	
	93.192 , 1996, c. 63, a. 25	
	93.193 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.194 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.196 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.199 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.201 , 1996, c. 63, aa. 26, 84	
	93.202 , 1996, c. 63, a. 82, 84	
	93.209 , 1996, c. 63, aa. 81, 82	
	93.213 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.214 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.215 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.216 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.218 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.219 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.220 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.221 , 1996, c. 63, aa. 82, 83	
	93.222 , 1996, c. 63, a. 28	
	93.223 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.224 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.225 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.226 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.227 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.228 , 1996, c. 63, aa. 81, 82	
	93.229 , 1996, c. 63, aa. 82, 87	
	93.230 , 1996, c. 63, a. 88	
	93.231 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.232 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.233 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.238 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.238.2 , 1996, c. 63, a. 82	
	93.238.3 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.238.4 , 1996, c. 63, aa. 80, 81, 82	
	93.239 , 1996, c. 63, aa. 81, 82, 86	
	93.240 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.241 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.242 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.243 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.244 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.245 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.246 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.247 , 1996, c. 2, a. 78; 1996, c. 63, aa. 29, 80, 81	
	93.248 , 1996, c. 63, aa. 80, 81	
	93.249 , 1996, c. 63, aa. 80, 81	
	93.250 , 1996, c. 63, aa. 80, 81	
	93.251 , 1996, c. 63, aa. 30, 81	
	93.252 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.253 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.254 , 1996, c. 63, aa. 80, 81	
	93.255 , 1996, c. 63, aa. 81, 84, 88	
	93.256 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.257 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.258 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.259 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.260 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.261 , 1996, c. 63, aa. 81, 88	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	
	93.262 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.263 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.264 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.265 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.266 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.267 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.268 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.269 , 1996, c. 63, aa. 31, 81	
	93.270 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.271 , 1996, c. 63, aa. 81, 82	
	93.272 , 1996, c. 63, a. 81	
	93.273 , 1996, c. 63, a. 81	
	94 , 1996, c. 63, a. 80	
	98 , 1996, c. 63, aa. 83, 84, 88	
	99 , 1996, c. 63, a. 80	
	100.1 , 1996, c. 63, a. 83	
	102 , 1996, c. 63, a. 80	
	104 , 1996, c. 63, a. 32	
	106 , 1996, c. 63, aa. 80, 83	
	107 , 1996, c. 63, a. 83	
	108 , Ab. 1996, c. 63, a. 33	
	109 , 1996, c. 63, a. 83	
	121 , 1996, c. 63, aa. 83, 84	
	125 , 1996, c. 63, a. 84	
	130 , 1996, c. 63, a. 80	
	141 , 1996, c. 63, a. 34	
	145 , 1996, c. 63, aa. 84, 88	
	164 , 1996, c. 63, a. 80	
	174 , 1996, c. 63, a. 80	
	174.1 , 1996, c. 63, a. 35	
	174.6 , 1996, c. 63, a. 80	
	174.8 , 1996, c. 63, aa. 80, 87	
	174.10 , 1996, c. 63, a. 86	
	181 , 1996, c. 63, a. 80	
	185 , 1996, c. 63, a. 80	
	186 , 1996, c. 63, aa. 80, 83, 84, 88	
	187 , 1996, c. 63, a. 80	
	188 , 1996, c. 63, aa. 80, 84	
	189 , 1996, c. 63, a. 80	
	192 , 1996, c. 63, aa. 80, 83	
	193 , 1996, c. 63, a. 80	
	194 , 1996, c. 63, aa. 80, 83, 84, 88	
	195 , 1996, c. 63, a. 80	
	197 , 1996, c. 63, aa. 80, 84	
	198 , 1996, c. 63, a. 80	
	200 , 1996, c. 63, aa. 80, 83	
	200.1 , 1996, c. 63, a. 80	
	200.3 , 1996, c. 63, aa. 80, 83, 84, 88	
	201 , 1996, c. 63, a. 80	
	204 , 1996, c. 63, a. 85	
	205 , 1996, c. 63, aa. 36, 80, 83, 84	
	206 , 1996, c. 63, a. 80	
	207 , 1996, c. 63, aa. 80, 84	
	208 , 1996, c. 63, aa. 80, 85	
	209 , 1996, c. 63, a. 80	
	210 , 1996, c. 63, a. 80	
	211 , 1996, c. 63, a. 80	
	218 , 1996, c. 63, aa. 80, 83	
	219.1 , 1996, c. 63, a. 80	
	220 , 1996, c. 63, a. 80	
	222 , 1996, c. 63, aa. 80, 83, 84	
	225 , 1996, c. 2, a. 79	
	239 , 1996, c. 63, a. 84	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	
	241 , 1996, c. 63, a. 84	
	243 , 1996, c. 63, aa. 38, 80	
	245 , 1996, c. 63, a. 39	
	245.0.1 , 1996, c. 2, a. 80; 1996, c. 63, a. 40	
	245.1 , 1996, c. 63, aa. 41, 82	
	246 , 1996, c. 63, a. 42	
	247 , 1996, c. 63, a. 43	
	248 , 1996, c. 63, aa. 44, 80, 83	
	249.1 , 1996, c. 63, a. 45	
	268 , 1996, c. 63, a. 80	
	270 , 1996, c. 63, a. 83	
	273 , Ab. 1996, c. 63, a. 46	
	274 , 1996, c. 63, a. 80	
	275.4 , 1996, c. 63, aa. 83, 84	
	275.5 , 1996, c. 63, a. 47	
	276 , Ab. 1996, c. 63, a. 49	
	277 , 1996, c. 63, a. 50	
	279 , 1996, c. 63, a. 51	
	280 , 1996, c. 63, a. 80	
	285.12 , 1996, c. 63, a. 80	
	285.13 , 1996, c. 63, aa. 80, 82	
	285.16 , 1996, c. 63, a. 88	
	285.17 , 1996, c. 63, a. 80	
	285.18 , 1996, c. 63, aa. 53, 80, 82	
	285.21 , 1996, c. 63, a. 80	
	285.23 , 1996, c. 63, a. 80	
	286 , 1996, c. 63, a. 80	
	291 , 1996, c. 63, a. 80	
	291.1 , 1996, c. 63, a. 54	
	293 , 1996, c. 63, a. 80	
	294 , 1996, c. 63, aa. 80, 82	
	294.3 , 1996, c. 63, a. 55	
	295 , 1996, c. 63, a. 56	
	295.1 , 1996, c. 63, a. 57	
	295.2 , 1996, c. 63, a. 58	
	297 , 1996, c. 63, a. 59	
	298.2 , 1996, c. 63, aa. 80, 82	
	298.3 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.4 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.5 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.6 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.7 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.8 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.9 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.10 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.11 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.12 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.13 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.14 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.15 , 1996, c. 63, a. 60	
	298.16 , 1996, c. 63, a. 60	
	299 , 1996, c. 63, a. 61	
	301 , 1996, c. 63, a. 62	
	307 , 1996, c. 63, a. 63	
	308 , 1996, c. 63, a. 64	
	309 , 1996, c. 63, a. 65	
	312 , 1996, c. 63, a. 66	
	315 , 1996, c. 2, a. 81	
	316 , 1996, c. 63, aa. 67, 80	
	318 , 1996, c. 63, a. 68	
	319 , 1996, c. 63, a. 80	
	320 , 1996, c. 63, a. 69	
	323 , 1996, c. 63, a. 70	
	325.1 , 1996, c. 63, a. 82	

Référence	TITRE	Modifications
c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	<p>325.2, 1996, c. 63, a. 80 325.7, 1996, c. 63, a. 71 363, 1996, c. 63, a. 80 365, 1996, c. 63, a. 80 366, 1996, c. 63, aa. 80, 84, 85 374, 1996, c. 63, a. 72 378, 1996, c. 63, a. 73 384, 1996, c. 63, a. 74 387, 1996, c. 63, aa. 75, 80 388, 1996, c. 63, a. 76 393.1, 1996, c. 63, a. 80 394, 1996, c. 63, aa. 77, 80, 84 395, 1996, c. 63, aa. 80, 84 396, 1996, c. 63, a. 80 397, 1996, c. 63, a. 80 398, 1996, c. 63, a. 80 399, 1996, c. 63, aa. 78, 80 401, 1996, c. 63, a. 80 402, 1996, c. 63, a. 80 403, 1996, c. 63, a. 80 404, 1996, c. 63, a. 80 407, 1996, c. 63, a. 80 413, 1996, c. 63, aa. 80, 84 420, 1996, c. 63, aa. 79, 80, 82</p>
c. A-33.01	Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises	12 , 1996, c. 39, a. 1
c. A-33.1	Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis	24 , 1996, c. 2, a. 82
c. A-34	Loi sur les autoroutes	6 , 1996, c. 2, a. 83
c. B-1	Loi sur le Barreau	136 , 1996, c. 2, a. 84
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment	<p>4, 1996, c. 2, a. 85 58, 1996, c. 74, a. 1 58.1, 1996, c. 74, a. 2 60, 1996, c. 74, a. 3 62.1, 1996, c. 74, a. 4 64, Ab. 1996, c. 74, a. 5 143.1, 1996, c. 74, a. 6 143.2, 1996, c. 74, a. 6 160, 1996, c. 74, a. 7 165, 1996, c. 74, a. 8 182, 1996, c. 2, a. 86; 1996, c. 74, a. 9 185, 1996, c. 74, a. 10 192, 1996, c. 74, a. 11 298, 1996, c. 29, a. 43</p>
c. B-4	Loi sur les biens culturels	<p>1, 1996, c. 2, a. 87 16, 18, 20, 21, 25, 27, 1996, c. 2, a. 100 33, 1996, c. 2, a. 88 45, 1996, c. 2, a. 89</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. B-4	Loi sur les biens culturels — <i>Suite</i>	47.3 , 1996, c. 2, a. 90 51 , 1996, c. 2, a. 91 110 , 1996, c. 2, a. 92 113 , 1996, c. 2, a. 93 114 , 1996, c. 2, a. 94 115 , 1996, c. 2, a. 95 128 , 1996, c. 2, a. 96 129 , 1996, c. 2, a. 97 130 , 1996, c. 2, a. 98 Ann. I , 1996, c. 2, a. 99
c. B-8	Loi sur le Bureau de la statistique	7 , 1996, c. 2, a. 101
c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec	2 , 1996, c. 2, a. 102
c. C-4	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	7 , 1996, c. 2, a. 103 83 , 1996, c. 2, a. 104
c. C-4.1	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	9 , Ab. 1996, c. 69, a. 1 10 , Ab. 1996, c. 69, a. 1 14 , 1996, c. 69, a. 2 19 , 1996, c. 69, a. 3 20 , 1996, c. 69, a. 4 21 , 1996, c. 69, a. 176 22 , 1996, c. 69, a. 176 22.1 , 1996, c. 69, a. 5 23 , 1996, c. 69, a. 176 24 , 1996, c. 69, a. 176 25 , 1996, c. 69, a. 176 25.1 , 1996, c. 69, a. 6 25.2 , 1996, c. 69, a. 6 25.3 , 1996, c. 69, a. 6 25.4 , 1996, c. 69, a. 6 25.5 , 1996, c. 69, a. 6 25.6 , 1996, c. 69, a. 6 25.7 , 1996, c. 69, a. 6 26 , 1996, c. 69, a. 7 27 , 1996, c. 69, a. 176 28 , 1996, c. 69, a. 177 29 , 1996, c. 69, a. 177 30 , 1996, c. 69, a. 177 33 , 1996, c. 69, a. 8 34 , 1996, c. 69, aa. 176, 177, 178 36 , 1996, c. 69, aa. 9, 177, 178 40 , 1996, c. 69, a. 10 43 , 1996, c. 69, a. 11 44 , 1996, c. 69, a. 12 45 , 1996, c. 69, aa. 13, 178 46 , 1996, c. 69, a. 14 47 , 1996, c. 69, a. 15 48 , 1996, c. 69, a. 16 49 , 1996, c. 69, a. 176 55 , 1996, c. 69, aa. 17, 176, 177, 178 56 , 1996, c. 69, a. 18 59 , 1996, c. 69, a. 19 60 , 1996, c. 69, aa. 20, 177

Référence	TITRE	Modifications
c. C-4.1	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit — <i>Suite</i>	
	90 , 1996, c. 69, a. 21	
	92 , 1996, c. 69, a. 22	
	97 , 1996, c. 69, a. 180	
	103 , 1996, c. 69, a. 23	
	109 , 1996, c. 69, a. 24	
	111 , 1996, c. 69, a. 25	
	112 , 1996, c. 69, a. 26	
	113 , 1996, c. 69, a. 27	
	114 , 1996, c. 69, a. 28	
	117 , 1996, c. 69, a. 29	
	118 , 1996, c. 69, a. 31	
	119 , 1996, c. 69, a. 32	
	123 , 1996, c. 69, a. 33	
	124 , 1996, c. 69, a. 34	
	132 , 1996, c. 69, a. 177	
	133 , 1996, c. 69, a. 35	
	134 , 1996, c. 69, a. 36	
	135 , 1996, c. 69, a. 37	
	137 , 1996, c. 69, a. 38	
	139 , 1996, c. 69, a. 39	
	140 , 1996, c. 69, a. 40	
	141 , 1996, c. 69, a. 178	
	144 , 1996, c. 69, a. 41	
	146 , 1996, c. 69, a. 179	
	149 , 1996, c. 69, a. 42	
	154 , 1996, c. 69, a. 43	
	155 , 1996, c. 69, a. 43	
	156 , 1996, c. 69, a. 43	
	157 , 1996, c. 69, a. 43	
	158 , 1996, c. 69, a. 43	
	159 , 1996, c. 69, a. 43	
	160 , 1996, c. 69, a. 43	
	161 , Ab. 1996, c. 69, a. 43	
	162 , Ab. 1996, c. 69, a. 43	
	163 , Ab. 1996, c. 69, a. 43	
	164 , Ab. 1996, c. 69, a. 43	
	165 , Ab. 1996, c. 69, a. 43	
	166 , Ab. 1996, c. 69, a. 43	
	167 , Ab. 1996, c. 69, a. 43	
	168 , 1996, c. 69, aa. 45, 181	
	169 , 1996, c. 69, a. 46	
	170 , 1996, c. 69, a. 47	
	171 , 1996, c. 69, aa. 48, 181	
	172 , 1996, c. 69, a. 49	
	173 , 1996, c. 69, a. 181	
	174 , 1996, c. 69, a. 50	
	175 , 1996, c. 69, a. 181	
	176 , 1996, c. 69, a. 51	
	178 , 1996, c. 69, aa. 52, 181	
	179 , 1996, c. 69, aa. 53, 180, 181	
	179.1 , 1996, c. 69, a. 54	
	180 , 1996, c. 69, a. 55	
	180.1 , 1996, c. 69, a. 56	
	181 , 1996, c. 69, aa. 57, 181	
	182 , 1996, c. 69, a. 181	
	183 , 1996, c. 69, aa. 58, 181	
	187 , 1996, c. 69, a. 59	
	188 , 1996, c. 69, a. 60	
	189 , 1996, c. 69, a. 61	
	190 , 1996, c. 69, a. 178	
	191 , 1996, c. 69, a. 62	
	196 , 1996, c. 69, a. 63	
	200 , 1996, c. 69, a. 64	
	201 , 1996, c. 69, a. 65	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-4.1	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit — <i>Suite</i>	
	203, 1996, c. 69, a. 66	
	204, 1996, c. 69, a. 180	
	205, 1996, c. 69, a. 67	
	206, 1996, c. 69, a. 68	
	210, 1996, c. 69, a. 69	
	214, 1996, c. 69, a. 70	
	218, 1996, c. 69, a. 180	
	219, 1996, c. 69, a. 71	
	220, 1996, c. 69, a. 72	
	221, 1996, c. 69, a. 73	
	227, 1996, c. 69, a. 180	
	231, 1996, c. 69, a. 180	
	238, 1996, c. 69, a. 180	
	239, 1996, c. 69, a. 74	
	247, 1996, c. 69, a. 178	
	248, 1996, c. 69, a. 75	
	251, Ab. 1996, c. 69, a. 76	
	252, 1996, c. 69, a. 77	
	253, Ab. 1996, c. 69, a. 78	
	254, 1996, c. 69, a. 79	
	255, 1996, c. 69, a. 80	
	257, 1996, c. 69, a. 81	
	258, 1996, c. 69, a. 82	
	259, Ab. 1996, c. 69, a. 83	
	260, 1996, c. 69, a. 84	
	262, 1996, c. 69, a. 85	
	264, 1996, c. 69, a. 180	
	265, 1996, c. 69, a. 86	
	266, 1996, c. 69, a. 87	
	270, 1996, c. 69, a. 88	
	271, 1996, c. 69, a. 89	
	272, 1996, c. 69, a. 90	
	274, 1996, c. 69, aa. 91, 176, 177, 178	
	275, 1996, c. 69, a. 177	
	277, 1996, c. 69, a. 92	
	282, 1996, c. 69, a. 179	
	293, 1996, c. 69, a. 93	
	303, 1996, c. 69, aa. 94, 176, 177, 178	
	312, 1996, c. 69, aa. 177, 178	
	313, 1996, c. 69, a. 177	
	314, 1996, c. 69, a. 95	
	323, 1996, c. 69, a. 180	
	328, 1996, c. 69, a. 96	
	333, 1996, c. 69, a. 176	
	337, 1996, c. 69, a. 97	
	338, 1996, c. 69, a. 98	
	341, 1996, c. 69, a. 99	
	345, 1996, c. 69, a. 101	
	350, 1996, c. 69, a. 102	
	352, 1996, c. 69, a. 103	
	353, 1996, c. 69, a. 104	
	354, 1996, c. 69, a. 104	
	355, Ab. 1996, c. 69, a. 104	
	356, Ab. 1996, c. 69, a. 104	
	357, Ab. 1996, c. 69, a. 104	
	358, 1996, c. 69, a. 105	
	359, 1996, c. 69, a. 105	
	360, 1996, c. 69, a. 105	
	360.1, 1996, c. 69, a. 107	
	360.2, 1996, c. 69, a. 107	
	360.3, 1996, c. 69, a. 107	
	360.4, 1996, c. 69, a. 107	
	360.5, 1996, c. 69, a. 107	
	361, 1996, c. 69, a. 108	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-4.1	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit — <i>Suite</i>	
	362 , Ab. 1996, c. 69, a. 109	
	363 , 1996, c. 69, a. 110	
	364 , 1996, c. 69, a. 111	
	365 , 1996, c. 69, a. 112	
	366 , 1996, c. 69, a. 113	
	367 , 1996, c. 69, a. 114	
	368 , 1996, c. 69, a. 115	
	369 , 1996, c. 69, a. 116	
	370 , 1996, c. 69, a. 117	
	371 , 1996, c. 69, a. 118	
	373 , 1996, c. 69, a. 119	
	375.1 , 1996, c. 69, a. 120	
	377 , 1996, c. 69, a. 121	
	378 , 1996, c. 69, a. 122	
	379 , 1996, c. 69, a. 123	
	380 , 1996, c. 69, a. 124	
	381 , 1996, c. 69, a. 124	
	382 , 1996, c. 69, a. 125	
	383 , 1996, c. 69, a. 126	
	384 , 1996, c. 69, a. 127	
	385.1 , 1996, c. 69, a. 128	
	385.2 , 1996, c. 69, a. 128	
	385.3 , 1996, c. 69, a. 128	
	385.4 , 1996, c. 69, a. 128	
	385.5 , 1996, c. 69, a. 128	
	388 , 1996, c. 69, a. 129	
	389 , 1996, c. 69, aa. 130, 180	
	395 , 1996, c. 69, a. 180	
	398 , 1996, c. 69, aa. 131, 180	
	403 , 1996, c. 69, a. 132	
	404 , 1996, c. 69, a. 177	
	406 , Ab. 1996, c. 69, a. 133	
	407 , Ab. 1996, c. 69, a. 133	
	411 , 1996, c. 69, a. 134	
	414 , 1996, c. 69, a. 135	
	419 , 1996, c. 69, a. 136	
	425 , 1996, c. 69, a. 137	
	426 , 1996, c. 69, a. 138	
	428 , 1996, c. 69, a. 139	
	429 , 1996, c. 69, a. 180	
	434 , 1996, c. 69, a. 179	
	442 , 1996, c. 69, a. 140	
	445 , 1996, c. 69, a. 176	
	448 , 1996, c. 69, a. 141	
	449 , 1996, c. 69, a. 142	
	449.1 , 1996, c. 69, a. 143	
	450 , 1996, c. 69, aa. 144, 180	
	451 , 1996, c. 69, a. 145	
	452 , 1996, c. 69, a. 146	
	456 , 1996, c. 69, a. 147	
	456.1 , 1996, c. 69, a. 148	
	456.2 , 1996, c. 69, a. 148	
	457 , 1996, c. 69, a. 149	
	457.1 , 1996, c. 69, a. 150	
	458 , 1996, c. 69, a. 151	
	459 , 1996, c. 69, a. 152	
	460.1 , 1996, c. 69, a. 153	
	462 , 1996, c. 69, a. 154	
	463 , 1996, c. 69, a. 155	
	464 , 1996, c. 69, a. 156	
	465 , 1996, c. 69, a. 157	
	466 , 1996, c. 69, a. 158	
	467 , 1996, c. 69, a. 159	
	470 , 1996, c. 69, a. 160	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-4.1	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit — <i>Suite</i>	<p>471, 1996, c. 69, a. 161 473, 1996, c. 69, a. 162 475, 1996, c. 69, a. 163 485, 1996, c. 69, a. 180 490, 1996, c. 69, a. 164 492, 1996, c. 69, a. 165 500, 1996, c. 69, a. 180 501, 1996, c. 69, a. 166 504, 1996, c. 69, a. 167 505, 1996, c. 69, aa. 168, 180 511, 1996, c. 69, a. 169 516, 1996, c. 69, a. 170 518, 1996, c. 69, a. 171 519, 1996, c. 69, a. 172 527, 1996, c. 69, a. 173 530, 1996, c. 69, a. 174 539, 1996, c. 69, a. 175</p>
c. C-8	Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec	<p>3, 1996, c. 2, a. 105</p>
c. C-9	Loi sur les cercles agricoles	<p>3, 1996, c. 2, a. 106 5, 1996, c. 2, a. 107 26, 1996, c. 2, a. 108 43, 1996, c. 2, a. 109 44, 1996, c. 2, a. 110 Form. 1, 1996, c. 2, a. 111</p>
c. C-11	Charte de la langue française	<p>22.1, 1996, c. 2, a. 112 110, 1996, c. 2, a. 113 126, 1996, c. 2, a. 114 200, 1996, c. 2, a. 115 Ann., 1996, c. 2, a. 116</p>
c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne	<p>19, 1996, c. 43, a. 125 20, 1996, c. 10, a. 1 20.1, 1996, c. 10, a. 2 49.1, 1996, c. 43, a. 126 69, 1996, c. 2, a. 117 71, 1996, c. 43, a. 127 97, 1996, c. 10, a. 3 137, Ab. 1996, c. 10, a. 4 138, 1996, c. 21, a. 34</p>
c. C-15	Loi sur les chimistes professionnels	<p>4, 1996, c. 2, a. 118</p>
c. C-19	Loi sur les cités et villes	<p>1, 1996, c. 2, a. 119 2, Ab. 1996, c. 2, a. 120 3, 1996, c. 2, a. 121 6, 1996, c. 2, a. 122 13, 1996, c. 2, a. 209 14.1, 1996, c. 2, a. 123 28, 1996, c. 2, a. 124; 1996, c. 27, a. 1; 1996, c. 77, a. 8</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i>	
	28.0.0.1 , 1996, c. 77, a. 9	
	28.0.1 , (<i>renuméroté 28.0.0.1</i>), 1996, c. 77, a. 9	
	29 , 1996, c. 2, a. 125; 1996, c. 16, a. 60	
	29.1 , 1996, c. 2, a. 126	
	29.1.1-29.1.5 , 1996, c. 27, a. 2	
	29.2 , 1996, c. 2, a. 127; 1996, c. 77, a. 10	
	29.2.1 , 1996, c. 77, a. 10	
	29.3, 29.4 , 1996, c. 2, a. 209	
	29.5 , 1996, c. 2, a. 209; 1996, c. 27, a. 3	
	29.6, 29.7 , 1996, c. 2, a. 209	
	29.9 , 1996, c. 2, a. 209; 1996, c. 27, a. 4	
	29.9.1 , 1996, c. 27, a. 5	
	29.9.2 , 1996, c. 27, a. 6	
	29.10 , 1996, c. 2, a. 128	
	29.10.1 , 1996, c. 67, a. 61	
	29.11 , 1996, c. 2, a. 209	
	29.12 , 1996, c. 21, a. 70; 1996, c. 27, a. 7	
	29.12.1 , 1996, c. 27, a. 8	
	47 , 1996, c. 2, a. 209	
	54 , 1996, c. 2, a. 210; 1996, c. 77, a. 11	
	56 , 1996, c. 2, a. 129	
	57.1 , 1996, c. 2, a. 130	
	70.8 , 1996, c. 2, a. 131	
	70.10 , 1996, c. 2, a. 132	
	73 , 1996, c. 2, a. 133	
	73.2 , 1996, c. 27, a. 9	
	74, 75 , Ab. 1996, c. 27, a. 10	
	80 , 1996, c. 2, a. 134	
	84 , 1996, c. 27, a. 11	
	85 , 1996, c. 2, a. 135	
	99 , 1996, c. 77, a. 12	
	105, 105.2-105.4 , 1996, c. 2, a. 209	
	108 , 1996, c. 27, a. 12	
	108.2, 108.5, 109 , 1996, c. 2, a. 209	
	114.0.1 , 1996, c. 2, a. 136	
	116 , 1996, c. 2, a. 137	
	318 , 1996, c. 2, a. 210	
	322 , 1996, c. 2, a. 138	
	323 , 1996, c. 2, a. 139	
	339 , 1996, c. 2, a. 140	
	340, 345 , 1996, c. 2, a. 210	
	346.1 , 1996, c. 77, a. 13	
	347 , 1996, c. 2, a. 141	
	349 , Ab. 1996, c. 2, a. 142	
	352 , 1996, c. 2, a. 143	
	357 , 1996, c. 2, a. 144	
	359 , 1996, c. 2, a. 145	
	367 , 1996, c. 2, a. 210	
	397 , 1996, c. 2, a. 146; 1996, c. 5, a. 74	
	399 , 1996, c. 2, a. 147	
	402 , 1996, c. 2, a. 148	
	408 , 1996, c. 2, a. 149	
	410 , 1996, c. 2, a. 150	
	412 , 1996, c. 2, a. 151; 1996, c. 16, a. 61	
	412.26 , 1996, c. 2, a. 152	
	413 , 1996, c. 2, a. 153	
	414 , 1996, c. 2, a. 154; 1996, c. 27, a. 13	
	415 , 1996, c. 2, a. 155; 1996, c. 27, a. 14; 1996, c. 77, a. 14	
	417-421 , Ab. 1996, c. 2, a. 156	
	422 , 1996, c. 2, a. 210	
	423 , 1996, c. 2, a. 157	
	424 , 1996, c. 2, a. 158	
	425 , 1996, c. 2, a. 159	
	426 , 1996, c. 2, a. 160	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i>	
	435 , 1996, c. 2, a. 161	
	440-440.2 , 1996, c. 27, a. 15	
	441 , 1996, c. 2, a. 162	
	443 , 1996, c. 2, a. 163	
	445 , 1996, c. 2, a. 164	
	453 , 1996, c. 2, a. 165	
	455, 456 , 1996, c. 2, a. 210	
	457 , 1996, c. 2, a. 166	
	458, 458.15 , 1996, c. 2, a. 210	
	458.26 , 1996, c. 27, a. 16	
	459 , 1996, c. 2, a. 210	
	460 , 1996, c. 2, a. 167	
	462 , 1996, c. 2, a. 168	
	463 , 1996, c. 2, a. 210; 1996, c. 27, a. 17	
	464 , 1996, c. 2, a. 169; 1996, c. 27, a. 18	
	466 , 1996, c. 2, a. 170	
	466.1 , 1996, c. 27, a. 19	
	467.7 , 1996, c. 2, a. 209	
	467.7.1 , 1996, c. 2, a. 171	
	467.7.2 , 1996, c. 2, a. 172	
	467.20 , 1996, c. 2, a. 173	
	468 , 1996, c. 2, a. 174; 1996, c. 27, a. 20	
	468.1 , 1996, c. 27, a. 21	
	468.2 , Ab. 1996, c. 27, a. 22	
	468.4-468.10, 468.15, 468.16 , 1996, c. 2, a. 209	
	468.26 , 1996, c. 27, a. 23	
	468.33 , 1996, c. 2, a. 209	
	468.34 , 1996, c. 2, a. 209; 1996, c. 27, a. 24	
	468.36 , 1996, c. 2, a. 209	
	468.36.1 , 1996, c. 2, a. 209	
	468.37 , 1996, c. 2, a. 209	
	468.38 , 1996, c. 2, a. 209; 1996, c. 77, a. 15	
	468.39 , 1996, c. 2, a. 209	
	468.40 , 1996, c. 2, a. 209	
	468.45 , 1996, c. 2, a. 209; 1996, c. 27, a. 25	
	468.46 , 1996, c. 2, a. 209	
	468.47 , 1996, c. 2, a. 175	
	468.49, 468.50 , 1996, c. 2, a. 209	
	468.51 , 1996, c. 27, a. 26; 1996, c. 77, a. 16	
	468.51.1 , 1996, c. 27, a. 27	
	468.52, 468.53, 469 , 1996, c. 2, a. 209	
	469.1 , 1996, c. 2, a. 176	
	471.1 , 1996, c. 2, a. 177	
	472 , 1996, c. 2, a. 178	
	473 , 1996, c. 2, a. 179	
	474 , 1996, c. 2, a. 180	
	474.1, 474.3 , 1996, c. 2, a. 210	
	474.6 , 1996, c. 2, a. 181	
	474.8 , 1996, c. 2, a. 182	
	477.1, 477.2 , 1996, c. 2, a. 209	
	478.1 , 1996, c. 27, a. 28	
	479 , 1996, c. 2, a. 183	
	480 , 1996, c. 2, a. 210	
	481 , 1996, c. 2, a. 184; 1996, c. 27, a. 29	
	484 , 1996, c. 27, a. 30	
	485 , 1996, c. 2, a. 210	
	486 , 1996, c. 2, a. 185	
	487 , 1996, c. 2, a. 186	
	488.1 , 1996, c. 2, a. 187	
	488.2 , 1996, c. 2, a. 209	
	494 , 1996, c. 2, a. 210	
	497 , 1996, c. 2, a. 209	
	503 , 1996, c. 2, a. 188	
	505 , 1996, c. 2, a. 210	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i>	
	509 , 1996, c. 2, a. 189	
	513 , 1996, c. 27, a. 31	
	514 , 1996, c. 2, a. 190	
	529 , 1996, c. 2, a. 209	
	536 , 1996, c. 2, a. 191	
	537 , 1996, c. 2, a. 192	
	540 , 1996, c. 2, a. 193	
	542 , 1996, c. 2, a. 194	
	542.1 , 1996, c. 77, a. 17	
	542.2 , 1996, c. 2, a. 195; 1996, c. 77, a. 17	
	542.3 , 1996, c. 2, a. 196; Ab. 1996, c. 77, a. 17	
	542.4 , 1996, c. 77, a. 18	
	542.5 , 1996, c. 2, a. 197	
	542.6 , 1996, c. 2, a. 198; 1996, c. 77, a. 19	
	542.7 , 1996, c. 77, a. 20	
	543 , 1996, c. 2, a. 199	
	547 , 1996, c. 2, a. 200	
	548 , 1996, c. 2, a. 209	
	549 , 1996, c. 27, a. 32	
	550 , Ab. 1996, c. 27, a. 33	
	551 , 1996, c. 2, a. 201; Ab. 1996, c. 27, a. 33	
	553 , 1996, c. 27, a. 34	
	554 , 1996, c. 2, a. 209	
	557 , 1996, c. 2, a. 210	
	561 , 1996, c. 2, a. 202	
	561.1 , 1996, c. 2, a. 203	
	561.2 , 1996, c. 2, a. 210	
	561.3 , 1996, c. 2, a. 204	
	570 , 1996, c. 2, a. 210	
	573 , 1996, c. 27, a. 35	
	573.1 , 1996, c. 27, a. 36	
	573.1.2 , 1996, c. 27, a. 37	
	573.3 , 1996, c. 2, a. 209	
	573.3.1 , 1996, c. 27, a. 38	
	573.4 , 1996, c. 2, a. 205; 1996, c. 27, a. 39	
	585 , 1996, c. 2, a. 209	
	592 , 1996, c. 2, a. 206	
	595 , 1996, c. 2, a. 207	
	604.5 , 1996, c. 2, a. 208	
	604.6-604.14 , 1996, c. 27, a. 40	
	Form. 1 , Ab. 1996, c. 27, a. 41	
c. C-20	Loi visant à favoriser le civisme	
	15, 28 , 1996, c. 21, a. 35	
c. C-23	Loi sur les clubs de récréation	
	5 , 1996, c. 2, a. 211	
c. C-24.2	Code de la sécurité routière	
	1 , 1996, c. 56, a. 1; 1996, c. 60, a. 69	
	4 , 1996, c. 56, a. 2; 1996, c. 60, a. 70	
	5.1 , 1996, c. 56, a. 3	
	14 , 1996, c. 56, a. 4; 1996, c. 60, a. 71	
	15 , 1996, c. 60, a. 72	
	21 , 1996, c. 56, a. 5	
	35 , 1996, c. 56, a. 6	
	36 , 1996, c. 56, a. 7	
	55 , 1996, c. 56, a. 8	
	58 , 1996, c. 56, a. 9	
	60.1 , 1996, c. 56, a. 10	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i>	
	62 , 1996, c. 56, a. 11	
	65 , 1996, c. 56, a. 12	
	65.1 , Ab. 1996, c. 56, a. 13	
	66 , 1996, c. 56, a. 14	
	71 , Ab. 1996, c. 56, a. 15	
	72 , Ab. 1996, c. 56, a. 15	
	73 , 1996, c. 56, a. 16	
	76 , 1996, c. 56, a. 17	
	76.1 , 1996, c. 56, a. 18	
	76.2 , 1996, c. 56, a. 18	
	76.3 , 1996, c. 56, a. 18	
	76.4 , 1996, c. 56, a. 18	
	81 , 1996, c. 56, a. 19	
	82 , 1996, c. 56, a. 20	
	83 , 1996, c. 56, a. 21	
	91 , 1996, c. 56, a. 22	
	92 , 1996, c. 21, a. 70	
	92.0.1 , 1996, c. 56, a. 23	
	97 , 1996, c. 56, a. 24	
	99 , 1996, c. 56, a. 25	
	100 , 1996, c. 56, a. 26	
	101 , Ab. 1996, c. 56, a. 27	
	105 , 1996, c. 56, a. 28	
	106 , 1996, c. 56, a. 29	
	109 , 1996, c. 56, a. 30	
	127 , 1996, c. 2, a. 214; Ab. 1996, c. 56, a. 32	
	128 , 1996, c. 2, a. 214; Ab. 1996, c. 56, a. 32	
	129 , Ab. 1996, c. 56, a. 32	
	130 , Ab. 1996, c. 56, a. 32	
	131 , Ab. 1996, c. 56, a. 32	
	132 , Ab. 1996, c. 56, a. 32	
	133 , Ab. 1996, c. 56, a. 32	
	134 , Ab. 1996, c. 56, a. 32	
	135 , Ab. 1996, c. 56, a. 32	
	136 , Ab. 1996, c. 56, a. 32	
	137 , 1996, c. 56, a. 33	
	137.1 , 1996, c. 56, a. 34	
	140 , 1996, c. 56, a. 35	
	140.1 , 1996, c. 56, a. 36	
	141 , 1996, c. 56, a. 37	
	143 , 1996, c. 56, a. 38	
	143.1 , 1996, c. 56, a. 39	
	144 , 1996, c. 56, a. 40	
	145 , 1996, c. 56, a. 41	
	146.2 , Ab. 1996, c. 56, a. 42	
	147 , Ab. 1996, c. 56, a. 42	
	148 , Ab. 1996, c. 56, a. 42	
	149 , Ab. 1996, c. 56, a. 42	
	150 , Ab. 1996, c. 56, a. 42	
	151 , 1996, c. 56, a. 43	
	152 , 1996, c. 56, a. 44	
	153 , 1996, c. 56, a. 45	
	155 , 1996, c. 56, a. 46	
	158 , Ab. 1996, c. 56, a. 47	
	159 , 1996, c. 56, a. 48	
	161 , 1996, c. 56, a. 49	
	162 , 1996, c. 56, a. 50	
	165 , 1996, c. 56, a. 51	
	166 , 1996, c. 56, a. 52	
	176 , 1996, c. 56, a. 53	
	180 , 1996, c. 56, a. 54; 1996, c. 60, a. 73	
	188 , 1996, c. 56, a. 55	
	189 , 1996, c. 60, a. 74	
	190 , 1996, c. 56, a. 56	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i>	
	191 , 1996, c. 56, a. 57	
	191.2 , 1996, c. 56, a. 58	
	192 , Ab. 1996, c. 56, a. 59	
	193 , Ab. 1996, c. 56, a. 59	
	195.1 , 1996, c. 56, a. 60	
	202.1 , 1996, c. 56, a. 61	
	202.2 , 1996, c. 56, a. 61	
	202.3 , 1996, c. 56, a. 61	
	202.4 , 1996, c. 56, a. 61	
	202.5 , 1996, c. 56, a. 61	
	202.6 , 1996, c. 56, a. 61	
	202.7 , 1996, c. 56, a. 61	
	202.8 , 1996, c. 56, a. 61	
	203 , Ab. 1996, c. 56, a. 62	
	204 , Ab. 1996, c. 56, a. 62	
	205 , Ab. 1996, c. 56, a. 62	
	206 , Ab. 1996, c. 56, a. 62	
	207 , 1996, c. 56, a. 63	
	208 , Ab. 1996, c. 56, a. 64	
	209.1 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.2 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.3 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.4 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.5 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.6 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.7 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.8 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.9 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.10 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.11 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.12 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.13 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.14 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.15 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.16 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.17 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.18 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.19 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.20 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.21 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.22 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.23 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.24 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.25 , 1996, c. 56, a. 65	
	209.26 , 1996, c. 56, a. 65	
	210 , 1996, c. 56, a. 66	
	211.1 , 1996, c. 56, a. 67	
	214 , 1996, c. 56, a. 144	
	214.1 , 1996, c. 56, a. 68	
	220.2 , 1996, c. 56, a. 69	
	225 , 1996, c. 56, a. 70	
	228.1 , 1996, c. 56, a. 71	
	233.1 , 1996, c. 56, a. 72	
	244 , 1996, c. 56, a. 73	
	250 , 1996, c. 56, a. 144	
	250.1 , 1996, c. 56, a. 74	
	266 , 1996, c. 56, a. 75	
	272 , 1996, c. 56, a. 76	
	281.2 , 1996, c. 56, a. 77	
	283.0.1 , 1996, c. 56, a. 78	
	284 , 1996, c. 56, a. 79	
	286 , 1996, c. 56, a. 80	
	292 , 1996, c. 2, a. 212; 1996, c. 56, a. 81	
	328 , 1996, c. 2, a. 213; 1996, c. 56, a. 82	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i>	
	329 , 1996, c. 56, a. 83	
	397 , 1996, c. 56, a. 84	
	398 , 1996, c. 56, a. 85	
	417 , 1996, c. 56, a. 86	
	421.1 , 1996, c. 56, a. 87; 1996, c. 60, a. 75	
	433 , 1996, c. 56, a. 88	
	439 , 1996, c. 56, a. 89	
	451 , 1996, c. 56, a. 90	
	468 , 1996, c. 56, a. 91	
	472 , 1996, c. 56, a. 92	
	474 , 1996, c. 56, a. 93	
	476 , 1996, c. 56, a. 94	
	491 , 1996, c. 56, a. 95	
	498 , 1996, c. 56, a. 96	
	506 , 1996, c. 56, a. 97	
	509 , 1996, c. 56, a. 98	
	519.22 , 1996, c. 56, a. 144	
	519.54 , Ab. 1996, c. 56, a. 99	
	519.55 , Ab. 1996, c. 56, a. 99	
	519.56 , Ab. 1996, c. 56, a. 99	
	519.57 , Ab. 1996, c. 56, a. 99	
	519.58 , Ab. 1996, c. 56, a. 99	
	519.59 , Ab. 1996, c. 56, a. 99	
	519.60 , Ab. 1996, c. 56, a. 99	
	519.61 , Ab. 1996, c. 56, a. 99	
	519.62 , Ab. 1996, c. 56, a. 99	
	519.65 , 1996, c. 56, a. 100	
	519.67 , 1996, c. 56, a. 101	
	519.69 , 1996, c. 56, a. 102	
	521 , 1996, c. 56, a. 104	
	533 , 1996, c. 56, a. 105	
	543.1 , 1996, c. 56, a. 144	
	543.2 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.3 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.4 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.5 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.6 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.7 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.8 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.9 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.10 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.11 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.12 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.13 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.14 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.15 , 1996, c. 56, a. 106	
	543.16 , 1996, c. 56, a. 106	
	546.0.1 , 1996, c. 56, a. 107	
	546.0.2 , 1996, c. 56, a. 107	
	546.0.3 , 1996, c. 56, a. 107	
	546.0.4 , 1996, c. 56, a. 107	
	546.1 , 1996, c. 56, a. 108	
	546.2 , 1996, c. 56, a. 109	
	546.5 , 1996, c. 56, a. 110	
	546.5.1 , 1996, c. 56, a. 111	
	546.6 , 1996, c. 56, a. 112	
	546.6.1 , 1996, c. 56, a. 113	
	546.8 , 1996, c. 56, a. 114	
	550 , 1996, c. 56, a. 115; 1996, c. 60, a. 76	
	552 , 1996, c. 56, a. 116	
	553 , 1996, c. 56, a. 117	
	577 , Ab. 1996, c. 56, a. 118	
	578 , Ab. 1996, c. 56, a. 119	
	587 , 1996, c. 56, a. 120	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i>	
	587.1 , 1996, c. 56, a. 121	
	596.5 , 1996, c. 56, a. 122	
	603 , 1996, c. 56, a. 123	
	604 , 1996, c. 56, a. 124	
	605 , 1996, c. 56, a. 125	
	607.1 , Ab. 1996, c. 56, a. 126	
	609 , 1996, c. 56, a. 127	
	611.1 , 1996, c. 56, a. 128	
	612 , 1996, c. 56, a. 130	
	613 , 1996, c. 56, a. 131	
	616 , 1996, c. 56, a. 132	
	618 , 1996, c. 60, a. 77	
	619 , 1996, c. 2, a. 214; 1996, c. 56, a. 133	
	619.2 , 1996, c. 56, a. 134	
	619.3 , 1996, c. 56, a. 135	
	620 , 1996, c. 56, a. 136	
	621 , 1996, c. 56, a. 137; 1996, c. 60, a. 78	
	624 , 1996, c. 56, a. 138	
	626 , 1996, c. 60, a. 79	
	627 , 1996, c. 60, a. 80	
	629 , 1996, c. 56, a. 139	
	633 , 1996, c. 56, a. 140	
	634.1 , 1996, c. 73, a. 16	
	634.2 , 1996, c. 73, a. 16	
	636.1 , 1996, c. 56, a. 141	
	636.2 , 1996, c. 56, a. 142	
	637.1 , 1996, c. 56, a. 143	
	645 , Ab. 1996, c. 60, a. 81	
	645.2 , Ab. 1996, c. 60, a. 81	
c. C-25	Code de procédure civile	
	32 , Ab. 1996, c. 5, a. 1	
	35 , 1996, c. 5, a. 2	
	39 , 1996, c. 5, a. 3	
	93.1 , 1996, c. 5, a. 4	
	94.5 , 1996, c. 5, a. 5	
	110-114 , 1996, c. 5, a. 6	
	115 , 1996, c. 5, a. 7	
	117 , 1996, c. 5, a. 8	
	119 , 1996, c. 5, a. 9	
	119.1 , Ab. 1996, c. 5, a. 9	
	123 , 1996, c. 5, a. 10	
	139 , 1996, c. 5, a. 11	
	143 , 1996, c. 5, a. 12	
	148 , 1996, c. 5, a. 14	
	155-158 , Ab. 1996, c. 5, a. 15	
	161 , 1996, c. 5, a. 16	
	162 , 1996, c. 5, a. 17	
	173 , 1996, c. 5, a. 18	
	199 , 1996, c. 5, a. 19	
	206 , 1996, c. 5, a. 20	
	207 , 1996, c. 5, a. 21	
	217 , 1996, c. 5, a. 22	
	222 , 1996, c. 5, a. 23	
	265 , 1996, c. 5, a. 24	
	269 , 1996, c. 5, a. 25	
	273.1 , 273.2 , 1996, c. 5, a. 26	
	297 , 1996, c. 5, a. 27	
	331.2 , 1996, c. 5, a. 29	
	331.8 , 1996, c. 5, a. 30	
	406 , 1996, c. 5, a. 31	
	408 , 1996, c. 5, a. 32	
	437.1 , 1996, c. 5, a. 33	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-25	Code de procédure civile — <i>Suite</i>	
	448 , 1996, c. 5, a. 36	
	449 , 1996, c. 5, a. 37	
	450 , 1996, c. 5, a. 38	
	451 , 1996, c. 5, a. 39	
	481.1-481.17 , 1996, c. 5, a. 40	
	553.2 , 1996, c. 5, a. 41	
	594 , 1996, c. 2, a. 215	
	696 , 1996, c. 5, a. 42	
	724 , 1996, c. 5, a. 43	
	738 , 1996, c. 5, a. 44	
	753.1 , 1996, c. 5, a. 45	
	756 , 1996, c. 5, a. 46	
	762 , 1996, c. 5, a. 47	
	763 , 1996, c. 5, a. 48	
	809 , 1996, c. 5, a. 49	
	812 , 1996, c. 5, a. 50	
	813 , 1996, c. 5, a. 51	
	813.6 , 1996, c. 5, a. 52	
	825.8 , 1996, c. 68, a. 2	
	825.9 , 1996, c. 68, a. 2	
	825.10 , 1996, c. 68, a. 2	
	825.11 , 1996, c. 68, a. 2	
	825.12 , 1996, c. 68, a. 2	
	825.13 , 1996, c. 68, a. 2	
	825.14 , 1996, c. 68, a. 2	
	829 , 1996, c. 5, a. 53	
	832 , 1996, c. 5, a. 54	
	900 , 1996, c. 5, a. 55	
	910 , 1996, c. 5, a. 56	
	910.1-910.3 , 1996, c. 5, a. 57	
	965 , 1996, c. 5, a. 58	
	983 , 1996, c. 5, a. 59	
	984.1 , 1996, c. 5, a. 60	
	987 , 1996, c. 5, a. 61	
	Ann. 1 , 1996, c. 5, a. 62	
c. C-25.1	Code de procédure pénale	
	332.3 , 1996, c. 2, a. 216	
	372 , 1996, c. 2, a. 217	
c. C-26	Code des professions	
	37 , 1996, c. 2, a. 218	
	118.3 , 1996, c. 65, a. 1	
c. C-27	Code du travail	
	1 , 1996, c. 29, a. 43; 1996, c. 35, a. 18	
	23, 27 , 1996, c. 29, a. 43	
	40 , 1996, c. 2, a. 219	
	94 , 1996, c. 2, a. 221; 1996, c. 30, a. 1	
	95 , Ab. 1996, c. 30, a. 2	
	96-98 , 1996, c. 30, a. 3	
	99 , 1996, c. 2, a. 221	
	99.1.1 , 1996, c. 30, a. 4	
	99.4 , 1996, c. 30, a. 5	
	99.5 , 1996, c. 2, a. 221; 1996, c. 30, a. 6	
	99.7 , 1996, c. 30, a. 7	
	99.9, 99.10 , 1996, c. 2, a. 221	
	105 , 1996, c. 2, a. 220	
	111.0.16 , 1996, c. 2, a. 221	
	151 , 1996, c. 29, a. 43	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec	
	1 , 1996, c. 2, a. 222	
	2 , 1996, c. 2, a. 223	
	4 , 1996, c. 2, a. 224	
	6 , 1996, c. 2, a. 225; 1996, c. 27, a. 42	
	6.1 , 1996, c. 77, a. 21	
	7 , 1996, c. 2, a. 226; 1996, c. 16, a. 62	
	8 , 1996, c. 2, a. 227	
	8.1 , 1996, c. 27, a. 43	
	10 , 1996, c. 2, a. 228	
	10.1 , 1996, c. 2, a. 229	
	10.2 , 1996, c. 2, a. 230	
	10.3 , 1996, c. 2, a. 231	
	10.5-10.8 , 1996, c. 27, a. 44	
	10.9 , 1996, c. 77, a. 22	
	10.10 , 1996, c. 77, a. 22	
	11, 12, 14.1, 14.2 , 1996, c. 2, a. 455	
	14.3 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 45	
	14.4, 14.5 , 1996, c. 2, a. 455	
	14.7 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 46	
	14.7.1 , 1996, c. 27, a. 47	
	14.7.2 , 1996, c. 27, a. 48	
	14.8 , 1996, c. 2, a. 455	
	14.8.1 , 1996, c. 67, a. 62	
	14.9 , 1996, c. 2, a. 455	
	14.10 , 1996, c. 21, a. 70; 1996, c. 27, a. 49	
	14.17 , 1996, c. 27, a. 50	
	15 , 1996, c. 2, a. 232	
	17, 19 , 1996, c. 2, a. 455	
	21 , Ab. 1996, c. 27, a. 51	
	22 , 1996, c. 2, a. 233	
	25 , 1996, c. 2, a. 234; 1996, c. 27, a. 52	
	28 , 1996, c. 2, a. 235	
	79 , 1996, c. 2, a. 455	
	80, 81 , Ab. 1996, c. 2, a. 236	
	86 , 1996, c. 2, a. 237	
	89, 90 , 1996, c. 2, a. 455	
	91 , 1996, c. 2, a. 238	
	92 , 1996, c. 2, a. 239	
	93 , 1996, c. 2, a. 455	
	123 , 1996, c. 2, a. 243	
	124 , 1996, c. 2, a. 244	
	126 , 1996, c. 2, a. 245	
	127 , 1996, c. 2, a. 246	
	128 , 1996, c. 2, a. 248	
	129 , 1996, c. 2, a. 249	
	132 , 1996, c. 2, a. 250	
	135 , 1996, c. 2, a. 251	
	136 , 1996, c. 2, a. 252	
	137 , 1996, c. 2, a. 253	
	140 , 1996, c. 2, a. 254	
	142 , 1996, c. 2, a. 255; 1996, c. 77, a. 23	
	145 , 1996, c. 2, a. 256	
	147 , 1996, c. 2, a. 257	
	148 , 1996, c. 2, a. 258	
	156 , 1996, c. 2, a. 259	
	157 , 1996, c. 2, a. 456	
	163 , 1996, c. 2, a. 260	
	165 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 53	
	165.1 , 1996, c. 27, a. 54	
	167 , 1996, c. 2, a. 455; Ab. 1996, c. 27, a. 55	
	169, 171, 172, 174-176, 176.2-176.5, 177 , 1996, c. 2, a. 455	
	178 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 56	
	179 , 1996, c. 2, a. 455	
	181, 199 , 1996, c. 2, a. 455	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	
	200 , 1996, c. 2, a. 261	
	202 , 1996, c. 2, a. 455	
	203 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 77, a. 24	
	204 , 1996, c. 2, a. 262; 1996, c. 27, a. 57	
	205, 206, 208 , 1996, c. 2, a. 455	
	209 , 1996, c. 2, a. 263	
	210-212 , 1996, c. 2, a. 455	
	212.1 , 1996, c. 77, a. 25	
	213 , 1996, c. 2, a. 264	
	219 , 1996, c. 2, a. 265	
	220 , 1996, c. 2, a. 455	
	221 , 1996, c. 2, a. 266	
	222, 223 , 1996, c. 2, a. 455	
	224 , 1996, c. 2, a. 267	
	227 , 1996, c. 2, a. 268	
	229, 232, 235, 240, 244 , 1996, c. 2, a. 455	
	246 , 1996, c. 2, a. 269	
	247 , 1996, c. 2, a. 270	
	251, 252 , 1996, c. 2, a. 456	
	257 , 1996, c. 2, a. 271	
	259, 267 , 1996, c. 2, a. 456	
	267.1, 269, 411, 417, 418, 419 , 1996, c. 2, a. 455	
	422 , 1996, c. 2, a. 272	
	426, 431 , 1996, c. 2, a. 456	
	432 , 1996, c. 2, a. 273	
	433 , 1996, c. 2, a. 274	
	436 , 1996, c. 2, a. 275	
	437.1 , 1996, c. 77, a. 26	
	438, 439 , 1996, c. 2, a. 455	
	440 , 1996, c. 2, a. 276	
	441 , 1996, c. 2, a. 455; Ab. 1996, c. 27, a. 58	
	442 , Ab. 1996, c. 2, a. 277	
	443 , 1996, c. 2, a. 278	
	445 , 1996, c. 2, a. 279	
	446 , 1996, c. 2, a. 280	
	447 , 1996, c. 2, a. 281	
	448 , 1996, c. 2, a. 282	
	490 , 1996, c. 2, a. 455	
	491 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 61; 1996, c. 77, a. 27	
	492-494, 496, 517, 520 , 1996, c. 2, a. 455	
	521 , 1996, c. 2, a. 284	
	522 , 1996, c. 2, a. 285	
	523 , 1996, c. 2, a. 286	
	524 , 1996, c. 2, a. 287	
	525-528, 528.1, 529, 530, 532 , 1996, c. 2, a. 455	
	532.1 , 1996, c. 2, a. 288	
	532.2 , 1996, c. 2, a. 289	
	532.3, 532.4, 533, 535.2, 535.4, 535.5, 535.7, 536, 537, 537.1, 539, 540 , 1996, c. 2, a. 455	
	541 , 1996, c. 2, a. 291	
	542 , 1996, c. 2, a. 292	
	543 , 1996, c. 2, a. 455	
	544 , 1996, c. 2, a. 293	
	545 , 1996, c. 2, a. 455	
	546 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 62	
	547 , 1996, c. 2, a. 294	
	548 , 1996, c. 2, a. 295	
	548.1, 548.2 , 1996, c. 2, a. 455	
	549 , Ab. 1996, c. 2, a. 296	
	550 , 1996, c. 2, a. 297	
	551 , 1996, c. 2, a. 455	
	552 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 16, a. 63	
	553 , 1996, c. 2, a. 298	
	554 , 1996, c. 2, a. 299	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	
	555 , 1996, c. 2, a. 300	
	555.1 , 1996, c. 2, a. 455	
	555.2 , 1996, c. 2, a. 455	
	556 , 1996, c. 2, a. 301	
	557 , 1996, c. 2, a. 302	
	559, 560 , 1996, c. 2, a. 455	
	561 , 1996, c. 2, a. 303	
	563 , 1996, c. 2, a. 455	
	563.1-563.3 , 1996, c. 27, a. 63	
	564 , 1996, c. 2, a. 304	
	566.1 , 1996, c. 2, a. 455	
	566.2 , 1996, c. 2, a. 305	
	566.3 , 1996, c. 27, a. 65	
	567, 567.1 , 1996, c. 2, a. 455	
	568 , 1996, c. 2, a. 306	
	569 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 66	
	570 , 1996, c. 27, a. 67	
	571 , Ab. 1996, c. 27, a. 68	
	572-577 , 1996, c. 2, a. 455	
	578 , 1996, c. 2, a. 307	
	579, 584, 585 , 1996, c. 2, a. 455	
	595 , 1996, c. 27, a. 69	
	602 , 1996, c. 2, a. 455	
	603 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 70	
	605, 605.1 , 1996, c. 2, a. 455	
	606 , 1996, c. 2, a. 455	
	607 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 77, a. 28	
	608 , 1996, c. 2, a. 455	
	609 , 1996, c. 2, a. 455	
	614 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 71	
	615 , 1996, c. 2, a. 455	
	616 , 1996, c. 2, a. 308	
	618, 619 , 1996, c. 2, a. 455	
	620 , 1996, c. 27, a. 72; 1996, c. 77, a. 29	
	620.1 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 73	
	621-624 , 1996, c. 2, a. 455	
	625 , 1996, c. 2, a. 309	
	625.1 , 1996, c. 77, a. 30	
	626 , 1996, c. 2, a. 310	
	627 , 1996, c. 2, a. 311	
	627.1 , 1996, c. 27, a. 74	
	628 , 1996, c. 2, a. 312	
	630 , 1996, c. 2, a. 313	
	631 , 1996, c. 2, a. 314	
	631.1 , 1996, c. 2, a. 315	
	632 , 1996, c. 2, a. 455	
	633 , 1996, c. 2, a. 316	
	634, 636 , 1996, c. 2, a. 455	
	648 , 1996, c. 2, a. 456	
	657 , 1996, c. 2, a. 455	
	659 , 1996, c. 27, a. 75	
	678 , 1996, c. 2, a. 318; 1996, c. 27, a. 77; 1996, c. 77, a. 31	
	678.0.1 , 1996, c. 2, a. 319	
	678.0.3 , 1996, c. 2, a. 320	
	678.0.4 , 1996, c. 2, a. 455	
	679, 680 , Ab. 1996, c. 2, a. 321	
	681 , 1996, c. 2, a. 322	
	682-685 , Ab. 1996, c. 2, a. 323	
	687 , Ab. 1996, c. 2, a. 324	
	688.4 , 1996, c. 2, a. 325; 1996, c. 27, a. 78	
	689 , 1996, c. 2, a. 326	
	690 , 1996, c. 5, a. 73	
	691 , 1996, c. 2, a. 455	
	694 , 1996, c. 2, a. 327	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	
	696 , 1996, c. 2, a. 328	
	697, 699, 701 , 1996, c. 2, a. 455	
	702 , 1996, c. 2, a. 329	
	703 , 1996, c. 2, a. 455	
	704 , 1996, c. 2, a. 330	
	705 , 1996, c. 27, a. 79	
	708 , 1996, c. 2, a. 331; 1996, c. 27, a. 80	
	709 , 1996, c. 2, a. 332	
	710 , 1996, c. 2, a. 333; 1996, c. 27, a. 81	
	711 , 1996, c. 2, a. 334	
	711.1 , 1996, c. 27, a. 82	
	711.19.1-711.19.8 , 1996, c. 27, a. 83	
	712 , 1996, c. 2, a. 335	
	713 , 1996, c. 2, a. 336	
	714 , 1996, c. 2, a. 337	
	715 , 1996, c. 2, a. 338	
	716 , 1996, c. 2, a. 339	
	717 , 1996, c. 2, a. 340	
	718 , 1996, c. 2, a. 341	
	719 , 1996, c. 2, a. 342	
	720, 721 , Ab. 1996, c. 2, a. 343	
	722 , 1996, c. 2, a. 344	
	724 , 1996, c. 2, a. 345	
	725 , 1996, c. 2, a. 455	
	730 , 1996, c. 2, a. 346	
	731 , 1996, c. 2, a. 347	
	732 , 1996, c. 2, a. 348	
	734 , 1996, c. 2, a. 455	
	735 , 1996, c. 2, a. 349	
	736 , 1996, c. 2, a. 350	
	737 , 1996, c. 2, a. 351	
	738 , 1996, c. 2, a. 455	
	739 , 1996, c. 27, a. 84	
	742 , 1996, c. 2, a. 455	
	743 , 1996, c. 2, a. 352	
	744, 751 , 1996, c. 2, a. 455	
	752 , 1996, c. 2, a. 353	
	754 , 1996, c. 2, a. 455	
	755 , 1996, c. 2, a. 354	
	757-759 , 1996, c. 2, a. 455	
	760 , 1996, c. 2, a. 355	
	761 , 1996, c. 2, a. 356	
	762 , 1996, c. 2, a. 455	
	763-765 , 1996, c. 2, a. 358	
	766-772 , Ab. 1996, c. 2, a. 358	
	781 , 1996, c. 2, a. 359	
	786, 788, 795 , 1996, c. 2, a. 455	
	797 , 1996, c. 2, a. 360	
	798, 799 , 1996, c. 2, a. 455	
	800 , 1996, c. 2, a. 361	
	801 , 1996, c. 2, a. 362	
	802 , 1996, c. 2, a. 455	
	803 , 1996, c. 2, a. 363	
	804, 805 , 1996, c. 2, a. 455	
	806 , 1996, c. 2, a. 364	
	808 , 1996, c. 2, a. 365	
	811 , 1996, c. 2, a. 366	
	815 , 1996, c. 2, a. 367	
	816, 817 , 1996, c. 2, a. 455	
	819 , 1996, c. 2, a. 368	
	820 , 1996, c. 2, a. 369	
	821 , 1996, c. 2, a. 370	
	824 , 1996, c. 2, a. 371	
	825 , 1996, c. 2, a. 455	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	
	826 , 1996, c. 2, a. 372	
	827, 828, 831, 834, 838, 840, 842-847 , 1996, c. 2, a. 455	
	849 , 1996, c. 2, a. 373	
	850 , 1996, c. 2, a. 374	
	851 , 1996, c. 2, a. 455	
	852 , 1996, c. 2, a. 375	
	853, 856, 863 , 1996, c. 2, a. 455	
	864 , 1996, c. 2, a. 376	
	865-867, 870 , 1996, c. 2, a. 455	
	871 , 1996, c. 2, a. 377	
	873, 877 , 1996, c. 2, a. 455	
	878 , 1996, c. 2, a. 378	
	879 , 1996, c. 2, a. 455	
	890 , 1996, c. 2, a. 379	
	899 , 1996, c. 2, a. 380	
	900 , 1996, c. 2, a. 381	
	905 , 1996, c. 2, a. 455	
	906 , 1996, c. 2, a. 382	
	907 , 1996, c. 2, a. 455	
	909 , 1996, c. 2, a. 383	
	910, 911, 913, 915-917 , 1996, c. 2, a. 455	
	918 , 1996, c. 2, a. 384	
	919 , 1996, c. 2, a. 385	
	921 , 1996, c. 2, a. 386	
	925 , 1996, c. 2, a. 387	
	926 , 1996, c. 2, a. 388	
	927, 928 , 1996, c. 2, a. 455	
	930 , 1996, c. 2, a. 389	
	931 , 1996, c. 2, a. 390	
	932 , 1996, c. 2, a. 455	
	933 , 1996, c. 2, a. 391	
	934 , 1996, c. 2, a. 392	
	935 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 85	
	936 , 1996, c. 27, a. 86	
	936.2 , 1996, c. 27, a. 87	
	937 , 1996, c. 2, a. 393	
	938 , 1996, c. 2, a. 455	
	938.1 , 1996, c. 27, a. 88	
	939-942, 944, 944.1 , 1996, c. 2, a. 455	
	945 , Ab. 1996, c. 27, a. 89	
	946 , 1996, c. 2, a. 455; Ab. 1996, c. 27, a. 89	
	947 , Ab. 1996, c. 27, a. 89	
	948 , 1996, c. 2, a. 455	
	949 , 1996, c. 2, a. 394	
	950-953 , 1996, c. 2, a. 455	
	953.1 , 1996, c. 27, a. 90	
	954 , 1996, c. 2, a. 455	
	955 , 1996, c. 2, a. 395; 1996, c. 27, a. 91	
	956 , 1996, c. 27, a. 92	
	957 , 1996, c. 2, a. 456; 1996, c. 27, a. 93	
	957.1 , 1996, c. 2, a. 455	
	957.3 , 1996, c. 2, a. 396	
	958-960 , 1996, c. 2, a. 455	
	960.1 , 1996, c. 27, a. 94	
	961, 961.1, 962 , 1996, c. 2, a. 455	
	962.1 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 95	
	963 , 1996, c. 2, a. 455	
	964 , 1996, c. 2, a. 397	
	965 , 1996, c. 2, a. 455	
	966 , 1996, c. 27, a. 96	
	966.2, 966.4, 966.5, 970 , 1996, c. 2, a. 455	
	972 , Ab. 1996, c. 2, a. 398	
	973, 974 , Ab. 1996, c. 2, a. 399	
	975 , 1996, c. 2, a. 400	

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	
	976 , 1996, c. 2, a. 401	
	977 , Ab. 1996, c. 2, a. 402	
	979 , 1996, c. 2, a. 403	
	980 , 1996, c. 2, a. 404	
	980.1 , 1996, c. 2, a. 405	
	980.2, 984 , 1996, c. 2, a. 455	
	985 , 1996, c. 27, a. 97	
	989 , 1996, c. 2, a. 406	
	990 , 1996, c. 2, a. 407	
	991 , 1996, c. 2, a. 408	
	992 , 1996, c. 2, a. 409	
	993 , 1996, c. 2, a. 455	
	994 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 77, a. 32	
	995 , 1996, c. 2, a. 455	
	996 , 1996, c. 2, a. 410	
	997, 1000, 1001, 1003 , 1996, c. 2, a. 455	
	1004 , 1996, c. 2, a. 411	
	1005 , 1996, c. 2, a. 412	
	1006 , 1996, c. 2, a. 413	
	1007 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 27, a. 98	
	1008 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 77, a. 33	
	1009 , 1996, c. 2, a. 414; 1996, c. 77, a. 33	
	1010 , 1996, c. 2, a. 415; Ab. 1996, c. 77, a. 33	
	1011 , 1996, c. 2, a. 455; 1996, c. 77, a. 34	
	1011.1 , 1996, c. 2, a. 416	
	1011.2 , 1996, c. 2, a. 417; 1996, c. 77, a. 35	
	1011.3 , 1996, c. 77, a. 36	
	1012 , 1996, c. 2, a. 455	
	1013 , 1996, c. 2, a. 456	
	1014, 1017, 1019, 1021, 1022 , 1996, c. 2, a. 455	
	1023 , 1996, c. 2, a. 418	
	1024 , 1996, c. 2, a. 419	
	1025 , Ab. 1996, c. 2, a. 420	
	1026 , 1996, c. 2, a. 421	
	1027 , 1996, c. 2, a. 422; 1996, c. 27, a. 99	
	1029 , 1996, c. 27, a. 100	
	1030 , 1996, c. 2, a. 423	
	1031, 1035 , 1996, c. 2, a. 455	
	1038 , 1996, c. 2, a. 424	
	1041 , 1996, c. 2, a. 425	
	1042 , 1996, c. 2, a. 426	
	1044 , 1996, c. 2, a. 427	
	1045 , 1996, c. 2, a. 428	
	1048 , 1996, c. 2, a. 429	
	1051 , 1996, c. 2, a. 430	
	1053 , 1996, c. 2, a. 431	
	1054, 1055 , 1996, c. 2, a. 455	
	1057 , 1996, c. 2, a. 432	
	1059 , 1996, c. 2, a. 433	
	1061 , 1996, c. 2, a. 455	
	1062 , 1996, c. 2, a. 434	
	1064 , 1996, c. 2, a. 455; Ab. 1996, c. 27, a. 101	
	1065, 1066 , 1996, c. 2, a. 455	
	1068 , Ab. 1996, c. 27, a. 102	
	1069 , 1996, c. 2, a. 455	
	1072 , 1996, c. 2, a. 435	
	1073, 1082 , 1996, c. 2, a. 455	
	1083 , Ab. 1996, c. 2, a. 436	
	1084 , 1996, c. 2, a. 437	
	1084.1 , 1996, c. 2, a. 438	
	1084.2 , 1996, c. 2, a. 456	
	1084.3 , 1996, c. 2, a. 439	
	1086-1088 , Ab. 1996, c. 27, a. 103	
	1089 , 1996, c. 2, a. 455; Ab. 1996, c. 27, a. 103	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	<p>1093, 1093.1, 1996, c. 2, a. 455 1094, 1996, c. 2, a. 440 1095, 1096, Ab. 1996, c. 2, a. 441 1097, 1996, c. 2, a. 442 1101, 1996, c. 2, a. 455 1102, Ab. 1996, c. 27, a. 104 1103, 1996, c. 27, a. 105 1104, 1996, c. 2, a. 443 1113, 1996, c. 2, a. 455 1114, 1996, c. 2, a. 444 1115, 1116, 1996, c. 2, a. 455 1117, 1996, c. 2, a. 445 1118, 1996, c. 2, a. 446 1119, 1120, 1996, c. 2, a. 455 1121, 1996, c. 2, a. 447 1123-1125, 1996, c. 2, a. 455 1127, 1996, c. 2, a. 448 1128, 1996, c. 2, a. 449 1129, 1996, c. 2, a. 450 1130, 1996, c. 2, a. 451 1131, 1996, c. 2, a. 452; 1996, c. 27, a. 106 1132, 1996, c. 2, a. 453 1133, 1996, c. 2, a. 455 Form. 1-4, Ab. 1996, c. 2, a. 454 Form. 4.1, 1996, c. 2, a. 455; Ab. 1996, c. 27, a. 107 Form. 5, 16-23, Ab. 1996, c. 2, a. 454</p>
c. C-29	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	<p>24.1, 1996, c. 79, a. 12 24.3, 1996, c. 79, a. 13 24.4, 1996, c. 79, a. 14</p>
c. C-30	Loi sur les colporteurs	<p>2, 1996, c. 2, a. 457 3, 1996, c. 2, a. 458 6, 1996, c. 2, a. 459 9, 1996, c. 2, a. 460</p>
c. C-34	Loi sur la Commission des affaires sociales	<p>2, 1996, c. 2, a. 461 21, 1996, c. 32, a. 104</p>
c. C-35	Loi sur la Commission municipale	<p>1, 1996, c. 2, a. 462 10, 1996, c. 2, a. 463 13, 1996, c. 2, a. 464 23, 1996, c. 2, a. 465 24.4, 1996, c. 2, a. 466 38, 1996, c. 2, a. 467 40, 1996, c. 2, a. 468 48, 1996, c. 2, a. 469 50, 1996, c. 2, a. 470 55, 1996, c. 2, a. 471 63, 1996, c. 2, a. 472 76, 1996, c. 2, a. 473 77, 1996, c. 2, a. 474 81, Ab. 1996, c. 2, a. 475 96, 1996, c. 2, a. 476</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. C-37.1	Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais	
	7 , 1996, c. 52, a. 1	
	22 , 1996, c. 52, a. 2	
	25 , 1996, c. 52, a. 3	
	25.1 , 1996, c. 52, a. 4	
	34.3 , 1996, c. 2, a. 477	
	36.3.2 , 1996, c. 27, a. 110	
	51 , 1996, c. 2, a. 478	
	52 , 1996, c. 2, a. 479	
	62 , 1996, c. 2, a. 480	
	67.1 , 1996, c. 52, a. 5	
	72.3 , 1996, c. 2, a. 506	
	77 , 1996, c. 52, a. 6	
	78 , 1996, c. 2, a. 481	
	83 , 1996, c. 27, a. 111	
	83.0.1 , 1996, c. 52, a. 7	
	83.1 , 1996, c. 52, a. 8	
	83.1.1 , 1996, c. 27, a. 112	
	84.6 , 1996, c. 52, a. 9	
	86.1 , 1996, c. 77, a. 37	
	86.2 , 1996, c. 77, a. 37	
	87 , 1996, c. 27, a. 113	
	87.1 , 1996, c. 2, a. 482	
	87.2 , 1996, c. 27, a. 114	
	115 , 1996, c. 2, a. 483	
	116 , 1996, c. 2, a. 484	
	117 , 1996, c. 2, a. 485	
	118 , 1996, c. 2, a. 486	
	119 , 1996, c. 2, a. 487	
	120 , 1996, c. 2, a. 488	
	120.1 , 1996, c. 2, a. 489	
	120.2 , 1996, c. 2, a. 490	
	123 , 1996, c. 2, a. 491; 1996, c. 52, a. 10	
	124 , 1996, c. 2, a. 492	
	125 , 1996, c. 2, a. 493	
	126 , 1996, c. 2, a. 494	
	126.1 , 1996, c. 2, a. 495	
	128 , 1996, c. 52, a. 11	
	128.2 , 1996, c. 2, a. 496	
	131.2 , 1996, c. 2, a. 497; 1996, c. 27, a. 115	
	134 , 1996, c. 2, a. 506	
	139.1 , 1996, c. 52, a. 12	
	144 , 1996, c. 27, a. 116	
	149 , 1996, c. 2, a. 506	
	151 , 1996, c. 52, a. 13	
	151.1 , 1996, c. 77, a. 38	
	165.3 , 1996, c. 52, a. 14	
	167 , 1996, c. 52, a. 15	
	168 , 1996, c. 52, a. 16	
	169.0.9 , 1996, c. 27, a. 117	
	169.7 , 1996, c. 2, a. 498	
	171 , 1996, c. 52, a. 17	
	172.2 , 1996, c. 2, a. 499	
	172.5 , 1996, c. 52, a. 18	
	193.1 , 1996, c. 27, a. 118	
	193.2 , 193.3 , Ab. 1996, c. 52, a. 19	
	194.1 , 1996, c. 52, a. 20	
	194.2 , 1996, c. 77, a. 39	
	196 , 1996, c. 21, a. 70	
	237 , 1996, c. 2, a. 500	
	238.1 , 1996, c. 27, a. 119	
	247 , 1996, c. 2, a. 501	
	248 , 1996, c. 2, a. 502; 1996, c. 21, a. 70	
	248.1 , 1996, c. 2, a. 503	
	261 , 1996, c. 2, a. 506	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-37.1	Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais — <i>Suite</i>	
	Ann. A , 1996, c. 2, a. 504	
	Ann A.1 , 1996, c. 2, a. 505	
c. C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal	
	1 , 1996, c. 2, a. 507	
	2 , 1996, c. 2, a. 508	
	11 , 1996, c. 2, a. 545	
	12 , 1996, c. 2, a. 509	
	25.1 , 1996, c. 27, a. 120	
	28 , 1996, c. 2, a. 546	
	39, 40.1 , 1996, c. 2, a. 545	
	41.1 , 1996, c. 52, a. 21	
	42 , 1996, c. 2, a. 510	
	48 , 1996, c. 52, a. 22	
	51.1 , 1996, c. 2, a. 545	
	52 , 1996, c. 2, a. 511	
	53 , 1996, c. 2, a. 545	
	56 , 1996, c. 27, a. 121	
	67 , 1996, c. 2, a. 512	
	70 , 1996, c. 2, a. 513	
	82.1-82.3 , 1996, c. 2, a. 545	
	91 , 1996, c. 2, a. 514	
	94, 96 , 1996, c. 2, a. 547	
	98 , 1996, c. 2, a. 515	
	99, 100 , 1996, c. 2, a. 547	
	101 , 1996, c. 2, a. 545	
	103 , 1996, c. 2, a. 546	
	106 , 1996, c. 2, a. 545	
	108.3 , 1996, c. 2, a. 546	
	114 , 1996, c. 52, a. 23	
	114.1 , 1996, c. 27, a. 122	
	115 , 1996, c. 2, a. 516	
	120.0.3 , 1996, c. 27, a. 123	
	120.0.3.1 , 1996, c. 52, a. 24	
	120.0.4 , 1996, c. 52, a. 25	
	120.0.5 , 1996, c. 27, a. 124	
	121.3, 121.4 , 1996, c. 52, a. 26	
	124 , 1996, c. 2, a. 546; 1996, c. 27, a. 125	
	124.1 , 1996, c. 2, a. 517	
	124.2 , 1996, c. 27, a. 126	
	141, 142 , 1996, c. 2, a. 546	
	143 , 1996, c. 2, a. 518	
	144 , 1996, c. 2, a. 519	
	145 , 1996, c. 2, a. 520	
	148 , 1996, c. 2, a. 521	
	149 , 1996, c. 2, a. 522	
	150 , 1996, c. 2, a. 523; 1996, c. 52, a. 27	
	152.2 , 1996, c. 2, a. 546	
	152.3 , 1996, c. 2, a. 546	
	152.4 , 1996, c. 2, a. 546; 1996, c. 52, a. 28	
	153.6 , 1996, c. 77, a. 40	
	153.7 , 1996, c. 77, a. 40	
	156 , 1996, c. 52, a. 29	
	157 , Ab. 1996, c. 52, a. 29	
	158 , 1996, c. 2, a. 524	
	158.1.2 , 1996, c. 2, a. 525; 1996, c. 27, a. 127	
	158.2 , 1996, c. 2, a. 526	
	158.3 , 1996, c. 52, a. 30	
	188 , 1996, c. 2, a. 546	
	201 , 1996, c. 2, a. 527	
	209 , 1996, c. 2, a. 546	
	210.1 , 1996, c. 2, a. 545	
	212.1 , 1996, c. 67, a. 63	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal — <i>Suite</i>	
	220 , 1996, c. 67, a. 64	
	223 , 1996, c. 27, a. 128; 1996, c. 52, a. 31	
	223.1 , 1996, c. 27, a. 129	
	228 , 1996, c. 52, a. 32	
	230 , 1996, c. 2, a. 546	
	231 , 1996, c. 2, a. 546	
	231.1 , Ab. 1996, c. 52, a. 33	
	231.4 , 1996, c. 77, a. 41	
	232 , Ab. 1996, c. 52, a. 34	
	233.3 , 1996, c. 2, a. 546	
	240, 252 , 1996, c. 2, a. 545	
	257 , 1996, c. 52, a. 35	
	260 , 1996, c. 52, a. 36	
	267.1 , 1996, c. 27, a. 130	
	289 , 1996, c. 2, a. 528	
	290 , 1996, c. 21, a. 70	
	291 , 1996, c. 2, a. 529	
	291.8 , 1996, c. 2, a. 530	
	291.14 , 1996, c. 2, a. 531	
	291.20 , 1996, c. 2, a. 532	
	291.28 , 1996, c. 52, a. 37	
	293 , 1996, c. 2, a. 533	
	294 , 1996, c. 2, a. 534	
	295 , 1996, c. 2, a. 535	
	297, 298 , 1996, c. 2, a. 545	
	306 , 1996, c. 2, a. 545; 1996, c. 52, a. 38	
	306.1 , 1996, c. 2, a. 536	
	306.2 , 1996, c. 67, a. 65	
	306.3 , 1996, c. 67, a. 66	
	306.19 , 1996, c. 52, a. 39	
	306.23 , Ab. 1996, c. 52, a. 40	
	306.25 , Ab. 1996, c. 52, a. 41	
	306.27 , 1996, c. 52, a. 42	
	306.28.1 , 1996, c. 77, a. 42	
	306.29 , 1996, c. 27, a. 131	
	306.31 , Ab. 1996, c. 52, a. 43	
	306.32 , 1996, c. 52, a. 44	
	306.51 , 1996, c. 2, a. 537	
	306.62, 306.63 , 1996, c. 2, a. 545	
	313 , 1996, c. 2, a. 538	
	315 , 1996, c. 2, a. 539	
	316 , 1996, c. 2, a. 540	
	317 , 1996, c. 2, a. 541	
	317.2 , 1996, c. 27, a. 132	
	318 , 1996, c. 2, a. 542	
	330.1 , 1996, c. 2, a. 545	
	331 , 1996, c. 2, a. 543	
	332 , 1996, c. 2, a. 546	
	Ann. A, Ann. B , 1996, c. 2, a. 544	
c. C-37.3	Loi sur la Communauté urbaine de Québec	
	31.2 , 1996, c. 52, a. 45	
	32 , 1996, c. 52, a. 46	
	35 , 1996, c. 52, a. 47	
	35.1 , 1996, c. 52, a. 48	
	38 , 1996, c. 52, a. 49	
	38.1 , 1996, c. 2, a. 548	
	39.1 , 1996, c. 2, a. 549	
	43 , 1996, c. 52, a. 50	
	56 , 1996, c. 52, a. 51	
	68.5 , 1996, c. 52, a. 52	
	68.13 , 1996, c. 52, a. 53	
	70.8.1 , 1996, c. 27, a. 133	
	74.1 , 1996, c. 52, a. 54	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-37.3	Loi sur la Communauté urbaine de Québec — <i>Suite</i>	
	86 , 1996, c. 52, a. 55	
	87 , 1996, c. 2, a. 550	
	92.0.2 , 1996, c. 27, a. 134	
	92.0.2.1 , 1996, c. 52, a. 56	
	92.0.3 , 1996, c. 52, a. 57	
	92.0.4 , 1996, c. 27, a. 135	
	93 , 1996, c. 52, a. 58	
	94.2 , Ab. 1996, c. 2, a. 551	
	95 , 1996, c. 52, a. 59	
	96.0.2, 96.0.3 , 1996, c. 52, a. 60	
	96.1.1 , 1996, c. 77, a. 43	
	96.1.2 , 1996, c. 77, a. 43	
	96.2 , 1996, c. 27, a. 136	
	96.3 , 1996, c. 2, a. 552	
	96.4 , 1996, c. 27, a. 137	
	114 , 1996, c. 52, a. 61	
	121 , 1996, c. 52, a. 63	
	125.0.1 , 1996, c. 52, a. 64	
	126 , 1996, c. 2, a. 553	
	127 , 1996, c. 2, a. 554	
	128 , 1996, c. 52, a. 65	
	129 , 1996, c. 2, a. 555	
	130 , 1996, c. 2, a. 556	
	131 , 1996, c. 2, a. 557	
	135 , 1996, c. 2, a. 558	
	136 , 1996, c. 2, a. 559	
	137 , 1996, c. 2, a. 560; 1996, c. 52, a. 66	
	137.1 , 1996, c. 52, a. 67	
	138 , 1996, c. 52, a. 69	
	138.1 , 1996, c. 52, a. 70	
	138.2 , 1996, c. 2, a. 561; 1996, c. 52, a. 71	
	138.3 , 1996, c. 2, a. 562	
	138.4 , 1996, c. 52, a. 72	
	138.5 , 1996, c. 2, a. 563; 1996, c. 52, a. 73	
	139 , 1996, c. 52, a. 74	
	140 , 1996, c. 52, a. 75	
	140.1-140.3 , 1996, c. 52, a. 76	
	141, 142 , 1996, c. 52, a. 77	
	143 , 1996, c. 2, a. 564; 1996, c. 52, a. 78	
	143.1 , 1996, c. 52, a. 79	
	143.5 , 1996, c. 2, a. 565; 1996, c. 27, a. 138	
	144 , 1996, c. 52, a. 80	
	148 , 1996, c. 52, a. 81	
	153.1 , 1996, c. 27, a. 139; 1996, c. 52, a. 82	
	158 , 1996, c. 27, a. 140; 1996, c. 52, a. 83	
	158.1 , 1996, c. 27, a. 141	
	165 , Ab. 1996, c. 52, a. 84	
	166 , 1996, c. 52, a. 85	
	166.1 , 1996, c. 77, a. 44	
	180 , 1996, c. 52, a. 86	
	183 , 1996, c. 52, a. 87	
	184 , 1996, c. 52, a. 88	
	187.4 , 1996, c. 52, a. 89	
	187.15.1 , 1996, c. 27, a. 142	
	187.21 , 1996, c. 52, a. 90	
	188 , 1996, c. 2, a. 566	
	189.2 , 1996, c. 2, a. 567	
	205 , 1996, c. 52, a. 91	
	212.1 , 1996, c. 77, a. 45	
	216 , 1996, c. 21, a. 70	
	224.1 , 1996, c. 27, a. 143	
	231 , 1996, c. 2, a. 568	
	233 , 1996, c. 2, a. 569	
	234 , 1996, c. 2, a. 570	
	Ann. A , 1996, c. 2, a. 571	

Référence	TITRE	Modifications
c. C-42	Loi sur les compagnies de flottage	8 , 1996, c. 2, a. 572 10 , 1996, c. 2, a. 573 49 , 1996, c. 2, a. 574 56 , 1996, c. 2, a. 575 Form. 1 , 1996, c. 2, a. 576
c. C-44	Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité	3 , 1996, c. 2, a. 577 4 , 1996, c. 2, a. 578 5 , 1996, c. 2, a. 579 6 , 1996, c. 2, a. 580 7 , 1996, c. 2, a. 581 8 , 1996, c. 2, a. 582 17, 25, 26, 48, 53 , 1996, c. 2, a. 588 60 , 1996, c. 2, a. 583 65 , 1996, c. 2, a. 584 66 , 1996, c. 2, a. 585 68 , 1996, c. 2, a. 586 77 , 1996, c. 2, a. 587
c. C-45	Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone	2 , 1996, c. 2, a. 589 21 , 1996, c. 2, a. 590
c. C-47	Loi sur les compagnies minières	Form. 1 , 1996, c. 2, a. 591
c. C-49	Loi sur les concessions municipales	1 , 1996, c. 2, a. 592 Ab. , 1996, c. 77, a. 46
c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	74 , 1996, c. 53, a. 47
c. C-55	Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre	2 , 1996, c. 29, a. 17 2.1 , 1996, c. 29, a. 18 4 , 1996, c. 29, a. 19 5, 7 , 1996, c. 29, a. 20 8 , 1996, c. 29, a. 21 9, 15, 16 , 1996, c. 29, a. 22
c. C-56.1	Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement	Ab. , 1996, c. 40, a. 1
c. C-56.2	Loi sur le Conseil de la famille	27 , 1996, c. 21, a. 36
c. C-57.01	Loi sur le Conseil des aînés	2 , 1996, c. 21, a. 37 3 , 1996, c. 21, a. 38 23 , 1996, c. 21, a. 39

Référence	TITRE	Modifications
c. C-57.02	Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec	40, 41, 42 , 1996, c. 35, a. 19
c. C-57.2	Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration (<i>Loi sur le Conseil des relations interculturelles</i>)	Tit. , 1996, c. 21, a. 40 1 , 1996, c. 21, a. 41 4, 8 , 1996, c. 21, a. 42 13 , 1996, c. 21, aa. 42, 43 14, 15 , 1996, c. 21, a. 43 22 , 1996, c. 21, a. 42
c. C-59	Loi sur le Conseil du statut de la femme	7 , 1996, c. 29, a. 43
c. C-59.01	Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse	33 , 1996, c. 21, a. 44
c. C-59.1	Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James	1, 6-8, 15, 18 , 1996, c. 2, a. 594 23 , 1996, c. 2, a. 593 26-32, 34, 35 , 1996, c. 2, a. 594
c. C-60.1	Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal	10 , 1996, c. 27, a. 144 18 , 1996, c. 2, a. 595 18.2 , 1996, c. 2, a. 596 Ann. I , 1996, c. 2, a. 597
c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	1 , 1996, c. 18, a. 1 5 , 1996, c. 60, a. 82; 1996, c. 62, a. 1 8 , 1996, c. 60, a. 83; 1996, c. 62, a. 2 8.1 , 1996, c. 62, a. 3 9 , Ab. 1996, c. 62, a. 4 10 , Ab. 1996, c. 62, a. 4 11 , 1996, c. 62, a. 5 12 , 1996, c. 62, a. 6 13 , 1996, c. 62, a. 7 13.1 , 1996, c. 18, a. 2; 1996, c. 62, a. 8 13.2 , 1996, c. 62, a. 9 15 , 1996, c. 62, a. 10 15.1 , 1996, c. 2, a. 598 16 , 1996, c. 62, a. 11 17 , 1996, c. 62, a. 48 18 , 1996, c. 18, a. 3; 1996, c. 62, a. 48 19 , 1996, c. 62, a. 48 20 , 1996, c. 62, a. 48 22 , 1996, c. 62, a. 12 23 , 1996, c. 62, a. 13 37 , 1996, c. 62, a. 14 45 , 1996, c. 62, a. 48 46 , 1996, c. 18, a. 4 54 , 1996, c. 62, a. 15 54.1 , 1996, c. 18, a. 5 56.1 , 1996, c. 18, a. 6 58 , 1996, c. 62, a. 16 69 , 1996, c. 18, a. 7 71 , 1996, c. 18, a. 8 72 , 1996, c. 62, a. 48

Référence	TITRE	Modifications
c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune — <i>Suite</i>	<p>79, 1996, c. 62, a. 17 81, 1996, c. 62, a. 18 83, 1996, c. 62, a. 19 86.1, 1996, c. 62, a. 20 89, 1996, c. 62, a. 21 90, 1996, c. 62, a. 22 91, 1996, c. 62, a. 23 92, 1996, c. 62, a. 24 104, 1996, c. 62, a. 25 104.1, 1996, c. 62, a. 26 106.2, 1996, c. 62, a. 27 107, 1996, c. 18, a. 9 111, 1996, c. 62, a. 28 111.1, 1996, c. 62, a. 29 113, 1996, c. 62, a. 30 116, 1996, c. 62, a. 31 118, 1996, c. 18, a. 10 122, 1996, c. 62, a. 32 122.1, 1996, c. 62, a. 33 127, 1996, c. 18, a. 11 128.5, 1996, c. 2, a. 599; 1996, c. 62, a. 34 128.16, 1996, c. 2, a. 600 130, 1996, c. 62, a. 35 132, 1996, c. 62, a. 36 134, 1996, c. 62, a. 37 146, 1996, c. 18, a. 12 150, 1996, c. 62, a. 38 151, 1996, c. 2, a. 601; 1996, c. 62, a. 39 162, 1996, c. 60, a. 84; 1996, c. 62, a. 40 162.1, 1996, c. 18, a. 13 165, 1996, c. 18, a. 14; 1996, c. 62, a. 41 167, 1996, c. 18, a. 15; 1996, c. 62, a. 42 169, 1996, c. 62, a. 43 171, 1996, c. 18, a. 16; 1996, c. 62, a. 44 171.3, 1996, c. 62, a. 45 171.4, 1996, c. 62, a. 46 177, 1996, c. 62, a. 47</p>
c. C-62.1	Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	<p>91, 92, 93, 1996, c. 35, a. 19</p>
c. C-66	Loi sur la contribution municipale à la construction de chemins	<p>1, 1996, c. 2, a. 602 Ab., 1996, c. 77, a. 47</p>
c. C-69.1	Loi sur les corporations de fonds de sécurité	<p>36, 1996, c. 2, a. 603 38, 1996, c. 2, a. 604</p>
c. C-70	Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport	<p>1, 1996, c. 2, a. 605 25, 1996, c. 2, a. 606 38, 1996, c. 2, a. 607 66, 1996, c. 21, a. 70 67, 1996, c. 2, a. 608 83.1, 1996, c. 77, a. 48 93, 1996, c. 52, a. 92 93.1, 1996, c. 52, a. 93 99, 1996, c. 2, a. 609</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. C-70	Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport — <i>Suite</i>	100 , Ab. 1996, c. 52, a. 94 101 , 1996, c. 52, a. 95 117.1 , 1996, c. 27, a. 145
c. C-72.01	Loi sur les cours municipales	10 , 1996, c. 2, a. 610 11.1 , 1996, c. 2, a. 611 12 , 1996, c. 2, a. 612 19 , 1996, c. 2, a. 613 55 , 1996, c. 2, a. 614 69 , 1996, c. 2, a. 615 108 , 1996, c. 2, a. 616 117.3 , 1996, c. 2, a. 617 117.4 , 1996, c. 2, a. 618
c. C-73.1	Loi sur le courtage immobilier	75 , 1996, c. 42, a. 1 155 , 1996, c. 42, a. 2 160.1-160.3 , 1996, c. 42, a. 3 164.1 , 1996, c. 42, a. 4
c. C-78	Loi sur le crédit forestier	35 , 1996, c. 2, a. 619 46.2 , 1996, c. 2, a. 620
c. C-78.1	Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées	9.1 , 1996, c. 14, a. 25 55 , 1996, c. 2, a. 621
c. C-81	Loi sur le curateur public	3 , 1996, c. 21, a. 45 24 , 1996, c. 64, a. 3 77 , 1996, c. 21, a. 45
c. D-2	Loi sur les décrets de convention collective	1 , 1996, c. 29, a. 43; 1996, c. 71, a. 1 2 , 1996, c. 71, a. 2 4 , 1996, c. 71, a. 3 4.1 , 1996, c. 71, a. 4 4.2 , 1996, c. 71, a. 4 5 , 1996, c. 71, a. 5 6 , 1996, c. 71, a. 6 6.1 , 1996, c. 71, a. 7 6.2 , 1996, c. 71, a. 7 6.3 , 1996, c. 71, a. 7 7 , 1996, c. 71, a. 8 8 , 1996, c. 71, a. 9 9 , 1996, c. 71, a. 10 9.1 , 1996, c. 71, a. 10 9.2 , 1996, c. 71, a. 10 10 , 1996, c. 71, a. 10 11 , 1996, c. 71, a. 11 11.1 , 1996, c. 71, a. 12 11.2 , 1996, c. 71, a. 12 11.3 , 1996, c. 71, a. 12 11.4 , 1996, c. 71, a. 12 11.5 , 1996, c. 71, a. 12 11.6 , 1996, c. 71, a. 12

Référence	TITRE	Modifications
c. D-2	Loi sur les décrets de convention collective — <i>Suite</i>	
	11.7 , 1996, c. 71, a. 12	
	11.8 , 1996, c. 71, a. 12	
	11.9 , 1996, c. 71, a. 12	
	13 , 1996, c. 71, a. 13	
	14 , 1996, c. 71, a. 14	
	14.1 , 1996, c. 71, a. 15	
	14.2 , 1996, c. 71, a. 15	
	16 , 1996, c. 71, a. 16	
	17 , 1996, c. 71, a. 17	
	18 , 1996, c. 71, a. 18	
	19 , 1996, c. 71, a. 19	
	22 , 1996, c. 71, a. 20	
	23 , 1996, c. 71, a. 21	
	23.1 , 1996, c. 71, a. 21	
	24 , 1996, c. 71, a. 22	
	25.1 , 1996, c. 71, a. 23	
	25.2 , 1996, c. 71, a. 23	
	25.3 , 1996, c. 71, a. 23	
	25.4 , 1996, c. 71, a. 23	
	26.1 , 1996, c. 71, a. 24	
	26.2 , 1996, c. 71, a. 24	
	26.3 , 1996, c. 71, a. 24	
	26.4 , 1996, c. 71, a. 24	
	26.5 , 1996, c. 71, a. 24	
	26.6 , 1996, c. 71, a. 24	
	26.7 , 1996, c. 71, a. 24	
	26.8 , 1996, c. 71, a. 24	
	26.9 , 1996, c. 71, a. 24	
	26.10 , 1996, c. 71, a. 24	
	28.1 , 1996, c. 71, a. 25	
	28.2 , 1996, c. 71, a. 26	
	30.1 , 1996, c. 71, a. 27	
	31 , 1996, c. 71, a. 28	
	35 , 1996, c. 71, a. 29	
	37.1 , 1996, c. 71, a. 30	
	38 , 1996, c. 71, a. 31	
	39 , 1996, c. 71, a. 32	
	39.1 , 1996, c. 71, a. 32	
	44 , 1996, c. 71, a. 33	
	45 , 1996, c. 71, a. 34	
	47 , 1996, c. 71, a. 35	
	48 , 1996, c. 71, a. 36	
c. D-7	Loi sur les dettes et les emprunts municipaux	
	1 , 1996, c. 2, a. 622	
	7-9 , 1996, c. 2, a. 635	
	12.1 , Ab. 1996, c. 27, a. 146	
	13 , 1996, c. 27, a. 147	
	15 , 1996, c. 2, a. 623	
	15.2 , 1996, c. 2, a. 635	
	16 , Ab. 1996, c. 2, a. 624	
	17, 18, 20 , 1996, c. 2, a. 635	
	21 , 1996, c. 2, a. 625	
	23-26 , 1996, c. 2, a. 635	
	30 , 1996, c. 2, a. 626	
	31 , 1996, c. 2, a. 627	
	32, 33 , Ab. 1996, c. 2, a. 628	
	34 , 1996, c. 2, a. 629	
	36 , 1996, c. 2, a. 630	
	39 , 1996, c. 2, a. 631	
	41 , 1996, c. 2, a. 635	
	45 , 1996, c. 2, a. 632	
	46 , 1996, c. 2, a. 635	
	47 , 1996, c. 2, a. 633	
	Form. 1 , Ab. 1996, c. 2, a. 634	

Référence	TITRE	Modifications
c. D-8	Loi sur le développement de la région de la Baie James	34 , 1996, c. 2, a. 636 35 , 1996, c. 2, a. 637 37 , 1996, c. 2, a. 638 38 , 1996, c. 2, a. 639 39.1 , 1996, c. 2, a. 640 40 , 1996, c. 2, a. 641
c. D-8.1	Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre	Ann. , 1996, c. 2, a. 642
c. D-9	Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux	3.1 , 1996, c. 2, a. 643 Ann. , 1996, c. 2, a. 644
c. D-9.1	Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec	121, 122, 123 , 1996, c. 35, a. 19
c. D-10	Loi sur la distribution du gaz	14.1 , 1996, c. 29, a. 43
c. D-11	Loi sur la division territoriale	1 , 1996, c. 2, a. 645 2.1 , 1996, c. 2, a. 646 10 , Ab. 1996, c. 2, a. 647 12 , Ab. 1996, c. 2, a. 648
c. D-13.1	Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	1 , 1996, c. 2, a. 649 4 , 1996, c. 62, a. 50 22 , 1996, c. 2, a. 654 25 , 1996, c. 2, a. 650 32, 32.7, 32.9-32.11, 36-38, 38.1, 40, 42.1, 44, 44.1, 45 , 1996, c. 2, a. 654 78 , 1996, c. 2, a. 651 80 , 1996, c. 2, a. 652 85 , 1996, c. 2, a. 653 86 , 1996, c. 2, a. 654
c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines	1 , 1996, c. 4, a. 1; 1996, c. 39, a. 2 6 , 1996, c. 4, a. 2 7 , 1996, c. 4, a. 3 8 , 1996, c. 4, a. 4; 1996, c. 39, a. 3 8.0.0.1 , 1996, c. 39, a. 4 16.4-16.6, 18.1 , 1996, c. 4, a. 11 19 , 1996, c. 4, a. 5 19.3 , 1996, c. 4, a. 6 19.5-19.7 , 1996, c. 4, a. 11 21 , 1996, c. 4, a. 7 26.1-26.3 , 1996, c. 4, a. 8 32.2-32.6 , 1996, c. 4, a. 9 35.2 , 1996, c. 4, a. 11 35.3 , 1996, c. 4, a. 11; 1996, c. 39, a. 5 37 , 1996, c. 4, a. 12 43.0.1 , 1996, c. 4, a. 10 46.0.4-46.0.6 , 1996, c. 4, a. 11 67 , 1996, c. 4, a. 13 71 , 1996, c. 4, a. 14

Référence	TITRE	Modifications
c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines — <i>Suite</i>	83 , 1996, c. 4, a. 15 92 , 1996, c. 4, a. 11
c. D-15.1	Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	7 , 1996, c. 2, a. 655 11 , 1996, c. 2, a. 656 17 , 1996, c. 2, a. 657 27 , 1996, c. 67, a. 67
c. E-1.1	Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment	4 , 1996, c. 29, a. 43 5, 7, 14 , 1996, c. 2, a. 658 17, 18 , 1996, c. 29, a. 43 23 , 1996, c. 2, a. 658
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	1 , 1996, c. 2, a. 659 62 , 1996, c. 73, a. 17 63 , 1996, c. 73, a. 18 357 , 1996, c. 2, a. 660 515 , 1996, c. 2, a. 661 532 , 1996, c. 77, a. 49 535 , 1996, c. 77, a. 50 540 , 1996, c. 77, a. 51 568 , 1996, c. 77, a. 52 659.2 , 1996, c. 77, a. 53 659.3 , 1996, c. 77, a. 53
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires	178 , 1996, c. 5, a. 75 179 , 1996, c. 5, a. 76
c. E-3.3	Loi électorale	15 , 1996, c. 2, a. 662 29 , 1996, c. 2, a. 663 35 , 1996, c. 2, a. 664 Ann. I , 1996, c. 2, a. 665
c. E-8	Loi concernant les enquêtes sur les incendies	10 , 1996, c. 2, a. 666 33 , 1996, c. 2, a. 667 34 , 1996, c. 2, a. 668 Ann. , 1996, c. 2, a. 669
c. E-9.1	Loi sur l'enseignement privé	4 , 1996, c. 21, a. 70
c. E-11	Loi sur l'entraide municipale contre les incendies	1 , 1996, c. 2, a. 670 2, 4, 5 , 1996, c. 2, a. 671
c. E-12.01	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	15 , 1996, c. 2, a. 672

Référence	TITRE	Modifications
c. E-13.1	Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets	3 , 1996, c. 2, a. 673
c. E-17.1	Loi sur l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité	33 , 1996, c. 21, a. 46 Ab. , 1996, c. 61, a. 118
c. E-18	Loi sur l'exécutif	4 , 1996, c. 21, a. 47 ; 1996, c. 29, a. 43 17 , 1996, c. 2, a. 675 18 , 1996, c. 2, a. 676
c. E-20.1	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées	7 , 1996, c. 29, a. 43 25 , 1996, c. 2, a. 677 26 , 1996, c. 2, a. 678 66, 69, 70 , 1996, c. 29, a. 43
c. E-23	Loi sur l'exportation de l'électricité	6 , 1996, c. 61, a. 119 6.1 , 1996, c. 61, a. 120
c. E-24	Loi sur l'expropriation	36 , 1996, c. 2, a. 679 37 , Ab. 1996, c. 2, a. 680 53.15 , 1996, c. 2, a. 681
c. F-1.1	Loi sur la fête nationale	17.2 , 1996, c. 29, a. 43
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale	1.1 , 1996, c. 2, a. 682 5 , 1996, c. 2, a. 683 46 , 1996, c. 67, a. 1 69.6 , 1996, c. 67, a. 2 74 , 1996, c. 67, a. 3 74.1 , 1996, c. 67, a. 4 76 , 1996, c. 67, a. 5 79 , 1996, c. 67, a. 6 80.1 , 1996, c. 67, a. 7 81 , 1996, c. 67, a. 8 85 , 1996, c. 67, a. 9 124 , 1996, c. 67, a. 11 125 , 1996, c. 67, a. 12 126 , 1996, c. 67, a. 13 128 , 1996, c. 67, a. 14 129 , 1996, c. 67, a. 15 130 , 1996, c. 67, a. 16 131 , 1996, c. 67, a. 17 131.1 , 1996, c. 67, a. 18 131.2 , 1996, c. 67, a. 19 132 , 1996, c. 67, a. 20 133 , 1996, c. 67, a. 21 134 , 1996, c. 67, a. 22 134.1 , 1996, c. 67, a. 22 135 , 1996, c. 67, a. 22 135.1 , 1996, c. 67, a. 22

Référence	TITRE	Modifications
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale — <i>Suite</i>	
	136 , 1996, c. 67, a. 22	
	137 , 1996, c. 67, a. 22	
	138 , Ab. 1996, c. 67, a. 23	
	138.1 , 1996, c. 67, a. 24	
	138.2 , 1996, c. 67, a. 25	
	138.3 , 1996, c. 67, a. 25	
	138.4 , 1996, c. 67, a. 25	
	138.5 , 1996, c. 67, a. 25	
	138.6 , 1996, c. 67, a. 25	
	138.7 , 1996, c. 67, a. 25	
	138.8 , 1996, c. 67, a. 25	
	138.9 , 1996, c. 67, a. 25	
	138.10 , 1996, c. 67, a. 25	
	141 , 1996, c. 67, a. 26	
	142 , 1996, c. 67, a. 27	
	151 , 1996, c. 67, a. 28	
	152 , Ab. 1996, c. 67, a. 29	
	153 , 1996, c. 67, a. 30	
	154 , 1996, c. 67, a. 31	
	155 , 1996, c. 67, a. 32	
	156 , 1996, c. 67, a. 33	
	157 , 1996, c. 67, a. 34	
	157.1 , 1996, c. 67, a. 35	
	171 , 1996, c. 5, a. 77	
	174 , 1996, c. 67, a. 36	
	174.2 , 1996, c. 67, a. 37	
	175 , 1996, c. 67, a. 38	
	180 , 1996, c. 67, a. 39	
	181 , 1996, c. 67, a. 40	
	182 , 1996, c. 67, a. 41	
	183 , 1996, c. 67, a. 42	
	196.1 , 1996, c. 67, a. 43	
	197 , 1996, c. 67, a. 44	
	198 , Ab. 1996, c. 27, a. 148	
	198.1 , 1996, c. 67, a. 45	
	199 , 1996, c. 67, a. 46	
	200 , 1996, c. 67, a. 47	
	201 , 1996, c. 67, a. 48	
	204 , 1996, c. 16, a. 64; 1996, c. 21, a. 70; 1996, c. 39, a. 6	
	205 , 1996, c. 67, a. 49	
	208 , 1996, c. 67, a. 50	
	208.1 , 1996, c. 39, a. 7	
	210 , 1996, c. 21, a. 70	
	220.2 , 1996, c. 14, a. 26	
	220.3 , 1996, c. 14, a. 27	
	230 , 1996, c. 41, a. 1	
	236 , 1996, c. 14, a. 28; 1996, c. 16, a. 65; 1996, c. 21, a. 70	
	244.1 , 1996, c. 77, a. 54	
	244.2 , 1996, c. 77, a. 55	
	248 , 1996, c. 67, a. 51	
	249 , 1996, c. 67, a. 52	
	252.1 , 1996, c. 67, a. 53	
	253.49 , 1996, c. 67, a. 54	
	255 , 1996, c. 21, a. 70	
	261.2 , 1996, c. 67, a. 55	
	261.5 , 1996, c. 67, a. 56	
	261.7 , 1996, c. 67, a. 57	
	262 , 1996, c. 41, a. 2; 1996, c. 67, a. 58	
	262.1 , 1996, c. 41, a. 3	
	263 , 1996, c. 67, a. 59	
	263.2 , 1996, c. 67, a. 60	

Référence	TITRE	Modifications
c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique	<p>29, 30, 30.1, 1996, c. 35, a. 16 31, 1996, c. 35, a. 1 34, 1996, c. 35, a. 16 35, 1996, c. 35, a. 2 42, 1996, c. 35, a. 3 43, 1996, c. 35, a. 4 44, 46, 1996, c. 35, a. 16 47, 1996, c. 35, a. 5 49, 1996, c. 35, a. 16 50, 1996, c. 35, a. 6 50.1, 1996, c. 35, a. 7 55, 1996, c. 35, a. 8 70, 1996, c. 35, a. 9 87-98, Ab. 1996, c. 35, a. 11 99, 1996, c. 35, a. 12 100, 101, 1996, c. 35, a. 16 102, 1996, c. 35, a. 13 103, 104, Ab. 1996, c. 35, a. 14 171, 1996, c. 35, a. 15</p>
c. F-3.2	Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant	<p>2, 1996, c. 2, a. 684 6, 6.1, 1996, c. 38, a. 1 7, Ab. 1996, c. 38, a. 2</p>
c. F-4.1	Loi sur les forêts	<p>Préambule, 1996, c. 14, a. 1 9, 1996, c. 14, a. 2 46.1, 1996, c. 14, a. 3 73.1, 1996, c. 14, a. 4 73.4-73.6, 1996, c. 14, a. 5 86, 1996, c. 14, a. 6 87, 1996, c. 14, a. 7 118, 1996, c. 14, a. 8 118.1, 1996, c. 14, a. 9 120, 1996, c. 14, a. 10 121, Ab. 1996, c. 14, a. 10 122, 1996, c. 14, a. 11 123, 1996, c. 14, a. 12 123.1-124.1, Ab. 1996, c. 14, a. 13 124.02-124.40, 1996, c. 14, a. 14 127.2, 1996, c. 14, a. 15 129, 1996, c. 14, a. 16 170.2-170.11, 1996, c. 14, a. 17 172, 1996, c. 14, a. 18 172.1, 172.2, 1996, c. 14, a. 19 209, 1996, c. 14, a. 20</p>
c. F-5	Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre	<p>1, 1996, c. 29, a. 23 30, 1996, c. 74, a. 12 31, 1996, c. 74, a. 13 41, 1996, c. 29, a. 24 42, 1996, c. 74, a. 14 43, 1996, c. 29, a. 25 45, 1996, c. 29, a. 26 51, 1996, c. 29, a. 27 53, 1996, c. 29, a. 28</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. H-1	Loi sur l'habitation familiale	<p>1, 1996, c. 2, a. 685 6, 1996, c. 2, a. 686 13, 1996, c. 2, a. 687</p>
c. H-5	Loi sur Hydro-Québec	<p>1, 1996, c. 61, a. 121 11.1, 1996, c. 2, a. 688 21.3, 1996, c. 61, a. 122 21.4, 1996, c. 46, a. 1; Ab. 1996, c. 61, a. 124 22.0.1, 1996, c. 61, a. 123 23, 1996, c. 2, a. 689 26, 1996, c. 61, a. 125 29, 1996, c. 61, a. 126 30, 1996, c. 61, a. 127 40, 1996, c. 2, a. 690 41-45, Ab. 1996, c. 2, a. 691</p>
c. I-0.1	Loi sur les immeubles industriels municipaux	<p>13.1-13.8, 1996, c. 27, a. 149</p>
c. I-0.2	Loi sur l'immigration au Québec	<p>3.1, 1996, c. 21, a. 48 40, 1996, c. 21, a. 49</p>
c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac	<p>13, 1996, c. 2, a. 692 13.4, 1996, c. 31, a. 1</p>
c. I-3	Loi sur les impôts	<p>1, 1996, c. 39, a. 8 1.1, 1996, c. 39, a. 9 1.2, 1996, c. 39, a. 10 6, 1996, c. 39, a. 11 6.2, 1996, c. 39, a. 12 7.1, 7.4, 7.11, 7.11.1, 1996, c. 39, a. 273 7.16, 7.17, 1996, c. 39, a. 13 11.4, 1996, c. 39, a. 14 12, 1996, c. 39, a. 273 16.1.2, 1996, c. 39, a. 15 21.1, 1996, c. 39, a. 16 21.4.1, 1996, c. 39, a. 17 21.18, 21.20.2, 1996, c. 39, a. 273 21.26, 1996, c. 39, a. 18 21.27, 1996, c. 39, a. 19 21.32, 1996, c. 39, a. 20 21.33, 1996, c. 39, a. 21 21.33.1, 1996, c. 39, a. 22 21.39, 1996, c. 39, a. 23 23, 1996, c. 39, a. 24 37.0.1, 1996, c. 39, a. 25 47.6, 1996, c. 39, a. 26 87, 1996, c. 39, a. 27 89, 1996, c. 39, a. 273 92.21, 1996, c. 39, a. 28 93, 1996, c. 39, a. 29 93.9, 1996, c. 39, a. 273 99, 1996, c. 39, a. 30 101, 1996, c. 39, a. 31 105, 1996, c. 39, a. 32</p>

Référence	TITRE	Modifications
-----------	-------	---------------

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

105.2, 1996, c. 39, a. 33
106, 1996, c. 39, a. 34
106.2, 106.3, 1996, c. 39, a. 35
107, 1996, c. 39, a. 36
107.2, 107.3, 1996, c. 39, a. 37
111.1, 1996, c. 39, a. 38
119.2, 1996, c. 39, a. 39
119.9, 1996, c. 39, a. 273
119.15, 1996, c. 39, a. 40
122, 1996, c. 39, a. 41
123, 1996, c. 39, a. 42
124, 1996, c. 39, a. 43
125, 1996, c. 39, a. 44
125.1, 1996, c. 39, a. 45
125.2, 1996, c. 39, a. 46
142.1, 1996, c. 39, a. 47
144, 1996, c. 39, a. 273
149, 1996, c. 39, a. 48
153, 1996, c. 39, a. 49
157, 1996, c. 39, a. 50
157.12, 1996, c. 39, a. 51
163.1, 167, 1996, c. 39, a. 273
175.1.3, 1996, c. 39, a. 52
175.4, 1996, c. 39, a. 273
175.7, 1996, c. 39, a. 53
179, 1996, c. 39, a. 54
189, 1996, c. 39, a. 55
194, 1996, c. 39, a. 56
207, 1996, c. 39, a. 57
209.4, 1996, c. 39, a. 58
222, 1996, c. 39, a. 59
225, 1996, c. 39, a. 60
230.0.0.5, 1996, c. 39, a. 61
232, 1996, c. 39, a. 62
232.1, 1996, c. 39, a. 273
234, 1996, c. 39, a. 63
238, 1996, c. 39, a. 64
248, 1996, c. 39, a. 65
250.2, 1996, c. 39, a. 66
250.3, 1996, c. 39, a. 67
250.5, 1996, c. 39, a. 68
251.1-251.7, 1996, c. 39, a. 69
252.1, 1996, c. 39, a. 70
253, 1996, c. 39, a. 71
255, 1996, c. 39, a. 72
257, 1996, c. 39, a. 73
259, 1996, c. 39, a. 75
259.1-259.3, 1996, c. 39, a. 76
261, 1996, c. 39, a. 77
261.1-261.8, 1996, c. 39, a. 78
263, 264, 1996, c. 39, a. 80
264.0.1, 264.0.2, 1996, c. 39, a. 81
264.6, 1996, c. 39, a. 82
271, 1996, c. 39, a. 83
273, 1996, c. 39, a. 84
274.0.1, 1996, c. 39, a. 273
274.1, 1996, c. 39, a. 85
274.3, 1996, c. 39, a. 86
277.1, 1996, c. 39, a. 88
277.2, 1996, c. 39, a. 89
279, 1996, c. 39, a. 90
294, 295, 1996, c. 39, a. 273
296.1, 296.2, 1996, c. 39, a. 91
299, 1996, c. 39, a. 92

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	301 , 1996, c. 39, a. 93	
	301.3 , 1996, c. 39, a. 94	
	308.0.1 , 1996, c. 39, a. 96	
	308.2 , 1996, c. 39, a. 97	
	308.3 , 1996, c. 39, a. 98	
	308.3.1 , 1996, c. 39, a. 99	
	308.3.2 , 1996, c. 39, a. 100	
	308.4 , Ab. 1996, c. 39, a. 101	
	308.5 , 1996, c. 39, a. 102	
	308.6 , 1996, c. 39, a. 103	
	310 , 1996, c. 39, a. 104	
	312.1 , 313.0.5 , 1996, c. 39, a. 273	
	313.7 , 313.8 , 1996, c. 39, a. 105	
	316.1 , 336.0.1 , 336.4 , 345 , 1996, c. 39, a. 273	
	346.1-346.4 , 1996, c. 39, a. 106	
	358.0.1 , 359.9.1 , 1996, c. 39, a. 273	
	359.10 , 1996, c. 39, a. 107	
	360 , 1996, c. 39, a. 273	
	371 , 1996, c. 39, a. 108	
	374 , 1996, c. 39, a. 109	
	395.1 , 1996, c. 39, a. 110	
	399 , 1996, c. 39, a. 111	
	412 , 1996, c. 39, a. 112	
	412.1 , 1996, c. 39, a. 113	
	414 , 1996, c. 39, a. 273	
	418.6 , 1996, c. 39, a. 114	
	418.6.1 , 1996, c. 39, a. 115	
	418.6.2 , 1996, c. 39, a. 116	
	418.15 , 1996, c. 39, a. 273	
	418.16 , 1996, c. 39, a. 117	
	418.17 , 1996, c. 39, a. 118	
	418.18 , 1996, c. 39, a. 119	
	418.19 , 1996, c. 39, a. 120	
	418.20 , 1996, c. 39, a. 121	
	418.21 , 1996, c. 39, a. 122	
	419 , 1996, c. 39, a. 123	
	421.2 , 1996, c. 39, a. 124	
	430 , 1996, c. 39, a. 273	
	437 , 1996, c. 39, a. 125	
	447 , 1996, c. 39, a. 126	
	449 , 1996, c. 39, a. 127	
	462 , 1996, c. 39, a. 128	
	462.0.1 , 1996, c. 39, a. 129	
	462.6 , 1996, c. 39, a. 130	
	462.8 , 462.12.1 , 1996, c. 39, a. 273	
	462.16 , 1996, c. 39, a. 131	
	462.21 , 1996, c. 39, a. 273	
	467.1 , 1996, c. 39, a. 132	
	469 , 1996, c. 39, a. 133	
	480 , Ab. 1996, c. 39, a. 136	
	484 , 1996, c. 39, a. 138	
	484.1-484.13 , 1996, c. 39, a. 139	
	485 , 1996, c. 39, a. 140	
	485.1-485.3 , 1996, c. 39, a. 141	
	485.4-485.52 , 1996, c. 39, a. 142	
	487.0.3 , 487.0.4 , 1996, c. 39, a. 273	
	489 , 1996, c. 39, a. 143	
	491 , 1996, c. 39, a. 144	
	502 , 502.0.2 , 502.0.3 , 502.0.4 , 1996, c. 39, a. 273	
	518.1 , 1996, c. 39, a. 145	
	522 , 1996, c. 39, a. 273	
	524 , 1996, c. 39, a. 146	
	524.0.1 , 1996, c. 39, a. 147	
	528 , 1996, c. 39, a. 148	
	532 , 1996, c. 39, a. 273	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	535 , 1996, c. 39, a. 149	
	543.2 , 1996, c. 39, a. 150	
	550 , 1996, c. 39, a. 273	
	550.4 , 1996, c. 39, a. 151	
	551 , 1996, c. 39, a. 152	
	553.2 , 1996, c. 39, a. 153	
	554 , 1996, c. 39, a. 154	
	555.3 , 1996, c. 39, a. 155	
	557 , 1996, c. 39, a. 156	
	559 , 1996, c. 39, a. 157	
	560.1.1 , 1996, c. 39, a. 158	
	564.0.2 , 1996, c. 39, a. 159	
	567, 568 , 1996, c. 39, a. 273	
	570 , 1996, c. 39, a. 160	
	571 , 1996, c. 39, a. 161	
	576.1 , 1996, c. 39, a. 162	
	593, 596 , 1996, c. 39, a. 273	
	598 , 1996, c. 39, a. 163	
	601 , 1996, c. 39, a. 164	
	603 , 1996, c. 39, a. 165	
	613.3 , 1996, c. 39, a. 166	
	615 , 1996, c. 39, a. 167	
	618 , 1996, c. 39, a. 168	
	624.1 , 1996, c. 39, a. 169	
	630.1 , 1996, c. 39, a. 170	
	642 , 1996, c. 39, a. 171	
	646 , 1996, c. 39, a. 273	
	647 , 1996, c. 39, a. 172	
	649 , 1996, c. 39, a. 173	
	649.1, 656.6, 656.7, 668 , 1996, c. 39, a. 273	
	668.1, 668.2 , 1996, c. 39, a. 174	
	668.4 , 1996, c. 39, a. 175	
	686 , 1996, c. 39, a. 176	
	688 , 1996, c. 39, a. 177	
	692.1-692.4 , 1996, c. 39, a. 178	
	712.0.1 , 1996, c. 39, a. 273	
	726.6 , 1996, c. 39, a. 179	
	726.6.1 , 1996, c. 39, a. 180	
	726.7 , 1996, c. 39, a. 181	
	726.7.1 , 1996, c. 39, a. 182	
	726.8 , Ab. 1996, c. 39, a. 183	
	726.9 , 1996, c. 39, a. 184	
	726.9.1 , 1996, c. 39, a. 185	
	726.9.2-726.9.13 , 1996, c. 39, a. 186	
	726.10 , 1996, c. 39, a. 187	
	726.11 , 1996, c. 39, a. 188	
	726.13, 726.14 , 1996, c. 39, a. 189	
	726.17 , 1996, c. 39, a. 273	
	726.19 , 1996, c. 39, a. 190	
	726.20.1 , 1996, c. 39, a. 191	
	726.20.2 , 1996, c. 39, a. 192	
	726.20.4 , 1996, c. 39, a. 193	
	728 , 1996, c. 39, a. 194	
	728.2 , 1996, c. 39, a. 195	
	730 , 1996, c. 39, a. 196	
	737.15, 737.16.1 , 1996, c. 39, a. 273	
	739 , 1996, c. 39, a. 197	
	740.1 , 1996, c. 39, a. 273	
	741 , 1996, c. 39, a. 198	
	742 , 1996, c. 39, a. 199	
	743 , 1996, c. 39, a. 200	
	744 , 1996, c. 39, a. 201	
	744.1 , 1996, c. 39, a. 202	
	744.2 , 1996, c. 39, a. 203	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	
	744.4-744.8 , 1996, c. 39, a. 204	
	748 , 1996, c. 39, a. 205	
	752.0.10.7, 752.0.13.5 , 1996, c. 39, a. 273	
	752.0.27 , 1996, c. 39, a. 206	
	768, 770 , 1996, c. 39, a. 273	
	771.1.5.3 , 1996, c. 39, a. 207	
	771.6 , 1996, c. 39, a. 208	
	771.7 , 1996, c. 39, a. 273	
	772.2 , 1996, c. 39, a. 209	
	776.1.6 , 1996, c. 39, a. 210	
	776.7 , 1996, c. 39, a. 211	
	776.38 , 1996, c. 39, a. 212	
	776.42 , 1996, c. 39, a. 273	
	776.56 , 1996, c. 39, a. 213	
	776.61 , 1996, c. 39, a. 214	
	777 , Ab. 1996, c. 39, a. 215	
	778 , 1996, c. 39, a. 216	
	779 , 1996, c. 39, a. 217	
	781 , 1996, c. 39, a. 218	
	781.1 , 1996, c. 39, a. 219	
	785.4, 785.5 , 1996, c. 39, a. 220	
	805 , 1996, c. 39, a. 221	
	825 , 1996, c. 39, a. 222	
	825.0.1 , 1996, c. 39, a. 223	
	832, 832.0.1 , 1996, c. 39, a. 273	
	832.1 , 1996, c. 39, a. 224	
	832.1.1 , 1996, c. 39, a. 225	
	832.2 , 1996, c. 39, a. 226	
	832.2.1 , Ab. 1996, c. 39, a. 227	
	832.3 , 1996, c. 39, a. 228	
	832.8 , 1996, c. 39, a. 229	
	835 , 1996, c. 39, a. 230	
	838 , 1996, c. 39, a. 231	
	840 , 1996, c. 39, a. 273	
	841 , 1996, c. 39, a. 232	
	843.1 , Ab. 1996, c. 39, a. 233	
	844 , 1996, c. 39, a. 234	
	851.10, 851.11, 851.12, 851.13, 851.14, 851.15, 851.16, 851.18, 851.19, 851.20, 851.21, 851.22 , 1996, c. 39, a. 273	
	851.22.1-851.22.28 , 1996, c. 39, a. 235	
	860 , 1996, c. 39, a. 236	
	890.1, 890.5 , 1996, c. 39, a. 273	
	935.1 , 1996, c. 39, a. 237	
	935.2 , 1996, c. 39, a. 238	
	935.3 , 1996, c. 39, a. 239	
	935.4 , 1996, c. 39, a. 240	
	935.5 , 1996, c. 39, a. 241	
	935.7 , 1996, c. 39, a. 242	
	935.9-935.11 , Ab. 1996, c. 39, a. 243	
	958 , 1996, c. 39, a. 244	
	961.1.5 , 1996, c. 39, a. 245	
	965.1 , 1996, c. 39, a. 246	
	965.6.21 , 1996, c. 39, a. 247	
	965.10, 965.11.5, 965.11.7.1, 965.13, 965.16, 965.16.0.1, 965.17.2, 965.17.3, 966, 967, 977 , 1996, c. 39, a. 273	
	979.19-979.21 , 1996, c. 39, a. 248	
	985.1.1, 985.1.2 , 1996, c. 39, a. 273	
	998 , 1996, c. 39, a. 249	
	1010 , 1996, c. 39, a. 273	
	1010.0.1 , 1996, c. 31, a. 2	
	1011 , 1996, c. 31, a. 3	
	1029.2.1 , 1996, c. 39, a. 273	
	1029.8.34 , 1996, c. 39, a. 273	
	1029.8.36.52 , 1996, c. 39, a. 250	

Référence	TITRE	Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p> 1029.8.36.53, 1996, c. 39, a. 250 1029.8.53, 1996, c. 39, a. 273 1034.2, 1996, c. 39, a. 251 1034.3, 1996, c. 39, a. 251 1035, 1996, c. 39, a. 252 1036, 1996, c. 39, a. 253 1036.1, 1996, c. 39, a. 254 1051, 1053.2, 1996, c. 39, a. 273 1056.4.1, 1996, c. 39, a. 255 1057.3, 1996, c. 31, a. 4 1060, 1996, c. 31, a. 5 1067, 1996, c. 31, a. 6 1069, 1996, c. 31, a. 7; 1996, c. 39, a. 256 1079.3, 1996, c. 39, a. 257 1079.11, 1996, c. 39, a. 258 1091, 1996, c. 39, a. 259 1094, 1996, c. 39, a. 273 1096.1, 1996, c. 39, a. 260 1097, 1996, c. 39, a. 261 1104, 1996, c. 39, a. 273 1106, 1996, c. 39, a. 262 1108, 1996, c. 39, a. 263 1109, 1110, 1112, 1996, c. 39, a. 273 1113, 1996, c. 39, a. 264 1116, 1996, c. 39, a. 266 1117, 1996, c. 39, a. 267 1117.1, 1118, 1118.1, 1119, 1120, 1120.1, 1121, 1121.1, 1121.2, 1121.3, 1121.6, 1996, c. 39, a. 273 1122, 1996, c. 39, a. 268 1129.17, 1996, c. 39, a. 269 1129.51-1129.54, 1996, c. 39, a. 270 1130, 1996, c. 39, a. 271 1170, 1996, c. 39, a. 273 1171, 1996, c. 39, a. 272 </p>
c. I-4	Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	<p> 15, 1996, c. 39, a. 274 52, 1996, c. 39, a. 275 59, 1996, c. 39, a. 276 68, 1996, c. 39, a. 277 70, 1996, c. 39, a. 278 86, 1996, c. 39, a. 279 88.2, 1996, c. 39, a. 280 95, 1996, c. 39, a. 281 </p>
c. I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	<p> 2, 1996, c. 34, a. 37 82.1, 1996, c. 34, a. 38 83, 1996, c. 34, a. 39 83.2, 1996, c. 34, a. 40 84, 1996, c. 34, a. 41 88, 1996, c. 34, a. 42 91.1, 1996, c. 34, a. 43 92, 1996, c. 34, a. 44 94, 1996, c. 2, a. 693 103.1, 1996, c. 34, a. 45 103.3, 1996, c. 34, a. 46 107.1, 1996, c. 34, a. 47 108, 1996, c. 34, a. 48 109, 1996, c. 34, a. 49 112, 1996, c. 34, a. 50 114, 1996, c. 34, a. 51 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques — <i>Suite</i>	116 , 1996, c. 34, a. 52 125.1 , 1996, c. 17, a. 1 127 , 1996, c. 17, a. 2 127.1 , 1996, c. 17, a. 3 132.1 , 1996, c. 34, a. 53 138.1 , 1996, c. 17, a. 4 148 , 1996, c. 17, a. 5 149 , 1996, c. 17, a. 6 172 , 1996, c. 17, a. 7 175 , 1996, c. 17, a. 8 177 , 1996, c. 17, a. 9 178 , 1996, c. 17, a. 10
c. I-11	Loi sur les inhumations et les exhumations	7 , 1996, c. 2, a. 694 22 , 1996, c. 2, a. 695
c. I-11.1	Loi sur l'inspecteur général des institutions financières	Ann. I , 1996, c. 42, a. 5
c. I-12.1	Loi sur les installations de tuyauterie	2 , 1996, c. 29, a. 43 13 , 1996, c. 74, a. 15 15 , 1996, c. 74, a. 16 20.1 , 1996, c. 74, a. 17 20.2 , 1996, c. 74, a. 17 24 , 1996, c. 2, a. 696
c. I-13	Loi sur certaines installations d'utilité publique	3 , 1996, c. 2, a. 697
c. I-13.01	Loi sur les installations électriques	2 , 1996, c. 29, a. 43; 1996, c. 74, a. 18 3 , 1996, c. 74, a. 19 4 , 1996, c. 74, a. 20 8 , 1996, c. 74, a. 21 9 , 1996, c. 74, a. 22 19 , 1996, c. 74, a. 23 24 , 1996, c. 74, a. 24 27 , 1996, c. 74, a. 25 31 , 1996, c. 74, a. 26 34 , 1996, c. 74, a. 27
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique	15 , 1996, c. 21, a. 70 256 , 1996, c. 16, a. 66 294, 296 , 1996, c. 21, a. 70 314 , 1996, c. 2, a. 698 340 , 1996, c. 2, a. 699 390 , 1996, c. 2, a. 700 401 , 1996, c. 2, a. 701 525 , 1996, c. 2, a. 702
c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	1 , 1996, c. 2, a. 703 21 , 1996, c. 2, a. 704 179 , 1996, c. 2, a. 705

Référence	TITRE	Modifications
c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis — <i>Suite</i>	<p>306, 1996, c. 2, a. 706 348, 1996, c. 2, a. 707 366, 1996, c. 2, a. 708 367, 1996, c. 2, a. 709 385, 1996, c. 2, a. 710 386, 1996, c. 2, a. 711 387, 1996, c. 2, a. 712 472, 1996, c. 2, a. 713 494, 1996, c. 2, a. 729 497, 1996, c. 2, a. 714 504, 558.3, 559, 560, 561, 563-566, 567.14, 1996, c. 2, a. 729 600, 1996, c. 2, a. 715 601, 1996, c. 2, a. 716 602, 1996, c. 2, a. 717 615, 1996, c. 2, a. 718 620, 1996, c. 2, a. 719 621, 1996, c. 2, a. 720 622, 1996, c. 2, a. 721 630, 1996, c. 2, a. 722 657, 1996, c. 2, a. 723 658, 1996, c. 2, a. 724 659, 1996, c. 2, a. 725 Form. 12, Ab. 1996, c. 2, a. 726 Form. 14, 1996, c. 2, a. 727 Form. 24, 1996, c. 2, a. 728</p>
c. I-15	Loi sur l'interdiction de subventions municipales	<p>1, 1996, c. 2, a. 730 2, 1996, c. 2, a. 731</p>
c. J-2	Loi sur les jurés	<p>4, 1996, c. 2, a. 732 26, 26.1, 1996, c. 5, a. 70 31, 1996, c. 5, a. 71 32, 1996, c. 5, a. 72</p>
c. L-6	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	<p>34, 1996, c. 2, a. 733 36.1, 1996, c. 2, a. 734 53, 1996, c. 17, a. 11 121.0.1-121.0.4, 1996, c. 17, a. 12 136.2, 1996, c. 8, a. 1</p>
c. M-3	Loi sur les maîtres électriciens	<p>1, 1996, c. 29, a. 43 4, 1996, c. 2, a. 735 12.2, 1996, c. 74, a. 28</p>
c. M-4	Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie	<p>1, 1996, c. 29, a. 43 4, 1996, c. 2, a. 736 11.2, 1996, c. 74, a. 29 15, 1996, c. 2, a. 737</p>
c. M-6	Loi sur les mécaniciens de machines fixes	<p>2, 1996, c. 29, a. 43</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. M-11.1	Loi sur le mérite forestier Ab. , 1996, c. 14, a. 29	
c. M-13.1	Loi sur les mines 115 , 1996, c. 2, a. 738 Ann. I , 1996, c. 2, a. 739	
c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 2 , 1996, c. 26, a. 71	
c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation 1.3 , 1996, c. 21, a. 70	
c. M-15.01	Loi sur le ministère de l'Emploi <i>(Loi sur certaines fonctions relatives à la main-d'oeuvre et à l'emploi)</i> Tit. , 1996, c. 29, a. 29 1-12 , Ab. 1996, c. 29, a. 30 13 , 1996, c. 29, a. 32 14 , 1996, c. 29, a. 33 15 , 15.1 , Ab. 1996, c. 29, a. 34 56-62 , Ab. 1996, c. 29, a. 35	
c. M-17	Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie 17.1 , 1996, c. 72, a. 1 17.2 , 1996, c. 72, a. 1 17.3 , 1996, c. 72, a. 1 17.4 , 1996, c. 72, a. 1 17.5 , 1996, c. 72, a. 1 17.6 , 1996, c. 72, a. 1 17.7 , 1996, c. 72, a. 1 17.8 , 1996, c. 72, a. 1 17.9 , 1996, c. 72, a. 1 17.10 , 1996, c. 72, a. 1 17.11 , 1996, c. 72, a. 1 17.12 , 1996, c. 72, a. 1	
c. M-19	Loi sur le ministère de la Justice 3 , 1996, c. 21, a. 50 9.1 , Ab. 1996, c. 21, a. 51 32.1 , 1996, c. 21, a. 52 32.11 , 1996, c. 64, a. 1 32.12 , 1996, c. 64, a. 1 32.13 , 1996, c. 64, a. 1 32.14 , 1996, c. 64, a. 1 32.15 , 1996, c. 64, a. 1 32.16 , 1996, c. 64, a. 1 32.17 , 1996, c. 64, a. 1 32.18 , 1996, c. 64, a. 1 32.19 , 1996, c. 64, a. 1 32.20 , 1996, c. 64, a. 1 32.21 , 1996, c. 64, a. 1 32.22 , 1996, c. 64, a. 1	
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux 3 , 1996, c. 21, a. 53	

Référence	TITRE	Modifications
c. M-19.3	Loi sur le ministère de la Sécurité publique	14.1 , 1996, c. 73, a. 19 14.2 , 1996, c. 73, a. 19 14.3 , 1996, c. 73, a. 19 14.4 , 1996, c. 73, a. 19 14.5 , 1996, c. 73, a. 19 14.6 , 1996, c. 73, a. 19 14.7 , 1996, c. 73, a. 19 14.8 , 1996, c. 73, a. 19 14.9 , 1996, c. 73, a. 19 14.10 , 1996, c. 73, a. 19 14.11 , 1996, c. 73, a. 19
c. M-21.1	Loi sur le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles <i>(Loi sur le ministère des Relations internationales)</i>	Tit. , 1996, c. 21, a. 54 1, 2, 10 , 1996, c. 21, a. 55 11, 15 , 1996, c. 21, a. 57 18 , 1996, c. 21, aa. 57, 59 18.1-18.4 , Ab.1996, c. 21, a. 58 35.3, 35.4, 35.11 , 1996, c. 21, a. 59
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles	15 , 1996, c. 14, a. 30
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports	11.6 , 1996, c. 2, a. 740 12.30 , 1996, c. 58, a. 1 12.31 , 1996, c. 58, a. 1 12.32 , 1996, c. 58, a. 1 12.33 , 1996, c. 58, a. 1 12.34 , 1996, c. 58, a. 1 12.35 , 1996, c. 58, a. 1 12.36 , 1996, c. 58, a. 1 12.37 , 1996, c. 58, a. 1 12.38 , 1996, c. 58, a. 1 12.39 , 1996, c. 58, a. 1
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu	1 , 1996, c. 31, a. 8 1.1 , 1996, c. 31, a. 9 5 , 1996, c. 35, a. 19 12 , 1996, c. 31, a. 10 12.1 , 1996, c. 31, a. 11 15 , 1996, c. 31, a. 12 16.2 , 1996, c. 31, a. 13 16.3 , 1996, c. 31, a. 14 17.5 , 1996, c. 31, a. 15 23 , 1996, c. 31, a. 16 25 , 1996, c. 31, a. 17 25.2 , 1996, c. 31, a. 18 27.3 , 1996, c. 81, a. 1 28.0.1 , 1996, c. 31, a. 19 31.1.2 , 1996, c. 33, a. 1 31.1.3 , 1996, c. 12, a. 17 35.4 , 1996, c. 31, a. 20 36.1 , 1996, c. 31, a. 21 37.1 , 1996, c. 31, a. 22 37.2, 37.4 , Ab. 1996, c. 31, a. 23 39 , 1996, c. 31, a. 24

Référence	TITRE	Modifications
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu — <i>Suite</i>	<p>40, 1996, c. 31, a. 25 40.1, 1996, c. 31, a. 26 40.2, 1996, c. 31, a. 27 59.0.2, 1996, c. 31, a. 28 59.0.3, 1996, c. 31, a. 29 69, 1996, c. 33, a. 2 69.0.1, 1996, c. 33, a. 3 69.1, 1996, c. 12, a. 18; 1996, c. 33, a. 4 71, 1996, c. 33, a. 5 71.0.1-71.0.11, 1996, c. 33, a. 6 71.2-71.4, 1996, c. 33, a. 7 72.5, 72.6, 1996, c. 31, a. 30 78, 1996, c. 31, a. 31 87, 1996, c. 31, a. 32 89, 1996, c. 31, a. 33 94.1, 1996, c. 31, a. 34 97.1-97.11, 1996, c. 31, a. 35</p>
c. M-34	Loi sur les ministères	<p>1, 1996, c. 13, a. 19; 1996, c. 21, a. 60; 1996, c. 29, a. 43</p>
c. M-35.1	Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	<p>59, 1996, c. 14, a. 31 136, 1996, c. 51, a. 25</p>
c. M-42	Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal	<p>3, 1996, c. 2, a. 741 15, 1996, c. 2, a. 742</p>
c. M-44	Loi sur les musées nationaux	<p>7, 1996, c. 2, a. 743 47, 48, 49, 1996, c. 35, a. 19</p>
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail	<p>1, 1996, c. 29, a. 43 39.0.1, 1996, c. 2, a. 744</p>
c. N-2	Loi sur le notariat	<p>45, 1996, c. 2, a. 745</p>
c. O-5	Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse	<p>5, 1996, c. 21, a. 70</p>
c. O-6	Loi sur les opticiens d'ordonnances	<p>15, 1996, c. 2, a. 746</p>
c. O-7	Loi sur l'optométrie	<p>25, 1996, c. 2, a. 747</p>
c. O-8.1	Loi sur l'organisation policière	<p>4, 1996, c. 73, a. 20 5, 1996, c. 73, a. 21 6, 1996, c. 73, a. 22 17.1, 1996, c. 73, a. 23 182, 1996, c. 2, a. 748 252, 253, 254, 1996, c. 35, a. 19</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale	8 , 1996, c. 2, a. 749 12 , 1996, c. 2, a. 750 84.1 , 1996, c. 27, a. 150 86 , 1996, c. 2, a. 751 178 , 1996, c. 2, a. 752 210.3.1-210.3.12 , 1996, c. 2, a. 753 210.39.1 , 1996, c. 2, a. 754 210.61 , 1996, c. 2, a. 755 214.3 , 1996, c. 2, a. 756 276 , 1996, c. 2, a. 757
c. P-7	Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs	6-7 , Ab. 1996, c. 2, a. 758 Ann. B , Ab. 1996, c. 2, a. 759
c. P-9.1	Loi sur les permis d'alcool	1 , 1996, c. 34, a. 18 25 , 1996, c. 34, a. 19 31 , 1996, c. 34, a. 20 34.1, 34.2 , 1996, c. 34, a. 21 50 , 1996, c. 34, a. 22 60.1 , 1996, c. 34, a. 23 62 , 1996, c. 34, a. 24 64 , 1996, c. 34, a. 25 70 , 1996, c. 34, a. 26 70.1 , 1996, c. 34, a. 27 72.1 , 1996, c. 34, a. 28 85 , 1996, c. 2, a. 760 86.2 , 1996, c. 34, a. 29 87.1 , 1996, c. 34, a. 30 88 , 1996, c. 34, a. 31 90.1 , 1996, c. 34, a. 32 91 , 1996, c. 34, a. 33 96 , 1996, c. 2, a. 761 97 , 1996, c. 34, a. 34 110 , 1996, c. 34, a. 35 111 , 1996, c. 34, a. 36
c. P-9.2	Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (<i>Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique</i>)	Tit. , 1996, c. 9, a. 1 2 , 1996, c. 9, a. 2 3 , 1996, c. 9, a. 3 4 , 1996, c. 9, a. 4 4.1, 4.2 , 1996, c. 9, a. 5 6 , 1996, c. 9, a. 6 10 , 1996, c. 9, a. 7
c. P-9.3	Loi sur les pesticides	16 , 1996, c. 2, a. 762 20 , 1996, c. 2, a. 763 100 , 1996, c. 2, a. 764
c. P-13	Loi de police	1 , 1996, c. 2, a. 765 2.1 , 1996, c. 73, a. 1 6 , 1996, c. 2, a. 766; Ab. 1996, c. 73, a. 2 6.1 , 1996, c. 73, a. 3

Référence	TITRE	Modifications
c. P-13	Loi de police — <i>Suite</i>	<p> 37.1, 1996, c. 73, a. 4 37.2, 1996, c. 73, a. 4 37.3, 1996, c. 73, a. 4 37.4, 1996, c. 73, a. 4 37.5, 1996, c. 73, a. 4 37.6, 1996, c. 73, a. 4 37.7, 1996, c. 73, a. 4 37.8, 1996, c. 73, a. 4 37.9, 1996, c. 73, a. 4 39, 1996, c. 2, a. 767 39.0.1, 1996, c. 73, a. 5 42, 1996, c. 2, a. 768 49, 1996, c. 73, a. 6 60, 1996, c. 53, a. 48 64, 1996, c. 73, a. 7 64.0.1, 1996, c. 73, a. 8 64.1, 1996, c. 73, a. 9 64.3, 1996, c. 73, a. 10 64.4, 1996, c. 73, a. 11 73.1, 1996, c. 73, a. 12 73.2, 1996, c. 73, a. 12 73.3, 1996, c. 73, a. 12 75, 1996, c. 73, a. 13 79.1, 1996, c. 2, a. 769 79.2, 1996, c. 2, a. 770 79.3, 1996, c. 2, a. 771 79.4, 1996, c. 2, a. 772 79.5, 1996, c. 2, a. 773 79.6, 1996, c. 2, a. 774 79.7, 1996, c. 2, a. 775; 1996, c. 21, a. 70 98.6, 1996, c. 73, a. 14 Ann. C, 1996, c. 73, a. 15 </p>
c. P-23	Loi sur la prévention des incendies	<p> 5, 1996, c. 2, a. 776 </p>
c. P-27	Loi sur certaines procédures	<p> 14, 1996, c. 2, a. 777 </p>
c. P-29	Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments	<p> 1, 1996, c. 50, a. 1 9, 1996, c. 50, a. 2 12, 1996, c. 50, a. 3 17, 1996, c. 50, a. 4 18, 1996, c. 50, a. 5 27, 1996, c. 50, a. 6 32.1, 1996, c. 50, a. 7 33, 1996, c. 50, a. 8 40, 1996, c. 50, a. 9 44, 1996, c. 50, a. 10 44.2, 1996, c. 50, a. 11 45.1, 1996, c. 50, a. 12 46, 1996, c. 50, a. 13 55, 1996, c. 50, a. 14 56.1, 1996, c. 50, a. 15 </p>
c. P-30.1	Loi sur la programmation éducative	<p> 1, 1996, c. 20, a. 29 3.1, 1996, c. 20, a. 31; 1996, c. 21, a. 61 3.2-3.6, 1996, c. 20, a. 31 4-7, 1996, c. 20, a. 34 </p>

Référence	TITRE	Modifications
c. P-30.1	Loi sur la programmation éducative — <i>Suite</i>	8 , Ab. 1996, c. 20, a. 32 9 , 1996, c. 20, a. 33 10 , 1996, c. 20, a. 34
c. P-30.2	Loi sur le programme d'aide aux Inuit bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage	1 , 1996, c. 2, a. 778 3, 4, 8 , 1996, c. 2, a. 780 12 , 1996, c. 2, a. 779 13, 14, 16 , 1996, c. 2, a. 780
c. P-32	Loi sur le Protecteur du citoyen	37.2, 37.3, 37.4 , 1996, c. 35, a. 19
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse	156 , 1996, c. 21, a. 62
c. P-35	Loi sur la protection de la santé publique	5 , 1996, c. 2, a. 781 18 , 1996, c. 2, a. 782 53 , 1996, c. 2, a. 783 63 , 1996, c. 2, a. 784
c. P-36	Loi sur la protection des animaux pur sang	3 , 1996, c. 2, a. 785
c. P-38.01	Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics	5 , 1996, c. 2, a. 786 6 , 1996, c. 21, a. 70
c. P-38.1	Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre	11, 12, 13, 13.1, 14 , 1996, c. 2, a. 789 17 , 1996, c. 2, a. 787 19 , 1996, c. 2, a. 789 23 , 1996, c. 2, a. 790 38 , 1996, c. 2, a. 789 43 , 1996, c. 2, a. 790 46 , 1996, c. 2, a. 789 46.1 , 1996, c. 2, a. 790 47 , Ab. 1996, c. 2, a. 788
c. P-39.1	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	98 , 1996, c. 21, a. 63
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur	1 , 1996, c. 21, a. 64 5 , 1996, c. 2, a. 791; 1996, c. 61, a. 128 188 , 1996, c. 2, a. 791; 1996, c. 21, a. 70 250, 251 , 1996, c. 2, a. 791

Référence	TITRE	Modifications
c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire agricole <i>(Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)</i>	
	Tit. , 1996, c. 26, a. 1	
	1 , 1996, c. 2, a. 792; 1996, c. 26, a. 3	
	1.1 , 1996, c. 26, a. 4	
	3 , 1996, c. 2, a. 793	
	4 , 1996, c. 26, a. 7	
	9 , 1996, c. 26, a. 8	
	12 , 1996, c. 26, a. 9	
	13 , 1996, c. 2, a. 794	
	13.1 , 1996, c. 26, a. 10	
	14 , 1996, c. 2, a. 825; 1996, c. 26, a. 11	
	15 , 1996, c. 26, a. 12	
	19.1 , 1996, c. 26, a. 13	
	19.2 , Ab. 1996, c. 26, a. 14	
	21.0.3 , 1996, c. 26, a. 16	
	21.0.9 , 1996, c. 26, a. 17	
	21.0.10 , 1996, c. 26, a. 18	
	21.0.11 , 1996, c. 2, a. 795	
	23-25 , 1996, c. 2, a. 825	
	26 , 1996, c. 26, a. 19	
	28 , 1996, c. 26, a. 20	
	29 , 1996, c. 26, a. 21	
	30 , 1996, c. 2, a. 796; 1996, c. 26, a. 22	
	31 , 1996, c. 2, a. 797; 1996, c. 26, a. 23	
	31.1 , 1996, c. 26, a. 24	
	32 , 1996, c. 2, a. 798; 1996, c. 26, a. 25	
	32.1 , 1996, c. 26, a. 26	
	33 , Ab. 1996, c. 26, a. 27	
	34 , 1996, c. 2, a. 799	
	35 , 1996, c. 2, a. 800	
	36 , 1996, c. 2, a. 801	
	37 , 1996, c. 2, a. 802	
	41 , 1996, c. 2, a. 803; 1996, c. 26, a. 28	
	42 , 1996, c. 2, a. 804	
	43 , Ab. 1996, c. 26, a. 29	
	44 , 1996, c. 2, a. 805; Ab. 1996, c. 26, a. 29	
	45, 46 , Ab. 1996, c. 26, a. 29	
	47 , 1996, c. 2, a. 806; 1996, c. 26, a. 31	
	48 , 1996, c. 2, a. 807	
	50 , 1996, c. 2, a. 825	
	52 , 1996, c. 2, a. 808; 1996, c. 26, a. 32	
	53 , 1996, c. 2, a. 809	
	54 , 1996, c. 2, a. 810	
	58 , 1996, c. 2, a. 825; 1996, c. 26, a. 35	
	58.1-58.6 , 1996, c. 26, a. 35	
	59 , 1996, c. 2, a. 825; 1996, c. 26, a. 36	
	59.1, 59.2 , 1996, c. 26, a. 36	
	61 , 1996, c. 2, a. 811	
	61.1, 61.2 , 1996, c. 26, a. 37	
	62 , 1996, c. 2, a. 812; 1996, c. 26, a. 38	
	62.1 , 1996, c. 26, a. 39	
	62.2 , 1996, c. 2, a. 825; Ab. 1996, c. 26, a. 40	
	64 , 1996, c. 2, a. 813; 1996, c. 26, a. 41	
	65 , 1996, c. 2, a. 814; 1996, c. 26, a. 42	
	65.1 , 1996, c. 26, a. 42	
	67 , 1996, c. 26, a. 43	
	69.0.1, 69.0.2 , Ab. 1996, c. 26, a. 44	
	69.0.3 , 1996, c. 2, a. 815; Ab. 1996, c. 26, a. 44	
	69.0.4 , Ab. 1996, c. 26, a. 44	
	69.0.5 , 1996, c. 2, a. 816; Ab. 1996, c. 26, a. 44	
	69.0.6 , 1996, c. 2, a. 817; Ab. 1996, c. 26, a. 44	
	69.0.7 , Ab. 1996, c. 26, a. 44	
	69.0.8 , 1996, c. 2, a. 818; Ab. 1996, c. 26, a. 44	
	69.1 , 1996, c. 2, a. 819; 1996, c. 26, a. 45	

Référence	TITRE	Modifications
c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire agricole (<i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>) — Suite	<p>69.2, 1996, c. 2, a. 820 74.1, 1996, c. 26, a. 46 79.1-79.11, 1996, c. 26, a. 47 79.12, 1996, c. 21, a. 65; 1996, c. 26, a. 47 79.13, 79.14, 1996, c. 26, a. 47 79.15, 1996, c. 2, a. 825; 1996, c. 26, a. 47 79.16-79.22, 1996, c. 26, a. 47 79.23-79.25, Ab. 1996, c. 26, a. 47 80, 1996, c. 26, a. 49 81, Ab. 1996, c. 26, a. 50 83, 1996, c. 26, a. 51 85, 1996, c. 2, a. 821; 1996, c. 26, a. 54 90, 90.1, 1996, c. 26, a. 56 95, 1996, c. 2, a. 822 96, 1996, c. 26, a. 58 98, 1996, c. 2, a. 823 100.1, 1996, c. 26, a. 59 105.1, 1996, c. 26, a. 62 115, 1996, c. 26, a. 63 Ann. A, 1996, c. 2, a. 824</p>
c. P-44	Loi sur la publicité le long des routes	<p>16, 1996, c. 2, a. 826</p>
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement	<p>1, 1996, c. 2, a. 827 2, 1996, c. 2, a. 828 19.1, 1996, c. 26, a. 72 19.3, 25, 1996, c. 2, a. 841 31.9, 1996, c. 2, a. 829 32.3, 1996, c. 2, a. 841 34, 1996, c. 2, a. 830 35, 1996, c. 2, a. 831 46, 1996, c. 50, a. 16 49, 1996, c. 2, a. 832 61, 1996, c. 2, a. 833 64.1, 1996, c. 2, a. 834 77, 1996, c. 2, a. 835 87, 1996, c. 50, a. 17 94, 116.3, 118, 1996, c. 2, a. 841 131, 1996, c. 2, a. 836 140, 142, 145, 146, 152, 1996, c. 2, a. 842 161, 1996, c. 2, a. 837 166, 182, 1996, c. 2, a. 842 192, 1996, c. 2, a. 838 192.1, 1996, c. 2, a. 842 200, 1996, c. 2, a. 839 201, 1996, c. 2, a. 842 Ann. A, 1996, c. 2, a. 840</p>
c. R-2.2	Loi sur le recouvrement de certaines créances	<p>3, 1996, c. 2, a. 843 67, 1996, c. 21, a. 66</p>
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec	<p>6, 1996, c. 2, a. 844 20, 1996, c. 32, a. 105 37.1-37.15, 1996, c. 32, a. 106 40.1-40.9, 1996, c. 32, a. 107 42, 1996, c. 32, a. 108</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. R-7	Loi sur la Régie des installations olympiques	1 , 1996, c. 13, a. 20 9 , 1996, c. 2, a. 845 13 , 1996, c. 2, a. 846 16, 20-23, 29 , 1996, c. 2, a. 848 Ann. A , 1996, c. 2, a. 847
c. R-8.01	Loi sur la Régie des télécommunications	22 , Ab. 1996, c. 20, a. 35 36 , 1996, c. 2, a. 849
c. R-8.02	Loi sur la Régie du gaz naturel	19 , 1996, c. 2, a. 850 58 , 1996, c. 2, a. 851 Ab. , 1996, c. 61, a. 129
c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement	32 , 1996, c. 2, a. 852 51 , 1996, c. 2, a. 853 54.12 , 1996, c. 2, a. 854 54.13 , 1996, c. 2, a. 855 54.14 , 1996, c. 2, a. 856 72 , 1996, c. 2, a. 857 82 , 1996, c. 5, a. 63 91 , 1996, c. 5, a. 64 92 , 1996, c. 5, a. 65 93 , 1996, c. 5, a. 66 94 , 1996, c. 5, a. 67 95 , Ab. 1996, c. 5, a. 68 98 , 1996, c. 5, a. 69
c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	46, 50, 62, 96 , 1996, c. 29, a. 43 Ann. C , 1996, c. 61, a. 130
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec	44.1 , 1996, c. 47, a. 1 66 , 1996, c. 31, a. 36 81 , 1996, c. 2, a. 858 102.1 , 1996, c. 15, a. 1 102.3 , 1996, c. 15, a. 2 102.4.1 , 1996, c. 15, a. 3 102.10.2 , 1996, c. 15, a. 4 194 , 1996, c. 31, a. 37 219 , 1996, c. 15, a. 5
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants	56 , 1996, c. 53, a. 49 62 , 1996, c. 10, a. 5
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	42 , 1996, c. 53, a. 1 44 , 1996, c. 53, a. 2 45 , 1996, c. 53, a. 3 45.1 , 1996, c. 53, a. 4 46 , 1996, c. 53, a. 5 51 , 1996, c. 53, a. 6

Référence

TITRE

c. R-9.2

Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels — Suite

52.1, 1996, c. 53, a. 7
 56.1, 1996, c. 53, a. 8
 63, 1996, c. 53, a. 9
 66.1, 1996, c. 53, a. 10
 66.2, 1996, c. 53, a. 10
 66.3, 1996, c. 53, a. 11
 75, 1996, c. 53, a. 12
 82, 1996, c. 53, a. 13
 130, 1996, c. 53, a. 14
 134, 1996, c. 53, a. 14

c. R-10

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

60, 1996, c. 53, a. 15
 67, 1996, c. 53, a. 16
 134, 1996, c. 53, a. 17
 137, 1996, c. 53, a. 18
 137.0.1, 1996, c. 53, a. 19
 137.0.2, 1996, c. 53, a. 19
 138, 1996, c. 53, a. 20
 139, 1996, c. 53, a. 21
 140, 1996, c. 53, a. 22
 141, 1996, c. 53, a. 23
 142, 1996, c. 53, a. 24
 144, 1996, c. 53, a. 25
 145, 1996, c. 53, a. 26
 147.1, Ab. 1996, c. 53, a. 27
 158.1, 1996, c. 53, a. 28
 158.2, 1996, c. 53, a. 28
 158.3, 1996, c. 53, a. 28
 158.4, 1996, c. 53, a. 28
 158.5, 1996, c. 53, a. 28
 158.6, 1996, c. 53, a. 28
 158.7, 1996, c. 53, a. 28
 158.8, 1996, c. 53, a. 28
 158.9, 1996, c. 53, a. 28
 158.10, 1996, c. 53, a. 28
 158.11, 1996, c. 53, a. 28
 158.12, 1996, c. 53, a. 28
 158.13, 1996, c. 53, a. 30
 163, 1996, c. 53, a. 32
 164, 1996, c. 53, a. 33
 165, 1996, c. 53, a. 34
 167, 1996, c. 53, a. 35
 170, 1996, c. 53, a. 36
 173, 1996, c. 53, a. 37
 173.0.1, 1996, c. 53, a. 37
 173.0.2, 1996, c. 53, a. 38
 173.1, 1996, c. 53, a. 38
 173.2, 1996, c. 53, a. 38
 173.3, 1996, c. 53, a. 38
 173.4, 1996, c. 53, a. 38
 173.5, 1996, c. 53, a. 39
 174, 1996, c. 53, a. 40
 179, 1996, c. 53, a. 41
 183, 1996, c. 53, a. 42
 214, 1996, c. 53, a. 43
 215.0.0.1, 1996, c. 53, a. 44
 215.0.0.2, 1996, c. 53, a. 44
 215.0.0.3, 1996, c. 53, a. 44
 215.0.0.4, 1996, c. 53, a. 44
 215.0.0.5, 1996, c. 53, a. 45
 215.17, 1996, c. 53, a. 46
 222, 1996, c. 53, a. 46
 223.1, 1996, c. 10, a. 6

Référence	TITRE	Modifications
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants	78 , 1996, c. 53, a. 50 78.1 , 1996, c. 10, a. 7
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	99.3 , 1996, c. 2, a. 859 114 , 1996, c. 53, a. 51 114.1 , 1996, c. 10, a. 8 Ann. 1 , 1996, c. 2, a. 860; 1996, c. 61, a. 131
c. R-13	Loi sur le régime des eaux	8 , 1996, c. 2, a. 861 18 , 1996, c. 2, a. 862 62 , 1996, c. 2, a. 863 68 , 1996, c. 37, a. 1 69.2 , 1996, c. 2, a. 864 Form. 1 , Ab. 1996, c. 2, a. 865 Form. 2 , 1996, c. 2, a. 866 Form. 3 , 1996, c. 2, a. 867
c. R-13.1	Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec	1 , 1996, c. 2, a. 868 12 , 1996, c. 2, a. 869 20 , 1996, c. 2, a. 870 25 , 1996, c. 2, a. 881 31 , 1996, c. 2, a. 871 60 , 61 , 1996, c. 2, a. 872 64 , 1996, c. 2, a. 872 65 , 68 , 69 , 1996, c. 2, a. 881 70 , 1996, c. 2, a. 873 73 , 1996, c. 2, a. 881 74 , 1996, c. 2, a. 881 83 , 92 , 1996, c. 2, a. 874 95 , 1996, c. 2, a. 881 111 , 1996, c. 2, a. 875 142 , 1996, c. 2, a. 876 183.2 , 1996, c. 2, a. 877 191.9 , 1996, c. 2, a. 878 191.15 , 1996, c. 2, a. 882 191.42 , 191.43 , 1996, c. 2, a. 883 191.46 , 191.47 , 191.50 , 1996, c. 2, a. 882 191.51 , 1996, c. 2, a. 879 191.54 , 1996, c. 2, a. 883 191.55 , 1996, c. 2, a. 880 91.62 , 1996, c. 2, a. 882 91.71 , 1996, c. 2, a. 883
	sur les régimes de retraite des maires et conseillers des municipalités	76 , c. 2, a. 884
	sur les régimes supplémentaires de rentes	c. 2, a. 885
	sur la répartition municipale des édifices publics	a. 886 i. 887

Référence	TITRE	Modifications
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction	1 , 1996, c. 29, a. 43 7.5.1 , 1996, c. 74, a. 30 19 , 1996, c. 2, a. 888 28 , 1996, c. 74, a. 31 29 , 1996, c. 74, a. 32 32 , 1996, c. 74, a. 33 35.2 , 1996, c. 74, a. 34 35.3 , 1996, c. 74, a. 34 35.4 , 1996, c. 74, a. 34 36 , 1996, c. 74, a. 35 36.1 , 1996, c. 74, a. 36 37 , 1996, c. 74, a. 37 38 , 1996, c. 74, a. 38 39 , 1996, c. 74, a. 39 43.7 , 1996, c. 74, a. 40 80.1 , 1996, c. 74, a. 41 81 , 1996, c. 74, a. 42 85.5 , 1996, c. 74, a. 43 85.6 , 1996, c. 74, a. 44 92 , 1996, c. 74, a. 45 119.1 , 1996, c. 74, a. 46 119.2 , 1996, c. 74, a. 47 119.3 , 1996, c. 74, a. 47 119.4 , 1996, c. 74, a. 48 119.5 , 1996, c. 74, a. 49 120 , 1996, c. 74, a. 50 121 , 1996, c. 74, a. 51 123 , 1996, c. 74, a. 52 126.1 , 1996, c. 29, a. 43
c. R-20.1	Loi sur le remboursement d'impôts fonciers	1 , 1996, c. 2, a. 889
c. R-26.1	Loi sur les réserves écologiques	2 , 1996, c. 40, a. 2
c. R-27	Loi sur les rues publiques	Ab. , 1996, c. 2, a. 890
c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail	8.1 , 1996, c. 60, a. 85 247 , 1996, c. 70, a. 47 249 , Ab. 1996, c. 70, a. 48
c. S-3	Loi sur la sécurité dans les édifices publics	10, 44 , 1996, c. 29, a. 43
c. S-3.1	Loi sur la sécurité dans les sports	31 , 1996, c. 2, a. 891 45 , 1996, c. 2, a. 892
c. S-3.1.1	Loi sur la sécurité du revenu	16 , 1996, c. 78, a. 1 35 , 1996, c. 78, a. 2 39 , 1996, c. 78, a. 3 42 , 1996, c. 78, a. 4

Référence	TITRE	Modifications
c. S-3.1.1	Loi sur la sécurité du revenu — <i>Suite</i>	65.1 , 1996, c. 21, a. 67 69 , 1996, c. 2, a. 893 76 , 1996, c. 78, a. 5 91 , 1996, c. 78, a. 6
c. S-3.2	Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs bénéficiaires et la Convention de la Baie James et du Nord québécois	1 , 1996, c. 2, a. 894 17 , 1996, c. 2, a. 895
c. S-4	Loi sur le Service des achats du gouvernement	4.2 , 1996, c. 64, a. 4
c. S-4.1	Loi sur les services de garde à l'enfance	1 , 1996, c. 16, a. 1 1.1 , 1996, c. 16, a. 2 2 , 1996, c. 16, a. 3 3 , 1996, c. 16, a. 5 4, 5 , 1996, c. 2, a. 898; 1996, c. 16, a. 5 6 , 1996, c. 16, a. 5 7 , 1996, c. 2, a. 898; 1996, c. 16, a. 5 7.1, 7.2 , 1996, c. 16, a. 5 8 , 1996, c. 16, a. 6 10, 10.0.1 , 1996, c. 16, a. 7 10.1 , 1996, c. 16, a. 8 10.3 , 1996, c. 16, a. 9 10.7 , Ab. 1996, c. 16, a. 10 11 , 1996, c. 16, a. 11 11.1 , 1996, c. 16, a. 12 12 , 1996, c. 16, a. 13 13 , 1996, c. 2, a. 898; 1996, c. 16, a. 14 13.1-13.3 , 1996, c. 16, a. 14 14 , 1996, c. 16, a. 15 15 , 1996, c. 16, a. 16 17 , 1996, c. 16, a. 17 17.1 , 1996, c. 16, a. 18 18 , 1996, c. 16, a. 19 18.1 , 1996, c. 16, a. 20 19 , 1996, c. 16, a. 21 20 , 1996, c. 16, a. 22 21 , 1996, c. 16, a. 23 22 , 1996, c. 16, a. 24 23 , 1996, c. 16, a. 25 25 , 1996, c. 16, a. 26 26 , 1996, c. 16, a. 27 28 , 1996, c. 16, a. 28 30 , 1996, c. 16, a. 29 34, 34.1 , 1996, c. 16, a. 30 35 , 1996, c. 2, a. 898; 1996, c. 16, a. 30 36 , 1996, c. 16, a. 31 37 , Ab. 1996, c. 16, a. 32 38 , 1996, c. 16, a. 33 39 , 1996, c. 16, a. 34 40, 41 , 1996, c. 16, a. 35 41.1.1 , 1996, c. 16, a. 36 41.6-41.8 , 1996, c. 16, a. 37 42 , 1996, c. 16, a. 38 43 , 1996, c. 16, a. 39 44 , 1996, c. 16, a. 40 47 , 1996, c. 16, a. 41 48 , 1996, c. 16, a. 42

Référence	TITRE	Modifications
c. S-4.1	Loi sur les services de garde à l'enfance — <i>Suite</i>	
	49 , 1996, c. 16, a. 43	
	50 , 1996, c. 2, a. 896; 1996, c. 16, a. 44	
	51 , 1996, c. 16, a. 45	
	57 , 1996, c. 16, a. 46	
	68 , 1996, c. 16, a. 47	
	68.2 , 1996, c. 16, a. 48	
	69 , 1996, c. 16, a. 49	
	70 , 1996, c. 16, a. 50	
	72.1 , Ab. 1996, c. 16, a. 51	
	73 , 1996, c. 2, a. 898; 1996, c. 16, a. 52	
	73.1 , 1996, c. 16, a. 53	
	74-74.10 , 1996, c. 16, a. 54	
	76 , 1996, c. 16, a. 55	
	95 , Ab. 1996, c. 16, a. 56	
	97 , Ab. 1996, c. 16, a. 57	
	98 , 1996, c. 2, a. 897; 1996, c. 16, a. 58	
	99 , 1996, c. 16, a. 59	
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux	
	98, 99 , 1996, c. 36, a. 51	
	114 , 1996, c. 16, a. 67	
	116 , 1996, c. 32, a. 109	
	121 , 1996, c. 36, a. 1	
	122, 123 , Ab. 1996, c. 36, a. 1	
	126.1-126.5 , 1996, c. 36, a. 2	
	128 , 1996, c. 36, a. 3	
	129 , 1996, c. 36, a. 4	
	130 , 1996, c. 36, a. 5	
	131 , 1996, c. 36, a. 6	
	131.1 , 1996, c. 36, a. 7	
	132 , 1996, c. 36, a. 8	
	132.1 , 1996, c. 36, a. 9	
	133 , 1996, c. 36, a. 10	
	133.1, 133.2 , 1996, c. 36, a. 11	
	134 , 1996, c. 36, a. 12	
	135 , 1996, c. 36, a. 13	
	136 , 1996, c. 36, a. 14	
	137 , 1996, c. 36, a. 15	
	138 , 1996, c. 36, a. 16	
	139 , 1996, c. 36, a. 17	
	140 , 1996, c. 36, a. 51	
	151 , 1996, c. 36, a. 18	
	152 , 1996, c. 36, a. 19	
	154 , 1996, c. 36, a. 51	
	156 , 1996, c. 36, a. 20	
	167 , 1996, c. 36, a. 21	
	168 , 1996, c. 36, a. 22	
	170, 179, 180, 181.1 , 1996, c. 36, a. 51	
	181.2 , 1996, c. 36, a. 23	
	182 , 1996, c. 36, a. 51	
	193.1 , 1996, c. 36, a. 24	
	213 , 1996, c. 36, a. 25	
	219 , 1996, c. 36, a. 26	
	226 , 1996, c. 36, a. 27	
	262.1, 265, 270-274 , 1996, c. 36, a. 51	
	285 , 1996, c. 36, a. 28	
	319 , 1996, c. 36, a. 29	
	319.1 , 1996, c. 36, a. 30	
	320, 327, 331 , 1996, c. 36, a. 51	
	340 , 1996, c. 36, a. 31	
	342 , 1996, c. 36, a. 51	
	343 , 1996, c. 36, a. 32	

Référence	TITRE	Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>	<p>346, 1996, c. 36, a. 33 347, 1996, c. 36, a. 34 383, 1996, c. 36, a. 51 390, 1996, c. 36, a. 35 391, 1996, c. 36, a. 36 397, 1996, c. 36, a. 37; 1996, c. 59, a. 1 397.1-397.3, 1996, c. 36, a. 38 398, 1996, c. 36, a. 39 398.1, 1996, c. 36, a. 40 399, 1996, c. 36, a. 41 401, 1996, c. 36, a. 42 405, 1996, c. 36, a. 43 418-420, Ab. 1996, c. 36, a. 44 421, 1996, c. 2, a. 899; Ab. 1996, c. 36, a. 44 422, 1996, c. 2, a. 900; Ab. 1996, c. 36, a. 44 423-430, Ab. 1996, c. 36, a. 44 435, 471, 1996, c. 36, a. 51 472.1, 1996, c. 59, a. 2 473, 1996, c. 36, a. 45 474, 1996, c. 36, a. 46 530.13, 1996, c. 2, a. 901 530.18, 1996, c. 36, a. 47 530.20, 1996, c. 2, a. 902 530.26, 1996, c. 36, a. 48 530.30, 1996, c. 2, a. 903 531, 1996, c. 36, a. 49 540, 551, 553, 601, 601.1, 1996, c. 36, a. 51 607-613.1, Ab. 1996, c. 36, a. 50 619.7, 619.36, 1996, c. 36, a. 51 619.64, 619.65, 619.66, 1996, c. 35, a. 19</p>
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris	<p>135, 1996, c. 2, a. 904 135.1, 1996, c. 16, a. 68 149.2, 1996, c. 2, a. 905 150, 1996, c. 32, a. 110</p>
c. S-6.1	Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics	<p>2, 1996, c. 21, a. 68 14, 1996, c. 7, a. 1 16.1, 1996, c. 7, a. 2 21.1-21.3, 1996, c. 7, a. 3</p>
c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec	<p>1, 1996, c. 2, a. 906 3.1.1, 1996, c. 77, a. 56 5, 1996, c. 2, a. 907 63, 1996, c. 2, a. 908 85.1, 1996, c. 57, a. 1 85.2, 1996, c. 57, a. 1 85.3, 1996, c. 57, a. 1 85.4, 1996, c. 57, a. 1 85.5, 1996, c. 57, a. 1 85.6, 1996, c. 57, a. 1 85.7, 1996, c. 57, a. 1 85.8, 1996, c. 57, a. 1 85.9, 1996, c. 57, a. 1 85.10, 1996, c. 57, a. 1 94.5, 1996, c. 77, a. 57</p>

Référence	TITRE	Modifications
c. S-10.1	Loi sur la Société de développement des Naskapis	33 , 1996, c. 21, a. 70 Ann. , 1996, c. 2, a. 909
c. S-11.01	Loi sur la Société de développement industriel du Québec	18 , 1996, c. 2, a. 910
c. S-11.04	Loi sur la Société de promotion économique du Québec métropolitain	4 , 1996, c. 2, a. 911
c. S-11.1	Loi sur la Société de radio-télévision du Québec	5 , 1996, c. 2, a. 912 Remp. , 1996, c. 20, a. 40
c. S-12	Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec	3 , 1996, c. 24, a. 1 4 , 1996, c. 24, a. 2 7.3, 7.4 , 1996, c. 24, a. 3 9 , 1996, c. 24, a. 4 11, 11.1-11.3, 12 , 1996, c. 24, a. 5 14 , 1996, c. 24, a. 6 15, 15.1 , Ab. 1996, c. 24, a. 7 17 , 1996, c. 24, a. 8 17.1 , 1996, c. 24, a. 9 19 , 1996, c. 24, a. 10 22 , 1996, c. 24, a. 11 25 , 1996, c. 24, a. 12
c. S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec	22 , 1996, c. 2, a. 913 24 , 1996, c. 34, a. 1 24.1 , 1996, c. 34, a. 2 24.2 , 1996, c. 34, a. 3 29 , 1996, c. 34, a. 4 29.1 , 1996, c. 34, a. 5 30 , 1996, c. 34, a. 6 30.1.2 , 1996, c. 34, a. 7 33 , 1996, c. 34, a. 8 33.1, 33.2 , 1996, c. 34, a. 9 34 , 1996, c. 34, a. 10 34.1 , 1996, c. 34, a. 11 35 , 1996, c. 34, a. 12 35.1.1 , 1996, c. 34, a. 13 37 , 1996, c. 34, a. 14 37.2 , 1996, c. 34, a. 15 39.2 , 1996, c. 17, a. 13 42 , 1996, c. 17, a. 14 42.1 , 1996, c. 17, a. 15 47 , 1996, c. 17, a. 16 50 , 1996, c. 17, a. 17 53 , 1996, c. 34, a. 16 54 , 1996, c. 17, a. 18 55.6 , 1996, c. 17, a. 19 55.7 , 1996, c. 17, a. 20 61 , 1996, c. 34, a. 17
c. S-13.01	Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec	41, 42, 43 , 1996, c. 35, a. 19

Référence	TITRE	Modifications
c. S-14	Loi sur la Société des Traversiers du Québec	2 , 1996, c. 2, a. 914
c. S-14.001	Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec	4 , 1996, c. 2, a. 915
c. S-14.1	Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal	4 , 1996, c. 2, a. 916 30 , 1996, c. 13, a. 21
c. S-16.001	Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	3, 21, 22 , 1996, c. 2, a. 922 28 , 1996, c. 2, a. 917 29 , 1996, c. 2, a. 918 30 , 1996, c. 2, a. 919 31 , 1996, c. 2, a. 920 32 , 1996, c. 2, a. 922 33 , 1996, c. 2, a. 921 51, 52, 53 , 1996, c. 35, a. 19 Ann. I , 1996, c. 2, a. 922
c. S-16.01	Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud	3-5 , 1996, c. 2, a. 923
c. S-17	Loi sur la Société générale de financement du Québec	3 , 1996, c. 44, a. 1 4 , 1996, c. 44, a. 2 4.1, 4.2 , Ab. 1996, c. 44, a. 3 6 , 1996, c. 44, a. 4 7 , 1996, c. 44, a. 5 8, 8.1 , 1996, c. 44, a. 6 8.2-8.5 , Ab. 1996, c. 44, a. 6 10 , 1996, c. 44, a. 7 10.1, 10.2 , Ab. 1996, c. 44, a. 8 12 , 1996, c. 44, a. 9 12.1, 12.2 , Ab. 1996, c. 44, a. 10 14.1-14.5 , 1996, c. 44, a. 11 15 , 1996, c. 44, a. 12 15.1 , 1996, c. 44, a. 13 18 , 1996, c. 44, a. 14
c. S-17.1	Loi sur la Société immobilière du Québec	35 , 1996, c. 2, a. 924 48, 49, 50 , 1996, c. 35, a. 19
c. S-17.2	Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal	4 , 1996, c. 13, a. 22 46 , 1996, c. 13, a. 23
c. S-17.3	Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	Ann. A , 1996, c. 2, a. 925
c. S-18.1	Loi sur la Société Makivik	42 , 1996, c. 21, a. 70 Ann. , 1996, c. 2, a. 926

Référence	TITRE	Modifications
c. S-18.2.1	Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	1 , 1996, c. 2, a. 927 18 , 1996, c. 2, a. 928
c. S-20	Loi sur la Société québécoise d'information juridique	12 , 1996, c. 2, a. 929
c. S-22	Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières	2 , 1996, c. 2, a. 930
c. S-22.001	Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre	17 , 1996, c. 29, a. 36 18 , 1996, c. 29, a. 37 87, 88, 89 , 1996, c. 35, a. 19 93, 96 , 1996, c. 29, a. 37
c. S-25	Loi sur les sociétés d'agriculture	1.2, 1.3 , 1996, c. 2, a. 931 37 , 1996, c. 2, a. 932 45 , 1996, c. 2, a. 933 70 , 1996, c. 2, a. 934
c. S-27	Loi sur les sociétés d'horticulture	2 , 1996, c. 2, a. 935 Form. 1 , 1996, c. 2, a. 936
c. S-29	Loi sur les sociétés de fabrication de beurre et de fromage	Form. 1 , 1996, c. 2, a. 937
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	203 , 1996, c. 2, a. 938
c. S-30	Loi sur les sociétés de prêts et de placement	3 , 1996, c. 2, a. 939 6 , 1996, c. 5, a. 78
c. S-31	Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance	3 , 1996, c. 2, a. 940
c. S-32	Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux	1 , 1996, c. 2, a. 941
c. S-39	Loi sur les syndicats d'élevage	Form. 1 , 1996, c. 2, a. 942 Form. 4 , 1996, c. 2, a. 943
c. S-40	Loi sur les syndicats professionnels	24 , Ab. 1996, c. 2, a. 944 25 , 1996, c. 29, a. 43

Référence	TITRE	Modifications
c. S-41	Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité	1 , 1996, c. 2, a. 945 2 , 1996, c. 2, a. 946; 1996, c. 61, a. 132 3 , 1996, c. 2, a. 951 4 , Ab. 1996, c. 77, a. 58 6 , 1996, c. 2, a. 947 8 , 1996, c. 2, a. 951; 1996, c. 61, a. 133 9 , 1996, c. 2, a. 951 10 , 1996, c. 2, a. 951 11 , 1996, c. 2, a. 948 12 , 1996, c. 2, a. 951; 1996, c. 77, a. 59 13 , 1996, c. 2, a. 951; 1996, c. 77, a. 60 14 , 1996, c. 2, a. 951 15 , 1996, c. 2, a. 951; 1996, c. 77, a. 61 16 , 1996, c. 2, a. 951; 1996, c. 61, a. 134 17 , 1996, c. 2, a. 950; Ab. 1996, c. 61, a. 135 17.1 , 1996, c. 61, a. 136
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec	139 , 1996, c. 2, a. 952
c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants	39 , 1996, c. 31, a. 38 40 , 1996, c. 31, a. 39 40.1-40.6 , 1996, c. 31, a. 40 40.7.1 , 1996, c. 31, a. 41 40.8 , 1996, c. 31, a. 42 48 , 1996, c. 31, a. 43 48.1 , Ab. 1996, c. 31, a. 44 50 , 1996, c. 31, a. 45
c. T-7	Loi sur les terrains de congrégations religieuses	9 , 1996, c. 2, a. 953 15 , 1996, c. 2, a. 954
c. T-7.1	Loi sur les terres agricoles du domaine public	40 , 1996, c. 2, a. 955 43.5 , 1996, c. 2, a. 956
c. T-8.1	Loi sur les terres du domaine public	24 , 1996, c. 2, a. 957 25 , 1996, c. 2, a. 958 Ann. II , 1996, c. 2, a. 959
c. T-11	Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux	1 , 1996, c. 2, a. 960 3 , 1996, c. 2, a. 961
c. T-11.001	Loi sur le traitement des élus municipaux	1 , 1996, c. 2, a. 962; 1996, c. 27, a. 151 2 , 1996, c. 27, a. 152 2.1-2.3 , 1996, c. 27, a. 153 3 , 1996, c. 27, a. 154 5 , 1996, c. 27, a. 155 6 , 1996, c. 27, a. 156 8 , 1996, c. 27, a. 157 9 , 1996, c. 27, a. 158 11 , 1996, c. 2, a. 963; 1996, c. 27, a. 159

Référence	TITRE	Modifications
c. T-11.001	Loi sur le traitement des élus municipaux — <i>Suite</i>	14 , 1996, c. 27, a. 160 18 , 1996, c. 2, a. 964; Ab. 1996, c. 27, a. 161 19 , 1996, c. 27, a. 162 20 , 1996, c. 27, a. 163 22 , 1996, c. 27, a. 164 24 , 1996, c. 27, a. 165 25 , 1996, c. 27, a. 166 28 , 1996, c. 27, a. 167 30 , 1996, c. 27, a. 168 30.0.1-30.0.3 , 1996, c. 27, a. 169 30.1 , 1996, c. 27, a. 170 31 , 1996, c. 27, a. 171 32 , 1996, c. 27, a. 172
c. T-11.1	Loi sur le transport par taxi	1 , 1996, c. 2, a. 965 2 , 1996, c. 21, a. 70 63 , 1996, c. 2, a. 966 66 , 1996, c. 2, a. 967 67 , 1996, c. 2, a. 968 68 , 1996, c. 2, a. 969
c. T-12	Loi sur les transports	48.17 , 1996, c. 56, a. 148
c. T-14	Loi sur les travaux municipaux	1 , 1996, c. 2, a. 970 2 , 1996, c. 2, a. 972 3 , 1996, c. 2, a. 971 4-6 , 1996, c. 2, a. 972
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires	7 , 1996, c. 2, a. 973 24 , 1996, c. 2, a. 974 25 , 1996, c. 2, a. 975 26 , 1996, c. 2, a. 976 27 , 1996, c. 2, a. 977 32 , 1996, c. 2, a. 978 33 , 1996, c. 2, a. 979 51 , 1996, c. 2, a. 980 90 , 1996, c. 2, a. 981 164 , 1996, c. 2, a. 982 246.2 , 1996, c. 2, a. 983 246.24 , 1996, c. 2, a. 984 246.28 , 1996, c. 53, a. 52 252 , 1996, c. 2, a. 985 Ann. I , 1996, c. 2, a. 986
c. U-1	Loi sur l'Université du Québec	6 , 1996, c. 2, a. 987
c. U-1.1	Loi sur l'utilisation des produits pétroliers	1 , 1996, c. 61, a. 137 41 , Ab. 1996, c. 61, a. 138 42 , Ab. 1996, c. 61, a. 138 43 , Ab. 1996, c. 61, a. 138 44 , Ab. 1996, c. 61, a. 138 45 , Ab. 1996, c. 61, a. 138

Référence	TITRE	Modifications
c. U-1.1	Loi sur l'utilisation des produits pétroliers — <i>Suite</i>	45.1 , 1996, c. 61, a. 139 65 , 1996, c. 61, a. 140 77 , 1996, c. 61, a. 141
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières	41 , 1996, c. 2, a. 988 44 , 1996, c. 2, a. 989 287 , 1996, c. 2, a. 990
c. V-5.01	Loi sur le vérificateur général	59 , 1996, c. 35, a. 19
c. V-5.1	Loi sur les villages cris et le village naskapi	1 , 1996, c. 2, a. 991 2-9.2 , 1996, c. 2, a. 993 10 , 1996, c. 2, a. 994 11 , 1996, c. 2, a. 995 12 , 1996, c. 2, a. 996 13 , 1996, c. 2, a. 1019 14 , 1996, c. 2, a. 997 15, 17 , 1996, c. 2, a. 1019 18 , 1996, c. 2, a. 998 19 , 1996, c. 2, a. 1019 20 , 1996, c. 2, a. 999 21 , 1996, c. 2, a. 1000 23 , 1996, c. 2, a. 1001 27 , 1996, c. 2, aa. 1002, 1003, 1019 28, 29 , 1996, c. 2, a. 1019 31 , 1996, c. 2, aa. 1004, 1019 32 , 1996, c. 2, a. 1019 33 , 1996, c. 2, a. 1005 34 , 1996, c. 2, a. 1006 35 , 1996, c. 2, a. 1007 36 , 1996, c. 2, a. 1008 37 , 1996, c. 2, aa. 1009, 1010, 1011, 1012, 1019 39, 41.1 , 1996, c. 2, a. 1019 42 , 1996, c. 2, a. 1013 43, 44 , 1996, c. 2, a. 1019 45 , 1996, c. 2, a. 1014 46 , 1996, c. 2, aa. 1015, 1016, 1019 47, 49 , 1996, c. 2, a. 1019 51 , 1996, c. 2, a. 1017 52-55, 57, 58 , 1996, c. 2, a. 1019 61 , 1996, c. 2, a. 1018
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	2 , 1996, c. 2, a. 1020 3 , 1996, c. 2, a. 1021 4 , Ab. 1996, c. 2, a. 1021 5 , 1996, c. 2, a. 1105 7 , 1996, c. 2, a. 1022 8, 11 , 1996, c. 2, a. 1105 12 , 1996, c. 2, a. 1023 13 , 1996, c. 2, a. 1025 14 , 1996, c. 2, a. 1026 15 , 1996, c. 2, a. 1027 16 , 1996, c. 2, a. 1029 17 , 1996, c. 2, a. 1030 18 , 1996, c. 2, a. 1032 18.1 , 1996, c. 2, a. 1105

Référence	TITRE	Modifications
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik — <i>Suite</i>	
	19 , 1996, c. 2, a. 1033	
	20 , 1996, c. 2, a. 1105	
	23 , 1996, c. 2, a. 1034	
	24 , 1996, c. 2, a. 1035	
	25 , 1996, c. 2, a. 1036	
	29 , 1996, c. 2, a. 1105	
	31 , 1996, c. 2, a. 1037	
	32 , 1996, c. 2, a. 1038	
	36, 37 , 1996, c. 2, a. 1105	
	38 , 1996, c. 2, a. 1039	
	40 , 1996, c. 2, a. 1105; 1996, c. 77, a. 62	
	41 , 1996, c. 2, a. 1040	
	42 , 1996, c. 2, a. 1105	
	43 , 1996, c. 2, a. 1041	
	44, 46, 47, 49-53, 56-58, 60 , 1996, c. 2, a. 1105	
	62 , 1996, c. 2, a. 1042	
	62.1, 62.2 , 1996, c. 2, a. 1105	
	64 , 1996, c. 2, a. 1043	
	65 , 1996, c. 2, a. 1044	
	66 , 1996, c. 2, a. 1045	
	67 , 1996, c. 2, a. 1046	
	68 , 1996, c. 2, a. 1047	
	69 , 1996, c. 2, a. 1048	
	70 , 1996, c. 2, a. 1049	
	74 , 1996, c. 2, a. 1105	
	76 , 1996, c. 2, a. 1050	
	77 , 1996, c. 2, a. 1051	
	78 , 1996, c. 2, a. 1052	
	85 , 1996, c. 2, a. 1053	
	96, 97 , 1996, c. 2, a. 1105	
	115 , 1996, c. 2, a. 1054	
	118, 126-128, 133, 136 , 1996, c. 2, a. 1105	
	137 , 1996, c. 2, a. 1055	
	138 , 1996, c. 2, a. 1105	
	143 , 1996, c. 2, a. 1056	
	144, 145, 149-151, 154, 156, 162 , 1996, c. 2, a. 1105	
	163 , 1996, c. 2, a. 1057	
	164, 165 , 1996, c. 2, a. 1105	
	166 , 1996, c. 2, a. 1058	
	168 , 1996, c. 2, a. 1105; 1996, c. 21, a. 70	
	168.1 , 1996, c. 2, a. 1105	
	169 , 1996, c. 2, a. 1059	
	172 , 1996, c. 2, a. 1060	
	173 , 1996, c. 2, a. 1105	
	174 , 1996, c. 2, a. 1061	
	175 , 1996, c. 2, a. 1105	
	176 , 1996, c. 2, a. 1062	
	177 , 1996, c. 2, a. 1063	
	179, 180 , 1996, c. 2, a. 1105	
	182 , 1996, c. 2, a. 1064	
	183 , 1996, c. 2, a. 1105	
	184 , 1996, c. 2, a. 1065	
	185 , 1996, c. 2, a. 1105	
	186 , 1996, c. 2, a. 1066	
	188 , 1996, c. 2, a. 1067	
	190 , 1996, c. 2, a. 1105; 1996, c. 61, a. 142	
	192, 194, 195 , 1996, c. 2, a. 1105	
	196 , 1996, c. 2, a. 1068	
	199, 200 , 1996, c. 2, a. 1105	
	201 , 1996, c. 2, a. 1069	
	202 , 1996, c. 2, a. 1070	
	203, 204, 204.1, 205, 206, 208 , 1996, c. 2, a. 1105	
	209.1 , 1996, c. 2, a. 1071	
	210-213 , 1996, c. 2, a. 1105	

Référence	TITRE	Modifications
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik — <i>Suite</i>	
	214 , 1996, c. 2, a. 1072	
	215 , 1996, c. 2, a. 1073	
	217 , 1996, c. 2, a. 1074	
	218 , 1996, c. 2, a. 1075	
	218.1 , 1996, c. 2, a. 1105	
	221 , 1996, c. 2, a. 1076	
	224 , 226 , 227 , 227.1 , 228 , 1996, c. 2, a. 1105	
	230 , 1996, c. 2, a. 1077; 1996, c. 77, a. 63	
	232-236 , 1996, c. 2, a. 1105	
	237 , 1996, c. 2, a. 1078	
	239 , 1996, c. 2, a. 1079	
	241 , 1996, c. 2, a. 1080	
	243 , 1996, c. 2, a. 1081	
	244 , 1996, c. 2, a. 1082	
	245 , 1996, c. 2, a. 1105	
	251 , 1996, c. 2, a. 1083	
	252 , 1996, c. 2, a. 1084	
	253 , 1996, c. 2, a. 1105	
	254 , 1996, c. 2, a. 1085	
	261.1 , 1996, c. 77, a. 64	
	262 , 1996, c. 2, a. 1086	
	271 , 1996, c. 2, a. 1087	
	280 , 1996, c. 2, a. 1105	
	280.1 , 1996, c. 2, a. 1088	
	280.2 , 1996, c. 2, a. 1089	
	314 , 1996, c. 2, a. 1090	
	316 , 336 , 341 , 342 , 1996, c. 2, a. 1105	
	351 , 1996, c. 2, a. 1091	
	351.1 , 1996, c. 2, a. 1092	
	353 , 1996, c. 21, a. 70	
	353.1 , 1996, c. 2, a. 1105	
	354 , 1996, c. 2, a. 1093	
	355 , 1996, c. 2, a. 1094	
	361 , 1996, c. 2, a. 1095	
	362 , 1996, c. 2, a. 1105	
	362.1 , 1996, c. 2, a. 1096	
	363 , 1996, c. 2, a. 1097	
	364 , 1996, c. 2, a. 1105	
	366 , 1996, c. 2, a. 1098	
	368 , 1996, c. 2, a. 1105	
	369 , 1996, c. 2, a. 1099	
	371 , 1996, c. 2, a. 1105	
	374 , 1996, c. 73, a. 24	
	376 , 1996, c. 2, a. 1100	
	378 , 1996, c. 2, a. 1101	
	379 , 1996, c. 29, a. 38	
	384.1 , 385 , 386 , 1996, c. 2, a. 1105	
	395 , 1996, c. 77, a. 65	
	398.1 , 1996, c. 2, a. 1102	
	399 , 401 , 1996, c. 2, a. 1105	
	408 , 1996, c. 2, a. 1103	
	409 , 1996, c. 2, a. 1104	
	410 , 1996, c. 77, a. 66	

Référence	TITRE	Modifications
2- LOIS NON SUJETTES À LA REFONTE, LOIS QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES ET CODE CIVIL DU QUÉBEC		
1954-1955, c. 102	Loi accordant à la corporation de comté de Charlevoix-Est et à la corporation de comté de Charlevoix-Ouest certains pouvoirs pour construire et opérer un aéroport	Ab. , 1996, c. 77, a. 80
1963 (1 ^{re} sess.), c. 97	Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (<i>Loi concernant la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent</i>)	Tit. , 1996, c. 2, a. 1106 2 , 1996, c. 2, a. 1107
1971, c. 58	Loi concernant les environs du parc du Mont Sainte-Anne	Ab. , 1996, c. 19, a. 1
1972, c. 24	Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	88 , 1996, c. 39, a. 282
1975, c. 57	Loi sur la mise en tutelle de certains syndicats ouvriers	1 , 1996, c. 29, a. 43
1976, c. 5	Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne	Ab. , 1996, c. 10, a. 9
1976, c. 43	Loi concernant le Village olympique	1 , 1996, c. 13, a. 24
1982, c. 61	Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne	25, 33 , 1996, c. 10, a. 10
1983, c. 24	Loi modifiant les régimes de retraite et diverses dispositions législatives	97 , Ab. 1996, c. 53, a. 53
1984, c. 42	Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval	49 , 1996, c. 21, a. 70 75.1 , 1996, c. 77, a. 67 100 , Ab. 1996, c. 52, a. 100 102 , 1996, c. 52, a. 101 105, 106 , Ab. 1996, c. 52, a. 102
1984, c. 48	Loi sur le transfert de certains fonctionnaires du ministère de l'Éducation à la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires	6-9 , 1996, c. 35, a. 19
1985, c. 32	Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal	62 , 1996, c. 21, a. 70 97.1 , 1996, c. 77, a. 68 126 , Ab. 1996, c. 52, a. 103 128 , 1996, c. 52, a. 104 129 , 1996, c. 52, a. 105 131 , Ab. 1996, c. 52, a. 106 132 , 1996, c. 52, a. 107 155.2 , 1996, c. 27, a. 177

Référence	TITRE	Modifications
1986, c. 21	Loi sur la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et abrogeant la Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité	2 , 1996, c. 61, a. 143 3 , 1996, c. 61, a. 144 9 , 1996, c. 61, a. 145 10 , 1996, c. 61, a. 146
1986, c. 43	Loi sur le transfert de certains employés du ministère de l'Éducation à la Société de radio-télévision du Québec	8, 9, 10 , 1996, c. 35, a. 19
1988, c. 55	Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent <i>(Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)</i>	Tit. , 1996, c. 2, a. 1108 1-4, 6, 8, 9 , 1996, c. 2, a. 1109
1989, c. 7	Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole	35 , Ab. 1996, c. 26, a. 73
1989, c. 113	Loi remplaçant la Loi concernant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	24 , 1996, c. 69, a. 182
1990, c. 83	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives	140 , 1996, c. 56, a. 149 257 , Ab. 1996, c. 56, a. 150
1991, c. 25	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	5 , 1996, c. 39, a. 283
1991, c. 64	Code civil du Québec	63, 67, 151 , 1996, c. 21, a. 27 366 , 1996, c. 21, a. 28 377 , 1996, c. 21, a. 29 585 , 1996, c. 28, a. 1 587.1 , 1996, c. 68, a. 1 587.2 , 1996, c. 68, a. 1 587.3 , 1996, c. 68, a. 1
1992, c. 19	Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie	9-11 , Ab. 1996, c. 32, a. 111
1993, c. 6	Loi modifiant le Code du travail et la Loi sur le ministère du Travail	10 , Ab. 1996, c. 30, a. 8
1993, c. 16	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	374 , Ab. 1996, c. 39, a. 284

Référence	TITRE	Modifications
1993, c. 37	Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal	20 , Ab. 1996, c. 82, a. 1 21 , Ab. 1996, c. 82, a. 1 22 , Ab. 1996, c. 82, a. 1 23 , Ab. 1996, c. 82, a. 1 24 , Ab. 1996, c. 82, a. 1 25 , Ab. 1996, c. 82, a. 1 28 , Ab. 1996, c. 82, a. 1 34 , 1996, c. 82, a. 1 35 , 1996, c. 82, a. 2 40 , Ab. 1996, c. 82, a. 3 41 , Ab. 1996, c. 82, a. 3 42 , Ab. 1996, c. 82, a. 3 44 , 1996, c. 82, a. 3
1994, c. 9	Loi sur l'administration provisoire du Comité paritaire de l'industrie du verre plat et de la Corporation de formation des vitriers et travailleurs du verre du Québec	2, 3, 10, 11, 17, 20, 28 , 1996, c. 29, a. 43
1994, c. 27	Loi sur la Société du tourisme du Québec	23 , 1996, c. 21, a. 69 43 , 1996, c. 21, a. 70 45, 46, 47 , 1996, c. 35, a. 19
1995, c. 8	Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et modifiant d'autres dispositions législatives	74 , 1996, c. 29, a. 43
1995, c. 22	Loi modifiant la Loi sur l'administration provisoire du Comité paritaire de l'industrie du verre plat et de la Corporation de formation des vitriers et travailleurs du verre du Québec	3 , 1996, c. 29, a. 43
1995, c. 27	Loi sur la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	30, 31, 33 , 1996, c. 35, a. 19
1995, c. 43	Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre	7 , 1996, c. 21, a. 70 22 , 1996, c. 29, a. 39 24 , 1996, c. 29, a. 40 30 , 1996, c. 29, a. 41 39, 41, 65 , 1996, c. 29, a. 42 64.1 , 1996, c. 74, a. 53 67 , 1996, c. 29, a. 42
1995, c. 44	Loi sur la Commission de la capitale nationale	31 , 1996, c. 35, a. 19 32 , 1996, c. 35, a. 19 33 , 1996, c. 35, a. 19
1995, c. 49	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	248 , Ab. 1996, c. 39, a. 285

Référence	TITRE	Modifications
1995, c. 63	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	177 , 1996, c. 39, a. 286 219, 230-232 , 1996, c. 39, a. 287
1995, c. 65	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives	24 , 1996, c. 13, a. 25 73.1 , 1996, c. 52, a. 108 83 , 1996, c. 13, a. 26 160 , 1996, c. 2, a. 1110 171 , 1996, c. 13, a. 27 173 , 1996, c. 13, a. 28

INDEX ALPHABÉTIQUE DES LOIS

A

	Page
Abeilles - c. 2	16
Abus préjudiciables, agriculture - c. 2	16
Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels - cc. 2, 21	16, 46
Accidents du travail et maladies professionnelles - c. 70	126
Actes criminels, aide aux victimes - c. 64	117
Activités agricoles et protection du territoire - c. 26	54
Administration financière - cc. 12, 22, 35	33, 49, 73
Administration régionale crie - cc. 2, 21	16, 46
Administration régionale Kativik et villages nordiques - cc. 2, 21, 29, 61, 73, 77	16, 46, 59, 111, 131, 137
Affaires internationales, immigration et communautés culturelles, ministère - c. 21	46
Affaires sociales, Commission - cc. 2, 32	16, 65
Agence métropolitaine de transport - cc. 2, 13, 52	16, 35, 95
Agents de la paix en services correctionnels, régime de retraite - c. 53	97
Agents de voyages - c. 21	46
Agriculture, abus préjudiciables - c. 2	16
Agriculture, pêcheries et alimentation, ministère - c. 26	54
Agriculture, sociétés - c. 2	16
Aide, allocations, famille - c. 21	46
Aide financière, étudiants - c. 79	140
Aide juridique - cc. 2, 23	16, 50
Aide municipale, protection du public, traverses de chemins de fer - c. 2	16
Aide, victimes d'actes criminels - c. 64	117
Aînés, Conseil - c. 21	46
Alcool, permis - cc. 2, 34	16, 72
Alcools, Société - cc. 2, 17, 34	16, 41, 72
Aliments, produits agricoles et produits marins - c. 50	92
Allocations d'aide aux familles - c. 21	46
Aménagement et urbanisme - cc. 2, 14, 25, 26, 27, 77	16, 36, 53, 54, 56, 137
Animaux pur sang, protection - c. 2	16
Animaux, sociétés préventives de cruauté - c. 2	16
Appareils d'amusement, loteries et concours publicitaires - cc. 2, 17	16, 41
Appareils d'amusement, loteries et concours publicitaires, navires de croisières internationales - c. 8	28
Appareils sous pression - c. 29	59
Appellations réservées - c. 51	94
Archives - cc. 2, 21	16, 46
Arpentages - c. 2	16
Arpenteurs-géomètres - c. 2	16
Arrangements préalables, services funéraires et sépulture - cc. 2, 21	16, 46
Art dramatique et musique, conservatoire - c. 35	73

	Page
Arts et lettres, Conseil – c. 35	73
Assainissement des eaux, Société québécoise – c. 2	16
Assemblée nationale – c. 2	16
Assemblée nationale, conditions de travail et régime de retraite des membres – c. 53	97
Assistance financière, Fonds, régions sinistrées – c. 45	87
Assurance automobile – c. 56	103
Assurance-dépôts – c. 2	16
Assurance-maladie – cc. 21, 29, 32	46, 59, 65
Assurance-maladie, Régie – cc. 2, 32	16, 65
Assurance-médicaments – c. 32	65
Assurance-prêts agricoles et forestiers – c. 14	36
Assurances – cc. 2, 63	16, 115
Autochtones cris, inuit et naskapis – c. 2	16
Autochtones cris, inuit et naskapis, instruction publique – c. 2	16
Autochtones cris, services de santé et services sociaux – cc. 2, 16, 32	16, 39, 65
Automobile, assurance – c. 56	103
Autoroutes – c. 2	16
Avantages fiscaux, développement industriel – c. 2	16

B

Baie James, Conseil régional de zone – c. 2	16
Baie James, développement de la région – c. 2	16
Baie James et Nouveau-Québec, droits de chasse et de pêche – cc. 2, 62	16, 113
Baie-James et Nord québécois, chasseurs et piégeurs cris, sécurité du revenu – c. 2	16
Baie-James et Nouveau-Québec, régime des terres – c. 2	16
Barreau – c. 2	16
Bâtiment – cc. 2, 29, 74	16, 59, 133
Bâtiment, économie de l'énergie – cc. 2, 29	16, 59
Bécancour, Société du parc industriel et portuaire – cc. 2, 35	16, 73
Beurre et fromage, sociétés de fabrication – c. 2	16
Bienfaisance, sociétés nationales – c. 2	16
Biens culturels – c. 2	16
Bière et boissons gazeuses, contenants à remplissage unique, vente et distribution – c. 9	29
Bière et boissons gazeuses, permis de distribution – c. 9	29
Boissons alcooliques, infractions – cc. 2, 17, 34	16, 41, 72
Boissons gazeuses et bière, contenants à remplissage unique, vente et distribution – c. 9	29
Boissons gazeuses et bière, permis de distribution – c. 9	29
Bonenfant, Jean-Charles, Fondation – cc. 2, 38	16, 78
Bureau de la statistique – c. 2	16

C

Caisse de dépôt et placement du Québec - c. 2	16
Caisses d'épargne et de crédit - cc. 2, 69	16, 124
Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, Confédération - c. 69 ...	124
Capital, augmentation, petites et moyennes entreprises - c. 39	79
Capitale nationale, Commission - c. 35	73
Carburants, taxe - c. 31	62
CARRA - c. 53	97
CCQ - cc. 21, 28, 68	46, 58, 122
CEGEP - c. 79	140
Centre de recherche industrielle du Québec - c. 2	16
Centre des congrès de Québec, Société - c. 2	16
Cercles agricoles - c. 2	16
Charlevoix-Est, corporation de comté - c. 77	137
Charlevoix-Ouest, corporation de comté - c. 77	137
Charte de la langue française - c. 2	16
Charte de la Ville de Montréal - cc. 16, 27, 52, 77	39, 56, 95, 137
Charte de la Ville de Québec - cc. 16, 52, 77	39, 95, 137
Charte de la Ville de Sherbrooke - c. 77	137
Charte de la Ville de Trois-Rivières - c. 77	137
Charte des droits et libertés de la personne - cc. 2, 10, 21, 43	16, 30, 46, 84
Chasse et pêche, droits, Baie James et Nouveau-Québec - cc. 2, 62	16, 113
Chasse, pêche et piégeage, Inuit, programme d'aide - c. 2	16
Chasseurs et piégeurs criss, Baie-James et Nord québécois, sécurité du revenu - c. 2	16
Chaudière-Appalaches et Québec, Société Innovatech - c. 2	16
Chemins, construction, contribution municipale - c. 2	16
Chemins de fer, traverses, aide municipale, protection du public - c. 2	16
Chemins, Loi sur la contribution municipale à la construction de, loi abrogée - c. 77	137
Chimistes professionnels - c. 2	16
Cités et villes - cc. 2, 5, 16, 21, 27, 67, 77	16, 24, 39, 46, 56, 120, 137
Citoyen, Protecteur - c. 35	73
Civisme - c. 21	46
Clubs de récréation - c. 2	16
Code civil du Québec - cc. 21, 28, 68	46, 58, 122
Code de la sécurité routière - cc. 2, 21, 56, 60, 73	16, 46, 103, 109, 131
Code de procédure civile - cc. 2, 5, 68	16, 24, 122
Code de procédure pénale - c. 2	16
Code des professions - cc. 2, 65	16, 118
Code du travail - cc. 2, 29, 30, 35	16, 59, 61, 73
Code municipal du Québec - cc. 2, 5, 16, 21, 27, 67, 77	16, 24, 39, 46, 56, 120, 137
Collèges d'enseignement général et professionnel - c. 79	140
Colporteurs - c. 2	16
Comité de revue de l'utilisation de médicaments - c. 32	65
Comité paritaire de l'industrie du verre plat, administration provisoire - c. 29 ...	59

	Page
Comités de discipline, ordres professionnels – c. 65	118
Commerce international, accords, mise en oeuvre – c. 6	26
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances – c. 53	97
Commission de la capitale nationale – c. 35	73
Commission de l'équité salariale – c. 43	84
Commission des affaires sociales – cc. 2, 32	16, 65
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse – c. 35	73
Commission des écoles catholiques de Montréal, utilisation d'immeubles – c. 80 ...	142
Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, utilisation d'immeubles – c. 80	142
Commission municipale – c. 2	16
Communauté urbaine de l'Outaouais – cc. 2, 21, 27, 52, 77	16, 46, 56, 95, 137
Communauté urbaine de Montréal – cc. 2, 21, 27, 52, 67, 77	16, 46, 56, 95, 120, 137
Communauté urbaine de Québec – cc. 2, 21, 27, 52, 77	16, 46, 56, 95, 137
Communautés culturelles, affaires internationales et immigration, ministère – c. 21	46
Communautés culturelles et immigration, Conseil – c. 21	46
Communautés urbaines, lois constitutives – c. 52	95
Compagnies de flottage – c. 2	16
Compagnies de gaz, d'eau et d'électricité – c. 2	16
Compagnies de télégraphe et de téléphone – c. 2	16
Compagnies minières – c. 2	16
Concessions municipales – c. 2	16
Concessions municipales, Loi sur les, loi abrogée – c. 77	137
Concours publicitaires, loteries et appareils d'amusement – cc. 2, 17	16, 41
Concours publicitaires, loteries et appareils d'amusement, navires de croisières internationales – c. 8	28
Conditions de travail et régime de retraite, membres de l'Assemblée nationale – c. 53	97
Conditions de travail, secteurs public et municipal – c. 82	144
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec – c. 69	124
Congrégations religieuses, terrains – c. 2	16
Conseil consultatif de pharmacologie – c. 32	65
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre – c. 29	59
Conseil de la conservation et de l'environnement, Loi sur le, loi abrogée – c. 40 ...	81
Conseil de la famille – c. 21	46
Conseil de la justice administrative – c. 54	99
Conseil des aînés – c. 21	46
Conseil des arts et des lettres du Québec – c. 35	73
Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration, Loi sur le, titre remplacé – c. 21	46
Conseil des relations interculturelles – c. 21	46
Conseil du statut de la femme – c. 29	59
Conseil permanent de la jeunesse – c. 21	46
Conseil régional de zone de la Baie James – c. 2	16
Conseils intermunicipaux de transport, région de Montréal – cc. 2, 27	16, 56
Conservation et environnement, Conseil – c. 40	81

	Page
Conservation et mise en valeur de la faune - cc. 2, 18, 60, 62	16, 42, 109, 113
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec - c. 35	73
Consommateur, protection - cc. 2, 21, 61	16, 46, 111
Construction de chemins, contribution municipale - c. 2	16
Construction, industrie - c. 74	133
Construction, industrie, relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'oeuvre - cc. 2, 29, 74	16, 59, 133
Contribution municipale, construction de chemins - c. 2	16
Convention de la Baie-James et du Nord québécois, sécurité du revenu, chasseurs et piégeurs cris - c. 2	16
Conventions collectives, décrets - cc. 29, 71	59, 128
Conventions collectives, régime de négociation, secteurs public et parapublic - cc. 29, 61	59, 111
Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville - c. 61	111
Coopératives d'électricité, électrification rurale - c. 61	111
Corporations de fonds de sécurité - c. 2	16
Corporations municipales et intermunicipales de transport - cc. 2, 21, 27, 52, 77	16, 46, 56, 95, 137
Côte Nord du golfe Saint-Laurent, Loi concernant la municipalité de la, titre remplacé - c. 2	16
Côte Nord du golfe Saint-Laurent, Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la, titre remplacé - c. 2	16
Cours municipales - c. 2	16
Courtage immobilier - c. 42	83
Créances, recouvrement - cc. 2, 21	16, 46
Crédit et épargne, caisses - cc. 2, 69	16, 124
Crédit forestier - c. 2	16
Crédit forestier, institutions privées - cc. 2, 14	16, 36
Crédits, 1996-1997 - cc. 1, 3, 75	15, 22, 135
Criminalité, administration et aliénation des produits - c. 64	117
Cris, inuit et naskapis, autochtones - c. 2	16
Cris, inuit et naskapis, instruction publique - c. 2	16
Cris, services de santé et services sociaux - cc. 2, 16, 32	16, 39, 65
Croisières internationales, navires, loteries, concours publicitaires et appareils d'amusement - c. 8	28
Cruauté envers les animaux, sociétés préventives - c. 2	16
CUM - cc. 2, 21, 27, 52, 67, 77	16, 46, 56, 95, 120, 137
CUQ - cc. 2, 21, 52, 77	16, 46, 95, 137
Curateur public - cc. 21, 64	46, 117

D

Déchets, lieux d'élimination, établissement et agrandissement - c. 2	16
Décrets de convention collective - cc. 29, 71	59, 128
Déficit, élimination - c. 55	101
Départs assistés, Fonds de gestion - c. 66	119
Dépôt et placement, Caisse - c. 2	16
Desjardins, Confédération des caisses populaires et d'économie - c. 69	124

	Page
Dettes et emprunts municipaux – cc. 2, 27	16, 56
Développement industriel , Société – c. 2	16
Développement industriel au moyen d'avantages fiscaux – c. 2	16
Développement scientifique et technologique du Québec – c. 35	73
Discipline, comités, ordres professionnels – c. 65	118
Districts électoraux, titres de propriété – c. 2	16
Division territoriale – c. 2	16
Domaine public, terres agricoles – c. 2	16
Domaine public, terres – c. 2	16
Droits de chasse et de pêche, Baie James et Nouveau-Québec – cc. 2, 62	16, 113
Droits de la personne et droits de la jeunesse, Commission – c. 35	73
Droits et libertés de la personne, Charte – cc. 2, 10, 21, 43	16, 30, 46, 84
Droits, mutations immobilières – cc. 2, 67	16, 120
Droits, personnes handicapées – cc. 2, 29	16, 59
Droits sur les mines – cc. 4, 39	23, 79

E

Eau, électricité, gaz, compagnies – c. 2	16
Eaux, régime – cc. 2, 37	16, 77
Eaux, Société québécoise d'assainissement – c. 2	16
Écoles catholiques de Montréal, Commission, utilisation d'immeubles – c. 80	142
Écoles protestantes du Grand Montréal, Commission, utilisation d'immeubles – c. 80	142
Édifices publics, réglementation municipale – c. 2	16
Édifices publics, sécurité – c. 29	59
Éducation, conclusion d'ententes – c. 11	32
Éducation, ministère – c. 21	46
Élection générale, Ville de La Baie – c. 76	136
Élections et référendums, municipalités – cc. 2, 73, 77	16, 131, 137
Élections scolaires – c. 5	24
Électricité, coopérative régionale, Saint-Jean-Baptiste de Rouville – c. 61	111
Électricité, coopératives, électrification rurale – c. 61	111
Électricité, distributeurs, plaintes des clients – cc. 21, 61	46, 111
Électricité, eau, gaz, compagnies – c. 2	16
Électricité, exportation – c. 61	111
Électricité, systèmes municipaux et systèmes privés – cc. 2, 61, 77	16, 111, 137
Électrification rurale, coopératives d'électricité – c. 61	111
Élevage, syndicats – c. 2	16
Élèves ou étudiants, associations, accréditation et financement – c. 21	46
Élimination, déchets – c. 2	16
Élimination du déficit – c. 55	101
Élus municipaux, traitement – cc. 2, 27	16, 56
Emploi et main-d'oeuvre, fonctions – c. 29	59
Emploi, ministère – c. 29	59
Employés du gouvernement et des organismes publics, régime de retraite – cc. 10, 53	30, 97
Employés, transfert – c. 35	73

	Page
Emprunts et dettes, municipalités - cc. 2, 27	16, 56
Énergie dans le bâtiment, économie - cc. 2, 29	16, 59
Énergie, Régie - c. 61	111
Enfance, services de garde - cc. 2, 16	16, 39
Enfants, enlèvement international et interprovincial, aspects civils - c. 21	46
Enfants, fixation des pensions alimentaires - c. 68	122
Enlèvement international et interprovincial d'enfants, aspects civils - c. 21	46
Enquêtes, incendies - c. 2	16
Enseignants, régime de retraite - cc. 10, 53	30, 97
Enseignants, régime de retraite de certains - cc. 10, 53	30, 97
Enseignement général et professionnel, collègues - c. 79	140
Enseignement privé - c. 21	46
Entraide municipale, incendies - c. 2	16
Entreprises québécoises, développement, domaine du livre - c. 2	16
Environnement et conservation, Conseil - c. 40	81
Environnement, qualité - cc. 2, 26, 50	16, 54, 92
Épargne et crédit, caisses - cc. 2, 69	16, 124
Épargne et fiducie, sociétés - c. 2	16
Épargne, produits - c. 22	49
Équilibre budgétaire - c. 55	101
Équité salariale - c. 43	84
Espèces menacées ou vulnérables - c. 2	16
Établissements de plein air, Société - c. 35	73
État civil, Fonds, institution - c. 21	46
Étudiants, aide financière - c. 79	140
Étudiants ou élèves, associations, accréditation et financement - c. 21	46
Évaluation foncière, Municipalité régionale de comté de Portneuf - c. 49	91
Évaluation foncière, révision administrative - c. 67	120
Exécutif - cc. 2, 21, 29	16, 46, 59
Exhumations et inhumations - c. 2	16
Expropriation - c. 2	16

F

Famille, Conseil - c. 21	46
Familles, allocations d'aide - c. 21	46
Faune, conservation et mise en valeur - cc. 2, 18, 60, 62	16, 42, 109, 113
Fête nationale - c. 29	59
Fiducie et épargne, sociétés - c. 2	16
Fiscalité municipale	
- cc. 2, 5, 14, 16, 21, 27, 39, 41, 67, 77	16, 24, 36, 39, 46, 56, 79, 82, 120, 137
Flottage, compagnies - c. 2	16
Fonction publique - c. 35	73
Fonctionnaires, régime de retraite - cc. 2, 10, 53, 61	16, 30, 97, 111
Fonctionnaires, transfert - c. 35	73
Fondation Jean-Charles-Bonenfant - cc. 2, 38	16, 78
Fondations universitaires - c. 48	90
Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier - c. 58	107

	Page
Fonds de gestion des départements assistés - c. 66	119
Fonds de l'état civil - c. 21	46
Fonds de partenariat touristique - c. 72	130
Fonds de sécurité, corporations - c. 2	16
Fonds des services de police - c. 73	131
Fonds d'assistance financière, régions sinistrées - c. 45	87
Fonds forestier - c. 14	36
Forêts - c. 14	36
Forêts privées, mise en valeur, agences régionales - c. 14	36
Formation et qualification professionnelles de la main-d'oeuvre - c. 29	59
Fromage et beurre, sociétés de fabrication - c. 2	16

G

Gaz, distribution - c. 29	59
Gaz, eau et électricité, compagnies - c. 2	16
Gaz naturel, Régie - cc. 2, 61	16, 111
Grand Montréal, Société Innovatech - c. 13	35

H

Habitation familiale - c. 2	16
Habitation, Société - cc. 2, 57, 77	16, 106, 137
Horticulture, sociétés - c. 2	16
Hydro-Québec - cc. 2, 46, 61	16, 88, 111

I

Immeubles industriels municipaux - c. 27	56
Immigration, affaires internationales et communautés culturelles, ministère - c. 21	46
Immigration au Québec - c. 21	46
Immigration et communautés culturelles, conseil - c. 21	46
Immigration et relations avec les citoyens, ministère - c. 21	46
Impôt sur le tabac - cc. 2, 31	16, 62
Impôts - cc. 31, 39	62, 79
Impôts fonciers, remboursement - c. 2	16
Incendies, enquêtes - c. 2	16
Incendies, entraide municipale - c. 2	16
Incendies, prévention - c. 2	16
Industrie, commerce, science et technologie, ministère - c. 72	130
Industrie de la construction - c. 74	133
Information juridique, Société québécoise - c. 2	16
Infractions, boissons alcooliques - cc. 2, 17, 34	16, 41, 72
Inhumations et exhumations - c. 2	16
Initiatives pétrolières, Société québécoise - c. 2	16
Innovatech du Grand Montréal, Société - c. 13	35

	Page
Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, Société - c. 2	16
Inspecteur général des institutions financières - c. 42	83
Installations d'utilité publique - c. 2	16
Installations de tuyauterie - cc. 2, 29, 74	16, 59, 133
Installations électriques - cc. 29, 74	59, 133
Installations olympiques, Régie - cc. 2, 13	16, 35
Institutions financières, inspecteur général - c. 42	83
Institutions privées, crédit forestier - cc. 2, 14	16, 36
Instruction publique, autochtones cris, inuit et naskapis - c. 2	16
Instruction publique - cc. 2, 16, 21	16, 39, 46
Inuit, cris et naskapis, autochtones - c. 2	16
Inuit, cris et naskapis, instruction publique - c. 2	16
Inuit, programme d'aide, activités de chasse, de pêche et de piégeage - c. 2	16

J

Jean-Charles-Bonenfant, Fondation - cc. 2, 38	16, 78
Jeunesse, Conseil permanent - c. 21	46
Jeunesse et personnes, droits, Commission - c. 35	73
Jeunesse, Office Franco-Québécois - c. 21	46
Jeunesse, protection - c. 21	46
Jurés - cc. 2, 5	16, 24
Justice administrative - c. 54	99
Justice, ministère - cc. 21, 64	46, 117

K

Kativik, Administration régionale et villages nordiques - cc. 2, 21, 29, 61, 73, 77	16, 46, 59, 111, 131, 137
--	---------------------------

L

La Baie, élection générale - c. 76	136
Langue française, Charte - c. 2	16
Laval, Société de transport - cc. 21, 52, 77	46, 95, 137
Lieux publics, protection des non-fumeurs - cc. 2, 21	16, 46
Livres, développement des entreprises québécoises - c. 2	16
Logement, Régie - cc. 2, 5	16, 24
Loi électorale - c. 2	16
Loteries, concours publicitaires et appareils d'amusement - cc. 2, 17	16, 41
Loteries, concours publicitaires et appareils d'amusement, navires de croisières internationales - c. 8	28

M

Machines fixes, mécaniciens - c. 29	59
Main-d'oeuvre et emploi, fonctions - c. 29	59
Main-d'oeuvre et travail, conseil consultatif - c. 29	59

	Page
Main-d'oeuvre, formation et qualification professionnelles – cc. 29, 74	59, 133
Main-d'oeuvre, Société québécoise de développement – cc. 29, 35	59, 73
Main-d'oeuvre, développement de la formation – cc. 21, 29, 74	46, 59, 133
Main-d'oeuvre, industrie de la construction, relations du travail,	
formation professionnelle et gestion – cc. 2, 29, 74	16, 59, 133
Maires et conseillers des municipalités, régimes de retraite – c. 2	16
Maîtres électriciens – cc. 2, 29, 74	16, 59, 133
Maîtres mécaniciens en tuyauterie – cc. 2, 29, 74	16, 59, 133
Makivik, Société – cc. 2, 21	16, 46
Maladies professionnelles et accidents du travail – c. 70	126
Mécaniciens de machines fixes – c. 29	59
Médicaments, assurance – c. 32	65
Médicaments, comité de revue – c. 32	65
Mérite forestier, Loi sur le, loi abrogée – c. 14	36
Métropole, ministère – c. 13	35
Mines – c. 2	16
Mines, droits – cc. 4, 39	23, 79
Ministère de l'Emploi, Loi sur le, titre remplacé – c. 29	59
Ministère de la Justice – cc. 21, 64	46, 117
Ministère de la Métropole – c. 13	35
Ministère de la Sécurité publique – c. 73	131
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – c. 26	54
Ministère de l'Éducation – c. 21	46
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et	
de la Technologie – c. 72	130
Ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés	
culturelles, Loi sur le, titre remplacé – c. 21	46
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration – c. 21	46
Ministère des Relations internationales – c. 21	46
Ministère des Ressources naturelles – c. 14	36
Ministère des Transports – cc. 2, 58	16, 107
Ministère du Revenu – cc. 12, 31, 33, 35, 81	33, 62, 71, 73, 143
Ministère du Travail – cc. 29, 30	59, 61
Ministères – cc. 13, 21, 29	35, 46, 59
Ministères et organismes publics, services gouvernementaux – cc. 7, 21	27, 46
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche – c. 51	94
Mont Sainte-Anne, parc – c. 19	43
Montréal, charte – cc. 16, 27, 52, 77	39, 56, 95, 137
Montréal, Communauté urbaine – cc. 2, 21, 27, 52, 67, 77	16, 46, 56, 95, 120, 137
Montréal, conseils intermunicipaux de transport – cc. 2, 27	16, 56
Montréal, Musée des beaux-arts – c. 2	16
Municipalité régionale de comté de Portneuf, rôles d'évaluation foncière – c. 49 ...	91
Municipalités, dettes et emprunts – cc. 2, 27	16, 56
Municipalités, élections et référendums – cc. 2, 73, 77	16, 131, 137
Municipalités, emprunts et dettes – cc. 2, 27	16, 56
Municipalités, maires et conseillers, régimes de retraite – c. 2	16
Musée des beaux-arts de Montréal – c. 2	16
Musées nationaux – cc. 2, 35	16, 73

	Page
Musique et art dramatique, conservatoire - c. 35	73
Mutations immobilières, droits - cc. 2, 67	16, 120

N

Naskapis, cris et inuit, autochtones - c. 2	16
Naskapis, cris et inuit, instruction publique - c. 2	16
Naskapis, Société de développement - cc. 2, 21	16, 46
Navires de croisières internationales - c. 8	28
Non-fumeurs, lieux publics, protection - cc. 2, 21	16, 46
Nord québécois et Baie-James, chasseurs et piégeurs cris, sécurité du revenu - c. 2	16
Normes du travail - cc. 2, 29	16, 59
Notariat - c. 2	16
Nouveau-Québec et Baie James, droits de chasse et de pêche - cc. 2, 62	16, 113

O

Obligation alimentaire - c. 28	58
Office des ressources humaines, transfert des attributions - c. 35	73
Office Franco-Québécois pour la Jeunesse - c. 21	46
Opticiens d'ordonnances - c. 2	16
Optométrie - c. 2	16
Ordres professionnels, comités de discipline - c. 65	118
Organisation policière - cc. 2, 35, 73	16, 73, 131
Organisation territoriale municipale - cc. 2, 27	16, 56
Organismes publics, accès aux documents et protection des renseignements personnels - cc. 2, 21	16, 46
Organismes publics et ministères, services gouvernementaux - cc. 7, 21	27, 46
Outaouais, Communauté urbaine - cc. 2, 21, 27, 52, 77	16, 46, 56, 95, 137

P

Palais des congrès de Montréal, Société - cc. 2, 13	16, 35
Parc de la Mauricie et ses environs - c. 2	16
Parc du Mont Sainte-Anne, Loi concernant les environs du, loi abrogée - c. 19	43
Parc industriel et portuaire de Bécancour, Société - cc. 2, 35	16, 73
Parc industriel et portuaire Québec-Sud, Société - c. 2	16
Partenariat touristique, Fonds - c. 72	130
Pêche et chasse, droits, Baie James et Nouveau-Québec - cc. 2, 62	16, 113
Pensions alimentaires pour enfants - c. 68	122
Permis d'alcool - cc. 2, 34	16, 72
Permis de distribution de bière et de boissons gazeuses, Loi sur les, titre remplacé - c. 9	29
Personnes et biens, protection, sinistres - c. 2	16
Personnes et jeunesse, droits, Commission - c. 35	73
Personnes handicapées, droits - cc. 2, 29	16, 59
Pesticides - c. 2	16

	Page
Pharmacologie, Conseil consultatif - c. 32	65
Placement et dépôt, caisse - c. 2	16
Placements et prêts, sociétés - cc. 2, 5	16, 24
Plein air, établissements, société - c. 35	73
PME, augmentation du capital - c. 39	79
Police - cc. 2, 21, 53, 73	16, 46, 97, 131
Police, services, fonds - c. 73	131
Portneuf, municipalité régionale de comté, rôles d'évaluation foncière - c. 49	91
Prêts et placements, sociétés - cc. 2, 5	16, 24
Procédure civile, Code - cc. 2, 5, 68	16, 24, 122
Procédure pénale, Code - c. 2	16
Procédures - c. 2	16
Produits agricoles, alimentaires et de la pêche - c. 14	36
Produits agricoles, alimentaires et de la pêche, mise en marché - c. 51	94
Produits agricoles, appellations réservées - c. 51	94
Produits agricoles, produits marins et aliments - c. 50	92
Produits d'épargne du Québec - c. 22	49
Produits de la criminalité, administration et aliénation - c. 64	117
Produits marins, produits agricoles et aliments - c. 50	92
Produits pétroliers, utilisation - c. 61	111
Professions, Code - cc. 2, 65	16, 118
Programmation éducative - cc. 20, 21	44, 46
Promotion économique, Québec métropolitain, Société - c. 2	16
Protecteur du citoyen - c. 35	73
Protection, animaux pur sang - c. 2	16
Protection de la jeunesse - c. 21	46
Protection des non-fumeurs, lieux publics - cc. 2, 21	16, 46
Protection des renseignements personnels et accès aux documents des organismes publics - cc. 2, 21	16, 46
Protection des renseignements personnels, secteur privé - c. 21	46
Protection du consommateur - cc. 2, 21, 61	16, 46, 111
Protection du territoire agricole - cc. 2, 21	16, 46
Protection du territoire agricole, Loi sur la, titre remplacé - c. 26	54
Protection, santé publique - c. 2	16
Publicité, routes - c. 2	16

Q

Qualité de l'environnement - cc. 2, 26, 50	16, 54, 92
Québec, charte - cc. 16, 52, 77	39, 95, 137
Québec, Communauté urbaine - cc. 2, 21, 27, 52, 77	16, 46, 56, 95, 137
Québec et Chaudière-Appalaches, Société Innovatech - c. 2	16
Québec métropolitain, Société de promotion économique - c. 2	16
Québec-Sud, Société du parc industriel et portuaire - c. 2	16

R

Radio-Québec - c. 20.....	44
Radio-télévision, Société - cc. 2, 20.....	16, 44
RAMQ - cc. 2, 32.....	16, 65
Recherche industrielle, Centre - c. 2.....	16
Récréation, clubs - c. 2.....	16
Référendums et élections, municipalités - cc. 2, 73, 77.....	16, 131, 137
Régie de l'assurance-maladie du Québec - cc. 2, 32.....	16, 65
Régie de l'énergie - c. 61.....	111
Régie des installations olympiques - cc. 2, 13.....	16, 35
Régie des télécommunications - cc. 2, 20.....	16, 44
Régie du gaz naturel - c. 2.....	16
Régie du gaz naturel, Loi sur la, loi abrogée - c. 61.....	111
Régie du logement - cc. 2, 5.....	16, 24
Régime de négociation, conventions collectives, secteurs public et parapublic - cc. 29, 61.....	59, 111
Régime de rentes du Québec - cc. 2, 15, 31, 47.....	16, 38, 62, 89
Régime de retraite, agents de la paix en services correctionnels - c. 53.....	97
Régime de retraite, certains enseignants - cc. 10, 53.....	30, 97
Régime de retraite, employés du gouvernement et des organismes publics - cc. 10, 53.....	30, 97
Régime de retraite, enseignants - cc. 10, 53.....	30, 97
Régime de retraite et conditions de travail, membres de l'Assemblée nationale - c. 53.....	97
Régime de retraite, fonctionnaires - cc. 2, 10, 53, 61.....	16, 30, 97, 111
Régime des eaux - cc. 2, 37.....	16, 77
Régimes de retraite - c. 53.....	97
Régimes de retraite, maires et conseillers des municipalités - c. 2.....	16
Régimes supplémentaires de rentes - c. 2.....	16
Régions sinistrées, Fonds d'assistance financière - c. 45.....	87
Réglementation municipale, édifices publics - c. 2.....	16
Relations avec les citoyens et immigration, ministère - c. 21.....	46
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'oeuvre, industrie de la construction - cc. 2, 29, 74.....	16, 59, 133
Relations interculturelles, Conseil - c. 21.....	46
Relations internationales, ministère - c. 21.....	46
Renseignements personnels, protection et accès aux documents des organismes publics - cc. 2, 21.....	16, 46
Renseignements personnels, protection, secteur privé - c. 21.....	46
Rentes, régime - cc. 2, 15, 31, 47.....	16, 38, 62, 89
Rentes, régimes supplémentaires - c. 2.....	16
Réseau routier, Fonds de conservation et d'amélioration - c. 58.....	107
Réserves écologiques - c. 40.....	81
Ressources humaines, Office, transfert des attributions - c. 35.....	73
Ressources naturelles, ministère - c. 14.....	36
Retraite, régime, agents de la paix en services correctionnels - c. 53.....	97

	Page
Retraite, régime, certains enseignants – cc. 10, 53	30, 97
Retraite, régime, employés du gouvernement et des organismes publics	
– cc. 10, 53	30, 97
Retraite, régime, enseignants – cc. 10, 53	30, 97
Retraite, régime, fonctionnaires – cc. 2, 10, 53, 61	16, 30, 97, 111
Retraite, régimes – c. 53	97
Retraite, régimes, maires et conseillers des municipalités – c. 2	16
Revenu, ministère – cc. 12, 31, 33, 35, 81	33, 62, 71, 73, 143
Revenu, sécurité – cc. 2, 21, 78	16, 46, 139
REXFOR – c. 24	52
RIO – cc. 2, 13	16, 35
Rive sud de Montréal, Société de transport – cc. 21, 27, 52, 77	46, 56, 95, 137
Routes, publicité – c. 2	16
RREGOP – cc. 10, 53	30, 97
RRQ – cc. 2, 15, 31, 47	16, 38, 62, 89
Rues publiques – c. 2	16

S

Saint-Jean-Baptiste de Rouville, coopérative régionale d'électricité – c. 61	111
Santé et sécurité du travail – cc. 60, 70	109, 126
Santé publique, protection – c. 2	16
SAQ – cc. 2, 17, 34	16, 41, 72
SDI – c. 2	16
Secteur privé, protection des renseignements personnels – c. 21	46
Secteurs public et municipal, conditions de travail – c. 82	144
Secteurs public et parapublic, conventions collectives,	
régime de négociation – cc. 29, 61	59, 111
Sécurité dans les sports – c. 2	16
Sécurité du revenu – cc. 2, 21, 78	16, 46, 139
Sécurité du revenu, chasseurs et piégeurs crs bénéficiaires de la Convention	
de la Baie-James et du Nord québécois – c. 2	16
Sécurité, édifices publics – c. 29	59
Sécurité et santé, travail – cc. 60, 70	109, 126
Sécurité publique, ministère – c. 73	131
Sécurité routière, Code – cc. 2, 21, 56, 60, 73	16, 46, 103, 109, 131
SEPAQ – c. 35	73
Sépulture et services funéraires, arrangements préalables – cc. 2, 21	16, 46
Service des achats du gouvernement – c. 64	117
Services correctionnels, régime de retraite des agents de la paix – c. 53	97
Services de garde à l'enfance – cc. 2, 16	16, 39
Services de police, fonds – c. 73	131
Services de santé et services sociaux, autochtones crs – cc. 2, 16, 32	16, 39, 65
Services de santé et services sociaux – cc. 2, 16, 32, 35, 36, 59	16, 39, 65, 73, 75, 108
Services funéraires et sépulture, arrangements préalables – cc. 2, 21	16, 46
Services gouvernementaux, ministères et organismes publics – cc. 7, 21	27, 46
Services sociaux et services de santé, autochtones crs – cc. 2, 16, 32	16, 39, 65
Services sociaux et services de santé – cc. 2, 16, 32, 35, 36, 59	16, 39, 65, 73, 75, 108

	Page
Sherbrooke, Charte - c. 77	137
SHQ - cc. 2, 57, 77	16, 106, 137
Sinistres, protection des personnes et des biens - c. 2	16
SIQ - cc. 2, 35	16, 73
Société de développement des Naskapis - cc. 2, 21	16, 46
Société de développement industriel du Québec - c. 2	16
Société de promotion économique du Québec métropolitain - c. 2	16
Société de radio-télévision du Québec - cc. 2, 20	16, 44
Société de radio-télévision du Québec, Loi sur la, loi remplacée - c. 20	44
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec - c. 24	52
Société de télédiffusion du Québec - c. 20	44
Société de transport de la rive sud de Montréal - cc. 21, 27, 52, 77	46, 56, 95, 137
Société de transport de la Ville de Laval - cc. 21, 52, 77	46, 95, 137
Société des alcools du Québec - cc. 2, 17, 34	16, 41, 72
Société des établissements de plein air du Québec - c. 35	73
Société des Traversiers du Québec - c. 2	16
Société du Centre des congrès de Québec - c. 2	16
Société du Palais des congrès de Montréal - cc. 2, 13	16, 35
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour - cc. 2, 35	16, 73
Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud - c. 2	16
Société du tourisme du Québec - cc. 21, 35	46, 73
Société d'habitation du Québec - cc. 2, 57, 77	16, 106, 137
Société générale de financement du Québec - c. 44	86
Société immobilière du Québec - cc. 2, 35	16, 73
Société Innovatech du Grand Montréal - c. 13	35
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches - c. 2	16
Société Makivik - cc. 2, 21	16, 46
Société québécoise d'assainissement des eaux - c. 2	16
Société québécoise d'information juridique - c. 2	16
Société québécoise d'initiatives pétrolières - c. 2	16
Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre - cc. 29, 35	59, 73
Sociétés d'agriculture - c. 2	16
Sociétés d'épargne et sociétés de fiducie - c. 2	16
Sociétés d'horticulture - c. 2	16
Sociétés de fabrication de beurre et de fromage - c. 2	16
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne - c. 2	16
Sociétés de prêts et de placements - cc. 2, 5	16, 24
Sociétés nationales de bienfaisance - c. 2	16
Sociétés préventives de cruauté envers les animaux - c. 2	16
Sports, sécurité - c. 2	16
Statistique, Bureau - c. 2	16
Statut de la femme, Conseil - c. 29	59
Subventions municipales, interdiction - c. 2	16
Syndicats d'élevage - c. 2	16
Syndicats ouvriers, mise en tutelle - c. 29	59
Syndicats professionnels - cc. 2, 29	16, 59

	Page
Systèmes municipaux et systèmes privés d'électricité - cc. 2, 61, 77.....	16, 111, 137
Systèmes privés d'électricité et systèmes municipaux - cc. 2, 61, 77.....	16, 111, 137

T

Tabac, impôt - cc. 2, 31	16, 62
Taxe de vente du Québec - cc. 2, 39	16, 79
Taxe sur les carburants - c. 31	62
Taxi, transport - cc. 2, 21	16, 46
Télé-Québec - c. 20	44
Télécommunications, Régie - cc. 2, 20	16, 44
Télédiffusion, Société - c. 20	44
Télégraphe et téléphone, compagnies - c. 2	16
Téléphone et télégraphe, compagnies - c. 2	16
Terres agricoles, acquisition par des non-résidents - cc. 2, 26	16, 54
Terres agricoles du domaine public - c. 2	16
Terres, Baie-James et Nouveau-Québec - c. 2	16
Terres du domaine public - c. 2	16
Territoire agricole, protection - cc. 2, 21, 26	16, 46, 54
Titres de propriété, districts électoraux - c. 2	16
Tourisme, fonds - c. 72	130
Tourisme, Société - cc. 21, 35	46, 73
Transfert d'employés - c. 35	73
Transfert de fonctionnaires - c. 35	73
Transport, Agence métropolitaine - cc. 2, 13, 52	16, 35, 95
Transport, conseils intermunicipaux, région de Montréal - cc. 2, 27	16, 56
Transport, corporations municipales et intermunicipales	
- cc. 2, 21, 27, 52, 77	16, 46, 56, 95, 137
Transport par taxi - cc. 2, 21	16, 46
Transport, Société, rive sud de Montréal - cc. 21, 27, 52, 77	46, 56, 95, 137
Transport, Société, Ville de Laval - cc. 21, 52, 77	46, 95, 137
Transports - c. 56	103
Transports, ministère - cc. 2, 58	16, 107
Travail, Code - cc. 2, 29, 30, 35	16, 59, 61, 73
Travail, conditions, secteurs public et municipal - c. 82	144
Travail et main-d'oeuvre, Conseil consultatif - c. 29	59
Travail, ministère - cc. 29, 30	59, 61
Travail, normes - cc. 2, 29	16, 59
Travail, santé et sécurité - cc. 60, 70	109, 126
Travailleurs du verre et vitriers, corporation de formation - c. 29	59
Travaux municipaux - c. 2	16
Traverses de chemins de fer, aide municipale, protection du public - c. 2	16
Traversiers, Société - c. 2	16
Tribunal administratif du Québec - c. 54	99
Tribunaux judiciaires - cc. 2, 53	16, 97
Trois-Rivières, Charte - c. 77	137
Tuyauterie, installations - cc. 2, 29, 74	16, 59, 133
Tuyauterie, maîtres mécaniciens - cc. 2, 29, 74	16, 59, 133
TVQ - cc. 2, 39	16, 79

U

Université du Québec - c. 2	16
Universités, fondations - c. 48	90
Urbanisme et aménagement - cc. 2, 14, 25, 26, 27, 77	16, 36, 53, 54, 56, 137
Utilité publique, installations - c. 2	16

V

Valeurs mobilières - c. 2	16
Véhicules hors route - c. 60	109
Vérificateur général - c. 35	73
Verre plat, comité paritaire de l'industrie - c. 29	59
Victimes d'actes criminels, aide - c. 64	117
Village naskapi et villages cris - c. 2	16
Village olympique - c. 13	35
Villages cris et village naskapi - c. 2	16
Villages nordiques et Administration régionale Kativik - cc. 2, 21, 29, 61, 73, 77	16, 46, 59, 111, 131, 137
Villes et cités - cc. 2, 5, 16, 21, 27, 67, 77	16, 24, 39, 46, 56, 120, 137
Vitriers et travailleurs du verre du Québec, Corporation de formation - c. 29	59
Voyages, agents - c. 21	46